This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

22 lbs 1/2 oz

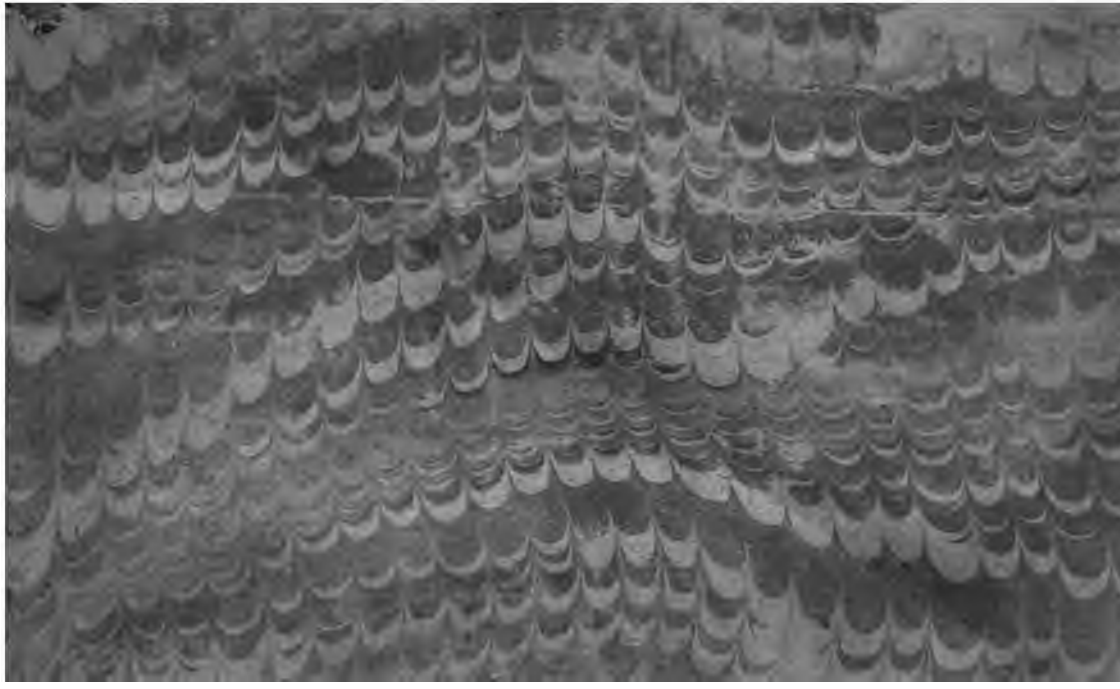

L'ETAT PRESENT
DE LA
GRANDE
BRETAGNE
ET DE
L'IRLANDE
Sous le Regne de
GEORGE II.

Avec une Deſcription des ETATS que la Grande-Bretagne poſſede en
AMERIQUE, EN AFRIQUE
Et dans la
MEDITERRANE'E,
Et des Liſtes exactes des
PAIRS du Roiaume, du *Conſeil Privé*, des *Secretaireries*, de la *Societé Roiale*, &c.
Traduit de l'Anglois.

TOME SECOND.

A LA HAYE,
Chez HENRI SCHEURLEER.
MDCCXXVIII.

L'ETAT NOUVEAU DE LA GRANDE-BRETAGNE

III. PARTIE.

CHAPITRE I.

Du Gouvernement d'Angleterre. Et premierement de ſes LOIX.

COmmençons par les *Loix* qu'on appelle *the Common Law*, qui eſt le Droit Coûtumier d'Angleterre. C'eſt un ſommaire des loix des Saxons & des Danois, auxquelles Guillaume le Conquerant ajoûta quelques Coûtumes de Normandie, & fit publier le tout en langage Normand. *Droit Coûtumier.*

Outre le Droit Coûtumier, nous avons les Loix *Parlementaires*, qui ont été faites de tems en tems par le Roi & le Parlement, ſuivant l'exigence du fait, & où le Droit Coûtumier n'avoit pas pourveu. *Loix Parlementaires.*

Le *Droit Civil*, dont on ſe ſert particulierement dans la Cour de l'Amirauté, dans les deux Univerſitez, dans les Cours Eccleſiaſtiques, dans celle du grand Marêchal, & dans les traittez *Droit Civil.*

qui ſe font avec les Puiſſances étrangeres. C'eſt proprement le Droit des Gens.

Il y a long-tems que les *Loix* de Rhodes & d'Oleron, touchant les affaires maritimes, ont été incorporées dans le *Droit Civil.*

Droit Canon. Pour les affaires de Réligion, nous avons le *Droit Canon*; qui comprend les Canons de divers anciens Conciles Generaux, & de pluſieurs Synodes d'Angleterre, &c. qui ont été reçeus dans l'Egliſe Anglicane, en vertu deſquels elle exerce encore aujourd'hui ſa jurisdiction.

Loix Militaires. Pour les gens de guerre, de Mer, il y a, en tems de guerre, *the Martial Law*, ou les Ordonnances de Guerre.

Loix Foreſtieres. Pour la Conſervation des Daims qui ſont dans les Forêts, il y a *the Foreſt Law*: par laquelle la volonté eſt reputée pour le fait; de ſorte qu'un homme chaſſant un daim peut être puni tout de même que s'il l'avoit pris.

Loix Municipales. Enfin, il y a les *Loix Municipales.* J'appelle ainſi les loix que font les Magiſtrats d'une Ville ou d'une *Corporation*, pour leur avantage particulier. Cette liberté leur eſt accordée dans leur *Chartre*, pourvu que ces loix ne ſoient pas contraires à celles de l'Etat.

Par les Loix d'Angleterre, les Anglois ſont un peuple libre; parce qu'on n'y peut faire, ni caſſer aucune loi, que du conſentement de leurs Deputez au Parlement. Ainſi leur ſujettion aux loix eſt volontaire, & non pas forcée.

Par les mêmes Loix, un Sujet d'Angleterre ne peut être mis en priſon pour crime, ſans preuves; & on ne peut lui refuſer le privilege de *Habea*

beas Corpus, pour être jugé au plus-tôt Et ſi, ſur cet *Habeas Corpus*, on n'allegue point la cauſe de ſon empriſonnement, le priſonnier dont être élargi.

On ne ſe ſert point ici de *queſtion* ou de *torture*, pour obliger le priſonnier de ſe confeſſer coupable, &, pour le convaincre du fait dont il s'agit, il faut des preuves évidentes, ſous ſerment.

Ici perſonne n'eſt jugé peremptoirement par les Juges. Le jugement du fait eſt remis à un Corps de douze *Jurez*, ou perſonnes de même rang ou même condition que le prevenu: & tout ce que les Juges font, après le plaidoyer de part & d'autre, eſt d'inſtruire les Jurez en matiere de Droit. Le jugement de ceux-ci eſt déciſif, mais il faut qu'ils ſoient tous d'accord. Perſonne n'eſt condamné que par les Loix de l'Etat, & l'on ne peut être mis à l'amende que ſelon le mérite de ſon offenſe.

Le Roi ne peut mettre aucune taxe ſur ſes ſujets, ni les obliger à aucun Prêt d'argent, ou Don gratuit, que du conſentement de leurs Deputez au Parlement. Et il n'y a que les vagabonds, qu'on puiſſe forcer de ſervir à la guerre.

En tems de paix, & même en tems de guerre (hormis en cas d'invaſion) on ne peut loger des ſoldats dans la maiſon d'un Bourgeois contre ſa volonté, quand même on payeroit pour leur logement.

Loix qui concernent les Femmes.

A l'égard des *Femmes*, quand une femme ſe marie, elle aſſujettit ſa perſonne & ſes biens à ſon mari. Elle perd ſon nom de famille, & prend celui du mari. Si elle

elle a du bien, elle le tient du mari, comme
ſon chef. Elle ne peut faire aucun contract,
aucune aliénation, que de ſon conſentement. E
fin une femme mariée en Angleterre n'a propr
ment rien à elle; à moins qu'elle ſoit ne ſe refer
quelque choſe par le Contract de Mariage.

Si elle commet quelque offenſe contre ſon m
ri, il eſt en droit de la chatier. Mais, ſi el
offenſe autrui par ſa langue, ou autrement,
mari en eſt reſponſable, parce qu'elle eſt ſujet
à lui par les loix. Si elle prend à credit,
qu'elle s'endette à l'inſçu de ſon Mari; le Ma
eſt obligé de payer tout ce qu'elle a pris ou d
penſé.

Une femme qui a tué ſon mari, eſt condam
née par les loix à être *brulée vive*; ſon crime
tant conſideré comme *comme trabiſon*, c'eſt-
dire, un auſſi grand crime que de tuer ſon per
ou ſon maître.

Si une femme qui ſe marie eſt groſſe d'un a
tre homme que de ſon Mari, il faut que cel
ci reconnoiſſe pour ſien l'enfant qu'elle aura;
ſuivant les Loix, l'enfant deviendra ſon heriti
conformément à la Maxime: *Pater eſt quem nu
tiæ demonſtrant.*

Si elle fait un enfant, après une longue abſe
ce de ſon mari, & que ſon mari ait demeu
tout ce tems-là *inter quatuor Maria*; il eſt obl
gé de le reconoître pour ſien. Si c'eſt le fils aî
d'elle, & que les biens du mari ſoient ſubſtitue
ou laiſſez ſans teſtament, cet enfant en ſera l'h
ritier.

Une femme, qui n'a point de doüaire ſtipu
avant ſon mariage, eſt en droit de reclamer,
près la mort de ſon mari, le tiers de ſes reven

en biens de terre, pendant ſa vie ; & dans la Ville de Londres, le tiers de ſes biens meubles à jamais.

Si une femme eſt une heritiere, & qu'elle apporte à ſon mari un bien en terres, ce bien deſcendra à ſon fils aîné, & ſi elle n'a point de fils, mais ſeulement des filles, il eſt partagé également entre elles. Mais, ſi elle meurt ſans enfans, les terres vont directement au plus proche heritier. Seulement le mari joüira du revenu pendant ſa vie, pourveu qu'il en ait eu un enfant qui ne ſoit pas né mort.

Quant aux contracts faits avant le mariage, ils ſont en force, ſuivant leur teneur.

Enfin le mari & la femme n'étant reputez qu'un, elle ne peut être produite comme témoin, ni pour, ni contre lui. Ils ne ſauroient même être entierement ſeparez en Juſtice, qu'en alleguant une nullité de mariage, une proximité de ſang dans les degrez defendus, impuiſſance, &c. auxquels cas la ſeparation eſt à *Vinculo Matrimonii*, par laquelle les deux parties ſont en liberté de ſe remarier. En cas d'adultere, les Loix ne permettent point ce divorce total, mais ſeulement la ſeparation *à mensâ & thoro*, qu'ils vivront à part, ſans pouvoir ſe remarier, pendant que l'autre partie eſt en vie. Cependant on l'a permis, en pluſieurs cas, par Acte de Parlement.

Parlons maintenant des Femmes qui ſont Nobles ou de naiſſance, par créarion, ou par mariage. Par les premieres j'entens celles qui, faute d'enfant mâle, ſont en poſſeſſion du droit de Pairie, comme il arrive quelquefois. Les Nobles par création ſont celles qui ont été ennoblies par

le Roi, en les faiſant Ducheſſes, ou Comteſſes &c.

Mais la plûpart des Femmes nobles d'Angleterre ſont telles par mariage; toutes les femmes des Nobles, c'eſt-à-dire des Pairs du Royaume, étant reputées nobles : *Uxor fulget radiis mariti.*

Si une femme noble de naiſſance, ou par création, ſe remarie, après la mort de ſon premier mari, à un homme non-noble ; elle ne perd pas pour cela ſa nobleſſe, & on lui donne toûjours le même titre. Son nouveau mari entre en poſſeſſion de ſes biens, mais il n'a point de part à ſa nobleſſe. Les biens, & le titre deſcendent au plus proche heritier.

Mais une femme noble par mariage, qui ſe remarie à un homme qui n'eſt pas noble, perd ſa nobleſſe ſuivant les loix. Cependant, par la *Courtoiſie d'Angleterre* (comme on parle) elle eſt toûjours conſiderée & reſpectée comme noble, & on l'appelle du nom de ſon premier mari.

Une femme noble de naiſſance, mariée à un Baron, ne prend place qu'en qualité de Baronne, fût elle fille d'un Duc. Mais ſi elle épouſe un mari qui ne ſoit pas noble, elle prend place (par la *courtoiſie* d'Angleterre) ſuivant ſa naiſſance, & non pas ſuivant la qualité de ſon mari.

Une Veuve de Chevalier, qui ſe remarie au deſſous de ſa qualité, eſt toûjours appellée *Lady*, par la *courtoiſie* d'Angleterre, avec le ſurnom de ſon premier mari.

Quan

Quant aux *Enfans*, les honneurs titulaires, ſans biens, n'étant qu'une vaine ombre, c'eſt la coûtume d'Angleterre de laiſſer le titre & les biens immeubles à l'aîné de la famille, pour en ſoûtenir l'honneur. Il herite tous les biens en terres, & les cadets héritent les biens meubles. Mais, s'il n'y a point de fils, le tout eſt également partagé entre les filles.

Quand le bien n'eſt pas ſubſtitué, le pere peut le laiſſer à celui de ſes enfans qu'il lui plaira, ou le donner à d'autres. Cela retient les enfans dans le reſpect, & dans les bornes d'une obéiſſance filiale.

Un garçon, à l'age de 14. ans, peut lors que ſon pere eſt mort, ſe choiſir un tuteur, & diſpoſer de ſes biens meubles par teſtament. Il eſt majeur à l'âge de 21. ans, & peut alors contracter.

Une fille, à l'age de 7. ans, peut ſe promettre en mariage; mais à l'age de 12. ans, elle peut s'en dedire, ou confirmer ſa promeſſe: & le mariage eſt légitime.

A l'égard des Domeſtiques.

A l'égard des *Domeſtiques*, ils s'engagent d'ordinaire pour un an, au bout duquel ils peuvent quitter leurs maîtres: ſouvent c'eſt à condition qu'ils pourront les quiter en les en avertiſſant un mois d'avance; & les Maîtres peuvent les congedier aux mêmes conditions. Toute perſonne qui prend le ſerviteur d'un autre ſans ſon conſentement, ou ſans un certificat, peut être condamné pour cela à l'amende de cinq livres ſterlin.

Les Loix, par un juſte égard qu'elles ont

à l'état d'un Domeſtique, qui ſe depouille de ſa liberté, pour aſſujettir ſa volonté à un autre, ont ſagement pourveu au payement de ſes gages. Un Domeſtique n'a qu'à porter ſes plaintes, avec ſerment, à un Juge de Paix, ou Commiſſaire de Quartier; ce Magiſtrat prend ſoin qu'on lui rende juſtice.

Mais, d'autre côté, un maître peut legitimement châtier ſon ſerviteur, quand il ne fait pas ſon devoir; & s'il fait reſiſtance, il s'expoſe à une groſſe amende. Un ſerviteur qui tue ſon maître eſt coupable de *petite trahiſon*, comme parlent les Loix d'Angleterre, c'eſt à dire, d'un crime qui approche de *haute trahiſon*.

Appren- De tous les Domeſtiques, il n'y en a point dont la condition ſoit plus ſervile que celle des *Apprentis*. Ils ſont obligez ici de s'engager pour 7. ans, & de demeurer tout ce tems là tête découverte, dans les boutiques. Ailleurs ils ne s'engagent que pour trois années, & ce tems-là ſuffit pour apprendre un métier. Mais la maniere Angloiſe eſt plus avantageuſe aux maîtres, & les apprentis y trouvent auſſi leur compte, lors qu'ayant ſervi 7. ans, & obtenu le droit de maîtriſe, ils uſent de repreſailles.

Un apprenti s'oblige, par contract, de ne ſe point marier, pendant ſon apprentiſſage. Mais, ſi une apprentie ſe marie, elle eſt libre *ipſo facto*, & peut quitter ſon apprentiſſage pour s'en aller vivre avec ſon mari.

Depuis l'établiſſement de la Religion Chrétienne en Angleterre, on en a banni l'eſclavage. ſi bien qu'un eſclave étranger n'eſt plus eſclave, dès qu'il a mis le pié en Angleterre; mais il n'eſt pas exemt du ſervice ordinaire.

Il

Il n'y a peut-être point de Païs où l'on ait plus à craindre les faux temoins qu'en Angleterre : il s'y trouve même des gens qu'on appelle *Knights of the poſt*, ou *Affidavit-men*, qui font métier de parjure. *Defauts dans les Loix d'Angleterre.*

La verité eſt, que la punition du parjure y eſt ſi legere, qu'elle n'eſt point du tout proportionnée au crime. Il ne s'agit que du *Pilori*, pour des criminels qui ne valent guere mieux que ceux qui font le métier d'aſſaſſin en Eſpagne, ou en Italie. Car on peut dire, qu'en beaucoup d'occaſions les biens, l'honneur, & la vie même d'une perſonne, ſont entre leurs mains. Il eſt vrai qu'en ce cas, ſi le témoin n'eſt pas de bonne reputation, on l'examine de ſi près, qu'il a beſoin d'une grande preſence d'eſprit, pour ne pas ſe couper. *A l'egard des faux temoins.*

Pour pallier cette *indulgence*, on allegue que, ſi les faux témoins (ou parjures) étoient punis de mort comme ailleurs, la crainte du ſupplice feroit qu'on auroit de la peine à trouver des témoins, pour rendre juſtice à la verité. Mais pourquoi pas en Angleterre, auſſi-bien qu'ailleurs ?

Si l'Angleterre a trop d'indulgence pour les faux témoins, on peut dire qu'elle eſt d'autant plus ſévére aux debiteurs inſolvables : on les met en priſon ; ſans pourvoir à leur ſubſiſtence ; ce qui ne ſe fait point ailleurs. Mais il n'en étoit pas ainſi au commencement, lors que, par le Droit Coûtumier, on ne ſaiſiſſoit que les biens ou effets du debiteur. Ce fut ſur la fin du regne d'Henri III. que le Parlement fit *la Loi des arrêts* ou de priſe de Corps, premierement contre *Des Debiteurs inſolvables.*

ceuz qui avoient des comptes à rendre : enſuite on donna à cette Loi peu à peu toute l'étendue qu'elle a aujourd'hui, juſqu'à mettre en priſon une perſonne pour la moindre dette. Cela ſemble un peu outré.

Il eſt vrai, qu'on ne ſauroit être trop ſevere à ces debiteurs qui ont dequoi payer leurs créanciers, & qui refuſent de le faire. Mais, d'autre côté, qu'y a-t-il de plus cruel que de mettre un homme en priſon qui n'a pas dequoi payer, & de l'y laiſſer pourrir ? De l'arracher d'entre les bras de ſa femme & de ſes enfans, & de les priver du fruit de ſa vacation, pour le faire mourir dans les duretez d'une ſale priſon, ſans pourvoir à ſa ſubſiſtence ?

Faut-il, pour donner carriere à la cruauté de certains créanciers, & pour leur donner le plaiſir de tyranniſer, que l'Etat ſe depouille de tant de membres inſolvables, qui ayant leur liberté lui ſeroient utiles; au lieu qu'ayant les mains & les piez liez dans une priſon, ils lui deviennent un fardeau ? Quel ſpectacle ! Tant de familles ruinées par leurs empriſonnements, reduites à mendier, ou à prendre un mauvais train de vie. Ajoutons à cela, que les terreurs d'une priſon font que pluſieurs ſe cachent pour l'éviter, ſans pouvoir ſuivre leur vacation : & que d'autres n'étant pas en état de payer toutes leurs dettes, ſe retirent avec leurs effets dans les païs étrangers, qui profitent de leur induſtrie. Ainſi l'Etat perd beaucoup de ſujets utiles, avec leurs effets ; & leurs créanciers perdent tout. Voila à quoi aboutit ſouvent leur ſévérité.

On répond à tout cela, que comme il n'y a point de Païs où l'on faſſe credit plus facilement qu'en

qu'en Angleterre, la crainte de cette rigueur rend les gens plus ſoigneux de ne pas ſe charger de dettes, & s'ils ſont endettez, de ſatisfaire à leurs créanciers; en un mot que cette rigueur eſt neceſſaire dans un païs de negoce principalement. Mais on pourroit repliquer, 1. que toutes les terreurs du monde ne ſauroient faire payer à un homme plus qu'il n'a vaillant. 2. Que la Hollande, qui eſt un païs de negoce comme l'Angleterre, ſe paſſe fort bien de cette ſévérité. 3. Que cette rigueur choque la raiſon, l'humanité, la religion chrétienne, & la pratique de toutes les autres Nations de l'Europe.

Il eſt vrai que le Parlement fait quelque fois des Actes en faveur de ces malheureux: mais il ſeroit à ſouhaiter qu'il fît une Loi générale pour prévenir les inconveniens dont on vient de parler. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que ſi on obligeoit les créanciers d'entretenir leur priſonniers inſolvables, comme on fait par tout ailleurs, ceux-là ne ſeroient pas ſi ardens à pourſuivre ceux-ci à toute rigueur. Quand la vengeance coûte, on en revient aiſément. On compte qu'il y a 60 ou 80 mille priſonniers pour dettes en Angleterre.

CHA-

CHAP. II.

Du ROI. De ſa Grandeur. Inconveniens d'un Pouvoir Deſpotique.

C'Eſt une choſe inconteſtable, que le bonheur des peuples eſt le but du Gouvernement; & il n'y a peut-être point d'Etat au Monde, plus capable de produire cet heureux effet. C'eſt une Monarchie où la Liberté du Peuple ſe trouve alliée avec la Grandeur du Monarque. Une *Monarchie* mêlée d'*Ariſtocratie*, & de *Democatie*; la *Monarchie* eſt dans le Roi, l'*Ariſtocratie* dans les Pairs du Royaume, & la *Democratie* dans les Communes, ou les Deputez au Parlement qui compoſent la Chambre baſſe. Ici le *Roi* fait la figure d'un grand Monarque; les *Pairs* ſoûtiennent leur élevation, & les Communes conſervent la Liberté du Peuple qui les à choiſis: & ces trois Ordres ſe trouvent mutuellement en échec, & ſont attentifs à conſerver l'équilibre qu'il doit y avoir entr'eux.

Le Roi a toutes les marques de la *Royauté*, comme ſont la *Couronne*, le *Sceptre*, le *Globe*, la *Robe de pourpre*, & l'*Onction*. A ſon avenement à la Couronne, on le proclame avec beaucoup de ſolennité, & ſon couronnement ſe fait avec beaucoup de pompe & de magnificence.

Il a auſſi toutes les marques de *Souveraineté*: comme le pouvoir de faire des Traitez avec les Puiſſances étrangeres; de faire la paix & la guer-

re;

re; d'envoyer & de recevoir des Ambaſſadeurs; de faire les Magiſtrats, de convoquer le Parlement, de l'ajourner, proroger, ou caſſer; de donner des titres d'honneur; de fabriquer la monnoye; de faire grace à des criminels &c.

En tems de guerre, il a non-ſeulement le pouvoir de lever du monde, mais auſſi de forcer les matelots, toutes ſortes de vagabonds, & même les vaiſſeaux marchands, à ſon ſervice, en cas de beſoin. C'eſt le Roi qui nomme les principaux Officiers, qui leur donne ſes ordres, qui diſpoſe, comme bon lui ſemble, des magazins, châteaux, fortereſſes, vaiſſeaux de guerre, & deniers publics.

Tous les Conſeillers d'Etat, les Officiers de la Couronne, & les Juges du Royaume ſont de ſa nomination. Lui ſeul a un pouvoir ſouverain dans l'adminiſtration de la Juſtice; & il n'y a point ici de Sujet comme en France, qui ait haute, moyenne, & baſſe juſtice.

Pour ſoutenir l'honneur de ſa Couronne, le Roi a une Cour où la magnificence régnent également. Il eſt ſervi par des perſonnes du premier rang, dont les émolumens repondent aux poſtes qu'ils occupent auprès de ſa Majeſté.

Dans le Parlement, aucun *Bill* ne peut paſſer en Acte ou en Loi, ſans l'agrément du Roi. Et Sa Majeſté eſt en droit d'augmenter le nombre des Pairs.

En fait de crimes, le Roi peut faire grace en pardonnant le crime, ou moderant la rigueur de la Sentence.

Les Rois d'Angleterre, depuis le Regne d'Edoüard ſurnommé le Confeſſeur, ont pretendu avoir le don de guerir des Ecrouelles: mais Guillaume

jets, combien y en a-t-il eu, qui ne s'en ſont ſervi que pour ſatisfaire leurs paſſions déreglées? Quel ravage, quelle deſtruction, quelle effuſion de ſang n'a-t-on pas vû ſous leur regne? Ils auroient pû être les delices & la gloire du genre humain, mais par leurs violences ils en ſont devenus le fléau & l'execration.

Nous avons vû de nos jours, les triſtes effets de ce pouvoir abſolu : une Monarchie, autrefois très-floriſſante; un païs, qui étoit les delices de l'Europe, converti preſque en deſert, & devenu le ſiege de l'horreur & de la miſere. Le Roi lui-meme, après un longue ſuite de victoires & de triomphes, reduit à l'extrêmité. Voilà l'effet d'une puiſſance qui a inſulté tout le genre humain, & qui a ruiné ſes ſujets pour faire de toute l'Europe une victime à ſa gloire, c'eſt à dire, à ſon Ambition & à ſa Vanité.

Il n'en eſt pas ainſi de la Grande Bretagne, païs de liberté, où le Souverain eſt grand, ſans opprimer ſes Sujets; & où les ſujets ſont heureux, ſans faire violence aux Droits de la Couronne. Quand le Roi ſe contente de ſa *Prerogative*, & le peuple de ſes *Privileges*, ils ne peuvent manquer d'être heureux. Ce n'eſt point l'interêt de cet Etat d'inſulter ſes voiſins; ni ſon ambition, de faire des conquêtes. Il ne viſe qu'à faire fleurir ſon negoce, & à tenir la balance égale. C'eſt-ce qui a fait le ſujet de ſes dernieres guerres avec la France.

Il eſt vrai, que le Roi de la Grande Bretagne ne peut ôter la vie, ni les biens à qui que ce ſoit, que par les Loix du Royaume. Il eſt vrai encore, qu'il ne peut pas de ſa pleine autorité lever des ſubſides, annuller des Loix, ni en faire de nou-

nouvelles. Il faut que cela ſe faſſe par Acte de Parlement.

Mais puisque le Parlement accorde volontairement au Roi les aides neceſſaires pour ſubvenir aux beſoins de l'Etat; quel avantage auroit il à les exiger par force? Un Prince qui regne dans le cœur de ſes Sujets, n'eſt il pas auſſi heureux, que celui qui ne regne que par la cruauté & par la violence. Or il eſt certain que dès qu'un Roi d'Angleterre a ſû gagner l'amour de ſes Peuples, leur Bource lui eſt toûjours ouverte. La Reine Eliſabeth nous en fournit un exemple: & nous avons encore vû la même choſe depuis la Revolution.

CHAP. III.

Comment le Royaume eſt gouverné durant la Minorité, ou en l'abſence du Roi &c. De la Famille Royale en general, & de la Succeſſion à la Couronne.

QUand le Roi eſt mineur, c'eſt à dire, au deſſous de 12. ans, il y a un Regent, Protecteur, ou Tuteur nommé, ſoit par le Roi ſon predeceſſeur, ou par le Parlement. En ce cas on choiſit d'ordinaire un grand Seigneur, qui ait interêt à conſerver la vie du Roi, & à maintenir ſon Autorité. Tel étoit le Duc de Somerſet, Oncle d'Edoüard VI. du côté maternel. Et quand on n'a pas ſuivi cette regle,

comme il arriva dans la minorité d'Edoüard V. on s'en eſt fort mal trouvé. Mais quand le Roi a atteint l'age de 14. ans, il peut, par lettres patentes ſous le grand ſeau, revoquer & annuller entierement tels actes qu'il juge à propos, qui ont été paſſez pendant ſa minorité, ſuivant un Statut fait ſous le regne d'Henri VIII.

Autrefois lors que le Roi alloit faire la guerre dans les pays étrangers, un Regent étoit établi par une Commiſſion ſous le grand ſceau; pour gouverner le Royaume en ſon abſence avec le titre de *Gardien du Royaume*, & quelquefois celui de *Protecteur*; & il avoit un pouvoir auſſi grand que celui du Roi, hormis de porter la Couronne. Pendant qu'Henri VIII. fut en France, la Reine gouverna, avec le titre de Regente. Sous le Regne de Guillaume III. & de Marie, la Reine prit l'adminiſtration des affaires, en vertu d'un Acte de Parlement fait à ce ſujet. Mais, après ſa mort, la Nation fut gouvernée tous les ans, pendant l'abſence du Roi, par 7. ou 9. Seigneurs ſous le nom de *Lords-Juſtices*, ou *Lords Regents*. Le Prince de Galles a été Regent du Royaume pendant l'abſence du Roi en 1716: & en 1719. & 1620. la Regence à été confiée à un certain nombre de perſonnes, revêtues des premieres Charges de l'Etat.

En cas d'incapacité naturelle, ſoit pour cauſe de grand âge ou de foibleſſe, ou pour quelque maladie incurable; on a autrefois établi un Regent pour gouverner le Royaume. Tel étoit Jean Duc de Lancaſter, ſur la fin du Regne d'Edoüard III, nommé par le Roi lui-même, qui étoit alors beaucoup déchu de corps & d'eſprit, à cauſe de l'âge, de la foibleſſe, & de l'affliction qu'il avoit

avoit euë de la mort prématurée de ſon cher fils, le Prince Noir.

Venons à la Famille Royale, & commençons par LA REINE, épouſe d'un Roi qui eſt ſur le trône.

Sa Majeſté eſt regardée & reſpectée comme la ſeconde Perſonne du Royaume. Elle a ſa Cour & ſes Officiers à part, avec un grand revenu pour entretenir ſa maiſon. Lorſqu'elle eſt étrangere, elle peut ſans naturaliſation acheter des terres en Fief ſimple, paſſer des baux & faire des donations, & plaider en ſon propre nom, ce qui n'eſt pas au pouvoir d'aucune autre femme mariée. Attenter à ſa vie, ou à ſon honneur, c'eſt par les Loix un crime de Leze-Majeſté.

Si elle ſurvit au Roi ſon Mari, on l'appelle *Reine Douairiere*, elle eſt toûjours reſpectée comme Reine, & a une Cour qui répond à ſa dignité. Si le Roi qui a ſuccedé à ſon mari, n'eſt pas marié, elle a rang immediatement après lui; & s'il eſt marié, elle a rang après la Reine. Elle ne perd pas ſa dignité, ſi elle ſe remarie à un ſimple Gentilhomme, comme fit la Reine Catherine, veuve d'Henri V.

Pour ce qui eſt des *Enfans du Roi*, (j'entens les legitimes) on les appelle *Fils & Filles de la Grande Bretagne*, parce qu'ils ſont regardez comme les enfans de l'Etat. Ils ſont ſous la conduite immediate du Roi qui prend ſoin de leur éducation.

Le Prince de Galles eſt par ſa naiſſance Comte de Cheſter & de Flint, & Duc de Cornoüaille, & par création Prince de Galles. Le Revenu annuel de ces Provinces eſt d'environ vingt mille livres ſterling: mais le Roi lui donne outre cela

cent mille livres ſterling par an, de ſon propre revenu.

Il reçoit l'inveſtiture de cette Principauté par l'impoſition d'un bonnet qu'on appelle *Cap of State* ou le bonnet d'état, & d'une Couronne ſur la tête. On lui met auſſi une verge d'or entre les mains, comme l'emblême du gouvernement; & un anneau d'or au doit, pour lui apprendre qu'il doit être comme un mari à ſa patrie, & un pere à ſes enfans. On lui donne en même tems une Patente pour tenir cette Principauté pour lui & ſes heritiers, qui ſeront Rois d'Angleterre.

La deviſe ſur ſa Couronne, qui eſt ornée de trois plumes d'Autruche, eſt ICH DIEN, ce qui ſignifie en Gallois, *le voici:* paroles dont on dit que le Roi Edouard ſe ſervit, lors qu'il montra aux Seigneurs Gallois ſon fils, né dans leur païs.

D'autres croient que ces mots, qui en Allemand ſignifient *je ſers*, ſont pris de Jean Roi de Boheme, qui *ſervoit* ſous le Roi de France, & qui fut tué à la Bataille de Creſſy par Edoüard apellé *le Prince Noir*.

La Perſonne du Prince de Galles, quoi qu'il ne ſoit qu'un ſujet, eſt ſi ſacrée ſelon les loix, que c'eſt un crime de Leze-Majeſté d'attenter à ſa vie, ou de coucher avec ſa femme.

Les Cadets d'Angleterre n'ont point d'Appannages, comme les Cadets de France: ils dependent entiérement de la bonté du Roi, pour leurs honneurs & leur revenu. A la verité ils ſont par le droit de leur naiſſance Conſeillers d'Etat, comme le Prince de Galles, afin de ſe rendre propres à entendre & à conduire un jour les plus grandes affaires du Royaume.

Les

Les Filles ſont *Princeſſes*; & c'eſt un crime de Leze-Majeſté, que d'attenter à leur pudicité, ou d'avoir commerce avec elles.

Le titre d'*Alteſſe Royale* eſt commun à tous les enfans du Roi. Tous les autres ſujets doivent être découverts en leur preſence, & mettre un genoû à terre, lors qu'ils ſont admis à leur baiſer la main. Ils ſont auſſi ſervis à table à genoux, hormis en preſence du Roi.

Enfin, tous ceux qui ſont du Sang Royal, & legitimes, ont la preſéance ſur tous les autres Sujets en Angleterre.

A l'égard de la *Succeſſion* à la Couronne, elle eſt en general hereditaire. Ainſi la couronne paſſe du pere au fils, & à ſes heritiers en ligne directe: faute de fils à la fille aînée, & à ſes heritiers, faute de filles, au frere & à ſes heritiers; faute de frere, à la ſœur, & à ſes heritiers.

Sur ce pié là on ne connoit point d'Interregne en Angleterre. Le plus proche parent du Souverain decedé, ſoit Roi ou Reine (quoi qu'il ſoit né hors des terres du Royaume) prend poſſeſſion de la Couronne, avant que d'être proclamé ou couronné.

Mais la *Succeſſion* en ligne directe a ſouvent été interrompue, non-ſeulement du tems des Saxons, mais auſſi ſous le regne des Rois Normans. Aujourd'hui même la ligne Papiſte eſt exclue de la Couronne par des Actes de Parlement, fondez ſur l'Abdication de Jaques II; & le droit de ſucceder à la Royauté a été établi dans la ligne Proteſtante de Brunſwick-Hanovre qui en a pris poſſeſſion après la mort de la Reine Anne: comme on le dira plus particulierement dans la ſuite.

CHAP. IV.

Des Grands Officiers de la Couronne.

APrès les Princes du Sang, c'eſt ici le lieu de parler des *Grands Officiers de la Couronne*, qui ſont,

Les { *Grand Seneſchal.*
Grand Chancelier, ou *Garde du grand Seau.*
Grand Treſorier.
Preſident du Conſeil.
Garde du Seau Privé.
Grand Chambellan du Royaume.
Grand Connêtable.
Grand Marêchal.
Grand Amiral.

Les cinq premiers ont la preſéance ſur tous les autres Laïques, & les quatre derniers l'ont ſur tous ceux qui ſont de leur rang parmi la Nobleſſe.

Grand Seneſchal. Le *Grand Seneſchal*, en Anglois *Lord High Steward*, & en Latin *Magnus Seneſchallus*, eſt le premier Officier de l'Etat: & comme le Viceroi. Il eſt à peu près ce qu'étoient autrefois les *Maires du Palais* en France, & ſon pouvoir étoit ſi exceſſif, qu'on a jugé à propos de ſuprimer cette Charge. Henri de Bullingbrook fils de Jean de Gant; Duke de Lancaſtre, qui parvint

à

à la Couronne ſous le nom de Henri IV. eſt le dernier qui l'ait eue.

Il eſt vrai, qu'en certains cas, le Roi fait un *Grand Seneſchal*, particulierement lors qu'il s'agit du Couronnement, & de juger un Pair du Royaume accuſé de quelque crime capital. Dans le premier cas, le *Grand Seneſchal* tient ſa Cour dans le Palais de Weſtminſter, où il reçoit les Placets des Nobles, & autres perſonnes, qui ont droit de faire certaines fonctions dans la Ceremonie du Couronnement, & de recevoir certains emolumens. Dans la Marche qui ſe fait ce jours là de l'Egliſe Collegiale de Weſtminſter, ou le Roi eſt ſacré, juſqu'à la ſale ou ſa Majeſté dine, il a rang immediatement devant la perſonne du Roi, & porte en ſa main la Couronne de St. Edouard. Sa Charge finit avec la Ceremonie.

Quand il s'agit de juger un Pair, ou une Paireſſe du Royaume, pour quelque crime capital, le Roi fait un *Grand Seneſchal*, comme pour ſon Couronnement, *pro hâc Vice;* & fait eriger une *Cour* exprès pour cela, au milieu de la Sale de Weſtminſter. Sa commiſſion porte, qu'il doit agir ſelon les Loix & Coûtumes d'Angleterre. Quoi que lui ſeul ſoit proprement le Juge de cette *Cour*, il y fait neanmoins venir les douze Juges, pour avoir leur opinion ſur certains points de la Loi. Les Pairs du Royaume, qui ſont preſents, condamnent ou abſolvent l'Acuſé à la pluralité des voix: & la ſentence eſt prononcée par le *Grand Senêchal*. Quand il vient à la Cour c'eſt avec les Herauts & *Sergens d'armes*, marchant avec leurs maſſes devant lui & l'huiſſier à la verge noire lui preſente à genoux en entrant une *Baguette Blanche*, qui eſt la marque

de ſa Commiſſion. Pendant le procès il eſt aſſis ſous un dais, & reſpecté comme un Roi. On le traite de *Grace*, titre qu'on donnoit autrefois aux Rois d'Angleterre, avant que celui de *Majeſté* prît place. Le procès fini, il romt publiquement ſa baguette; & ainſi finit ſon office.

Grand Chancelier, ou Garde du grand Seau.

A préſent que la Charge de *Grand Senêchal* eſt abolie, le *Garde du grand Seau*, eſt conſideré comme le premier Miniſtre d'Etat (fût-il ſimple Gentilhomme) il eſt le premier Laïque du Roiaume, après les Princes du ſang. C'eſt lui qui ſigne les Patentes, par ordre du Roi, pourvû qu'elles ſoient conformes aux Loix. C'eſt à lui particulierement à prendre ſoin des Droits de la Couronne, & il eſt Juge de la Cour de Chancelerie; où il modere rigueur des Loix, jugeant les Cauſes ſuivant l'equité. Il ne ſort jamais publiquement, ſans la Maſſe & le grand Seau du Royaume. En vertu de ſon office; il eſt Membre du Conſeil d'Etat, & il diſpoſe des moindres benefices qui dependent de la Couronne. Ce poſte lui vaut environ 7000. pieces par an.

Au reſte, la Charge de *Grand Chancelier*, & celle de *Garde du grand Seau* ſont à peu près la même choſe ſous deux noms differens. Elles ſont toutes deux ſans Patente, & dependent du bon plaiſir du Roi.

Le Grand Treſorier.

Le *Grand Tréſorier* a le ſoin de tous les revenus du Roi. Il a ſous ſa direction tous les Commis de la threſorie; il diſpoſe auſſi des Charges de la plûpart de ceux qui ſont employez dans la recette des derniers du Roi. Autrefois le Rois creoit nn *Grand Tréſorier* lui donnant les clefs d'or

d'or de la Treſorerie ; au lieu qu'aujourd'hui cela ſe fait en lui mettant une Baguette blanche à la main. Il ne tient ſon office que durant le bon plaiſir du Roi, & ſes gages ſont de 8000. livres ſterling par an.

Preſident du Conſeil d'Etat.

La Charge de *Préſident du Conſeil d'Etat* eſt auſſi ancienne que le Regne du Roi Jean ; & celui que la rempliſſoit étoit ordinairement apellé *Conſiliarius Capitalis*. C'eſt au *Preſident* à propoſer au Conſeil les Affaires qui y doivent être examinées ; &, ſi le Roi eſt abſent, de lui faire le rapport de ce qui s'y eſt paſſé. Cet office eſt un grand poſte d'honneur, & s'eſt toûjours donné par Patente ſous le grand ſeau.

Garde du Seau privé.

Le *Garde du Seau privé* eſt le cinquiéme des grands Officiers de Couronne. C'eſt par ſes mains que paſſent tous les octrois du Roi, ſes pardons, & pluſieurs autres affaires de moindre conſequence, qui ne requierent pas le grand Seau du Roiaume. Mais il faut premierement, que que le *cachet* du Roi y ſoit appoſé dans la Secretairerie, & ce cachet lui donne plein pouvoir d'y mettre le *ſeau privé*. S'il faut que l'octroi paſſe de là au *grand ſeau*, le *ſeau privé* autoriſe le Chancelier, ou Garde du grand ſeau, d'y appoſer ce Seau, après avoir bien examiné l'octroi.

C'eſt pour éviter la ſurpriſe, & pour bien examiner l'octroi, avant qu'il ſoit dans ſa perfection, qu'on le fait ainſi paſſer de main en main. Car ni le *Garde du Seau privé*, ni *celui du grand Seau*, ne doit appoſer le ſeau, ſi l'octroi n'eſt pas conforme aux loix ou aux coûtumes du

païs,

pais, & le Roi en doit être averti premierement.

Le *Garde Seau privé* eſt, en vertu de ſon office, Membre du Conſeil d'Etat; ſes gages ſont d'environ 2000 livres ſtr. par an, mais il ne tient ſon office que durant le bon plaiſir du Roi.

rand ambellan Royaume.

Le *Grand Chambellan d'Angleterre* eſt un Officier d'importance dans le Couronnement des Rois. Car c'eſt lui qui habille le Roi le jour du Couronnement qui lui met ſes robes Roiales, & qui lui preſente de l'eau dans un baſſin de vermeil doré, avant & après dîner, pour ſe laver les mains. Dans la marche de ce jour là il marche avec ſa couronne, & ſa baguette blanche à la main. Quand le Roi va au Parlement, il marche à la droite du Pair qui porte l'épée Roiale, & le grand Maréchal à la gauche, immédiatement devant le Roi.

Tout le Palais de Weſtminſter eſt ſous ſon gouvernement, & c'eſt lui qui fait faire tous les preparatifs neceſſaires dans la Sale de Weſtminſter pour le jour du couronnement, & lors qu'il s'agit de juger un Pair du Royaume dans une cauſe criminelle. C'eſt lui qui pourvoit toutes choſes dans la Chambre des Pairs, lors que le Parlement s'aſſemble. Pour cet effet il a un appartement près de cette Chambre, l'Huiſſier à la verge noire, ſon Deputé, & autres Officiers ſubalternes obéiſſent à ſes ordres. Dans toutes ces occaſions on lui donne les clefs de la ſale de Weſtminſter, de la Cour qu'on appelle *the Court of Wards*, & de la Cour des Requêtes.

Pour le jour du couronnement on lui donne 40. aunes

aunes de velours cramoiſi, pour en faire ſes robes de ceremonie. Après qu'il a habillé le Roi & que le Roi eſt ſorti, ſon habillement de nuit, ſon lit, & la garniture de ſa chambre lui tombent en partage. Il ſe rend auſſi maître du baſſin, où le Roi s'eſt lavé les mains. Et quand un Pair du Royaume, ſeculier ou ſpirituel, rend hommage à Sa Majeſté, il faut payer certains droits au grand Chambellan.

Cet Office eſt hereditaire dans la famille du Duc d'Ancaſter.

Le *Grand Connêtable* eſt auſſi un des Grands Officiers de la Couronne; mais le pouvoir en étoit autrefois ſi exorbitant, qu'on a jugé à propos de n'en faire plus depuis le regne d'Henri VII. hormis pour le couronnement. Alors le Roi en fait un, ſeulement *pro hâc vice*. *Grand Connêtable.*

Le *Grand Marêchal du Royaume*, ou Comte Marêchal, eſt celui qui prend connoiſſance de ce qui regarde la guerre & les Armes, dans certains cas particuliers, & qui en juge ſuivant le Droit civil. C'eſt lui qui, avec l'aſſiſtance des *Heraults d'Armes*, prend ſoin que tout ſe faſſe dans l'ordre & la bienſeance dans les occaſions ſolemnelles; comme ſont la proclamation & le couronnement du Roi, ſon mariage, ſes funerailles &c. & quand on proclame la guerre contre une Puiſſance étrangere, ou la paix faite avec elle. C'eſt lui encore qui eſt le juge des Armes, & de la deſcente de la Nobleſſe. C'eſt pourquoi il tient une Cour qu'on appelle *the Court of Chevalry*, ou *la Cour de Chevalerie*, qui s'aſſemble ordinairement au College des Heraults d'ar- *Grand Marêchal.*

d'armes à Londres, qui ſont comme ſes Conſeillers, & aſſiſtent à cette Cour dans leurs habits de Ceremonie.

Celui qui veut avoir des Armes, eſt obligé de s'addreſſer premierement au *Grand Maréchal* par un placet, avec un *certificat* autentique de perſonnes diſtinguées dans la province où il demeure, qui declarent qu'il a les qualitez requiſes pour obtenir cette faveur. Le *Grand Maréchal* ayant approuvé la choſe, donne ordre à deux des premiers *Herauts*, d'inventer des armes blazonnées en couleurs à la marge, & defenſe à toute perſonne de porter les mêmes armes.

Cet Office a été longtems hereditaire dans la famille du Duc de Nortfolc. Le Duc d'aujourd'hui étant Catholique Romain ne peut pas en exercer les fonctions, mais il a un Deputé ſous lui, avec l'agrément du Roi.

Le jour du couronnement le *Grand Maréchal* marche en robe de ceremonie, avec le bâton de *Grand Maréchal*, & ſa couronne à la main.

Le *Grand Amiral*, à la conduite des affaires de la Marine, & le gouvernement des forces maritimes. Il eſt Juge de toutes cauſes qui regardent la Marine, civiles & criminelles, & de ce qui s'eſt fait ſur mer, ſur les côtes, dans tous les ports & havres, & ſur les rivieres juſqu'au pont le plus proche de la mer. C'eſt de lui que reçoivent leurs Commiſſions tous les Vice-Amiraux, Contre-Amiraux, & Capitaines de Mer, les Deputez de chaque côté, & les *Coroners*, c'eſt à dire, ceux qui ont l'autorité de viſiter les corps morts que l'on trouve ſur les côtes, ou ſur la mer. Enfin, c'eſt le *Grand Amiral* qui nom-

nomme les Juges de ſa Cour de l'Amirauté. On y juge conformément au Droit Civil ; excepté dans les Affaires criminelles, comme à l'égard des Pyrates, où en vertu de deux Actes paſſez ſous Henri VIII, les Criminels ſont jugez à la maniere de la Loi commune. Lorſque le Roi ne juge pas à propos de créer un grand Chancelier, un grand Treſorier, un Garde du ſceau privé, & un Grand Amiral ; il nomme un certain nombre de perſonnes, qui excercent ces Charges ſont le nom de *Commiſſaires de la Chancellerie*, de *la Treſorerie*, *du Sceau Privé* & de *l'Amirauté*.

C'eſt au grand Amiral qu'appartiennent toutes les amendes des delinquans ſur mer, ou ſur la côte; dans les ports & havres, &c ; les effets des pirates ou autres criminels maritimes condamnez à mort, ou par coutumace ; les debris des naufrages qu'on trouve flotans ſur mer, ou jettez ſur la côte ; à moins que le Seigneur des terres voiſines n'ait ce droit de la Couronne : il a auſſi bonne part aux captures que l'on fait ſur mer, & qui ſont jugées être de bonne priſe. J'ajoute à cela tous les grands poiſſons qu'on appelle *Royal Fishes*, excepté les baleines & les eſturgeons. Ses gages ſont de 7000. pieces par an.

La Charge de *Grand Amiral d'Angleterre* eſt de ſi grande importance, qu'on ne la donne ordinairement qu'à des Princes du Sang, ou du moins à quelque Seigneur d'un merite extraordinaire.

CHA-

CHAP. V.

Hiſtoire ſuccinte des Rois & des Reines d'Angleterre. Et, en premier lieu, des Rois Saxons & Danois, juſqu'à Guillaume le Conquerant.

LE Lecteur ne doit pas s'attendre que nous entrions ici dans un détail particulier de l'Hiſtoire d'Angleterre, ſi ferule en Evenemens extraordinaires. Ce ſeroit la matiere de pluſieurs volumes : nous nous contenterons de marquer la *ſucceſſion* de ſes Rois, le *tems* de leur avenement à la couronne, leur *caractere*, & quelque particularitez, remarquables de leur regne.

Rois Saxons.

819. Egbert.
836. Ethelwolf.
857. Ethelbald.
860. Ethelbert.
866. Ethelred.
872. Alfred.
901. Edoüard, l'aîné.
924. Ethelſtan.
940. Edmund.
946. Edred.
955. Edwin.
959. Edgar.
975. Edoüard, le Martyr.
978. Ethelred.
1016. Edmund, Côte de fer.

Rois Danois.

1017. Canut.
1035. Harold.
1040. Hardi Canut.

Les Saxons rétablis.

1042. Edouard, le Confeſſeur.
1066. Harold.

Rois Normans.

1066. Guillaume, le Conquerant.
1087. Guillaume II.
1100. Henri I.

1135.

1135. Eſtienne.
1154. Henri II.
1189. Richard I.
1199. Jean.
1216. Henri III.
1272. Edoüard I.
1307. Edoüard II.
1327. Edoüard III.
1377. Richard II.

La Maiſon de Lancaſter.

1399. Henri IV.
1412. Henri V.
1422. Henri VI.

La Maiſon d'Yorc.

1460. Edoüard IV.
1483. Edoüard V.
1483. Richard III.

L'Union des deux Maiſons.

1485. Henri VII.
1508. Henri VIII.
1547. Edoüard VI.
1553. Marie.
1558. Eliſabeth.

Rois & Reines de la Grande Bretagne.

1602. Jaques I.
1625. Charles I.
1648. Charles II.
1684. Jaques II.
1688. Guillaume & Marie.
1702. Anne.
1714. George, à preſent Regnant.

Rois Saxons d'Angleterre.

819. EGBERT, Prince martial, Roi des Saxons Occidentaux, fut le Fondateur de la Monarchie d'Angleterre. Après avoir ſubjugué les autres Rois de l'Heptarchie, il ſe fit couronner Roi d'Angleterre à Wincheſter, Capitale des Rois Saxons Occidentaux; & pendant quelque tems il laiſſa ſubſiſter les Rois conquis, comme ſes Vicerois ou Princes tributaires. L'Angleterre fut envahie, ſous ſon regne, par une armée de 23. mille Danois. Mais il leur fit tête, & les contraignit enfin de le laiſſer en poſſeſſion de ce qu'il avoit

avoit aquis. Il mourut après avoir regné 17. ans, & fut inhumé à Winchester.

836. II. ETHELWOLF, fils d'Egbert, étoit Evêque de Wincheſter, quand le Roi ſon pere mourut; Prince bigot, qui pût à peine ſe reſoudre à quitter la mitre, pour prendre une couronne. Il étoit entierement devoüé au Pape, grand Patron du Clergé, & paſſionné juſqu'à l'excès pour la Reine ſa femme. Il fit un voyage à Rome en pelerinage, confirma la taxe appellée *Peter-pence*, & rendit une partie de l'Angleterre tributaire au Pape. Son regne fut auſſi inquiété par les Danois, mais il les defit à Okely. Ce fut ſous ſon regne, que les Ecoſſois ſe ſaiſirent du Royaume des Pictes. Après un regne de 19. ans il mourut, laiſſant quatre fils, qui ſuccederent tous l'un après l'autre à la Couronne d'Angleterre: ſavoir

855. III. ETHELBALD, qui repouſſa vigoureuſement, les Danois. Il épouſa Judith, ſa belle mere, & ne regna que 5. ans. Il fut enterré à Salisbury.

860. IV. ETHELBERT, frere d'Ethelbald. Prince d'une grande vertu, à qui les Danois firent bien de la peine; cependant il les vainquit en pluſieurs rencontres. Il mourut après un regne de ſix ans, & fut enterré à Scherbourn.

866. V. ETHEDRED, qui livra neuf batailles aux Danois dans une année. Les Danois étoient alors payens, & exerçoient toute ſorte de cruautez, n'épargnant âge ni ſexe. Ils mettoient tout à feu, & à ſang. Ils brûlerent la ville d'Yorc, & reduiſirent en cendres pluſieurs Couvens. Le regne de ce Prince ne fut que de ſix années, & il fut inhumé à Winbourn en Dorſetshire. 872.

872. VI. ALFRED, quatriéme fils d'Ethelwolf, ſucceda à ſon frere Ethelred. Il ſe diſtingua par ſa vertu & par ſon Amour pour les ſciences. Comme il étoit fort preſſé par les Danois, il contrefit le muſicien, & s'en alloit ſouvent au camp des ennemis, pour les divertir par ſa muſique. Après voir fait ce manege quelque tems, ſans que les Danois en euſſent aucun ſoupçon, il aſſembla ſes troupes de tous côtez, leur livra bataille près d'Abington, & les mit en deroute. Habba, un de leurs Generaux, fut tué; & *Reafan*, leur étendard, pris. S'étant ainſi défait des Danois, il fit fleurir la Juſtice en Angleterre, & retablit à Oxford les Muſes, que la fureur des Danois avoit diſperſées. Ce fut Alfred, qui diviſa le premier l'Angleterre en Comtez, ou Provinces. Après un regne de 29. ans il mourut, & fut inhumé à Wincheſter.

901. VII. EDOUARD, ſurnommé l'aîné, fils d'Alfred, ſucceda à ſon pere. Les Danois, exciterent de nouveaux troubles dans le Royaume; mais il les repouſſa, & Elfrede ſa ſœur, une veritable Heroïne, l'aſſiſta beaucoup dans tous les combats qui ſe donnerent contre ces Barbares. Il regna 23. ans, & fut enterré à Wincheſter.

924. VIII. ETHELSTAN, fils d'Edouard, fut un Prince magnanime, & qui s'attira l'eſtime de tous les Princes de l'Europe. Il chaſſa les Danois juſques à Northumberland, acquit le Païs de Galles, & les Sorlingues, à la Couronne d'Angleterre. Ce fut ſous ſon regne que l'Hercule d'Angleterre, Guy de Warwick, tua Colbron, le Goliath des Danois; & ce fut par

la Bible fut miſe en Anglois. Il
mourut à Gloceſter, & fut en-
Malmsbury.

IX. EDMUND, frere d'Ethelſtan, Avec l'aſſiſtance de Malcolm Roi il defit entierement les Danois; & reconnoiſſance il lui donna Cumberland & Westmorland, deux Provinces Septentrionales, la couronne d'Ecoſſe demeura en poſſeſſion juſqu'au regne de Henri II. Il mourut après avoir regné ſix ans, & fut enterré à Glaſtenbury, laiſſant deux jeunes fils, Edwin & Edgar.

946. X. EDRED, frere d'Edmund interrompit l'ordre de la ſucceſſion, & monta ſur le trône, en la place d'Edwin ſon neveu. Il ſe laiſſa gouverner par Dunſtan, Abbé de Glaſtenbury; mais Wolſtan Archevêque d'Yorc s'oppoſa à ſa conduite. Après un regne de neuf ans il mourut, & fut enterré à Wincheſter.

955. XI. EDWIN, fils aîné d'Edmund, ſucceda à ſon oncle Edred. Mais ſon averſion pour les Moines lui fit perdre ſa Couronne. Il bannit Dunſtan, & celui-ci le fit dépoſer, Edwin en mourut de chagrin, après avoir regné quatre ans, & Wincheſter fut le lieu de ſa ſepulture.

959. XII. EDGAR, ſurnommé le *paiſible*, frere d'Edwin, monta ſur le trône après lui. Ce fut un Prince laſcif, mais nonobſtant cela un grand Prince. Il rappella l'Abbé Dunſtan de ſon exil, le fit Archevêque de Cantorbery, & à ſa ſollicitation chaſſa les Prêtres mariez. Il déchargea le païs de Galles du tribut qu'il payoit à la Couronne en or, argent, & bétail, depuis

le

le regne d'Ethelſtan; pour un certain nombre de loups; ce qui rendit les Gallois ſi actifs à la chaſſe du loup, qu'ils en délivrerent le Royaumé en peu d'années. Ce Roi eut l'honneur d'être mené à Cheſter par eau, par 8. Princes Bretons qui ramoient, lui ſe tenant au gouvernail. Il regna 16. ans, & fut inhumé à Glaſtenbury.

975. XIII. EDOUARD, ſurnommé le *Martyr*, fils naturel d'Edgar, monta ſur le trône après lui. Nouvelle interruption à la ſucceſſion, puis qu'il s'empara de la Couronne au prejudice d'Ethelred, fils legime d'Edgar. Le Clergé ſeculier & les Moines en vinrent encore aux priſes ſous ce regne; mais ceux-ci étant ſoûtenus par Dunſtan eurent le deſſus. Le Roi ne regna que 3. ans, & fut aſſaſſiné par ordre de la Reine, ſa belle-mere, pour faire place à ſon propre fils.

978. XIV. ETHELRED, fils legitime d'Edgar, ſucceda à Edouard. Il avoit l'eſprit foible, & ſon regne fut très-malheureux. Les Danois profiterent de ſon imbecillité, & le haraſſerent ſi fort, que pour avoir paix avec eux, il s'engagea de leur payer un tribut annuel de 40000. pieces, appellé le *Dane-gelt*. Mais comme ils étoient inſolens, & qu'ils vivoient par tout à diſcretion, ils laſſerent enfin la patience des Anglois-Saxons, qui (par les ordres d'Ethelred) en firent un maſſacre general la nuit du 13. de Nov. l'an 1012, ou 24000 périrent. Suenon regnoit alors en Danemarc. La nouvelle de ce maſſacre le remplit de fureur, & il reſolut d'en tirer vangeance. Il vint lui même en perſonne,

avec une puiſſante flote & une nombreuſe armée ; & fut ſuivi peu de tems après par Canute, ſon ſecond fils, avec un puiſſant renfort. D'abord la fureur des Danois ſe repandit par tout ; & l'Angleterre ſe vit toute en ſang. Le Roi Ethelred prit la fuite, & ſe ſauvant delà la mer, abandonna ſes ſujets à la vengeance de ſes ennemis. Suenon mourut quelque tems après, & Ethelred revint, mais il mourut auſſi peu après ſon retour, & fut enſeveli à Glaſtenbury. Il eut ſept fils d'Emma, ſon épouſe.

1016. XV. EDMUND, ſurnommé *Côte de fer*, parce qu'il étoit puiſſant, ſucceda à ſon pere Ethelred, & diſputa la Couronne à Canut Roi de Danemarc avec beaucoup de valeur. Enfin, pour terminer l'affaire, après bien du ſang verſé, ils convinrent d'en venir à un Duel, en preſence de leurs armées. Alney, petite Iſle dans la Severne, près de Gloceſter, fut nommée pour cet effet. Les deux Rois ſe batirent là. Canut ſe ſentant bleſſé par Edmund, ils s'embraſſerent l'un l'autre, & tomberent d'accord que le Royaume ſeroit partagé entre eux. La partie meridionale tomba en partage à Edmund, & la ſeptentrionale à Canut. Mais comme Edmund fut bien-tôt après aſſaſſiné par la trahiſon d'Edrick, Canut ſe ſaiſit de tout le Royaume. Ainſi Edmund ne regna que 7 mois, laiſſant deux fils, Edouard & Edmund. Il fut enterré à Glaſtenbury.

Rois Danois d'Angleterre.

1017. XVI. CANUT, fils de Suenon Roi de Danemarc s'empara de tout le Roiaume après

après la mort du Roi Edmund. Il fit decapiter Edrick, l'assassin du Roi Edmund, dont la tête fut exposée sur la plus haute tour de Londres. Il épousa une Veuve d'Ethelred, dont il eut deux fils, Suenon & Canut. Le premier succéda à la Couronne de Danemarc & de Norvegue, & l'autre fut supplanté par

1035. XVII. HAROLD, surnommé *pié-de lievre*, fils naturel de Canut. Il regna en tiran, maltraita extrêmement la Reine Emma, & tua en trahison Alfred qu'elle avoit eu d'Ethelred. Son regne ne fut que de cinq années. Il fut enterré à Westminster.

1040. XVIII. HARDI-CANUT, fils de Canut & d'Emma, succeda à Herold, qui l'avoit supplanté, & dont il fit deterrer le Corps, & le fit jetter dans la Thamise. Mais il fut favorable à Edouard, son frere du côté maternel, qui fut son successeur. Il ne regna que deux ans, & Wincheſter fut le lieu de sa sepulture. Sa mort mit fin à l'oppression sous laquelle ce Roiaume avoit gemi plus de 200. ans, par l'invasion des Danois. Ainsi le sang des Saxons remonta sur le trône, & les Danois qui resterent en Angleterre s'allierent avec les Anglois, de sorte qu'ils devinrent une même nation.

Les SAXONS *retablis sur le Trône.*

1042. XIX. EDOUARD, surnommé *le Confesseur*, septiéme fils d'Ethelred & d'Emma, succeda à *Hardi Canut*. Ainsi le sang Saxon fut rétabli sur le trône dans la personne d'Edouard: mais ce fut en faisant bréche à la succession;

Edouard & Edmund ſes neveux, fils d'Edmund ſon frere aîné, étant par là exclus de la Couronne. Il fut cruel à ſa mere, & à la Reine ſon épouſe. A ſa mere, en la faiſant paſſer par l'épreuve du feu; & à ſon épouſe, en lui refuſant accès dans ſon lit. Cette continence neanmoins, appuyée d'une grande devotion, d'un grand devouement au Clergé, le fit paſſer pour un Saint, pendant ſa vie & l'a fait canoniſer après ſa mort; de là vient qu'on l'appelle encore aujourd'hui *St. Edouard.* Ce fut le premier d'Angleterre, qui guerit des écrouelles; & ce fut ſous ſon regne que la taxe appellée *Danegelt* prit fin. Comme il n'avoit point d'enfans, & que Guillaume, Duc de Normandie, avoit beaucoup de part à ſon affection, celui-ci profita de l'occaſion, & ſe fraya le chemin, par le moyen d'Edouard, au trône d'Angleterre. Enfin Edouard mourut, après un regne de 24. ans, & ſon corps fut inhumé dans l'Abbaye de Weſtminſter, qu'il avoit fait rebâtir de fond en comble.

1066. XX. HAROLD II. fils du Comte Godwin & de Thyra, fille naturelle de Canut premier de ce nom, ſucceda à Edouard, au prejudice d'Edgar Atheling, petit fils d'Edmund, ſurnommé *Côte-de-fer.* Mais Harold avoit à peine regné huit mois, qu'il perdit la couronne & la vie; Guillaume, Duc de Normandie, étant venu Angleterre avec une puiſſante armée, ſous prétexte que ſon Couſin Edouard l'avoit fait ſon heritier. Un ſeul combat decida le different entre Harold & Guillaume. Ce combat ſe donna le 14. d'Octobre 1066. dans lequel Harold fut tué, ſes forces miſes en deroute, & Guillaume de-

demeura victorieux dans le champ de bataille. Cependant Harold & ſes troupes n'avoient pas manqué de bravoure. Il fut enterré à Waldham dans la Province d'Eſſex.

CHAP. VI.

Des Rois Normands, depuis Guillaume le Conquerant juſqu'à la Reine Elizabeth.

1066. XXI. GUILLAUME I, ſurnommé *le Conquerant*, ſucceda à Harold par la force des armes, comme je viens de le dire. Il étoit fils de Robert Duc de Normandie; & la fortune lui fut ſi favorable, que par une ſeule victoire il ſe rendit maître d'un Royaume, qui avoit coûté tant de ſang aux Danois, pendant plus de 200. ans. Il deſarma d'abord les Anglois; interdit l'uſage du feu après 8. heures du ſoir: & pour tenir les Anglois en crainte, bâtit la Tour de Londres, & pluſieurs autres forteresſes. Il dépouilla les Anglois des charges les plus lucratives, pour les diſtribuer aux Normans. Cependant il confirma les loix d'Edouard le Confeſſeur; & y ayant ajoûté quelques coûtumes de Normandie, en fit un Code en Normand; & voulut qu'on plaidât en langue Normande. Ce fut par un Stratagéme que les habitants de la Province de Kent obtinrent des privileges pour eux-mêmes. Pour avoir le plaiſir de la chaſſe,

il renverſa 36. paroiſſes, avec autant d'Egliſes, afin de donner plus d'étendue à ſa *Nouvelle Forêt*. Sa ſeverité lui cauſa bien des Chagrins & des inquietudes. Quand il étoit en Angleterre la Normandie ſe ſoûlevoit; & s'il étoit en Normandie, l'Angleterre en faiſoit de même. L'Ecoſſe d'un côté, & l'Irlande de l'autre, ſe dechaînerent auſſi contre lui. Ses ſujets ne pouvoient l'aimer, & ſes voiſins ne le pouvoient ſoûfrir. Il regna neanmoins 21. ans, & mourut enfin à Caen en Normandie: peu regretté. Il laiſſa trois fils, Robert qui lui ſucceda en Normandie, Guillaume en Angleterre, & Henri qui ſucceda à Guillaume.

1087. XXII. GUILLAUME II, ſurnommé *Rufus* ou le Roux, ſecond fils du Conquerant, lui ſucceda, par les intrigues de Lanfranc, Archevêque de Cantorbery; Robert ſon frere aîné étant pour lors en Normandie. Mais enfin il fut convenu que Guillaume payeroit à Robert une ſomme d'argent tous les ans, & que Robert lui ſuccederoit à la Couronne d'Angleterre, s'il lui ſurvivoit. Guillaume traita ſes ſujets Anglois avec moins de ſeverité, que n'avoit fait ſon pere. Ce fut lui qui fit bâtir la grande Sale de Weſtminſter. Il bannit Anſelme, Archevêque de Cantorbery, parce qu'il le traverſoit dans ſon gouvernement, & laiſſa ce Siege vacant quatre années de ſuite, pendant leſquelles il jouit de ſes revenus. Il exila auſſi ſon propre oncle, l'Evêque Odo, pour avoir excité ſon frere Robert contre lui. Enfin il fut tué dans la *Nouvelle Forêt*, par une fleche que le Chevalier Tyrrel avoit tirée contre un daim. Il regna 13. ans, & fut enterré à Wincheſter.

1100.

1100. XXIII. HENRI I; ſurnommé *Beau-clerc*, ſuccéda à ſon frere Guillaume; Robert ſon aîné étant alors dans la Paleſtine: & quand il fut de retour, il ſe trouva obligé de traiter avec Guillaume. Henri revoqua l'Edit de Guillaume ſon pere touchant l'uſage du feu & des chandelles, remit toutes les dettes qui étoient dues à la Couronne avant ſon couronnement, & confirma les Loix d'Edouard le Confeſſeur. Pour plaire au Clergé, il rappella l'Archevêque Anſelme qui avoit été banni: mais cet Archeveque fut banni derechef, ſur le refus qu'il fit de conſacrer des Evêques nommez par le Roi, qui s'appropria cependant les revenus de tous les Evêchez vacans. La plus grande tache de ſon regne, c'eſt ſa cruauté envers Robert ſon frere, lequel il depouilla de ſon Duché de Normandie. Cela fait, il l'emmena priſonnier en Angleterre, & l'enferma dans le château de Cardiff dans le Païs de Galles, où il fut fort mal-traité pendant le cours de 26. ans. Ainſi les Normans qui avoient conquis l'Angleterre peu auparavant, furent eux-mêmes conquis par l'Angleterre, & la Normandie fut annexée à cette Couronne. Henri épouſa Mathilde: deſcendue d'Edmund ſurnommé *Côté-de-fer*, dont il eut Guillaume, qui fut marié à la fille du Duc d'Anjou. Mais, en paſſant la mer, ils eurent tous deux le malheur d'y perir, avec deux autres enfans du Roi, & grand nombre de perſonnes de qualité des deux Sexes. J'ai remarqué qu'Alfred avoit retabli l'Univerſité d'Oxford; Henri, qui paſſoit pour ſavant dans un ſiecle peu éclairé, (d'où vient le ſurnom de *Beau-clerc* qu'on lui donna) ſe fit un me-

rire de retablir celle de Cambrige. Vers la fin de ſon regne, il y eut une Eclipſe totale du Soleil, en ſorte qu'on vit les étoiles brillantes en plein midi. Il regna 35. ans, & mourut en Normandie. Son corps fut apporté en Angleterre, & inhumé dans l'Abbaye de Reading. De tous les enfans qu'il avoit eus de la Reine, il n'y eut que Mathilde qui lui ſervêcut : mais le Clergé trouva à propos de l'exclure de la Couronne, & de la donner à Eſtienne, qui ſuit.

1135. XXIV. ESTIENNE, petit fils de Guillaume le Conquerant du côté maternel, ſucceda à Henri, au prejudice de Mathilde ſa fille, veûve de l'Empereur Henri V, qui étoit la proche heritiere. Comme il étoit monté ſur le trône par l'aſſiſtance du Clergé, il voulut bien lui témoigner ſa reconnoiſſance, par la promeſſe ſolemnelle qu'il lui fit de ne ſe ſaiſir d'aucune dignité Eccleſiaſtique, & de ne point ſoûffrir que le Clergé fût ſoûmis au bras ſeculier. L'Imperatrice Mathilde lui ſuſcita de grands troubles. Leurs armées en vinrent ſouvent aux mains, & furent tour à tour battues & victorieuſes. Mathilde faillit pluſieurs fois à être priſe & un jour elle ne ſe ſauva qu'en ſe faiſant cacher dans un Cercueil. Eſtienne fut fait priſonnier; mais il obtint ſon élargiſſement, lors que ſon fils Euſtache étant mort, il adopta Henri fils de l'Imperatrice, pour être ſon ſucceſſeur. Il regna 19. ans, mourut à Douvre & fut enterré à Feversham, après avoir donné pluſieurs marques de bravoure.

La

La Branche Saxonne unie avec la Normande.

1154. XXV. HENRI II, ſuccéda à Eſtienne. Henri I. ſon Grand Pere étoit Normand; & ſa Mere deſcendoit d'Edmund, Roi Saxon, ſurnommé *Côte-de-fer*: de ſorte qu'en ſa perſonne le ſang Normand ſe trouva uni avec le ſang Saxon. Sa Mere Mathilde, avoit épouſé en premiéres Noces Henri V. Empereur d'Allemagne. Elle étoit fille de Henri I. & de Mathilde, ſa premiére femme, fille de Malcolm Roi d'Ecoſſe, & de Marguerite, fille d'Edouard, fils aîné d'Edmund Cote-de-fer. En ſecondes Noces elle épouſa Geofroy Plantagenet, Comte d'Anjou, de Touraine, & de Maine. Ainſi ces Provinces de France tomberent à la Couronne d'Angleterre, auxquelles Henri II. ajoûta en vertu de ſon mariage avec Eleonor, le Duché d'Aquitaine, qui comprenoit le Poitou, la Saintonge, & la Guienne. Les deux Provinces du Nord de l'Angleterre, Cumberland & Weſtmorland, qui en avoient été démembrées depuis plus de 200. ans, lui furent auſſi réunies. Il donta les Gallois qui avoient pris les armes, pour ſecoüer le joug de l'Angleterre & conquit l'Irlande. Après tout on ne peut pas nier qu'Henri ne fût un grand Prince. Il auroit même été heureux, ſi la Reine n'avoit été jalouſe juſqu'à la fureur de la belle Roſemonde ſa concubine, qu'elle fit empoiſonner pendant que le Roi étoit en Normandie. Elle excita même les Princes ſes fils contre lui. Mais quand il fut de retour, il la fit mettre en priſon, où elle demeura juſqu'à la mort de Henri. Thomas Becket, Archevêque de Cantorbery,

bery, le chagrina auſſi beaucoup. Pluſieurs meurtres & viols ayant été commis par le Clergé, le Roi ordonna que les delinquans fuſſent punis, Becket s'y oppoſa, & le Roi le bannit. Etant rappellé de ſon exil, il refuſa de nouveau d'obeïr aux ordres de Sa Majeſté. Le Roi reſſentit vivement ſa deſobéiſſance, juſques là que quatre Courtiſans, pour lui faire leur cour, conſpirerent la mort de l'Archevêque, qui fut effectivement aſſaſſiné, un jour de Noël, dans l'Egliſe Cathedrale de Cantorbery. Le Clergé obligea le Roi d'expier ce Crime par une Penitence bien ſevere, qu'il lui impoſa. La penitence fut de marcher trois miles, pieds nuds, & de recevoir 80. coups de fouët, de la main des Moines de Cantorbery. Telle étoit la foibleſſe du Prince, & l'Inſolence du Clergé. Après un regne de 35. ans, il mourut à Chinon en Normandie, & ſon corps fut enterré à Font-Evraud.

1189. XXVI. RICHARD I., ſurnommé *Cœur de Lion*, ſucceda à ſon pere Henri. Ce Prince ſe ſignala principalement dans la Terre Sainte, portant la terreur par tout. Il prit l'Iſle de Chypre; mais ſe voyant abandonné par les François, il quitta le deſſein qu'il avoit d'attaquer Jeruſalem, & s'en revint en Angleterre. Il fit une partie de ſon voyage par terre, & paſſant par l'Allemagne, il fut arrêté dans les terres de l'Empereur, & n'obtint ſa liberté qu'en payant une groſſe rançon. Peu après ſon retour, il fit la guerre à la France, & remporta une grande victoire à Giſors. Il ne ſurvêcut pas longtems à cette victoire. Un coup de fleche, qu'il reçeut au ſiege du château de Chaluz, mit fin tout enſemble à ſa vie & à ſon regne. Son

corps

corps fut inhumé à Font-Evraud, aux pieds du Roi ſon pere.

1199. XXVII. JEAN, ſurnommé *Sans-terre*, frere de Richard, lui ſucceda, au prejudice d'Arthur ſon neveu, fils de Geofroy ſon frere aîné, qui ayant été pris, fut fait mourir. C'eſt ſous le regne de ce malheureux Prince, que l'Angleterre perdit, tant de belles Provinces qu'elle poſſedoit en France; le Pape ayant mis ſon Royaume en interdit, pour avoir fait un Evêque de Cantorbery, contre les ordres du ſa Sainteté. Belle occaſion pour Philippe Roi de France, ſurnommé Auguſte, de ſe ſaiſir (comme il fit) de toutes ces provinces, en vertu de l'interdit. Ceci arriva l'an 1202, mais Philippe n'en demeura pas là. Les Barons ou Pairs d'Angleterre, ſe ſouleverent contre le Roi Jean; & porterent la choſe ſi loin que, pour s'en defaire, ils offrirent la couronne au Dauphin. Le Dauphin accepta l'offre, & s'en vint en Angleterre. Mais il eut le malheur de deplaire aux Barons, & fut enfin contraint de ſe retirer. Le Roi Jean, pour ſe tirer d'affaires, fit ſes ſoûmiſſions au Pape, lui aſſujettit ſa couronne, & s'engagea de lui payer un tribut de 20000. Marcs. Par cette lâche ſoûmiſſion (qui fut enſuite condamnée par le Parlement, où l'on ſoutint que le Roi ne pouvoit pas aliener ſa couronne) il ſe remit ſur pié, & obligea Philippe de quitter la partie. Le Roi Jean ſe raccommoda auſſi avec les Barons, & octroya à ſes Sujets la *Magna Charta*, qui a toûjours été regardée depuis comme la Regle du Gouvernement d'Angleterre: par laquelle il eſt porté que, *ſi le Roi venoit à violer aucune partie de cette Charte, & qu'il refuſât de remedier aux Griefs de la Na-*

Nation ; qu'alors les Barons, & tout le peuple d'Angleterre, ſeroient en pleine liberté de le reduire par toutes les voyes imaginables ; comme en ſaiſiſſant ſes Domaines & ſes forteresſes ; pourvu qu'on eût toujours égard à la ſûreté de la perſonne du Roi, de celle la Reine, & de leurs enfans. Ce Prince accorda à la Ville de Londres le Privilege de choiſir un Maire tous les ans. Après avoir regné 17 ans, il fut empoiſonné par un Moine, dans l'Abbaye de Swinſtead en Lincolnshire, & fut enterré à Worceſter.

1216. XXVIII. HENRI III, fils du Roi Jean, ſucceda à ſon pere, & ne fut gueres plus ſage que lui. Sa Complaiſance pour les étrangers, irrita les Barons, & leur fit prendre les armes. Henri fut pris priſonnier, avec ſon frere Richard, à Nottingham. Mais le puiſſant Comte de Leiceſter épouſa ſa querelle, & le mit en liberté. La prodigalité de ce Prince le rendit pauvre, & ſa pauvreté le rendit mepriſable. Il ceda à perpétuité tous ſes Droits ſur la Normandie & les autres provinces de France, pour la ſomme de 300000 livres. Il regna 56. ans & ſon regne eſt encore aujourd'hui le plus long de tous les regnes d'Angleterre. L'Abbaye de Weſtminſter eſt le lieu de ſa ſepulture.

1272. XXIX. EDOUARD, fils de Henri, ſucceda à ſon pere. Mais il étoit dans la Terre Sainte, avec Eleonor ſe femme, quand ſon pere mourut. Ce Prince fut un des plus grands Heros de l'Angleterre. Il tint la France en crainte, domta les Gallois, & conquit l'Ecoſſe, malgré la defenſe du Pape. Il fit ſon fils Edouard *Prince de Galles*, & depuis ce tems-là les les fils aînez des Rois d'Angleterre ont toûjours porté ce titre. Après un regne de 35. ans il mourut,

mourut, & fut enterré à Weſtminſter.

1307. XXX. EDOUARD, fils d'Edouard I, lui ſucceda, mais ſon regne fut malheureux. Il eut trois Favoris qui fouloient le peuple, ſavoir Gaveſton, & les d'Eſpeneer, Pere & fils, dont le premier fut decapité, & les deux autres furent taillez en pieces. Leur tiranie étoit montée à un ſi haut point, que les Patrons de la liberté du peuple, je veux dire les Barons, furent contraints de prendre les armes. L'Ecoſſe ſecoua le joug de l'Angleterre, & ſon nouveau Roi, Robert Bruce, conſerva la liberté de ce Royaume, contre tous les efforts d'Edouard, qui ſe rendit en perſonne en Ecoſſe avec une belle armée, pour reduire ce Royaume à ſon obéiſſance. Mais, bien loin d'y trouver ſon compte, ſon armée fut entierement defaite à Banocksbourn, & lui même eut aſſez de peine à ſe ſauver. Enfin, il fut contraint de reſigner ſa couronne à ſon fils, le Prince Edouard; & peu de tems après, il fut aſſaſſiné au château de Brackley en Northamptonshire, par les menées de Mortimer, favori de la Reine Iſabelle, ſœur de Charles IV, Roi de France. Edouard II regna 20 ans, & fut enterré à Gloceſter.

1327. XXXI. EDOUARD III, fils d'Edouard II, ſucceda à ſon pere, & devint le fleau de la France & de l'Ecoſſe. Malgré la Loi ſalique de France, il voulut maintenir ſon droit à la Couronne, fondé ſur ce que Charles IV. étant mort ſans enfans, elle lui étoit devolue par Iſabelle ſa mere ſœur de Charles. Son fils Edouard, ſurnommé le *Prince Noir*, ſe ſignala dans les deux fameuſes journées de Creſſy & de Poitiers. Ce fut dans celle de Poitiers qu'il prit

prit le Roi Jean de France priſonnier, avec Philippe ſon plus jeune fils. La Reine de ſon côté mit ſes Ecoſſois en deroute près de Durham, & prit leur Roi David Bruce priſonnier. Ce fut deux illuſtres ſujets de triomphe, deux Rois en même-tems priſonniers en Angleterre. Edouard Baliol fut mis ſur le trône d'Ecoſſe, & il rendit hommage pour ſa couronne au Roi d'Angleterre. L'Iſle de *Man* fut priſe ſur les Ecoſſois. Enfin ce fut Edouard III. qui inſtitua l'*Ordre de la Jarretiere*, & qui donna à ſon fils Edouard le titre de Duc de *Cornouaille*, qui eſt hereditaire au fils aîné d'Angleterre. Ce Prince mourut en 1376; & ſa mort prematurée contribua beaucoup à celle du Roi ſon pere, qui mourut bien-tôt après, ayant regné trente ans. Il fut enterré à Weſtminſter. Ce fut ſous ſon Regne que Jean Wicleff, Miniſtre de Leiceſter, ſe rendit fameux, en combatant les erreurs de l'Egliſe Romaine. Le Roi eut 7. fils & 5. filles de la Reine ſon épouſe, fille de Guillaume, Comte de Hainaut & de Hollande. Ses fils étoient Edouard le Prince Noir, Guillaume de Hatfield, Lionel Duc de Clarence, Jean de Gand Duc de Lancaſter, Edmund de Langley Duc d'Yorc, Guillaume de Windſor, & Thomas de Woodſtock Duc de Gloceſter.

1377. XXXII. RICHARD II, fils d'Edouard le *Prince Noir*, & petit fils d'Edouard III. ſucceda à ſon grand-pere. Mais il fit voir par ſa conduite qu'en heritant de la couronne, il n'avoit pas herité des vertus de ſon pere, ni de ſon grand-pere. Il ſe laiſſoit entierement gouverner par ſes favoris, qui le rendirent odieux. Son regne fut inquieté par la France, & par l'E-

l'Ecoſſe; & il eût le chagrin enſuite de voir ſes ſujets armez contre lui. Enfin, il fut contraint par les Barons de reſigner ſa couronne, & fut relegué au château de Pontefract ou Pomfret en Yorkshire, ou il fut bien-tôt aſſaſſiné. Ce Prince étoit né à Bourdeaux.

La Branche de LANCASTER, *appellée* LA ROSE ROUGE.

1399. XXXIII. HENRI IV, ou *Henri de Bullingbrook*, fut le ſucceſſeur immediat de Richard. Il étoit fils de Jean de Gand, Duc de Lancaſter, quatriéme fils d'Edoüard III; & il parvint à la couronne, au prejudice des enfans du troiſiéme fils, Lionel Duc de Clarence; & la conſerva par l'épée. La plus grande partie de ſon regne ſe paſſa en émotions, qu'il eut aſſez de peine à calmer. Les Ecoſſois d'un côté prirent les armes; & les Gallois ſe ſouleverent ſous la conduite de leur chef Owen Glendover. Mais enfin il les mit à la raiſon. Après avoir regné treize ans, il mourut à Londres, & fut enterré à Cantorbery. Sous ſon Regne on fit un Acte pour bruler les Lollards ou Wicleffites, qui s'étoient ſeparez de l'Egliſe Romaine.

1412. XXXIV. HENRI V, communément appellé *Henri de Monmouth*, lieu de ſa naiſſance, ſucceda à ſon pere Henri. Ce fut un Prince libertin dans ſa jeuneſſe, & qui ne fit briller ſes vertus que ſur le trône. D'abord il bannit de la Cour ſes compagnons de debauche, renouvella les pretentions des Rois d'Angleterre à la Couronne de France, & les ſoutint vigoureuſement. Avec une armée de 13000. hommes il ſe rendit

en France, & defit à Azincourt les François, qui étoient plus de cinquante mille. Charles VI. Prince qui avoit l'eſprit foible, regnoit pour lors en France. La Reine le perſuada de desheriter le Dauphin, & de donner ſa fille (ſœur du Dauphin) en mariage à Henri: ſi bien qu'Henri fut declaré heritier de la Couronne de France, & Regent du Royaume pendant la vie de Charles, du conſentement des Etats. Il mourut quelques années après à Vincennes, ayant regné dix ans, & ſon corps fut inhumé à Weſtminſter. Avant ſa mort, il fit Regent de France le Duc de Bedford, & Regent d'Angleterre le Duc de Glocester, ſes freres; pendant la minorité d'Henri ſon fils, l'heritier des deux Couronnes.

1422. XXXV. HENRI VI, fils unique de Henri V, ſucceda à ſon pere, & fut couronné à Paris Roi de France l'an 1431. après la mort de Charles VI. Mais il n'herita pas des vertus de ſon Pere, ni de ſon bonheur. La célébre Jeanne d'Arc, ſimple Bergere, ſi connuë ſous le nom de Pucelle d'Orleans obligea les Anglois de lever le ſiege de cette Ville: & pour s'en vanger, ils la firent bruler toute vive à Rouen, comme une ſorciére. Les affaires de Henri n'allerent gueres mieux en Angleterre qu'en France. Richard, Duc d'Yorc, qui avoit droit à la Couronne d'Angleterre préferablement à la maiſon de Lancaſter, étant deſcendu du Duc de Clarence, troiſiéme fils d'Edoüard III, profita de l'occaſion. On arma de toutes parts, les uns pour le Pretendant à la Couronne, les autres pour le Roi ſur le trône: ceux-là pour la maiſon d'Yorc, ſous le nom de la *Roſe blanche*, ceux-ci pour celle de Lancaſter, ſous le nom de la

la *Roſe rouge*. Une guerre inteſtine s'allume par tout ; pluſieurs combats ſe donnent, & l'Angleterre nage dans ſon ſang. Henri fut pris priſonnier, à la bataille de Northampton. Le Parlement, qui ſe rangeoit toûjours du côté de la victoire, approuva les pretentions de Richard, mais il voulut en même-tems que le regne d'Henri ne finît qu'avec ſa vie. La France ſe prévalut de ces Troubles pour ſecoüer le joug de l'Angleterre ; ce qu'elle fit dans peu d'années, mettant le Dauphin ſur le trone, ſous le nom de Charles VII. Cependant la Reine Marguerite d'Anjou, femme du Roi Henri, Princeſſe active & d'un courage intrepide, remua ciel & terre, pour aſſurer la Couronne à ſon fils Edoüard. Elle leva une armée au Nord de l'Angleterre, & il ſe donna un combat à Wakefield, où Richard perdit la vie. Mais il laiſſa trois fils, ſavoir Edoüard, Clarence, & Richard Duc de Gloceſter. Edoüard, l'ainé, prit les armes pour diſputer la couronne à Henri encore vivant & mit ſon armée en deroute près de Ludlow. La deſſus il fut proclamé à Londres, & Henri ſe retira en Ecoſſe avec la Reine & le jeune Prince ſon fils.

*La Branche d'*YORC, *appellée* LA ROSE BLANCHE.

1461. **XXXVI. EDOUARD IV**, fils aîné de Richard Duc d'Yorc, qui fut tué dans la journée de Wakefield, ſucceda à la Couronne. Mais la Reine Marguerite, femme de Henri VI, reſolut de le détrôner, ou de perir dans l'entrepriſe. Elle engagea dans ſes interêts le puiſſant Comte

de Warwick, qui faiſoit preſque toujours pancher la balance du coté où il ſe trouvoit, d'où vient qu'on l'appelloit communément *Make-King*, ou Faiſeur de Rois. Ce qui le porta à changer de parti, ce fut le chagrin qu'il eut de la foibleſſe d'Edoüard, qui épouſa la Veuve du Chevalier Jean Grey, fille du Chevalier Woodeville. Du moins il ſe fit un pretexte de cette meſalliance. Malheureuſement pour la Reine, il fut tué dans la journée de Gladmore. Elle perdit beaucoup par ſa mort, mais cela ne fut pas capable d'abattre ſon courage. La bataille de Gladmore fut ſuivie de pluſieurs autres, dont l'iſſue fut favorable, tantot à l'un tantot à l'autre parti. Henri fut pris deux fois priſonnier par Edoüard, & celui-ci une fois par Henri. Henri remonta de ſa priſon ſur le trône, & Edoüard fut contraint de chercher un aſyle en France. Il en revint, & fut retabli. Enfin, la journée de Tewksbury decida le different: l'armée de la Reine fut entierement defaite, & elle faite priſonniere avec ſon fils. Cette victoire affermit Edoüard ſur le trône, juſques au tems de ſa mort. Il laiſſa deux fils, Edoüard, & Richard Duc d'Yorc. Son frere Richard lui ſurvêcut auſſi, qui aſpirant lui-même à la Couronne, avoit auparavant été cauſe de la mort de Clarence ſon frere aîné, en l'accuſant de haute trahiſon.

1483. XXXVII. EDOUARD V, fils aîné d'Edoüard IV, ſucceda à ſon pere à l'age de 12. ans, mais il ne regna que trois mois. Richard ſon Oncle, Duc de Gloceſter, Prince cruel & ambitieux, trouva bien-tôt le moyen de

ſe

ſe défaire de lui, & de ſon frere. Il les envoya tous deux à la Tour, où il les fit étouffer dans leurs lits.

1483. XXXVIII. RICHARD III, ſe fit proclamer Roi aprés s'être défait de Clarence ſon frere, & de ſes deux neveux, Edoüard V. & Richard Duc d'Yorc. Cette barbarie frapa ſi fort le Duc de Buckingham, ſon Favori, qu'il abandonna ſon parti, & ſe joignit aux mécontens. On offrit la couronne à Henri Comte de Richemond, de la maiſon de Lancaſter; pourveu qu'il s'engageât d'épouſer Eliſabeth, fille aînée d'Edoüard IV; afin d'unir les deux maiſons par ce mariage. Richard étant averti de cette démarche, fit d'abord ſaiſir le Duc, & le fit mourir ſans autre formalité. Henri, qui étoit pour lors dans la Cour de Bretagne en France, accepta l'offre, & paſſa de cette Cour au païs de Galles, où il avoit pris naiſſance. Le peu de troupes qu'il avoit, fut bien-tôt renforcé par de nouvelles levées, & ſon armée groſſit à un tel point dans ſa marche, qu'il ſe ſentit aſſez fort pour livrer bataille à Richard, à Boſworth en Leiceſterſhire. Richard ſe batit comme un lion juſqu'à ce qu'il fut tué, ce qui mit ſes troupes en deroute. Il n'en faloit pas davantage, pour élever Henri ſur le trône.

L'Union des deux Familles.

1485. XXXIX. HENRI VII, étoit de la branche de Lancaſter du côté maternel, ſa Mere étant arriére petitte fille de Jean Duc de Lancaſter. Son pere étoit Edmund Tudor, Breton de race, & Comte de Richemond. Après qu'il fut couronné,

il épouſa Elizabeth, fille aînée d'Edmund IV & par ce mariage furent unies les deux Maiſon de Yorc & de Lancaſter, dont la deſunion avoit fait verſer tant de ſang. Henri fut un Prince raffiné dans la politique, & il n'en faloit pas moins pour éviter les pieges que lui tendit la Ducheſſe Doüairiere de Bourgogne, ſœur de la Reine, qui, ayant conſervé la rancune de ſa famille contre celle de Lancaſter, n'épargna rien pour ébranler Henri ſur ſon trône. Elle pretendit que ſon frere Richard Duc d'Yorc, n'avoit pas été étouffé avec Edoüard; mais qu'il s'étoit ſauvé de la Tour, & qu'il étoit en etat de ſe produire. Pour cet effet, elle ſe ſervit premierement d'un Lambert Simnel, fils de Boulanger, qui fut élevé en Prince, & bien inſtruit de toutes choſes, pour faire reüſſir le deſſein de la Ducheſſe. La comedie étant prête à joüer, Lambert paſſa en Irlande; où il fut reçeu comme le veritable heritier de la Couronne, & couronné Roi à Dublin. Mais ſa Royauté ne dura que très-peu de tems; il fut pris bientôt priſonnier. Henri ne voulut pas le faire mourir: mais par deriſion il en fit un Marmiton qu'on employa à tourner la broche dans une des Cuiſines du Roi. La Ducheſſe de Bourgogne, ayant manqué ſon coup par Lambert, ſuſcita un autre impoſteur, nommé Perkin Warbeck, qui pretendoit être le veritable Richard, frere du Roi Edoüard V. Il fut reconnu & traité comme tel, dans les Cours de France & d'Ecoſſe. Mais ayant été pris en Angleterre il fut pendu à Tiburn. Ainſi finit l'impoſteur, & l'impoſture. Ce Monarque eut auſſi le bonheur de calmer deux ſoulevemens, l'un dans les pro-

vin-

vinces du Nord, & l'autre dans celle de l'Oueſt. L'avarice étoit le foible de ce Prince, elle augmentoit avec ſon âge. Le Parlement lui donna de grands ſubſides, pour empêcher que la Bretagne ne devînt une province de France. Il prit l'argent, & negligea cette grande affaire. Il eſt vrai qu'il fit une depenſe conſiderable à bâtir la belle Chapelle de l'Egliſe Collegiale de Weſtminſter, où il fut inhumé, après un regne de 24. ans. De deux filles qu'il avoit, Marguerite & Marie, il donna l'aînée en mariage à Jaques IV. d'Ecoſſe, & la Cadette à Louis XII. Roi de France. Il le fit, par une ſage prévoyance, contre l'avis de ſon Conſeil d'Etat, qui étoit porté à donner l'aînée au plus grand des deux Monarques. Car ſi la France avoit herité la Couronne d'Angleterre, celle-ci ſeroit devenue dependante de la France, comme étant le plus grand Royaume; au lieu que la Couronne d'Angleterre tombant à Ecoſſe, comme elle fit par la mort de la Reine Eliſabeth, l'Angleterre conſervoit ſa préeminence, comme étant le plus grand Royaume. Henri mourut à Richemond, & laiſſa à ſon ſucceſſeur dix-huit-cent mille livres ſterling dans ſes coffres.

1508. XL. HENRI VIII., fils unique de Henri VII, ſucceda à la Couronne. Il donna au commencement de ſon regne beaucoup de ſatisfaction à ſes ſujets, juſqu'à ce qu'il ſe laiſſa corrompre par le Cardinal Wolſey. Il eut ſix femmes l'une après l'autre, ſavoir Catherine d'Eſpagne, Anne Boleyn, Jeanne Seymour, Anne de Cleve, Catherine Howard, & Catherine Parr. De ces ſix femmes il en repudia deux: *Catherine d'Eſpagne*, parce qu'elle avoit été mariée

riée auparavant à Arthur ſon frere aîné, & qu'en la gardant il croyoit ſe rendre coupable d'inceſte, nonobſtant la diſpence du Pape; & *Catherine de Cleve*, pour quelques défauts naturels qu'elle avoit. Il en fit decapiter deux, *Anne Boleyn*, pour prétendu adultere & *Catherine Howard* pour Adultere actuel. Par le premier divorce il s'attira l'indignation du Pape, qui l'excommunia, & mit ſon Royaume en interdit. Henri, qui ſe moquoit des foudres du Vatican, ſecoüa le joug du Pape, & reprit, comme on a déja dit ailleurs, le pouvoir de ſes Predeceſſeurs, les anciens Rois de Bretagne, qui n'avoient jamais reconu le Pape pour Chef de l'Egliſe. Cette demarche donna lieu à purger l'Egliſe de pluſieurs erreurs qui s'y étoient gliſſées, à quoi l'Archevêque Cranmer contribua beaucoup. Cependant le Roi ſupprima tous les Couvens d'Angleterre, ſe ſaiſit de leurs biens, & fit ſix nouveaux Evêchez, ſavoir de Weſtminſter, Oxford, Peterborough, Gloceſter, Briſtol, & Cheſter. Avant qu'il renonçât au Pape, comme à un uſurpateur, il avoit écrit un livre contre Luther, en faveur de l'Egliſe Romaine. Le Pape Leon, qui regnoit en ce tems-là, en fut ſi ſatisfait, qu'il lui donna en recompenſe le titre de *Defenſeur de la Foi*, que les Rois d'Angleterre ont toûjours retenu depuis. En renonçant au Siege Papal, ce Prince retint la plûpart des erreurs du Papiſme, & devint une épée à deux tranchans. Il faiſoit pendre ceux qui s'oppoſoient à ſa *Supremacie*, comme on parle en Angleterre, c'eſt à dire, qui ne vouloient pas le reconnoître pour Chef de l'Egliſe Anglicane; & faiſoit brûler ceux nioient l'article de la *Tranſubſtantion*. Il ne faut pas s'étonner, ſi le regne d'un Prince ſi violent

ne

ne ſe paſſa pas ſans revoltes. Il s'en fit trois, l'une en Lincolnshire, l'autre en Yorkshire, & la troiſiéme en Irlande. Mais il les étouffa toutes. Dans les demêlez qu'il eut avec la France & l'Ecoſſe, ſes armes furent toujours triomphantes. Il prit aux François Teroüenne, & d'autres places; & il defit l'armée des Ecoſſois à Floddenfield, où le Roi Jaques, ſon beaufrere, fut tué. Dans la veuë d'unir l'Angleterre & l'Ecoſſe, il propoſa le mariage de ſon fils avec Marie Reine d'Ecoſſe, qui étoit alors fort jeune. Le contract fut conclu, mais par les intrigues de la France il fut rompu. Cela fit naître une nouvelle guerre avec la France & l'Ecoſſe, dans laquelle Henri prit Boulogne aux François, & reduiſit en cendres Leith & Edenbourg en Ecoſſe. Tant de ſuccès lui attirérent le reſpect de tout le monde. Charles Quint lui même lui fit ſa Cour, & vint deux fois à Londres, pour gagner ſon amitié, & l'engager dans ſes interêts. Mais François I. l'emporta enfin ſur l'Empereur, par les intrigues du Cardinal Wolſey, qui aſpirant au Siege Papal, & trouvant que Charles Quint ne lui étoit pas favorable, ſe ſervit de cette occaſion pour ſe venger de lui. Ce même Cardinal, fils d'un boucher, mais le plus magnifique & le plus fier Prelat qu'il y eût après le Pape, & celui qui avoit le plus grand aſcendant ſur l'eſprit du Roi, tomba en diſgrace. Henri fit decapiter Cromwel, Comte d'Eſſex, ſon Favori, & ſon grand Miniſtre d'Etat. Le Chevalier Thomas Moor, grand Chancelier d'Angleterre, & Jean Fisher Evêque de Rocheſter, eurent la même deſtinée. Ce fut ſous ce regne que la Principauté de Galles fut unie à l'Angle-

Reine Marie ne ſongea après cela qu'à la grande affaire, c'eſt à dire à l'extirpation du Proteſtantiſme; s'étant ainſi defaite de tous les obſtacles; ce qu'elle fit dans peu de tems, mais avec une cruauté ſans exemple. On ne vid par tout que des buchers, & des victimes humaines. Quatre Evêques entr autres, & enfin l'Archevêque Cranmer, furent brûlez tout vifs. Mais la ferveur de leur zele ſurpaſſa l'ardeur du feu qui les conſumoit. La Princeſſe Eliſabeth, que les Papiſtes appelloient l'*Eſperance des Heretiques*, parce qu'elle étoit proche heritiere de la Couronne, & qu'elle avoit le cœur Proteſtant, fut miſe en priſon, ſous un leger pretexte de trahiſon. Elle y demeura plus d'un an, avant que ſon innocence pût la faire mettre en liberté. La Reine ſe laiſſoit gouverner abſolument par deux Evêques, Gardiner & Bonner, qui étoient ennemis déclarez de la Reformation, & qui la portoient à toutes ces violences. Pour empêcher la ſucceſſion de la Reine Eliſabeth, on ſuggera à cette Princeſſe d'épouſer Philippe Roi d'Eſpagne, dans l'eſperance qu'elle en auroit lignée, *ad propagandam Fidem*. Elle eut un tympan, qui paſſa pour groſſeſſe, & on chanta *Te Deum* dans les Egliſes pour cette benediction. Mais le tems découvrit l'erreur. Ce fut ſous ſon regne que la France reprit Calais, qui avoit été ſous la domination de l'Angleterre plus de 200. ans. La Reine en mourut de chagrin, s'il eſt vrai qu'elle ait dit, *que ſi on l'ouvroit après ſa mort, on trouveroit* Calais *dans ſon cœur*. Ainſi finit au bout de cinq ans, un regne cruel, & fatal aux Proteſtans d'Angleterre. Elle fut enterrée à Weſtminſter.

1558. XLIII. ELISABETH, fille de Henri

Henri VIII. & d'Anne Boleyn ſa femme, ſuccéda à la Reine Marie, ſa ſœur du côté paternel. Son regne fut long, & glorieux. Elle regna 45. ans, avec beaucoup de douceur de ſageſſe, & d'habileté. Elle abolit le Papiſme, mais ſans exercer la barbarie, qui eſt propre, & pour ainſi dire affectée à cette Religion; & elle rétablit la Reformation, & la mit ſur le pied qu'elle eſt aujourd'hui dans l'Egliſe Anglicane. Le Pape l'excommunia, & le parti Papiſte, qui étoit alors puiſſant, excita pluſieurs ſéditions contre elle. Mais elle ſurmonta tout, & éteignit par tout le feu de la rebellion. Enfin cette Reine devint le fleau de la Monarchie d'Eſpagne, qui avoit fait deſſein de la perdre. Philippe fut l'agreſſeur, par ſa flote qui portoit le nom *d'invincible*, & à laquelle Philippe avoit ordonné de conquerir l'Angleterre, & d'y extirper l'hereſie, c'eſt à dire, la Reformation; & de retablir le Papiſme, que la Reine avoit aboli. Mais ce Prince ambitieux échoüa dans ſon deſſein. Les vents diſperſerent cette flote orgueilleuſe; & la Reine porta la terreur de ſes armes juſques au cœur de l'Eſpagne. Elle ſe rendit maîtreſſe de Cadix, & de la Corogne, & ſe ſaiſit des Galions. En un mot, elle affoiblit cette fiere Monarchie, de telle ſorte qu'elle n'en a pû revenir depuis ce tems-là. Les noms ſeuls de Howard, Eſſex, Norris, Drake, & Raleigh, qui commandoient ſes forces, faiſoient trembler l'Eſpagne. En Irlande, la Reine vint à bout de deux grands ſoulevemens, l'un ſous la conduite d'O-Neal, l'autre ſous celle de Tir-Oen. Elle prit ſous ſa protection les Etats de Hollande, lors qu'ils ne faiſoient que de naître. Enfin,

fin, comme elle avoit l'empire de l'Ocean, ſa renommée ſe repandit par toute la terre. Ce fut avec bien de la repugnance, qu'elle conſentit à la mort de Marie, Reine d'Ecoſſe, qui s'étoit refugiée en Angleterre, pour éviter les mauvais deſſeins qu'on avoit ſur elle en Ecoſſe. On la trouva coupable de Leze-Majeſté, & la Reine Elizabeth ne put ſe diſpenſer de l'abandonner à la rigueur des loix. La Reine eut encore le chagrin de donner la mort au Comte d'Eſſex, qui s'étoit rendu odieux, moins par ſes crimes, que par la faveur de la Reine. Elle mourut âgée de 69. ans, & fut enterrée à Weſtminſter.

CHAP. VII.

De la Maiſon des STUARTS, *Rois de la Grande Bretagne.*

JE viens maintenant aux Monarques de la Grande Bretagne, unie ſous un même Prince, dans la perſonne de

1602. I. Jaques I. d'Angleterre, & VI. d'Ecoſſe, qui ſuccedà à la Reine Elizabeth, comme étant le plus proche heritier de la Couronne. Car il étoit fils de Marie, Reine d'Ecoſſe, dont j'ai parlé au regne d'Elizabeth; & elle étoit fille de Jaques V. d'Ecoſſe, fils de Jaques IV. & de Marguerite fille aînée du Roi Henri VII. Son pere étoit le Lord Darnley, fils aîné de Matthieu Comte de Lenox, deſcendu de Robert Stuart,

le

le proche ſucceſſeur de David Bruce, Roi d'Ecoſſe. Le Roi Jaques, étant parvenu à la Couronne d'Angleterre, quitta l'Ecoſſe, pour tenir ſa cour à Londres. Mais avant que de quitter l'Ecoſſe, il évita heureuſement une conſpiration qui s'étoit tramée contre lui, par le Comte de Gowry, & ſes freres. Et peu après ſon arrivée à Londres, il fut delivré d'un autre conſpiration, faite par le parti Papiſte, qui devoit être exécutée le 5 jour de Novembre 1605. Les Conſpirateurs ſachant que le Roi & la Chambre du Parlement devoient ſe rendre ce jour là dans la Chambre des Pairs, avoient mis pluſieurs barils de Poudres ſous cette Chambre, pour la faire ſauter; & cela ne fut decouvert qu'un moment avant que la mêche fit ſon effet. Depuis ce tems là on celebre annuellement la memoire de ce jour là, qu'on apelle *le jour des poudres, ou de la fourgade*. Sur la requête qui fut preſentée au Roi par les Puritains, pour obtenir une reformation plus ample, Sa Majeſté ordonna qu'il y eût une conference. Mais elle n'aboutit à rien. Le Roi fit la paix avec l'Eſpagne, & pour une ſomme d'argent rendit aux Etats de Hollande la Brille, Fleſſingue, & d'autres villes d'otage, que l'Angleterre y avoit. La Reine Anne, ſon Epouſe, étoit ſœur de Chriſtian IV. Roi de Danemarc. Ce Prince fit ce qui ſe pratique rarement par les Têtes Couronnées. Il fit deux voyages par mer de Danemarc en Angleterre, par maniere de viſite, & y fut reçu avec tous les honneurs imaginables. Ce fut le Roi Jaques qui inſtitua l'Ordre hereditaire des *Chevaliers Baronets*, & qui établit l'Office de *Maître des Ceremonies*, pour la reception des Princes & Ambaſſa-

baſſadeurs étrangers. La chûte du Lord Bacon, & celle du Chevalier Raleigh ſous ce regne, meritent qu'on y faſſe attention. Le premier tomba du poſte de Grand Chancelier d'Angleterre dans un état de mendicité. Et Raleigh, qui avoit été un des plus grands fleaux de l'Eſpagne au dernier Regne, fut decapité à la ſollicitation de Gundamore Ambaſſadeur d'Eſpagne, qui gouvernoit tout à fait l'eſprit du Roi. Ce Prince eut pluſieurs Enfans: Henri, ſon fils aîné, & le favori du peuple, qui mourut avant ſon pere; Charles, ſon proche ſucceſſeur; Elifabeth, qui fut mariée à l'infortuné Frederic. ric, Electeur Palatin du Rhin; Marie & Sophie, qui moururent dans leur enfance. Frederic fut éleu Roi de Bohéme, & couronné avec ſa femme à Prague. Mais il avoit un rival, ſavoir l'Empereur Ferdinand, qui mit une armée ſur pied, pour diſputer la Couronne à Frederic. On ſollicita fortement le Roi Jaques de s'intereſſer dans cette affaire, & d'épouſer la querelle de ſon gendre. Mais ce Prince, qui étoit la dupe & le jouet des Eſpagnols, abandonna ſon gendre, qui perdit non-ſeulement la Boheme, mais auſſi ſon Electorat. Ainſi la famille d'Elizabeth, fille du Roi, fut ruinée; & le parti Papiſte s'empara de la Bohéme, qui étoit alors un Royaume Proteſtant: ce que le Roi Jaques auroit pû prevenir, s'il avoit eu la tendreſſe qu'il devoit avoir pour ſa fille, & aſſez de zele pour la Religion Proteſtante. La verité eſt que Jaques n'étoit point ſoldat, & qu'il n'avoit aucune des vertus d'un grand Roi. Son Erudition n'étoit que pedanterie. Enfin on peut dire que ſa deviſe, *Beati pacifici*, étoit très-conforme

à

à ſon temperament. Quoi qu'il fût élevé dans les ſentimens des *Presbyteriens*, ſuivant la reformation de l'Egliſe d'Ecoſſe, le flateries du Clergé Anglican lui plurent ſi fort, qu'il diſoit ſouvent ces mots qui ont paſſé depuis en proverbe, *No Bishop, no King*; point d'Evêque, point de Roi. Il regna 23. ans, mourut à l'age de 59. & fut enterré dans la Chapelle de Henri VII. à Weſtminſter. Ses vices & ſa mauvaiſe conduite furent la ſource de tous les malheurs qui arriverent à ſon ſucceſſeur.

1625. II. CHARLES I, fils unique du Roi Jaques, monta ſur le trône après lui. Il avoit pris naiſſance à Dumferling en Ecoſſe; l'an 1600; & fut couronné à Weſtminſter le 2. de Fev. 1625. Mais ſon regne fut ſanglant, & fatal à la perſonne même de ce Prince. Voici quelle fut la ſource de tant de troubles. D'un côté, le Roi épouſa une Princeſſe de la Religion Romaine, fille de Henri IV. Roi de France. La Reine ſe fit une affaire de s'intereſſer pour ſa Religion, dans la veuë de la retablir peu à peu en Angleterre; & le Roi, trop complaiſant pour une Reine qu'il aimoit paſſionnément, paſſa les bornes d'une ſage politique. D'ailleurs, on porta le Roi à faire bien des choſes qui n'étoient pas conformes aux Loix; & il prêta plûtôt l'oreille à ſes Miniſtres d'Etat, qu'aux conſeils de ſon Parlement. Le Duc de Buckingham, ſon grand favori, devint l'objet de la haine du peuple. Trois Parlemens conſecutifs ſe declarerent contre lui, dans le deſſein de le perdre. Mais le Roi aima mieux caſſer tous ces Parlemens, que d'abandonner ce Favori; & l'Angleterre fut douze ans ſans Parlement. Le Duc fut aſſaſſiné par les mains d'un

certain *Felton* Enfin, les beſoins de l'Etat preſſant le Roi, il mit de ſon chef un impôt ſur le peuple, qu'on appella *Ship-Mony*. Le peuple, aigri par cette démarche arbitraire, refuſa de payer l'impôt. En Irlande les Papiſtes firent un maſſacre de deux cents mille Anglois Proteſtans, dont le Roi fut chargé par ſes ennemis. L'Ecoſſe ſe declara contre l'Epiſcopat, que le Roi Jaques y avoit introduit, mais avec pluſieurs modifications, & que Charles voulut mettre ſur le même pié qu'il étoit en Angleterre. Enfin le Roi ſe vit obligé de convoquer un Parlement l'an 1641, & de lui donner le pouvoir de tenir ſes ſeances auſſi longtems qu'il le jugeroit à propos. L'Archevêque Laud & le Comte de Strafford furent accuſez, & convaincus de haute trahiſon; & le Roi les abandonna à la rigueur de la Juſtice, ſi bien qu'ils perdirent tous deux la vie ſur l'échafaut. Pendant ce tems-là le Roi, mal-conſeillé, fit certaines démarches, que le Parlement condamna comme arbitraires, & directement oppoſées aux privileges & à la liberté du Parlement. Enfin, on en vint aux armes, & il y eut pluſieurs combats donnez entre le parti du Roi & celui du Parlement. Cette guerre civile dura pluſieurs années, juſqu'à ce que le Roi étant tombé entre les mains de ſes ennemis, ils reſolurent de le faire mourir. Pour cet effet ils érigerent une pretenduë Cour de Juſtice, & le Roi ayant refuſé de reconnoître la legalité de cette Cour & de repondre aux Chefs d'accuſation portez contre lui; il fut condamné à la mort, & en vertu de cette ſentence, publiquement decapité à la porte du Palais Royal de Whitehall, le 30 Janvier 1649, & ſon corps fut ſecrettement inhumé dans

la

la Chapelle de Windſor. Il laiſſa ſix Enfans, trois Princes & trois Princeſſes. Les Princes ſont Charles, Prince de Galles, qui lui ſucceda; Jaques, Duc d'Yorc, qui ſucceda à ſon frere; & Henri Duc de Gloceſter, qui mourut peu après le retabliſſement de la Maiſon Royale. L'aînée des Princeſſes étoit Marie, Princeſſe d'Orange, mere de Guillaume III. La ſeconde, Eliſabeth, qui mourut en priſon dans l'Iſle de Wight, peu après la mort de ſon pere. Et la troiſiéme, Henriette Marie, qui épouſa le Duc d'Orleans, frere unique de Louis XIV

1648. III CHARLES II, fils aîné de Charles I, ſucceda à ſon pere. Il commença ſon regne par un exil qui dura près de 12. ans; & pendant ce tems-là le Royaume fut reduit en Republique, mais qui changea pluſieurs fois de forme, n'ayant point de modelle fixe, juſqu'à ce qu'Olivier Cromwel prit les rênes du gouvernement, ſous le titre de *Protecteur*. On ne peut pas nier que Cromwel ne fût un homme d'une grande capacité, quoi qu'il fût traître à ſon Prince & à ſa Patrie. Il ſe fit craindre en Angleterre, & ſe rendit redoutable à la France. Il domta l'Ecoſſe & l'Irlande, défit la flote Hollandoiſe, prit Dunquerque ſur les Eſpagnols, arracha de leurs mains la Jamaique, & devint en un mot la terreur de l'Europe. Cependant Charles II, ayant fait à l'Ecoſſe certaines conceſſions qui regardoient l'Egliſe, y fut reçeu, & couronné à Scoon, l'an 1651. L'année ſuivante il vint en Angleterre avec une armée d'Ecoſſois, pour prendre poſſeſſion de cette Couronne, mais il n'y reüſſit pas. Il entreprit le ſiege de Worceſter, & ce fut là que ſon armée fut entierement defaite. Le Roi

fit paroître dans cette action beaucoup de bravoure; mais enfin il falut ceder à la force, & il ſe ſauva avec bien de la peine. Ce deſaſtre l'obligea de ſe cacher pendant ſix ſemaines, dont il paſſa quelques jours dans un chêne creux, pour n'être pas decouvert. Enfin, il eut le bonheur de ſe ſauver en France; mais il fut bien-tôt obligé de ſe retirer ſur les terres d'Eſpagne, par un traité que Cromwel fit avec la France. En vain le parti Royal prit diverſes fois les armes en ſa faveur. Cromwel, qui avoit par tout des eſpions gagez, n'étoit pas un homme à ſe laiſſer ſurprendre, & ſa bravoure n'étoit pas aiſée à vaincre. Mais la mort, qui eſt invincible, l'emporta enfin le 3. de Sept. 1658. Ainſi mourut celui qui faiſoit trembler l'Europe pendant ſa vie, & ſa mort fit revivre les eſperances du Roi & de ſon parti. Cromwel laiſſa deux fils, Richard qui lui ſucceda, & Henri Gouverneur d'Irlande. Richard fut bien-tôt chaſſé de ſon poſte par l'armée, qui n'étoit pas contente de lui; & le vieux Parlement, qu'on appelloit *Rump* par deriſion, c'eſt-à-dire, un reſte de Parlement (tous les Membres qui n'étoient pas de ſa faction en ayant été exclus) fut remis ſur pié, ſous le titre de *Junćto*. Mais il fut bien-tôt caſſé, pour faire place à un nouveau modelle de Gouvernement, qu'on appella *the Committee of Safety*, compoſé de 23. perſonnes. Dans ce tems-là le General Monk avoit un corps d'armée en Ecoſſe, d'où il s'en revint à Londres avec ſes troupes; & dès qu'il y fut arrivé, les affaires changerent de face en faveur du Roi exilé. Il fit raſſembler le *Junćto*, & donna lieu aux Membres exclus d'avoir ſeance avec eux. Enfin, il fut reſolu, que l'on convoque-

voqueroit un nouveau Parlement, pour s'aſſembler le 20. d'Avril; & après avoir établi un Conſeil d'Etat pour gouverner juſqu'à la ſeance, l'aſſemblée ſe ſepara Le Parlement, aſſemblé au jour prefix, rappella Charles, comme étant le legime heritier de la Couronne. Il fut proclamé à Londres le 8. de Mai 1660: quinze jours après il arriva de Hollande à Douvre, & le 29. du même Mois (jour de ſa naiſſance) il fit ſon entrée ſolennelle à Londres. Le 23. d'Avril 1661. il fut couronné à Weſtminſter. L'année ſuivante il épouſa Catherine, Infante de Portugal, ſœur du Roi defunt, dont la ſterilité fut ſur le point de perdre l'Angleterre dans le regne qui ſuit. La Reine Mere eut la ſatisfaction, avant que de mourir, de voir le retabliſſement de ſa famille. Le Duc de Gloceſter, frere du Roi, mourut peu de tems après. Mais la Providence reſerva le Duc d'Yorc, pour être un fleau à l'Angleterre, & enfin à lui-même. Il eut même beaucoup de part au gouvernement pendant le regne du Roi Charles, ſur qui il avoit un grand aſcendant. Les troupes furent la plûpart licentiées, mais le general Monk fut comblé d'honneurs & de richeſſes. Le Roi le fit Duc d'Albemarle, & le fit enterrer comme un Prince après ſa mort. On fit le procès à pluſieurs Juges du Roi Charles, qui furent pendus & écartelez, mais qui moururent ſans vouloir ſe reconnoitre pour coupables. Le Regne de Charles II, fut un regne d'abondance & de proſperité, mais ce fut auſſi un regne de libertinage. Le Roi ſe plongea dans les plaiſirs, & s'abandonna à ſes Maitreſſes: ſon exemple ſervit de modelle à la Cour, qui infecta bien-tôt tout le Royaume. Cependant la Fran-

ce profita de cette molleſſe, & engagea facilement le Roi dans ſes interêts. A la faveur de ce Prince la France triomfa d'une maniere ſurprenante, & donna la Loi par tout. Le Parlement d'Angleterre s'en plaignit, obligea le Roi Charles de faire ſa paix avec les Hollandois, de ſorte qu'il n'oſa plus dans la ſuite favoriſer ſi ouvertement la France. Ce fut ſous ce regne que la Franche acheta Dunquerque du Roi, & en eut fort bon marché; & qu'on fit ſamer Tanger ſur le Detroit, parce qu'il coûtoit trop à entretenir. Ainſi le Roi ſe défit de deux ports, qui étoient de grande importance à l'Angleterre. Il emprunta de ſes ſujets plus d'un million de livres ſterlin ſans Acte de Parlement, les amorçant par un gros interêt; & quand il eut leur argent entre les mains, il ſe l'appropria, & n'en a jamais payé ni capital ni interêt. Ainſi pluſieurs familles furent ruinées. La peſte, la guerre & le feu, ſembloient avoir conſpiré la ruine de l'Angleterre, qui ſe vit tout d'un coup accablée de ces trois fleaux. La peſte commença l'an 1665. & fit un ravage incroyable cette année, & la ſuivante, à Londres, & dans les Provinces. La guerre avec la Hollande commença en même tems, & ne ſervit qu'à divertir la France, qui voyoit avec plaiſir ces deux puiſſans Etats s'affoiblir. L'embraſement de Londres, qui commença le 2. de Septembre 1666, & qui continua trois jours de ſuite, fut un terrible ſurcroît de malheurs. Treize mille maiſons, ſans compter les édifices publics, furent conſumées par ce feu, & devinrent un triſte ſpectacle. Les plus moderez font monter cette perte à neuf millions de livres ſterlin. Ce qu'il y a de plus ſurprenant, c'eſt que dans

peu

peu d'années l'Angleterre triomfa de tous ſes malheurs, & Londres, comme un Phenix, ſe releva glorieuſement de ſes cendres. Entre les choſes remarquables de ce regne, je compte auſſi la Conſpiration des Papiſtes, qui fit tant de bruit, qui donna tant d'occupation au Roi, à ſon Conſeil, & au Parlement, & dont la decouverte fut fatale à pluſieurs des Conſpirateurs. Le Duc d'Yorc, qui s'étoit rendu fort ſuſpect par pluſieurs demarches, & que l'on enviſageoit comme un Prince entierement deuoüé à la Papauté, ſe trouva fort embaraſſé. Le Roi, pour le mettre à couvert, fut obligé de l'envoyer en Flandres, & de là quelque tems après en Ecoſſe. Le Parlement étant aſſemblé, la Chambre des Communes entreprit de l'exclure de la ſucceſſion à la Couronne. Le Bill paſſa dans cette Chambre, mais il fut rejetté dans la Chambre des Pairs. Le Parti Papiſte pour ſe vanger de ceux qui avoient paru les plus actifs dans la decouverte de la Conſpiration dont on a parlé, ſupoſerent une Conſpiration qu'on apella le complot des Presbyteriens. Le Duc d'Yorc étoit alors revenu en Angleterre, & ſon credit devint ſi grand, que le Roi en fut jaloux: & on prevend qu'il avoit pris des meſures pour l'éloigner; mais une maladie le ſaiſit tout à coup, & l'emporta en quatre jours. On a cru qu'il avoit été empoiſormé. Ce Prince mourut le 6 de Fevrier 1685, âgé de 55 ans; & fut enterré à Weſtminſter. Il y a lieu de croire qu'il mourut Papiſte. Il avoit un penchant extreme pour les Femmes, qui ne contribuoit pas peu à le faire vivre dans l'Oiſiveté & dans la Moleſſe. Il étoit doux, debonnaire, ennemi de la cruauté. Il avoit l'eſprit vif & pénetrant; mais

il n'aimoit pas l'aplication ; c'étoit là ſon foible. Ce qui fit dire à un grand Miniſtre, que le Roi Charles avoit beaucoup de capacité pour regner, mais qu'il ne pouvoit pas en ſoûtenir la fatigue ; & qu'au contraire ſon frere, le Duc d'Yorc, étoit infatigable, mais qu'il n'avoit pas de talent. Le Roi n'eut point d'enfants de la Reine, mais il en eut pluſieurs de ſes Maitreſſes, & qu'il reconnut pour tels. Les Principaux ſont le Duc de Monmouth, qui étoit ſon favori ; & Don Carlos, qu'il fit enſuite Comte de Plimouth, mais qui mourut au ſiege de Tanger. Ceux-là furent les premiers fruits de ſes amourettes, avant qu'il fût retabli. Après ſon retabliſſement, il eut trois fils de Mademoiſelle Villiers qu'il créa Ducheſſe de Cleveland, & qui épouſa Mr. Palmer créé Comte de Caſtlemaine : ſavoir le Duc de Southampton, le Duc de Grafton, & le Duc de Northumberland. Il eut de Mademoiſelle Gwin le Duc de S. Albans : & de la Ducheſſe de Portſmouth, le Duc de Richemond.

1684. IV. JAQUES II, frere de Charles, lui ſucceda. Avant que de parvenir à la Couronne, il avoit evité de faire connoître publiquement qu'il étoit Papiſte : mais dès qu'il fût monté ſur le trône, il n'en fit plus de myſtere. Car il alla publiquement à la Meſſe, & fit bâtir pour cet effet une belle Chapelle à Whitehall. D'abord l'Angleterre fourmilla par tout de Catholiques Romains, de Prêtres, Jeſuites, & Moines, qui chantoient la Meſſe, malgré les loix de l'Etat. Les Moines eurent des Couvens, & la Jeuneſſe des Ecoles Papiſtes : tout cela contre les loix. Le Roi admit dans ſon Conſeil d'Etat le Pere Peters Jeſuite, & quelques Seigneurs Papiſtes, & les

Tri-

Tribunaux eurent auſſi des Juges de ſa Religion. Enfin, les offices publics, tant civils que militaires, étoient donnez tous les jours à des Papiſtes, ſans qu'ils prêtaſſent les ſermens ordonnez par les loix. Le Roi, pour juſtifier ſa conduite, pretendit qu'en vertu de ſa prérogative, il pouvoit diſpenſer des loix. Pour faire des Proſelytes les Prêtres Papiſtes publierent pluſieurs Ouvrages contre l'Egliſe Anglicane : mais ils furent vigoureuſement repouſſez par les Theologiens Anglicans, qui en effet les ſurpaſſoient en eſprit & en ſavoir. On tenta auſſi la voie des conferences ; & il y en eut une en preſence du Roi, où le parti de ce Prince fut pouſſé ſi vivement, que S. M. même en avoüa la defaite par ces mots, qu'elle prononça ſortant de la Chambre ; *Une bonne cauſe*, dit-elle, *peut être mal defendue.* Enfin, le Roi voyant bien que la Controverſe n'étoit pas ſon fait, jugea à propos de changer de batterie. Il s'étoit flaté que l'Egliſe Anglicane, qui avoit ſoûtenu ſes interêts dans le dernier regne, ne l'abandonneroit pas, quelques meſures qu'il prit. Elle lui donna en effet de nouvelles preuves de ſa fidelité dans le ſoûlévement qui ſe fit en Ecoſſe ſous la conduite du Comte d'Argyle, & dans celui qui ſe fit en même-tems en Angleterre ſous celle du Duc de Monmouth : de ſorte que ces deux Chefs étant faits priſonniers furent condamnez à la mort, & perdirent leur vie ſur l'échafaut. De ces ſoûlevemens le Roi ſe fit un pretexte, pour entretenir une armée ſur pié, dans la veuë d'établir le Papisme & le Deſpotiſme par la force, s'il ne pouvoit pas reüſſir par d'autres voyes. Quand il vit que le parti de l'Egliſe Anglicane s'oppoſoit à ſes deſſeins, il en fit l'objet de ſa hai-

ne & de ſon reſſentiment, & crût qu'en careſſes *Non-conformiſtes*, il feroit plier l'Egliſe Pour engager ce parti dans ſes interêts, qui n'avoit été que trop aigri par l'Egliſe Anglicane dans le dernier regne, il fit publier de ſa propre autorité un Declaration pour la *Liberté de Conſcience*, ſans qu'il eût droit de le faire. Et, pour chagriner l'Egliſe, il ſe rendit maître du College de la Madelaine à Oxford; malgré ſes privileges Dans ſa declaration pour la *Liberté de Conſcience*, il ordonna aux Evêques d'en faire faire la lecture dans toutes les Egliſes & Chapelles de leurs Dioceſes. Deux ou trois, qui étoient devouez à la Cour, obéirent: mais les autres refuſerent de le faire, comme étant contraire aux loix. Sept de ces Evêques ſe preſenterent au Roi, pour juſtifier leur conduite. Il les envoya à la Tour, & leur fit faire leur procès; mais ils furent abſous juridiquement. Le Roi en eut un chagrin extrême, & le peuple en fut tranſporté de joye. Mais cela n'empêcha pas, que le Roi ne pourſuivit ſa pointe, foulant toûjours les loix aux piez. Il envoya une Ambaſſade ſolennelle au Pape par le Comte de Caſtlemaine, & le Pape peu après rendit ce même honneur au Roi par un Nonce, qui fit ſon entrée publique à Londres, avec tous les honneurs qu'on rend aux Ambaſſadeurs des Têtes Couronnées. Ce qui étoit contraire aux Loix de l'Etat. Cependant la Nation ſoufroit tout cela patiemment. Dans ce tems là il ſe repandit un bruit que la Reine étoit groſſe d'un Prince de Galles: & après bien des tours qui rendoient la choſe ſuſpecte, enfin la Reine acoucha au Palais de St. James le 20 de Juin 1688; & ce fut d'un Prince de Galles, comme le parti

Pa-

Papiſte l'avoit aſſuré par avance. La Nation crût alors qu'il étoit tems de pourvoir à ſa ſûreté. Le Prince d'Orange fut prié par les principaux de la Nobleſſe & du Clergé d'Angleterre, de maintenir les Droits de la Princeſſe ſon Epouſe, & ceux de ces trois Royaumes, à quoi S.A. avoit tant d'interêt. Le Prince, qui s'étoit toujours intereſſé pour le bien de la cauſe commune, & qui prevoyoit bien que la perte de cette Iſle entraîneroit celle de toute l'Europe, diſpoſa les Etats de Hollande à prevenir ce coup fatal, par un promt armement. D'abord on équippe une Flotte d'environ 400 voiles, & l'on embarque environ 13000. hommes de troupes choiſies, que la renommée groſſit au-delà de trente mille. Cette flote part, avec le Prince, le Marechal de Schomberg, & pluſieurs perſonnes de qualité d'Angleterre & d'Ecoſſe. La flote fait ſa route à l'Oueſt, paſſe entre Calais & Douvre d'une maniere triomfante, & mouille l'ancre à Torbay en Devonshire, 50. lieües au-delà de Londres, le 5. de Novembre 1688. l'arrivée de la Flote, & des troupes de debarquement, jetta la terreur dans le parti Catholique, & remplit de joye tout le parti Proteſtant. Quand le Roi ſeut, qu'il n'y avoit que treize mille hommes, *Tant pis*, dit-il, *c'eſt une marque que le Prince d'Orange s'attend à un ſoulevement*. Le Roi ne ſe trompa point. Car le peuple prit les armes en pluſieurs endroits, ſe declara pour le Prince, & demanda un Parlement libre. Le Roi ne put ſe reſoudre à en convoquer un. Il fit mine de vouloir combatre le Prince dans la plaine de Salisbury, où il l'attendit quelque tems avec une armée d'environ 30000. hommes, qui étoient de fort belles troupes.

pes. Mais, quand le Prince approcha de cette plaine, le Roi perdit courage, s'en revint à Londres, & ſon armée ſe diſperſa. Enfin, voyant que les plus grands Seigneurs du Royaume, & de ſon Armée même, alloient au Prince d'Orange, il fut obligé de quitter la partie, & prit le parti de ſe ſauver en France: la Reine & le pretendu Prince de Galles ayant pris les devants. Comme le Roi ſe ſauvoit *incognito*, il fut pris à Feversham dans la Province de Kent; mais étant reconnu, on lui perſuada de revenir à Londres, dans l'eſperance d'un accommodement. Il y revint, mais ce ne fut pas pour longtems: car dès le lendemain il s'en retourna du coté de Douvre. Quelques jours après il paſſa ſecretement en France, & ſe retira à St. Germain, où il a vêcu près 13. années: Louis XIV. avant généreuſement fourni tout ce qui étoit neceſſaire pour ſon entretien. Ce Prince infortuné mourut le 5. de Septembre 1701, ſans que tous les efforts que la France fit pour ſon rétabliſſement puſſent réüſſir. Voila quelle fut la fin de ce Prince, qui, faute de moderation, & d'avoir gouverné ſes Royaumes ſuivant les loix, perdit tout d'un coup trois Couronnes. Ce Prince par une ſage conduite, auroit pû obtenir des avantages au parti Catholique en Angleterre, au lieu qu'il l'a laiſſé dans un état plus foible que jamais. Anne, ſa premiere femme, étoit fille aînée d'Edoüard Hyde, Comte de Clarendon, & Grand Chancelier d'Angleterre. Il en eut deux Princeſſes: Marie, & Anne, qui lui ont ſuccedé l'une après l'autre. Marie épouſa Guillaume, Prince d'Orange; & Anne, epouſa George, Prince de Dannemarc. Sa ſeconde femme étoit

Ma-

Marie de Modene, dont il eut pluſieurs enfans.

1688. V. GUILLAUME & MARIE, Prince & Princeſſe d'Orange, ſuccederent conjointement au Roi Jaques. Ce Prince ayant abandonné ſes Royaumes, les Etats s'aſſemblerent ſous le nom de *Convention*; & declarerent que *Jaques II. avoit abdiqué la Couronne, & que le trône étoit devenu vaquant.* Cela fait, ils declarerent Guillaume Prince d'Orange Roi d'Angleterre, de France, & d'Irlande; & pour temoigner la grande eſtime qu'ils avoient pour la Princeſſe d'Orange, nonobſtant la conduite de ſon pere; ils reſolurent de l'aſſocier à l'empire conjointement avec le Prince ſon Epoux: les Actes publics devant ſe paſſer au nom du Roi & de la Reine, mais le Roi ſeul étant revêtu du pouvoir d'executer les loix. Ainſi le Prince & la Princeſſe devoient être égaux en dignité, mais non pas en autorité. Sur cet avis, la Princeſſe partit de Hollande, & arriva à Whitehall le 12. de Fevrier. Le lendemain la Couronne fut offerte à Leurs Alteſſes de la part des deux Chambres, laquelle étant acceptée, ils furent proclamez le jour-là avec beaucoup de ſolennité. Le 11. d'Avril ſuivant fut le jour du Couronnement, & ce même jour ils furent proclamez à Edimbourg, Capitale d'Ecoſſe, par les Etats de ce Royaume. Les affaires étant ainſi heureuſement retablies, & la ſucceſſion reglée; le Roi, ſe conformant aux intentions de ſon Parlement, declara la Guerre à la France. La premiere action d'éclat qui ſe fit, fut dans la Manche l'an 1689. entre nôtre flote & celle de France. Celle-ci eut l'avantage, mais elle n'en profita pas. Le Roi étoit alors en Irlande, pour combatre l'armée

mée Irlandoiſe, qui ne reconnoiſſoit point d'autre Roi que le Roi Jaques Cette armée étoit nombreuſe, & ſoûtenue par des troupes auxiliaires de France. Le Roi Jaques y vint de Breſt, pour animer les Irlandois par ſa preſence, mais cela n'eut aucun effet. Sur la nouvelle du combat naval, le Roi Guillaume attaqua les Irlandois au paſſage de la Boyne, & les mit en deroute : ce qui obligea le Roi Jaques à repaſſer promtement en France Le Maréchal de Schomberg fut tué par accident, avant que l'action commençât. Les conſequences de cette victoire furent la reduction de Dublin, Capitale d'Irlande, & de la plûpart du Royaume : & la campagne ſuivante mit fin à cette guerre par la victoire d'Aghrim ſous la conduite du Lieutenant General Guinckel : le Roi étant alors dans les Païs-bas, où étoit le grand théatre de la guerre. Ainſi l'Irlande fut ſoûmiſe en deux campagnes. Mais il falut encore reduire l'Ecoſſe, où le Roi Jaques avoit un parti ſous les armes, qui étoit commandé par le Vicomte Dundée : le Duc de Gourdon, Gouverneur du Château d'Edimbourg, étoit de ce parti là. Dundee perdit la vie dans un combat au mois d'Août 1689, & ſon armée fut defaite. Ce ſuccès fut bien-tôt ſuivi de la reddition du Château d'Edimbourg, qui entraîna tout le reſte. Il eſt vrai qu'en Angleterre il n'y eut point de ſoulevement, quoi que le Roi y eût une infinité d'ennemis ; qui ſans paroître armez contre lui, tramoient ſecrettement ſa ruine, ſoit en trahiſſant ſes Conſeils, ſoit en animant le peuple contre lui. La France mit tout en œuvre, pour perdre ce Liberateur de l'Angleterre. Mais elle receut un terrible echec ſur mer, lorsque

que ſa flote fut entierement defaite à la Hogue, ſur les Côtes de Normandie, & qu'elle eut environ 20. Vaiſſeaux de ligne brûlez : le Marechal de Tourville commandant la flote de France; & celle des Alliez étant ſous le commandement de l'Amiral Ruſſel, aujourd'hui Comte d'Orford. Victoire ſi prodigieuſe, que depuis ce tems-là la flote de France n'a oſé paroître ſur mer pendant le cours de ce regne; au lieu que les Alliez ont toûjours eu l'Empire de l'Ocean, & de la Mediterranée. Il eſt vrai, que par terre ils furent batus en trois grandes batailles, ſavoir celle de Fleurus, le Roi étant en Irlande; & les combats de Steenkerk & de Landen, où les François eurent l'avantage par la ſuperiorité de leurs forces. Mais leurs victoires leur coûterent bien cher. Il ne faut pas oublier ici les deux fameux ſieges de Namur, une des plus importantes fortereſſes de l'Europe. Elle fut premierement attaquée par les François, & obligée enfin de ſe rendre. Le ſecond ſiege fut fait par les Alliez; le Maréchal de Bouflers étant entré dans la place, avec un corps d'armée. Mais elle fut ſi bien attaquée, que les Alliez l'emporterent, à la face d'une armée Françoiſe de cent mille hommes, ſous le commandement du Maréchal de Villeroi. La guerre avoit duré 8. années, lors que la France fut la premiere à rechercher la paix, ſous le charitable pretexte de *donner la Paix à l'Europe*. Elle avoit beſoin de la paix, pour deſarmer les Alliez, & faire un coup d'éclat en Eſpagne. Pour obtenir cette paix, elle ſe depouilla de la plus grande partie de ſes conquêtes, dans l'eſperance de ſe dedommager ailleurs. Le Traité ſe fit à Ryſwick, à demi-

lieuë

lieuë de la Haye, & fut ſigné au mois de Septembre 1697. Le Roi d'Eſpagne étoit alors dans un état languiſſant, & la Cour de France attendoit à tout moment la nouvelle de ſa mort. Le Roi Guillaume, qui en craignoit les ſuites, crut aſſeurer la paix en Europe, en faiſant un *Traité de partage* avec Louis XIV. Par ce traité on lui ceda, pour ſes pretenſions en Eſpagne, le Royaume de Naples, & quelques autres demembremens de la Monarchie Eſpagnole; & lui de ſon côté s'engagea d'abandonner le reſte à la Maiſon d'Autriche. Le Roi d'Eſpagne mourut peu de tems après, & la France ſe prévalut de ce qu'il avoit fait un Teſtament: établiſſant Philippe Duc d'Anjou, petit fils de Louis XIV, heritier de la Couronne. Philippe partit auſſitôt pour en prendre poſſeſſion, & le Roi ſon Grand pere fit aſſembler en même-tems une armée ſur les frontieres, pour brider les Eſpagnols. L'Eſpagne plia, & le Roi s'en rendit le maître. L'Electeur de Baviere, Gouverneur des Païs-bas Eſpagnols, s'étant déclaré pour le nouveau Roi d'Eſpagne, jetta la Hollande dans de grands embarras. D'un autre côté le Roi Jaques étant mort à St. Germain le 5. de Septembre 1701, Louis enflé de ſes ſuccès, fit proclamer le pretendu Prince de Galles Roi d'Angleterre, d'Ecoſſe, & d'Irlande; après avoir reconnu Guillaume, par le traité de Ryſwick, pour Roi de ces trois Royaumes. Il n'en faloit pas davantage pour une nouvelle rupture entre l'Angleterre & la France: & le Parlement qui s'aſſembla là-deſſus, ne heſita point de tirer vengeance d'un affront ſi inſigne. Dans cette veüe il accorda au Roi de grands ſubſides, & le Roi de ſon côté

fit

fit plusieurs alliances. Le Duc du Gloceſter, fils unique de Leurs Alteſſes Royales le Prince & la Princeſſe de Danemarc, étoit mort le 29. de Juillet 1700, d'une fievre maligne, à l'âge de onze ans. Sa mort donna lieu à regler la ſucceſſion, le Roi ni la Princeſſe n'ayant point d'enfants pour ſucceder à la Couronne; & tous les Princes & Princeſſes du ſang de la Communion Romaine en étant à jamais exclus par un Acte du Parlement paſſé au mois de Decembre 1689. Le Parlement y pourvût par un Acte, qu'*après la mort du Roi* Guillaume *& de la Princeſſe* Anne *de* Danemarc, *mourant tous deux ſans enfans, la ligne Proteſtante de l'Illuſtre Maiſon d'*Hannover *ſuccederoit à la Couronne.* Le même Acte exclut de nouveau de la ſucceſſion à la Couronne d'Angleterre *toute perſonne qui ſe joindroit à l'Egliſe de Rome, qui feroit profeſſion de la Religion Romaine, ou qui ſe marieroit à un Papiſte ou à une Papiſte.* La raiſon de cela eſt, comme l'Acte le porte, qu'on a veu par experience, qu'un Royaume Proteſtant, gouverné par un Prince Papiſte, ne peut être en ſureté. Voila les principaux evenemens de ce Regne, qui a continué 13. années & quelques ſemaines, juſqu'au 8. de Mars 1702, qui fut le jour de la mort du Roi Guillaume. Il mourut à Kenſington, & fut enterré à Weſtminſter.

1702. VI. ANNE, fille de Jaques II, & ſœur unique de la Reine Marie, ſucceda à Guillaume, dont la mort donna beaucoup de joye à la France, & n'affligea pas moins l'Angleterre, & ſes Alliez. Mais la Reine, montant ſur le trône, diſſipa en même-tems la joye d'un côté, & la crainte de l'autre. Elle fit d'abord aſſem-

bler ſon Conſeil d'Etat, & lui declara combien elle étoit ſenſible à la perte irreparable de l'Etat par la mort du Roi Guillaume, la neceſſité où elle ſe trouvoit de faire tous les preparatifs neceſſaires pour s'oppoſer au pouvoir exceſſif de la France, & qu'elle feroit tous ſes efforts pour le bien de la cauſe commune. Le diſcours qu'elle fit au Parlement trois jours après, fut de la même force, & ſur le même ſujet. Sa Majeſté fut couronnée le 23. d'Avril, & le 4. de May la guerre fut proclamée en même-tems à Londres, à Vienne, & à la Haye, contre la France & l'Eſpagne. Quelque tems après, l'Empire, le Duc de Savoye, & le Roi de Portugal, entrérent dans l'Alliance. J'excepte de l'Empire l'Electeur de Baviere, & l'Electeur de Cologne ſon frere, tous deux Oncles de Philippe Duc d'Anjou, qui prirent le parti de la France & de l'Eſpagne. J'entre maintenant dans le detail d'un regne fatal à la France, & qui a terni la reputation de ſes armes. Temoin la rapide Conquête de la Gueldre Eſpagnole, de l'Electorat de Cologne, de l'Evêché de Liege, & de la Province de Limbourg. La prodigieuſe défaite des François & des Bavarois à la bataille de Bleinheim (ou Hochſtet) ſur le Danube, le 13. d'Août 1704, après avoir forcé leurs lignes à Schellemberg, par la valeur & la conduite du Duc de Marlboroug. Coup fatal, non-ſeulement à l'Electeur de Baviere, qui ſe vit peu après depouillé de tous ſes Etats; mais auſſi à la France, qui perdit dans ce combat la fleur de ſes troupes, ſous le commandement du Maréchal de Tallard. La priſe de Landau, une des plus importantes forteresſes de cette Couronne, fut une autre ſuite

de

de cette grande victoire. Les lignes de Brabant, qu'on croyoit impenetrables, furent forcées la campagne suivante, par le Duc de Marlboroug, & cette action eut aussi des suites favorables aux Alliez. Mais la victoire obtenue à Ramelies en Brabant, au mois de Mai 1706, fut un surcroît de malheurs à la France, & de chagrin à ses Partisans. Victoire qui fut suivie de la reduction totale du Brabant & de la plus grande partie de la Flandre. En 1708. le Duc de Marlboroug & le Prince Eugene batirent les François à Oudenarde, & ensuite prirent Lille & Tournay. L'année d'après ils les battirent encore à Blaregnies & prirent Mons. En 1710. il prirent Douay, Bethune, St Venant & Aire: en 1711. Bouchain; & en 1712. le Quesnoy: & resolurent d'assieger Landau que leur ouvrit un passage en France. Si nous tournons les yeux du côté de l'Espagne, nous y verrons les mêmes prodiges. La prise & destruction de la flote des Indes à Vigo, en 1702, composée de 38. voiles, vaisseaux de guerre & galions, pris, brûlez, & coulez à fond. Gibraltar emporté en 1704. par une poignée de gens; assiegé ensuite par une armée de François & d'Espagnols, qui furent contraints de lever honteusement le siege. Barcelone pris par les Alliez en 1705, & trois Royaumes, la Catalogne, l'Arragon, & le Royaume de Valence, soumis au Roi Charles. Il est vrai que le Duc d'Anjou fit ses derniers efforts, pour faire retomber Barcelone entre ses mains. Il vint en 1706. avec une puissante armée pour l'assieger, & l'attaqua vigoureusement. Mais le renfort que la Ville receut par mer, lorsqu'elle étoit à l'extremité, l'obligea de quitter la partie, &

de ſe retirer en France, avec les miſerables debris de ſon armée. En 1708. la Sardaigne & les Iſles des Majorque & de Minorque furent priſes par les Anglois. En 1710. les Alliez gagnerent la bataille de Saragoſſe, & le Roi Charles entra triomphant dans Madrid. En Italie, qui auroit pû eſperer le prodigieux changement qui y arriva, par le puiſſant ſecours de l'Angleterre? Un Duc de Savoye depouillé de tous ſes Etats par la France, contraint d'abandonner ſa Capitale, chaſſé de lieu en lieu, & tout d'un coup triomphant de ſes ennemis. On le voit l'épée à la main chaſſant les François de leurs retranchemens devant Turin ſa Capitale, en 1706; & ceux que le fer & le feu avoient épargnez, contrains de fuïr en Dauphiné, abandonnant leur artillerie, munition, & bagage, aux troupes victorieuſes. Ainſi l'on vit tout d'un coup le Piemont abandonné, & peu de tems après le Milanois, le Mantoüan, le Modenois, le Parmeſan, & le Montferrat. Enfin cette Reine ne s'aquit pas ſeulement une gloire immortelle au dehors; mais elle travailla à procurer à ſes ſujets un bonheur ſolide & durable par l'Union qu'elle fit de l'Angleterre & de l'Ecoſſe: Union que les Rois ſes Ancêtres avoient ſouhaitée avec paſſion, & à laquelle ils n'avoient jamais pû parvenir. Ceux qui ne furent point contents de la Paix d'Utrecht reprochent à ſa memoire de s'être laiſſé ſeduire par de mauvais conſeillers; d'avoir eu des intentions opoſées au gouvernement préſent, & d'avoir trop favoriſé la France par une Paix précipitée. Cette Reine mourut le 1. d'Aout 1714. Elle étoit née au Palais de St. James le 6. de Fevrier 1664. En 1683. elle epouſa le Prince George de

de Danemarc, Oncle du Roi de Dannemarc, né à Copenhague au mois d'Avril 1653. Plusieurs Princes & Princesses ont été les fruits de ce Mariage, mais ils sont morts dans leurs enfance. Le Duc de Gloceſter a vêcu le plus long-tems. Il nâquit à Hampton-Court le 24. de Juillet 1689, mourut à Windsor le 29. de Juillet 1700.

1714. VII. GEORGE I. Electeur de Brunſwic & Lunebourg, &c. a ſuccedé à la Reine Anne, comme le plus proche heritier de la Couronne dans la Branche Proteſtante. Il étoit fils d'ERNEST-AUGUSTE, Duc de Brunſwic & Lunebourg, créé Electeur de l'Empire en 1692, & mort en 1698; & de SOPHIE, fille de *Frederic* V. Electeur Palatin & Roi de Boheme, & d'*Eliſabeth* Stuart Fille de Jaques I, Roi de la Grande Bretagne. Il naquit le 28. de Mai 1660. A l'age de 15. ans il accompagna à l'Armée le Prince ſon Pere, qui commandoit 5000. hommes des Troupes de Brunſwic, & fut préſent à la Bataille de Conſarbrug & au ſiege de Treves. Il fit auſſi les Compagnes de Flandre de 1676 & 1677. Il ſe trouva à la levée du ſiege de Vienne par les Turcs en 1683; & en 1684. il commanda en Hongrie un corps de 10000. hommes des Troupes de Brunſwic. L'année ſuivante il aſſiſta au ſiege de Neuhauſel, à la Bataille de Hartzan & à l'expedition du pont d'Eſſek. En 1689 il commanda un Corps de 8000. h. devant Maience & Bonne, qui eurent la meilleure part à la priſe de ces deux places. Pendant les années 1690, 1692, & 1693. il ſe trouva en Flandres à la tête de 11000. hommes. Dans la Campagne du Holſtein, ſa preſence, ſes Conſeils, & ſa fermeté ne contribuerent pas peu à faire conclure la Paix de Travendal.

Enfin le Prince Louïs de Bade qui commandoit l'Armée de l'Empire ſur le Rhin étant mort; l'Empereur & les Princes de l'Empire jetterent les yeux ſur lui pour remplir un poſte ſi important, & le prierent de ſe mettre à la tête de cette Armée en 1707: ce qu'il fit. En 1714. il paſſa en Angleterre pour prendre poſſeſſion de la Couronne; & il fut couronné le 20. d'Octobre de la même année. Depuis qu'il fut ſur le trône, il ne s'eſt pas ſeulement attaché à rendre ſes Peuples heureux, il à auſſi travaillé à procurer la paix & la tranquilité à l'Europe, & particulierement à maintenir les Proteſtants dans leurs juſtes droits: d'où il paroît que ce n'eſt pas envain qu'il portoit le titre glorieux de DEFENSEUR DE LA FOI.

Il a pris part à toutes les affaires importantes de ſon tems, & il pouvoit paſſer pour l'Arbitre des diférens de ſes Voiſins. C'eſt pour cet effet qu'il conclut une Alliance avec l'Empereur & la France, pour pacifier l'Italie en donnant à l'Empereur le Royaume de Sicile, & celui de Sardaigne à la Maiſon de Savoie; la Guerre qui ſe fit à cette occaſion dans la Méditerranée aquit beaucoup de Gloire aux Anglois. Le Traité de la Triple Alliance entre la France, la Grande-Bretagne & la Hollande, établit entre les Puiſſances Maritimes & la France, une Union meditée & recherchée depuis long-tems inutillement. Le fruit en a été la Quadruple Alliance qui a rendu George l'Arbitre de l'Europe, ſituation glorieuſe où il ſe maintint par le Traité de Hanovre, & par la vigueur avec laquelle il reſiſta à l'Eſpagne, qui aſſiegea Gibraltar, pendant qu'il tenoit ſes Gallions bloquez à *Porto-Bello* & a *Cartagene*. C'eſt par ſa

ſa fermeté & ſes grands efforts que ce glorieux Prince alloit couronner toutes ſes actions en affermiſſant la paix dans l'Europe, lorſque la mort l'enleva le 22 Juin 1727. dans la chambre même ou il étoit née à Oſnabruk.

1727. VIII. GEORGE AUGUSTE II. Electeur de Brunſwik-Lunebourg. Il eſt fils de *George I.* & de *Sophie-Dorothée* de Zell. Il eſt née le 30. Octobre 1683. N. ſt. Le 2. Sept. 1705. il a épouſé Guillelmine Caroline, fille de Jean Frederic Margrave d'Anſpach, née le 1. Mars 1683. Il eſt monté ſur le Trône auſſitôt la mort de ſon Pere aux acclamation de toute le Peuple, qui avoit ſouhaité long-tems de le voir Roi. Il n'a pas trompé leurs Eſperances, puiſque juſqu'à préſent ſon regne a été le regne de la douceur, de la clemence, de la bonne foi & de toutes les vertus qui font les grands Rois & qui ne brillent pas moins dans la Reine que dans ſon Roial Epoux.

CHAP. VIII.

De la Famille Roiale.

LE ROI, LA REINE.

1. FREDERIC LOUIS, Prince de Galles, née le 31. Janvier 1707.

2. ANNE, Princeſſe Roiale, née le 2. Nov. 1709.

3. AMELIE SOPHIE ELEONORE, Princeſſe d'Angleterre, née le 10. Juillet 1711.

4. ELISABETH-CAROLINE, Princeſſe d'Angleterre, née le 10. Juin 1713.

5. GUILLAUME AUGUSTE, Duc de Cambridge, née le 26 Avril 1721.

6. MARIE, Princeſſe d'Angleterre, née le 5. Mars 1723.

7. LOUISE, Princeſſe d'Angleterre, née le 18. Decembre 1724.

La ſœur du Roi, SOPHIE DOROTHEE, Reine de Pruſſe.

L'oncle du Roi, ERNESTE-AUGUSTE, Duc d'York, Evêque d'Oſnabrug née le 17. Sept. 1674.

CHAP. IX.

Des Princes du Sang Roïal d'Angleterre.

ON peut diviſer les Princes du Sang Roïal d'Angleterre en deux branches : la *branche de Savoye*, & la *branche Palatine*.

La Branche de Savoye.

HENRIETTE-MARIE fille de Charles I. Roi d'Angleterre épouſa en 1661. PHILIPPE, alors Duc d'Anjou & en ſuite Duc d'Orleans, frere de Louïs XIV. Roi de France, & mourut en 1670.

De ce mariage ſont nez.

I. *Marie-Louiſe*, mariée avec Charles II. Roi d'Eſpagne, & morte ſans enfans en 1679.

II. *Anne-Marie*, apellée Mademoiſelle de Valois, née en 1669. & mariée en 1684. avec *Victor-Amedée* Duc de Savoye, aujourd'hui Roi de Sardaigne.

De ce mariage ſont ſortis

1. *Marie-Adelaïde*, née en 1685, mariée en 1697. avec *Louïs*, Duc de Bourgogne, fils de Louïs Dauphin de France & petit fils de Louïs XIV., morte en 1712 : & de pluſieurs enfans qu'ils ont eu il ne reſte que *Louïs* XV. Roi de France, née le 13. de Février 1710.

2. *Marie-Louiſe-Gabrielle*, née en 1688, mariée en 1701. avec *Philippe* V. Roi d'Eſpagne, morte

morte en 1714. Il eſt ſorti de ce Mariage, *Louïs*, Prince des Aſturies, né le 25. d'Aout 1707: *Philippe* né le 7. de Juin 1712 : & *Ferdinand*, né le 23. de Septembre 1713.

3. *Charles-Emanuel-Victor*, Prince de Piemont, né le 27. d'Avril 1701.

La Branche Palatine.

Cette Branche commence par ELISABETH STUART, fille de Jaques I. Roi de la Grande Bretagne. Cette Princeſſe épouſa FRIDERIC V. Electeur de l'Empire, Prince Palatin du Rhin, Duc de Baviere &c., Prince Proteſtant, qui fut élu & couronné Roi de Boheme en 1619 : mais ſon Armée ayant été defaite l'année ſuivante aux environs de Prague par celle de l'Empereur Ferdinand ſon Competiteur, & n'ayant pû tirer aucun ſecours, ni aucun appui du Roi Jaques ſon beau-pere ; il ne perdit pas ſeulement le Royaume de Boheme, mais auſſi ſon Electorat, & fut depouillé de tous ſes Etats. Ce Prince infortuné mourut à Mayence en 1632. De ſon mariage avec la Princeſſe Elizabeth ſont nez pluſieurs enfans ; dont ceux qui ſuivent ont laiſſé lignée.

I. CHARLES-LOUIS, né en 1615, qui par le traité de Munſter en 1684, fut mis en poſſeſſion du Palatinat, & créé VIII. Electeur de l'Empire. Il épouſa CHARLOTTE, fille de Guillaume, Prince de Heſſe-Caſſel, morte en 1680: & de ce mariage il eut

1. *Charles*, Electeur Palatin ; mort en 1685, ſans laiſſer des enfans.

2. *Charlote-Elizabeth*, née en 1652, & mariée

en 1671. à *Philippe* Duc d'Orleans, frere de Louïs XIV. Roi de France. Leurs enfants ſont:

Philippe, Duc d'Orleans, Regent de France; qui de ſon mariage avec *Marie-Françoiſe*, fille legitimée de Louïs XIV. Roi de France, a eu *Louïs*, Duc de Chartres, né en 1703, & pluſieurs filles.

Eliſabeth-Charlotte, nommée Mademoiſelle de Chartres, née en 1676, mariée en 1698. avec *Leopold-Charles*, Duc de Lorraine. Leurs enfans ſont, *Leopold-Clement*, né le 25. d'Avril 1707: *François* né le 8. Septembre 1708, &c.

II. EDWARD, né en 1624. embraſſa la Religion Romaine, & épouſa ANNE de Gonzague, fille de Charles Duc de Nevers, morte en 1663. De ce mariage ſont ſortis

1. *Louiſe-Marie*, née le 13. de Juillet 1647, mariée à *Charles-Theodore-Otton*, Prince de Salm, morte en 1679. Ils ont eu trois filles; & un fils, ſavoir,

Louïs-Otton, Prince de Salm, qui a épouſé en 1707. *Albertine-Jeannette*, fille de Maurice-Henry, Prince de Naſſau-Hadamar.

2. *Anne*, née le 23. de Juillet 1648, mariée en 1663. à *Henri-Jules*, Prince de Condé, mort en 1709. De ce mariage ſont nez,

Louïs, Duc de Bourbon, qui de ſon mariage avec *Louiſe-Françoiſe* fille legitimée de Louïs XIV. Roi de France, a eu *Louïs-Henri*, Duc de Bourbon, Prince de Condé, ſurnommé, Monſieur le Duc: *Charles*, Comte de Charolois: *le Comte de Clermont*: & pluſieurs filles.

Anne-Louiſe-Benedicte, mariée en 1692. à *Louïs-Auguſte*, Duc du Maine, fils legitimé de Louïs XIV. Roi de France. Leurs enfans ſont *Louïs-Augu-*

Auguſte, Prince de Dombes né le 4. Mars 1700: *Louïs-Charles*, Comte d'Eu: & pluſieurs filles.

3. *Benedicte-Henriette Philippine*, née en 1652, mariée en 1668. à *Jean-Fridric*, Duc de Brunſwic-Lunebourg, frere d'Erneſt-Auguſte Electeur de Brunſwic. Il ſe fit Catholique Romain en 1651, & mourut en 1679. De ce mariage ſont nez,

Charlotte-Felicité, née en 1671, mariée en 1669. avec Rainald, Duc de Modene; morte en 1710. Leurs enfans ſont, *Benedicte-Erneſtine-Marie*, née en 1697, mariée en 1715, avec le Prince *Antoine* de Parme *; *François-Marie*, Prince hereditaire de Modene, né le 2. de Juillet 1698: *Amelie-Joſephe*, née en 1699; & *Jean-Fridric-Erneſt*, né l'an 1700.

Guillielmine-Amelie, née en 1673, mariée en 1699. avec *Joſeph*, Roi des Romains, mort Empereur en 1711; laiſſant de ce mariage *Marie-Joſephe*, née en 1699; *Marie-Adelaïde*, née en 1701.

III. SOPHIE, née le 13. d'Octobre 1630, mariée en 1658. à ERNEST-AUGUSTE, Duc de Brunſwic & de Lunebourg, Electeur de l'Empire, &c., morte le 8. de Juin 1714. De ce mariage ſont nez,

1. *George-Louïs*, Electeur de Brunſwic & Lunebourg, Roi de la Grande Bretagne &c.

2. *Maximilien-Guillaume*.

3. *Erneſt-Auguſte*, Duc d'Yorc, &c.

Comme on l'a dit dans le Chapitre précedent.

CHAP.

* L'Auteur ſe trompe. Ce mariage n'a jamais été fait, & le Prince de Parme & cette Princeſſe ſont encore dans le celibat.

CHAP. X.

De l'établiſſement de la ſucceſſion à la Couronne dans la Branche Palatine Proteſtante.

IL paroît par tout ce qu'on vient de dire, que depuis la mort de la Reine Anne, à ne conſiderer que la proximité du ſang, la Branche de Savoye eſt la plus proche heritiére de la Couronne : cependant la Nation Angloiſe a été obligée d'éxclure les Princes de cette Branche, & de donner la Couronne, aux Princes Proteſtans de la Branche Palatine, quoi que plus éloignez par le ſang. En effet, les Anglois ayant vû par l'exemple de Jaques II. que ni les aſſurances les plus ſolemnelles d'un Prince Papiſte, ni tous ſes ſermens n'étoient pas capables de mettre ſes ſujets à couvert de l'Eſprit furieux, cruel & tyrannique du Papiſme; & que ce Prince, qui d'ailleurs avoit des qualitez perſonelles capables de rendre ſon Peuple heureux, avoit mieux aimé abandonner ſes Royaumes, que de regner ſelon les Loix de l'Etat, c'eſt-à-dire, de laiſſer & maintenir ſes ſujets dans la poſſeſſion de leur Religion & de leurs Libertez : ont déclaré tous les Princes du ſang Royal qui ſont, ou qui ſeront Papiſtes, inhabiles à ſucceder à la Couronne.

Après l'Abdication de Jaques II. les deux Chambres de Parlement, aſſemblées ſont le nom de *Convention*, déclarerent que *le Papiſme étoit incompatible avec le Gouvernement d'Angleterre; & qu'ainſi*

qu'ainſi tous les Papiſtes ſeroient exclus pour jamais de la ſucceſſion à la Couronne d'Angleterre ; qu'aucun Roi d'Angleterre ne pourroit épouſer une Catholique Romaine. On declara en même tems, que „ le Prince & la Princeſſe d'Orange, & les en„ fans qu'ils auroient, ſuccederoient à la Cou„ ronne ; & après leurs enfans, ceux de la Prin„ ceſſe Anne ; & après ceux de la Princeſſe An„ ne ceux du Prince d'Orange &c. Le Prince d'Orange fut reconnu Roi, & la Princeſſe Reine : mais comme ils n'eurent point d'enfans ; après la mort du Duc de Gloceſter, fils de la Princeſſe Anne, le Parlement fit un Acte, où il declara *que ſi le Roi Guillaume, & la Princeſſe Anne venoient à mourir ſans enfans, la Princeſſe Sophie, Electrice, & Ducheſſe Doüairiere d Hanovre, ſuccederoit à la Couronne ; elle, & ſes enfans qui ſeroient Proteſtans.* On y ajouta quelques Articles qui bornoient à certains égard les prerogatives des Princes qui ſuccederoient : les voici.

Que le Roi, ou la Reine d'Angleterre, qui en vertu de cet acte ſuccedera à la couronne, prêtera à ſon couronnement le ſerment établi par Acte de Parlement ; & ſignera la Declaration preſcrite par ce ſerment.

Que quiconque parviendra à la couronne ſe rangera à la Communion de l'Egliſe Anglicane, ſuivant qu'elle eſt établie par les loix.

Que lors qu'il y aura ſur le trône une perſonne née hors du Royaume, la nation ne ſera point obligée de s'engager dans aucune guerre, pour la defenſe d'aucun Etat qui ne fait pas partie du Royaume d'Angleterre, ſans l'aveu du Parlement.

Que les deliberations ſur les affaires qui regardent le gouvernement, & qui par les loix ſont du reſſort

du

du Conſeil d'Etat, ſe feront dans ce Conſeil, & y ſeront ſignées par tous les Membres du Conſeil qui auront conſenti à ces deliberations.

Qu'aucune perſonne née hors des Etats de la Grande Bretagne, quoi que naturaliſée (excepté ceux qui ſeront iſſus de pere & de mere Anglois) ne pourra être du Conſeil d'Etat; ni membre de la Chambre haute ou baſſe du Parlement; ni joüir d'aucun office d'importance civil ou militaire, ni avoir aucun octroi des biens de la couronne en ſon nom propre, ou au nom de qui que ce ſoit.

Que toute perſonne ayant un emploi ou office ſous le Roi, ou penſion du Roi, ſera incapable d'être Membre de la Chambre des Communes.

Que les Juges du Royaume joüiront de leur Charges quamdiu ſe bene geſſerint; *& que leurs appointemens ſeront reglez & fixes. Mais qu'ils pourront être démis, à la requête des deux Chambres du Parlement.*

Que le pardon du Roi en faveur d'une perſonne accuſée de malverſation, ou autre crime d'Etat, par les Communes aſſemblées en Parlement, ſera nul.

Que toutes les loix de l'Etat, en faveur de la Religion établie, & des droits & privileges du peuple: ſont par cet acte confirmées & ratifiées.

Après la mort du Roi Guillaume, la Princeſſe Anne étant devenue Reine, elle ordonna qu'on nommeroit la Princeſſe Sophie dans les Prieres pour la Famille Royale: & en 1705. le Parlement fit deux Actes, l'un pour *naturaliſer la Princeſſe Sophie & ſes Enfans*; & l'autre pour *aſſurer plus fortement la ſucceſſion à la Couronne dans la Branche Proteſtante*. Enfin par le II. Article du Traité d'Union entre les deux Royaumes, il fut ordonné que *la ſucceſſion de la Couronne d'Ecoſſe ſeroit ſur le même*

même pié que celle de la Couronne d'Angleterre ; & que tous les Actes faits ſur ce ſujet en Angleterre, en faveur de la Branche Proteſtante &c. ſubſiſteroient dans toute leur force & teneur.

CHAP. XI.

Des Etats, des Titres, & des Armes du Roi de la GRANDE BRETAGNE.

Les Etats du Roi.

LEs Etats du Roi de la Grande Bretagne ſont d'une tres grande étendue

Dans l'Europe le Roi eſt en poſſeſſion des deux plus grandes iſles de ce continent, ſavoir la *Grande Bretagne*. & l'*Irlande* : la premiere contenant l'*Angleterre*, l'*Ecoſſe*, & le *Païs de Galles*, & l'Irlande étant un Royaume à part. Il poſſede auſſi ſur les côtes de Normandie ces quatre Iſles, *Jerſey*, *Guerniſey*, *Alderney*, & *Sark*.

J'ai deja marqué, comme le *Païs de Galles* avoit été reuni à l'Angleterre : & j'y renvoie le Lecteur.

L'*Ecoſſe* a toûjours été un Royaume à part, juſqu'à l'heureuſe union des deux Royaumes. Il eſt vrai qu'ils étoient joints auparavant ſous un même Chef, depuis l'avenement du Roi Jaques VI. d'Ecoſſe à la couronne d'Angleterre, par le droit de ſucceſſion : mais ils ne ſont à preſent qu'un même Royaume, étant incorporez enſemble, & ſoumis aux loix d'un même Parlement, qu'on apelle *le Parlement de la Grande Bretagne*.

L'*Ir-*

L'*Irlande*, qui eſt au couchant de l'Angleterre, fut conquiſe en partie par Henri II, vers la fin du douziéme ſiecle. Cet iſle étant alors diviſée en pluſieurs Royaumes, le Roi de Leinſter chaſſa celui de Meath hors de ſes Etats; & celui-ci paſſa en Angleterre, pour prier le Roi Henri de le retablir. Henri écouta ſes propoſitions, porta ſes armes en Irlande, & en ſubjugua une bonne partie. Il en fit preſent à Jean, ſon fils puîné, avec le titre de *Seigneur d'Irlande*; qui fut changé en celui de *Roi*, ſous le regne de Henri VIII. Mais ce Royaume ne fut entierement conquis, que ſur la fin du regne d'Elizabeth, lors que les Irlandois ſe revolterent ſous la conduite du Comte de Tir-Oën, leur Chef. Car les rebelles furent entieremens defaits, & la ſuite de leur defaite répondit à la maxime, qu'*une rebellion ſupprimée fortifie le Prince, & affoiblit les Sujets.* Sous le Regne de Jaques II, les Irlandois papiſtes prenant le parti ce Prince, n'y trouverent pas leur compte, quoi qu'ils fuſſent ſoûtenus par les armes de la France. Ils furent contraints de ceder au vainqueur, après deux victoires remportées ſur eux; l'une au paſſage de la Boyne; & l'autre à Aghrim.

Pour ce qui eſt des Iſles de *Jerſey & Guernſey*, *Alderney*, *& Sark*, c'eſt tout ce qui eſt demeuré à la Couronne d'Angleterre des grands Etats qu'elle poſſedoit autrefois en France: où elle n'avoit pas ſeulement le Duché de *Normandie* conquis par Henri I.; mais l'*Aquitaine*, la *Tourraine*, l'*Anjou*, le *Maine*, &c.

Jerſey eſt la plus grande, quoi qu'elle n'ait qu'environ 13. lieuës de circonference. *Guernſey* n'en a gueres moins. Mais les deux autres ſont très-

très-petites en comparaiſon. Jerſey eſt la plus fertile, & Guernſey a ceci de particulier, qu'elle ne nourrit aucune bête venimeuſe.

Chacune de ces deux iſles a ſon Gouverneur, nommé par le Roi; & pour l'adminiſtration de la juſtice, chacune a auſſi ſon Baillif nommé par le Roi, & 12. Jurats qui ſont choiſis par le peuple. En fait de plaidoyeries, on peut appeller de leur ſentence au Conſeil d'Etat du Roi, s'il s'agit au delà de 300. livres tournois.

Les habitans de ces iſles ont la langue Françoiſe, & le cœur Anglois. Ils ont en horreur le gouvernement de France, & s'applaudiſſent du bonheur qu'ils ont d'être ſous celui de la Grande Bretagne.

La Grande Bretagne prétend à la ſouveraineté des mers Britanniques, juſques aux côtes de toutes les Nations voiſines. C'eſt pourquoi tous les enfans qui naiſſent ſur ces mers ſont reputez, par leur naiſſance, ſujets de la Grande Bretagne. Et les étrangers autrefois demandoient permiſſion à l'Angleterre, de paſſer ces mers, & d'y pêcher.

En Amerique, la Grande Bretagne a plus de Terres que toutes les autres Nations de l'Europe enſemble hormis l'Eſpagne. Dans l'Amerique ſeptentrionale elle eſt en poſſeſſion de toute la côte orientale depuis le Canada, ou la nouvelle France, juſqu'à la Floride; contenant la *nouvelle Angleterre*, la *nouvelle Yorck*, le *nouveau Jerſey*, la *Mary-Land*, *Penſylvanie*, *Virginie*, & *Caroline*. Elle poſſede auſſi pluſieurs iſles où ſe fait un grand negoce: Particulierement la *Jamaïque* dans le golfe de Mexique, les *Barbades*, S. *Chriſtophle*, *Antego*, *Nevis*, & *Monſerrat*: outre *Bahama*, les *iſles Bermudes*, & partie de *Terre-Neuve*.

Dans l'Afie & l'Afrique il y a pluſieurs ports & comtoirs ; qui dependent de cette Couronne. Entre autres le *Fort St. George* & celui de *St. David*; ceux d'*Achim* & *Yore* dans l'iſle de Sumatra ; & l'iſle de *Bombay* près de Goa. La Grande Bretagne eſt auſſi en poſſeſſion de l'iſle S. Helene, entre l'Afrique & l'Amerique.

Ses Titres. A l'égard des *Titres* de Sa Majeſté Britannique, quoi que ſes Etats s'etendent dans toutes les parties du monde, on n'affecte point ici un grand nombre de titres; & le Roi s'appelle ſimplement *par la grace de Dieu*, Roi *de la* Grande Bretagne, France, & Irlande.

Le titre de *Defenſeur de la Foi*, qu'on y ajoûte, fut donné par le Pape Leon X. à Henri VIII. pour avoir écrit un livre contre Luther, où il defendoit certains points de la Religion Romaine. Ce titre fut enſuite confirmé par acte de Parlement, le Roi d'Angleterre étant conſideré comme le *Defenſeur de la Foi primitive*, *Catholique*, & *Apoſtolique*, établie dans cette iſle. Ainſi il n'y a que trois Têtes Couronnées dans la Chrétienté, qui ayent des titres de cette nature. Savoir le Roi de la Grande Bretagne, qui s'appelle *Defenſeur de la Foi*; le Roi de France, *Très-Chrêtien*; & le Roi d'Eſpagne, *Sa Majeſté Catholique*.

Autrefois on donnoit aux Rois d'Angleterre le titre de *Grace*, & enſuite d'*Alteſſe* : Henri VIII. eſt le premier qui a été traité de *Majeſté* ; & on a donné à ſes ſucceſſeurs le titre de *Majeſté ſacrée*, à l'imitation des Empereurs d'Orient, que l'on traitoit d'Ἁγίας Βασιλείας.

Quand on parle au Roi, on le traite de *Sir*, qui repond au mot François *Sire*. Ce mot tire appa-

apparemment ſon origine du Grec Κύριος, *Dominus*, dont on ſe ſervoit beaucoup pour les Empereurs d'Orient.

Les Armes d'*Angleterre* ſont de gueules à trois Leopards d'Or l'un ſur l'autre armez & lampaſſez d'azur: celle d'*Ecoſſe* ſont d'Or au lion rampant de gueules environné d'un double Treſcheur de même fleudeliſé & contre fleurdeliſé: & celles d'*Irlande* d'azur à la Harpe d'Or cordée d'Argent. Le Roi écartelle au 1. parti d'Angleterre & d'Ecoſſe; au 2. de France; au 3. d'Irlande; & au 4. de Brunſwick, &c. *Armes.*

La deviſe, *Dieu & mon Droit*, fut premierement en uſage ſous le regne de Richard I, pour donner à entendre, qu'il tenoit ſa couronne de Dieu ſeul. Edoüard III. même prit cette deviſe, lors qu'il voulut faire valoir ſes Droits ſur la couronne de France. La deviſe de Guillaume III. étoit, *Je maintiendray*, hormis dans le grand Sceau, où il ordonna qu'on ſe ſervît de l'autre deviſe. Celle de la Reine Elizabeth, & de la Reine Anne, étoit *Semper eadem*, toûjours la même. Le Roi a pris la Deviſe *Dieu & mon Droit*. *Deviſes.*

CHAP. XII.

Des Forces de SA MAJESTE', *par Mer & par Terre.*

NOus avons vû, au chapitre precedent, la grande étendue des Etats de la Grande Bretagne, nous parlerons dans celui-ci de ſes *Forces*, tant de Mer que de Terre. La ſituation naturelle de ce Royaume ne contribue pas peu à le rendre puiſſant; étant environné, comme il eſt, de l'Ocean; & ſe trouvant d'ailleurs en état d'equiper dans l'occaſion une flote plus puiſſante que celle d'aucun autre Etat de l'Europe. Ce Royaume abonde outre cela en hommes, en chevaux, en vivres, en munitions de guerre; & en or, & en argent qui ſont les nerfs de la guerre. Ajoûtons à cela le courage & la bravoure de ſes habitans, qui ne craignent ni les dangers, ni la mort.

Sous le regne de Charles I, durant les fureurs de la guerre civile, on a compté juſqu'à 200000, fantaſſins, & 50000. chevaux, ſous les armes de part & d'autre. Si ces forces avoient été emploiées ailleurs, elles auroient fait trembler toute l'Europe. Dans les deux dernieres guerres, l'Angleterre ſeule a entretenu environ 80000. hommes, tant cavalerie qu'infanterie & dragons, dont la plus grande partie étoient des Troupes Nationales: outre 40000. Matelots, pour la Flotte. On ſait aſſez le glorieux ſuccès de leurs armes, à la confuſion d'un Prince qui ſe croyoit invincible.

Le

Le principal *Magazin d'armes* eſt la Tour de Londres. C'eſt là qu'on voit un *Arſenal*, où il y a dequoi armer pour le moins ſoixante mille hommes, avec un train d'artillerie de 90. pieces de canon de fonte, montés ſur leurs affûts, outre pluſieurs mortiers. Les plus groſſes pieces de canon ſont de 7000. livres peſant chacune, & de 63. livres de bale. Il y a encore d'autres magazins à Portsmouth, à Plimouth, à Windſor, &c. Tous ces magazins ſont ſous les ordres du *Grand Maître de l'Artillerie*, qui a ſix principaux Officiers ſous lui, leſquels s'aſſemblent d'ordinaire 3. fois la ſemaine, ſi l'occaſion le requiert.

Il y a auſſi pluſieurs *Ingenieurs*, *Canonniers*, & *Bombardiers* à gages. Le *Maître Canonnier* tient ſa place par patente. C'eſt à lui à inſtruire tous ceux qui ſouhaitent d'apprendre l'art de canonnier, & de rendre témoignage au Grand Maître de l'Artillerie de la capacité de ceux qui ſe preſentent pour ſervir Sa Majeſté dans ce poſte. Il fait prêter ſerment à tous ceux qui ſont receus pour apprendre l'art de canonnier, par lequel ils s'obligent de ne ſervir aucun Prince ou Etat étranger, ſans permiſſion, & de n'enſeigner cet art qu'à ceux qui auront prêté ce ſerment.

Des Milices.

Je paſſe maintenant des troupes reglées aux *Milices* du païs, enrollées pour la defence de l'Etat, en cas de rebellion ou d'invaſion; mais qui ne ſont pas obligées de ſervir hors du Royaume. Ces *Milices* conſiſtent en cavalerie & infanterie, & ſont à preſent environ 200000. hommes en Angleterre ſeulement, avec le Païs de Galles. On leur fait faire la reveüe une ou deux fois l'année: & pendant ce tems-là, chaque Cavalier a

deux ſchellings par jour, & chaque fantaſſin un ſchelling.

Toute perſonne qui a 500. livres ſterlin de revenu par an, ou 6000. livres de bien, eſt obligée de fournir un cavalier. Et tout homme qui a 50. livres de rente par an, ou 600. livres de bien, doit fournir un fantaſſin. Ceux qui ont moins de bien ſe joignent deux ou trois enſemble, pour fournir un cavalier, ou un fantaſſin.

Pour le reglement de ces forces, le Roi établit des *Lieutenans de Provinces*, la plûpart Pairs du Royaume, avec plein pouvoir de donner des commiſſions aux Colonels, & autres Officiers des milices, pour les former en regimens & compagnies, pour leur faire faire l'exercice, & pour être employés ſuivant les ordres du Roi.

Ces Lieutenans de Provinces ont leurs *Soû-Lieutenans*, qui ſont revêtus de la même autorité, en l'abſence des Lieutenans. Ils ſont nommez par ceux-ci, & preſentez au Roi, pour avoir ſon agrément.

En cas d'invaſion, les *Fanaux* ſont d'un grand uſage, pour donner l'alarme par tout en peu de tems. Ces *Fanaux* qui conſiſtent en des Barils de poix & de goudron, ſont placez ſur des lieux élevez, & en vûe l'un de l'autre. Dès qu'on les voit allumez, les Milices prennent les armes, au ſon des trompettes, & au bruit des tambours, marchent à leurs rendez-vous, & de là à l'ennemi.

Autrefois il y avoit grand nombre de *Châteaux* en Angleterre: mais on a démoli ou laiſſé tomber en ruine ceux qui étoient dans les Provinces Mediterranées, afin qu'ils ne puſſent pas ſervir de rempars ou d'aſyle, aux ennemis de l'état, en cas d'invaſion ou de rebellion.

Je

Je finis par les *Forces de mer*, qui ſont de la derniere importance à cette iſle. Ces forces conſiſtent en près de 200. vaiſſeaux de guerre, outre les yachts, brûlots, vaiſſeaux à bombes, & pluſieurs autres bâtimens. *Forces de mer.*

On diviſe les *vaiſſeaux de guerre* en ſix rangs. Ceux du premier rang ſont ſi prodigieux, que le *Royal Souverain* (par exemple) bati à Woolwich & lancé en 1701, a 174. piez & ſix pouces en longueur, & 50. piez 3½. pouces en largeur. Un de ces vaiſſeaux coûte à bâtir, en y comprenant les canon & les agrets, juſqu'à 60000. livres ſterlin; & ceux des autres rangs, à proportion.

On bâtit maintenant les navires du premier, ſecond, & troiſiéme rang d'une ſi grande force, qu'un vaiſſeau du ſecond rang eſt auſſi-bon qu'étoit autrefois un vaiſſeau du premier rang; en ſorte qu'il peut ſe batre avec un vaiſſeau du premier rang de toute autre Nation.

En tems de paix, quand la flote royale demeure dans ſes ports, elle coute en reparations chaque année près de 130000. livres ſterlin. En tems de guerre, on compte que chaque matelot revient à quatre livres ſterlin par mois, tous frais compris: & alors on entretient 400000. Matelots pour équiper une flote de 70. Vaiſſeaux de guerre: ſans compter ceux qui ſervent ſur les Vaiſſeaux deſtinez à ſervir de Convoy aux Navires marchands.

Pour le ſervice de mer, en tems de guerre, on peut prendre par force non-ſeulement tous les gens de marine, mais auſſi tous les vagabonds.

Chaque navire de guerre, en ſervice, eſt commandé par un Capitaine, & un Lieutenant. La paye d'un Capitaine de vaiſſeau du premier rang eſt de 15. ſchellings par jour; du ſecond rang,

de 12. ſhelins ; du troiſiéme, de 10. ſhelins : du quatriéme, de 7. ſhelins, ſix ſoûs ; du cinquiéme, de 6. ſhelins ; & du ſixiéme, de 5.

Les gages d'un matelot ſont de cinq écus par mois, à 28. jours le mois, outre ſa nourriture. Il eſt vrai qu'on en a toûjours retenu ſix ſoûs par mois, pour contribuer aux faix de l'Hôpital de Greenwich, depuis ſa fondation.

Quand la flote Royale eſt complette, elle eſt ordinairement diviſée en trois *eſcadres*, diſtinguées par les differentes couleurs de leurs pavillons, ſavoir le *rouge*, le *blanc*, & le *bleu*. On appelle *Amiral* de telle ou telle Eſcadre celui qui la commande en chef : mais l'*Amiral de l'Eſcadre rouge* eſt celui qui commande en Chef toute la flote ; c'eſt pourquoi il eſt appellé *Amiral de la flote*. Chacun de ces Amiraux a ſous lui un *Vice-Amiral* & un *Contre-Amiral*, que l'on appelle tous *Officiers à pavillon*, parce que chacun d'eux a ſon pavillon ſur ſon bord.

La paye de l'*Amiral de la flote* eſt de cinq livres Sterlin par jours ; & des autres *Amiraux*, trois livres 10. ſhelins chacun.

Celle d'un *Vice-Amiral* eſt de 2. liv. 10. ſhel. par jour, & d'un *Contre-Amiral* 1. liv. 15. ſhel. Ce qui ſe doit entendre, pendant que la flote eſt en mer.

Au deſſus de tous ces hauts Officiers il y a le *Grand-Amiral*, qui commande en chef toutes les forces maritimes. Il eſt ſur mer comme le Vice-roi de Sa Majeſté, & c'eſt un des neuf grand Officiers de la Couronne. Son pouvoir eſt d'une vaſte étendue. Il tient une Cour, qu'on appelle la *Cour de l'Amirauté*, dont je parle ailleurs ; & a ſous lui un très grand nombre d'Officiers, tant ſur mer que

que ſur terre. Ses gages ſont de 7000. liv. ſterl. par an.

C'eſt lui qui fait les *Vice-Amiraux* des provinces maritimes, & qui nomme leurs Juges & Marêchaux, pour rendre juſtice dans les affaires maritimes, chacun dans l'étendue de ſa juriſdiction. Mais il y a appel de leurs ſentences à la cour du grand Amiral.

Il a un *Conſeil* compoſé de ſept perſonnes, pour les affaires de l'Amirauté; & chaque membre de Conſeil a mille liv. ſterl. par an.

Il y a auſſi un *Vice-Amiral*, & un *Contre-Amiral* de la Grande Bretagne, nommez par Sa Majeſté. Le premier a 470. liv. ſt. de gages par an; & l'autre 219. liv. ſterl.

A Londres il y a le *Navy-Office*, ou bureau de la marine, où les affaires qui regardent la flote royale ſont ſous la conduite de quatre principaux Officiers; ſavoir le *Treſorier*, le *Controleur*, l'*Inſpecteur*, & le *Secretaire*. Les gages du premier ſont de 2000. liv. ſt. & 800. liv. pour ſes Commis; & ceux des trois autres, de 500. liv. ſt. chacun. Il y a maintenant deux Inſpecteurs adjoints, qui ont les mêmes gages: les Secretaire a auſſi un Adjoint, qui à 300. liv. ſt. par an.

Il y a encore *ſix Commiſſaires de Marine*, qui ont chacun 500 liv. ſt. par an; & d'autres *Commiſſaires* dont on augmente ou diminue le nombre, ſuivant les occaſions.

Outre ces *Commiſſaires*, il y en a ſix, à 400. livres ſt. chacun, pour avitailler la flote. Trois, pour le tranſport: & cinq *Commiſſaires*, à 300. liv. chacun, pour prendre ſoin des malades & bleſſez, & pour faire l'échange des priſonniers.

Pour la conſtruction & le radoubement des

vaiſſeaux de guerre, il y a des *Chantiers* en pluſieurs ports de l'Angleterre; particulierement à Chatham, Deptford, Woolwich, Sheerneſs, Portſmouth, & Plimouth. On y trouve auſſi les Magazins de tous ce qui peut être neceſſaire pour la flote, comme mâts, bois de charpente, ancres, cables, voiles, &c. En tems de guerre, il y a un Magaſin de reſerve à Harwich. Tous ces Chantiers & ces Magaſins ſont ſous l'inſpection d'un grand nombre de perſonnes, qui ont des gages conſiderables.

CHAP. XIII.

De la Cour de Sa Majeſté.

LEs Rois d'Angleterre ont toûjours eu une Cour proportionée à leur grandeur & à leur puiſſance. Il eſt vrai que les guerres civiles obligerent Charles I. à retrancher ſa Cour: il diminua le nombre de ſes Domeſtiques, & donna tous les ans à ceux qu'il garda, une certaine ſomme d'Argent, ſuivant le poſte qu'ils occupoient, pour ſe nourrir eux-mêmes. Mais autrefois, lors que cette Cour ſurpaſſoit toutes les autres Cours de l'Europe: on y tenoit juſqu'à 86. tables, qui étoient ſervies chaque repas d'environ 500. Plats. Du temps de Richard II. la profuſion étoit ſi grande aux fêtes Noël, qu'on y depenſoit chaque jour 26. beufs, & 300. brebis, outre le gibier, la volaille, & les autres mêts. On rapporte, qu'aux noces de Richard Comte de Cornoüaille, Frere du Roi Henri III, il y eut 30000. plats. Sans doute,

doute, que ce Feſtin continua pluſieurs jours de ſuite.

Cette profuſion n'étoit pas ſeulement établie dans la Cour, mais auſſi parmi les Sujets du Royaume, dans les occaſions ſolemnelles. L'hiſtoire dit que Nevil, Archevêque d'Yorc donna, le jour de ſa conſecration, un dîner qui auroit ſuffi pour dix mille perſonnes : & qu'un des Abbez de S. Auguſtin à Cantorbery en invita cinq mille, au feſtin de ſon inſtallation.

Aujourd'hui ce n'eſt plus cela, tout ſe retranche dans ces tems de guerre. La Cour ne tient plus table ouverte, comme elle faiſoit autrefois, & le nombre des Domeſtiques qui ont bouche en Cour n'eſt pas grand.

Cependant elle fait encore une belle figure, & même plus belle que la plûpart des Cours de l'Europe. A peine en trouve-t-on qui donne de ſi gros gages, & où les Domeſtiques trouvent ſi bien leur compte. On peut conſiderer dans la Cour trois ſortes de perſonnes; dont les unes compoſent l'Etat Civil, les autres l'Etat Militaire, & les dernieres l'Etat Eccleſiaſtique.

Les principaux Officiers de l'Etat Civil, ou de la *liſte Civile*, ſont le *Grand Maître* de la Maiſon du Roi, le *Grand Chambellan*; le *Groom of the Stole* ou premier Gentilhomme de la Chambre, & le *Grand Ecuyer*. Le *Grand Maître* a ſous ſon commandement tous les offices d'enbas; Le *Grand Chambellan* a la plus grande partie des officiers & domeſtiques qui ſervent en haut; Le *Groom of the Stole*, ceux qui apartiennent à la Chambre du Roi : & le *Grand Ecuyer* commande en chef les écuries.

Les deux premiers portent chacun un Bâton blanc

blanc à la main, qui leur ſert de commiſſion. Ils le portent eux mêmes à la Cour. Mais, quand ils ſortent en chaiſe, ou en caroſſe, ils le font porter par un de leurs valets de pié, tête decouverte.

Du Grand Maître.

Je ne pretends pas entrer dans le detail des offices d'en bas, qui dependent du *Grand Maître*; comme ſont la *paneterie*, les *cuiſines*, la *ſommelerie*, l'*epicerie*, & grand nombre d'autres offices, avec quantité d'officiers. Je dirai ſeulement, que dans chaque office le moindre officier ſuccede par ordre au plus grand, quand les autres viennent à manquer.

Dans le palais royal il y a la chambre des Comptes, qu'on appelle *Accompting-houſe*, où s'aſſemblent le *Grand Maître*, le *Treſorier de la maiſon*, le *Contrôleur*, le *Payeur*, le *Maître de la maiſon*, & quatre *Clercs* ou Secretaires, ayant ſous eux pluſieurs officiers ſubalternes. C'eſt là qu'on tient compte de toutes les dépenſes de la Maiſon; qu'on regle ce qui regarde les proviſions, & tout ce qui en depend.

Le *Grand Maître* a 100. liv. ſt. de gages, & pour ſa table 1360. liv. ſterl.

Le *Treſorier de la maiſon*, & le *Contrôleur*, portent auſſi le bâton blanc. Les gages du *premier* ſont de 123. l. ſt 14. ſhel. 8. ſoûs, & pour ſa table 1076. l. 5. ſhel. 4. ſous. Ceux du *Contrôleur* ſont de 107. le 17. ſhel. 6. ſoûs, & pour ſa table 1092. l. 2. ſhel. 6. ſoûs. Du *Payeur* 100. l. & pour ſa table 400. De chaque *Clerc* 44. l. 6. ſhel. 8. ſoûs, & pour ſa table 455. l. 13. ſhel. 4. ſoûs.

Ces

Ces Officiers tiennent ici une Cour de juſtice ce qu'on s'appelle *Green-cloth*, ou le Tapis verd, & qui aſſemble tous les jours, pour conſerver l'ordre & la bienſéance dans le palais de Sa Majeſté, & pour punir les contrevenans. Sans un ordre exprès de cette Cour, on ne peut arrêter pour dette aucun ſerviteur du Roi.

Outre cette Cour il y en a une autre, appellée la *Cour de la Verge*, où les Officiers dont on vient de parler, avec le *Steward* de la *Maréchauſſée*, jugent des crimes qui ont été commis dans le palais, & determinent le fait par des Jurez de la maiſon du Roi. Car le Palais royal eſt exemt de toute juriſdiction des autres Cours de juſtice, tant civiles qu'eccleſiaſtiques, & il eſt dangereux d'y commettre aucun deſordre. Si quelcun y frape un autre, & en tire du ſang, la punition eſt d'avoir la main droite coupée; ce qui ſe fait avec beaucoup de ſolennité, pour donner de la terreur.

Le premier jour que le Parlement s'aſſemble, le *Grand Maître* doit ſe rendre auprès de la perſonne de Sa Majeſté, & faire prêter ſerment aux Membres de la Chambre des Communes. La ſeance étant finie, il ajuſte les comptes de la dépenſe faite à l'occaſion de cette Aſſemblée.

Du Grand Chambellan.

Le *Grand Chambellan* eſt un haut Officier, qui (comme j'ai dit ci-deſſus) commande en chef à la plus grande partie des Officiers d'enhaut. C'eſt à lui qu'ils prétent ſerment, ou aux Gentilshommes Huiſſiers, par ſon ordre. Les couronnemens, les mariages, les entrées, les cavalcades,

cades, funerailles, &c. ſont auſſi de ſon reſſort. C'eſt lui qui prend ſoin de garnir les chambres où le Roi donne audience. Ses gages ſont de 1200. pieces, ou liv. ſt par an.

Il a ſous lui un *Vice-Chambellan*, qui officie ſouvent en ſa place, & dont les gages ſont de 559. pieces; un Secretaire, & un Commis.

Il y a trois chambres en haut, ſous ſa direction; ſavoir la *Chambre privée*, la *chambre de preſence*, & la *grande chambre*.

Dans la *chambre privée* il y a (1.) quarante-huit Gentilshommes, qui ſervent par quartier, 12. à la fois. De ces douze il y en a deux, qui couchent la nuit dans la chambre.

Ces Meſſieurs ſervent le Roi à leurs propres frais, parce que c'eſt un poſte d'honneur, & qu'on les avance, quand l'occaſion ſe preſente.

Pour être admis auprès du Roi, (à moins que d'être Conſeiller d'Etat) il faut s'addreſſer premierement à un de ces *Gentilshommes*, qui mene la perſonne au *Grand Chambellan*, ou au *Vice-Chambellan*, pour avoir ſa permiſſion: laquelle étant obtenue, on introduit la perſonne auprès de Sa Majeſté. Mais en l'abſence du *Grand Chambellan*, ou du *Vice-Chambellan*, ces Gentilshommes repreſentent leurs perſonnes.

Quand ils executent les ordres du Roi, il ſuffit qu'ils le faſſent en perſonne; ils n'ont beſoin d'aucun ordre par écrit. Ils ont toûjours place dans les ſolennitez, & cavalcades. Au couronnement on en choiſit deux, pour repreſenter les Ducs d'Aquitaine & Normandie, en robes ducales.

Pour recevoir les Ambaſſadeurs des Têtes Couronnées, d'ordinaire on en nomme ſix, qui accompagnent le Maître des ceremonies. Ce

Ce fut Henri VII, qui établit ces 48. Gentilshommes. Ils doivent tous être des perſonnes diſtinguées par leur naiſſance, & par leur merite.

(2.) Il y a dans cette chambre quatre *Huiſſiers*, à 200. pieces chacun par an; & quatre *Grooms*, ou meſſagers, chacun à 73. pieces.

(3.) Quand le Roi mange en public, il a ſes *Echanſons*, *Ecuyers tranchans*, & *Sewers*, qui ſervent à la table de Sa Majeſté. Les *Yeomen* de la Garde apportent les plats, les *Sewers* les rangent ſur la table, les *Ecuyers* coupent la viande pour le Roi, les *Echanſons* lui donnent à boire, un genoû à terre, après en avoir goûté eux mêmes en preſence de Sa Majeſté. Cependant il y a grand concert de muſique. La Roi a quatre *Echanſons*, quatre *Ecuyers tranchans*, & quatre *Sewers*.

Les Officiers de la *chambre de preſence* ſont 1. Les quatre *Huiſſiers*, qu'on appelle *Gentlemen Ushers*, *Daily Waiters*, chacun à 150. pieces par an.

Le premier eſt celui qu'on appelle *Usher of the blackwod*, l'Huiſſier à la verge noire. Lors que le Roi va au Parlement pour paſſer quelque Acte, &c., cet Huiſſier ſomme la Chambre des Communes de venir à celle des Pairs, dès que Sa Majeſté y eſt entrée. C'eſt lui qui introduit les Pairs dans cette Chambre, la premiere fois qu'ils y prennent ſéance. C'eſt lui enfin à qui l'on donne en garde les Pairs delinquans, que l'on envoye à la Tour.

2. Huit *Huiſſiers*, qu'on appelle *Gentlemen Ushers Quarter Waiters*, qui ſervent par quartier deux à la fois, pour remplir la place des premiers qui ſont abſens. Les gages de ceux-ci ne ſont que de 50. pieces.

3. Qua-

3. Quatre autres Officiers, qu'on appelle *Pages*, chacun à 25. pieces par an.

La *Grande Chambre* eſt celle où ſe tiennent les Gardes à pertuiſane, qu'on appelle *Yeomen of the Gard*, dont nous parlerons dans la ſuite.

Il y a ici deux *Grooms*, ou Meſſagers, chacun à 40. pieces par an; & deux autres Officiers, ſous le nom de *Cofferbearers*.

Mais, outre les officiers de chambres ſuſdites, il y en a quantité d'autres, ſous la direction du grand Chambellan.

Particulierement huit *Concierges* des maiſons royales, à St. James, Whitehall, Weſtminſter, Somerſethouſe, Kenſignon, Hampton-Court, Windſor, Newmarket, & Ludlow Caſtle.

Les *Maîtres des Garderobes fixes* à Kenſington, Hampton-Court, & Windſor. Le *Maître de la Garderobe mouvante*, laquelle ſuit la Cour par tout, & dont on ſe ſert pour les bals, les maſcarades, comedies, &c. Il y a divers Officiers qui appartiennent à cette Garderobe, dont les places vacantes ſont à la diſpoſition du grand Chambellan. Les gages du Maître de cette Garderobe ſont de 200. pieces par an. Nous parlerons bien-tôt de la *grande Garderobe*, qui paſſe toutes celles-là.

Le *Maître de la chambre aux joyaux*, dont les gages ſont de 450. pieces par an. Il a auſſi des Officiers ſous lui.

Le *Maître des Ceremonies*, ou l'Introducteur des Ambaſſadeurs, dont l'office fut établi par Jaques I. pour la reception des Ambaſſadeurs, & autres Etrangers d'un caractere diſtingué. Il a un *Deputé* ſous lui, qui en fait les fonctions en ſon abſence; & un autre Officier, qu'on appelle

Mare-

Maréchal des Ceremonies, mais qui ne fait rien que par ordre du Maître des ceremonies, ou de ſon Deputé.

Neuf Inſpecteurs des parcs & forêts de Sa Majeſté; qu'on appelle *Rangers of the parks and foreſts.*

Sept *Fourriers*, dont le premier s'appelle *Knight Harbinger*, trois autres portent le titre de *Gentlemen Harbingers*, & les trois derniers celui de *Yeomen Harbingers.* Les gages du premier ſont de 200. pieces par an; d'un *Gentlemen Harbinger* 60, & d'un *Yeomen* 50.

Un Officier qu'on appelle *Groom-porter*, qui prend ſoin particulierement de la chambre du Roi, & d'avoir ſoin qu'il n'y manque rien. Quand il ſurvient quelque different au jeu, c'eſt lui qui en eſt le juge. Ses gages ſont de 550. pieces.

Le *Maître des tentes*, &c. celui du *jeu de paume*, le Maître du *jeu de boule*, & celui *des bateaux de plaiſir*, de qui dependent 48. bateliers.

Le *Maître des comedies*, *bals*, & *maſcarades.* Le *Maître jardinier*, & 8. autres *jardiniers* ſous lui.

Six Officiers qu'on appelle *Sergeants at arms*; ou Sergeans d'Armes qui ſervent au Palais Royal; & trois autres, dont l'un eſt pour la Chambre des Communes, l'autre pour le grand Chancelier, & le troiſiéme pour le grand Treſorier.

Quarante *Meſſagers*, chacun à 45. pieces de gages par an. Outre un *Meſſager de la preſſe*, qui a pouvoir de viſiter les Imprimeries, & de ſaiſir les livres dangereux qu'on y imprime. Et deux *Meſſagers*, l'un affecté un grand Chancelier; & l'autre au grand Treſorier.

Vint-quatre *Muſiciens*, dont le chef a 200. pieces de gage, & les autres 40. chacun.

Seize *Trompettes* de la cour, & un *Timbalier*, chacun à 5. Shelins par jour.

Il y a d'ailleurs un Medecin ordinaire, & un honoraire, 2. *Apoticaires*, & 2. *Chirurgiens*. Les gages du *Medecin* ordinaire ſont de 400. pieces, & dix Shelins par jour pour ſa table.

Le premier *Apoticaire* a 300. pieces par an, & autant pour ſa table. Le ſecond n'en a que 200.

Les gages du premier *Chirurgien*, qu'on appelle *Sergeant Surgeon* par diſtinction, ſont de 335. pieces; & ceux du ſecond, de 200.

Pour le ſervice de la maiſon en particulier, il y a un *Medecin*, un *Apoticaire*, & un *Chirurgien*, qui ont auſſi des gages conſiderables.

Pour le plaiſir de la chaſſe il y a le *Maître des Chiens* pour la chaſſe du Cerf & du Daim; & un autre *Maître des Chiens* pour celle du Liévre, du Renard, &c. Un *Maître Fauconnier*, un *Sergeant* des Faucons, & dix *Fauconniers*.

Enfin, on met entre les Serviteurs du Roi ſous le grand Chambellan, l'*Inſpecteur General des bâtimens*, & pluſieurs autres officiers qui en dépendent, le premier *Peintre*, le *Poëte laureat*, ſon *Bibliothecaire*, *Hydrographe*, & *Notaire public*.

Tous les gens de metier qui ont l'honneur de ſervir le Roi, & qui lui prêtent ſerment de fidelité entre les mains du grand Chambellan, ou de ſon Deputé, ſont auſſi reputez Serviteurs du Roi.

Quant aux *Heraults d'armes*, on en a parlé ſuffiſamment dans la deſcription de Londres.

Du

Du *Groom of the Stole.*

Le *Groom of the Stole* eſt proprement le premier Gentilhomme de la Chambre. Son nom vient du mot latin *Stola*, robe ou habit : c'eſt lui qui a l'honneur de preſenter la Chemiſe, & qui ordonne toutes les choſes qui apartiennent à la Chambre du lit, où il a droit d'entrer en tout tems. Auſſi porte-t-il la Clef d'Or pour marque de ſon office. Il a 7000. liv. ſt. d'appointement.

Les Gentilshommes de la Chambre du lit ſont ordinairement les premiers Seigneurs d'Angleterre. Ils ſervent chacun à ſon tour une ſemaine dans la Chambre du Roi, & y couchent ſur un lit de camp. En l'abſence du *Groom of the Stole* ils font les fonctions de ſa charge. Ils ſont au nombre de douze : & ont chacun 1000. liv. ſt. d'appointement.

Du grand Ecuyer.

Le *grand Ecuyer* eſt celui qui a la ſurintendance des Ecuries de Sa Majeſté, & de tous ceux qui en dependent. C'eſt entre ſes mains, ou celles de ſon ſubſtitut, qu'ils prêtent tous ſerment de fidelité au Roi. Lui ſeul a le privilege de ſe ſervir des gens de livrée du Roi.

Les principaux officiers ſous lui ſont l'*Ecuyer*, qui a 260. pieces de gages. C'eſt lui qui porte les comptes à la Cour du *Green cloth*, pour la depenſe des écuries. Il a auſſi ſous lui un Ecuyer qui a 256. liv. ſt. de gages ; ſix *Eſquirries* ou ſous-Ecuyers qui en ont chacun 300, & quatre *Pages d'honneur*, qui ont chacun 260. pieces.

Je laiſſe à part pluſieurs officiers ſubalternes; & je dirai ſeulement, que le Roi a cinq *Cochers*, & un autre pour le grand Ecuyer, chacun à 65. pieces par an. Quatre *Porteurs de chaiſe*, chacun à 42. pieces par an. Douze *Valets de pié*, & quatre pour le grand Ecuyer, chacun à 53. pieces. Cinq *Palefreniers*, & un pour le grand Ecuyer, à 36. pieces chacun; avec cinq *Aides*, à 30. pieces chacun. Cinq *Poſtillons*, & un pour le grand Ecuyer, à 30. pieces chacun.

Pour l'entretien de ſix *chevaux de courſe* à Newmarket, le Roi donne 600. pieces par an.

Du Grand Maître de la Garderobe.

Outre les hauts Officiers, dont je viens de parler, il y en a d'autres qui ne relevent point d'eux, mais du Roi ſeulement. Tel eſt le *Maître de la grande Garderobe*, dont les gages ſont de 2000. pieces par an. C'eſt cette Garderobe qui fournit ce qu'il faut pour les couronnemens, les mariages, & les funerailles de la maiſon royale; les lits, tapiſſeries, daix, tapis, & autres choſes neceſſaires pour la Cour, pour la reception des Ambaſſadeurs étrangers, & pour les Ambaſſadeurs de S. M. dans les Cours étrangeres. Elle fournit auſſi les preſens qu'on fait aux Princes, & Ambaſſadeurs étrangers, les daix & autres garnitures pour le Viceroi d'Irlande, les habits de ceremonie pour tous les Chevaliers de l'ordre de la Jarretiere, pour les Officiers de la Jarretiere, & pour les Herauts d'armes. Elle fournit de plus le linge & la dentelle pour l'uſage de Sa Majeſté, la garniture pour ſes bateaux de plaiſirs, pour ſes Yacs, & pour les Cours de juſtice. Enfin,

fin, c'eſt elle qui fournit les … & ils les
ſerviteurs du Roi, la livr… & ran-
la portent, & même les car… eau
nois, ſelles, brides & bride…
de ſelle. Outre le *Maître de…*
pluſieurs Officiers, & plus d…
dependent.

Des Gardes de Sa…

Je paſſe de l'ordre civil de… qu'on
re. L'*ordre militaire* eſt comp…
differens, ſavoir la *bande des …*
appelle *Gentlemen Penſioners* : les *Yeomen* ou Gardes de la manche, qui ſont à peu près comme les *cent Suiſſes* en France; les *Gardes à cheval*, & les *Gardes à pié*. Ces deux derniers repondent à ceux qu'on appelle la *maiſon du Roi* en France, & font partie des douze mille quatre cent trente cinq hommes qui ſont entretenus dans la Grande Bretagne en tems de paix par Acte de Parlement; & qui co…tent en 2071. de Cavalerie; 1656. Dragons; & 8708. Infanterie.

La Bande des Gentilhommes Penſionaires, fut établie par Henri VII. Ils ſont au nombre de 40, outres les Officiers. Outre l'épée ils portent des pertuiſanes dorées & leur office eſt de garder la perſonne du Roi, quand il va à la chapelle, & qu'il en revient; de le recevoir dans la chambre de preſence, ou ſortant de la chambre privée. Dans les grandes ſolemnitez, comme au couronnement du Roi, à la fête de St. George, Patron d'Angleterre; aux audiences publiques des Ambaſſadeurs, & quand le Roi va au Parlement; ils font la même fonction.

Je lardinaire il n'y a que la moitié de ce corps & jaction, & ils prennent leur tour par quartier: hormis le jour de Noël, celui de la Pentecôte, de la Touſſaints, la St. George, le jour du couronnement, & autres jours ſolemnels, qu'ils ſont tous obligez d'être en faction.

Le jour du Couronnement, & à la fête de St. George, ils portent les plats à table de Sa Majeſté.

Leur Capitaine eſt toûjours un Pair du Royaume. Il a ſous lui un Lieutenant, un Enſeigne, & un Clerc ou Secretaire, qu'on appelle *Clerk of the Cheque*. Ce Clerc prend le ſerment de fidelité de tous ceux qui entrent dans ce corps, hormis le Capitaine; & ſes droits pour cela ſont cinq liv. ſt., & dix ſhelins.

Il y a d'ailleurs un Payeur, & un Fourrier. Celui-ci pourvoit à leur logement, & ſert d'aide au Clerc.

Les gages du Capitaine ſont mille livres ſterl. par an; ceux du Lieutenant 500, de l'Enſeigne 300, du Clerc 120, & de chaque homme de ce corps 100. pieces par an.

Ceux qu'on appelle *Yeomen of the guard* ou Gardes de la Branche, ſont d'un ordre inferieur; & leur poſte eſt dans la premiere chambre, appellée *the guard-chamber*.

Il y en a cent qui font la garde; & 70. ſurnumeraires, qui ſont une eſpece de corps de reſerve, pour remplir les places des premiers, qui deviennent vacantes.

Quarante de ceux-ci ſont en faction le jour, & 20. la nuit. Ils ont tous de groſſes épées, & chacun ſa pertuiſane. Ils portent les plats à la table

table du Roi, quand le dîner eſt prêt; & ils les mettent entre les mains des *Sewers*, qui les rangent ſur la table. Quand le Roi ſort, par eau ou par terre, ils gardent ſa perſonne, la pertuiſane ſur l'épaule.

Ce ſont tous des hommes choiſis, forts, robuſtes, & de bonne mine. Ils ſont habillez en partie comme les cent Suiſſes, en France.

Leur Capitaine eſt toûjours un Pair du Royaume, dont les gages ſont de mille livres ſterling par an. Il a ſous lui un Lieutenant, qui a 500. pieces par an; un Enſeigne, 300; un Clerc, ou Secretaire, 150; quatre Caporaux auſſi 150; & chaque *Yeoman* a environ 40. pieces par an. Ceux qui ſont en faction ont bouche à Cour.

Les *Gardes à cheval*, qu'on appelle en Anglois *Life-Guards*, qui veut dire *Gardes du corps*, ne faiſoient autrefois que trois Compagnies; mais depuis l'Union des deux Royaumes, il y a une quatriéme Compagnie. Chaque Compagnie eſt de 156. Maîtres, & a un Capitaine, deux Lieutenans, un Cornette, un Guidon, quatre Exems, quatre Brigadiers, quatre Sous-Brigadirrs, un Chapelain, un Ajudant, un Chirurgien, quatre Trompettes, & un Timbalier. En tout 181. La premiere Compagnie s'apelle, par honneur, la *Compagnie du Roi*, les trois autres portent chacune le nom de leur Capitaine. La 4. eſt auſſi diſtinguée ſous le nom de *Compagnie Liefſoote*.

La paye	*par jour, ſhelins.*
Du premier Capitaine des Gardes,	30.
Du 2. & 3. Capitaine,	20.

De chaque Lieutenant,	15.
Du Cornette de la 1. Compagnie,	14.
De la 2. & 3. Compagnie,	13.
Du Guidon,	12.
D'un Exempt,	9.
D'un Brigadier de la 1. Compagnie,	7.
De la 2. & 3. Compagnie,	6.
D'un Soû-Brigadier,	4.
De chaque Maître,	4.

Le Chapelain a 6. ſhel. 8. ſoûs par jour : le Chirurgien 8. ſhelins pour lui & pour ſon cheval: chaque Trompette & Timbalier, 5.

Remarquez que chaque Capitaine des Gardes paſſe, par ſa commiſſion, devant le plus ancien Colonel de Cavalerie ; un Lieutenant eſt conſideré comme le plus ancien Lieutenant Colonel ; un Cornette & un Guidon, comme le plus ancien Major ; un Exempt, comme un Capitaine ; un Brigadier, comme un Lieutenant ; & un Soû-Brigadier, comme un Cornette.

Outre ces quatre Compagnies, il y a depuis l'Union deux Compagnies de Grenadiers à cheval, compoſées de 143. Grenadiers, qui avec les Officiers &c. ſont au nombre de 176.

Chaque compagnie des Gardes à cheval eſt diviſée en 4. Eſcadrons. Deux Eſcadrons, faiſant cent maîtres, montent la garde de ſix jours l'un, ſous le commandement d'un des principaux Officiers, avec deux Brigadiers, autant de Soû-Brigadiers, & 2. Trompettes. Une partie des Grenadiers monte auſſi la garde avec eux. Les premiers ſont en ſentinelle à cheval, l'épée nue, & les Grenadiers à pié.

Les *Gardes à pié*, en Anglois *the Foot Guards*, ſont depuis l'Union trois Regimens, ſavoir le Regiment du Roi, celui qu'on appelle *Cold-ſtream*; & le Regiment Ecoſſois, qui bat la Marche d'Ecoſſe. Le premier a 1346. Soldats, & eſt diviſé en 28. Compagnies, qui avec les Officiers ſont en tout 1669 hommes. Le ſecond & le troiſiéme ont 805. Soldats en 18. Compagnies, qui avec les Officiers ſont en tout 1072 hommes.

La paye	*par jour, ſhelins.*
Du Colonel,	12.
Du Lieutenant Colonel,	6.
Du Major,	8.
D'un Capitaine,	5.
D'un Lieutenant,	4.
D'un Enſeigne,	3.
D'un Sergent,	1. 6. ſoûs
D'un Caporal,	1.

Et celle de chaque Soldat, 10. ſoûs.

Les Colonels de ces deux Regimens paſſent devant tout autre Colonel d'Infanterie; comme font les Capitaines des Gardes devant tout Colonel de cavalerie. Au lieu que tous les autres Regimens de cavalerie ou d'infanterie prennent place ſuivant leur ancienneté: nul Regiment ne perdant ſon rang par la mort, ou par la demiſſion de ſon Colonel.

De la Chapelle du Roi, de ſon Oratoire, & de ſon Grand Aumônier.

Sa Majeſté a une *Chapelle* dans ſon Palais de

St. James, ſous l'inſpection d'un Doyen. C'eſt lui qui la gouverne en chef, & il ne reçoit ſes ordres que du Roi, dont le palais eſt exemt de toute juriſdiction ſeculiere & eccleſiaſtique.

On y fait les prieres trois fois par jour, & l'on y prêche deux Sermons chaque Dimanche, outre les jours ſolemnels.

Le *Doyen* qui eſt ordinairement un Evêque, choiſit tous les autres Officiers de la Chapelle, particulierement le Soû-Doyen, 12. autres Eccleſiaſtiques pour le ſervice divin, 20. Chantres laiques qu'on appelle Clercs de la Chapelle, & 12. Enfans de chœur, pour la muſique.

Un de ces 12. Eccleſiaſtiques eſt affecté particulierement aux Domeſtiques du Roi. C'eſt lui qui leur lit les prieres chaque matin, qui viſite ceux qui ſont malades, qui prepare les communians, & qui les ſatisfait ſur les ſcrupules qu'ils peuvent avoir en matiere de Religion. Et c'eſt pour cela que quelques uns l'appellent *le Confeſſeur de la Maiſon.*

Entre les Clercs, on choiſit le plus habile en fait de muſique, pour inſtruire les enfans de chœur, & deux pour faire la fonction d'organiſtes.

Le Dimanche, les jours où le Roi eſt revêtu du collier de l'Ordre, & autres jours de fête, on joint à leur muſique vocale la muſique d'inſtrumens.

Les jours d'Offrandes ſont,

Les jours de Noël, Pâques, Pentecôte, & la Touſſaints, lors que le Roi offre le *Beſant*, piece d'or ainſi appellée de *Byzantium*, l'ancien nom de Conſtantinople où cette piece d'or fut premiere-

mierement frapée. C'eſt le grand Maître, ou quelque autre Officier à baguette blanche, qui met cette piece entre les mains du Roi.

2. Le premier jour de l'an, & le jour des Rois, lors que S. M. offre de l'Or dans une bourſe, de la myrrhe dans une autre, & de l'encens dans la troiſiéme.

3. La Chandeleur, le jour de nôtre Dame, le Jeudi ſaint, le Dimanche de la Trinité, la St. Jean, & la St. Michel, lors que la Roi n'offre que de l'Or.

Les jours à Collier, c'eſt-à-dire, lors que le Roi porte le Collier de l'Ordre de la Jarretiere, ſans offrande, ſont

Les jours de fêtes, & les dimanches pendant les fêtes de Noël; le jour de la naiſſance du Roi; la fête de St. Matthias, le 24. de Février; le jour que le Roi a été proclamé, 8. de Mars; les fêtes de Pâques, & Pentecôte; le jour du Couronnement du Roi, 23. d'Avril; St. Marc, le 25. d'Avril; St. Philippe, 1. de May; St. Jaques, 25. de Juillet; St. Barthelemi, 24. d'Août; St. Matthieu, 21. de Septembre; St. Luc, 18. d'Octobre; St. Simon & St. Jude, 28. d'Octobre; jour des Poudres, 5. de Novembre; St. André, 30. de Novembre; St. Thomas, 21. Decembre.

Autrefois les *jours* de *Communion* pour le Roi étoient le jour de Noël, celui de Pâques, & celui de la Pentecôte; & perſonne ne communioit avec lui que les Princes ou Princeſſes du Sang, & deux ou trois des principaux Evêques. Aujourd'hui le Roi communie le premier dimanche de

de chaque mois, outre les grandes fêtes, & tous ſes domeſtiques ont l'honneur de communier avec lui.

Pour la *Predication*, il a 48. Chapelains reglez, quatre deſquels ſervent par mois tour à tour. Sa Majeſté a d'ailleurs ſix Chapelains, qui prêchent à St. James; & deux autres pour ſes domeſtiques, à Whitehall.

Quoi-que le *Carême* ne ſoit pas obſervé dans l'Egliſe Anglicane par une rigide abſtinence de viande, comme dans l'Egliſe Romaine; cependant il eſt obſervé comme un tems d'humiliation, particulierement dans la Chapelle Royale.

Avant l'entrée du Carême, l'Archevêque de Cantorbery & le grand Chambellan font imprimer une liſte de ceux qui doivent y prêcher pendant le Carême, le dimanche, le mécredi, & le vendredi. Le jour des cendres c'eſt le Doyen de la Chapelle qui prêche devant le Roi, le vendredi ſuivant le Doyen de St. Paul, & le dimanche un Evêque. Tous les mécredis enſuite, un Chapelain du Roi; tous les vendredis, un Doyen; & tous les dimanches, un Evêque. Le jour des Rameaux c'eſt l'Archevêque de Canorbery, & le jour de Pâques le grand Aumônier du Roi.

Les Officiers ſubalternes ſont, celui qui garde la Chapelle, & trois autres qu'on appelle *Vergers*, qui portent chacun un bâton d'argent à la main.

Le *Doyen* de la *Chapelle* a 200. pieces par an, le *Sous-Doyen* 91. pieces, 5. ſhelins; & les *Chapelains* de la maiſon, 80. pieces chacun.

Les 20. *Clercs* ont chacun 73. pieces par an.

Les deux *Organiſtes*, qui ſont de ce nombre, en ont

ont chacun 73. davantage, comme Organiſtes. Et le premier de ces deux, qui eſt le Maitre des 12. enfans de chœur, en a 240. davantage, pour leur enſeigner la muſique, & pour leur penſion.

Outre la Chapelle royale, le Roi a un *Oratoire*, pour faire ſes dévotions en particulier.

Cet Oratoire eſt ſous la direction d'un habile Theologien, qu'on appelle dans ce poſte *Clerk of the Cloſet*, ou Clerc du Cabinet. Son office eſt d'être auprès de Sa Majeſté pendant le ſervice divin, d'éclaircir les doutes qu'elle peut avoir ſur des points de Religion, & de donner la benediction quand elle ſe met à table. Le Clerc du Cabinet a ſous lui deux Miniſtres, qui officient tour à tour en ſon abſence.

Le *grand Aumônier* eſt celui qui diſtribue à diſcretion les charitez du Roi aux pauvres, particulierement les ſommes conſiderables que Sa Majeſté donne pour cet uſage vers les fêtes de Noël, de Pâques, & de la Pentecôte. Il paye auſſi la penſion que S. M. fait à tous ſes domeſtiques qui ne ſont plus en état de la ſervir, & aux veûves de ceux qui ont morts indigens.

C'eſt le *grand Aumônier* qui lave les pieds d'un certain nombre de pauvres le Jeudi ſaint, en la place du Roi, & qui diſtribue à chacun d'eux les gratuitez qu'en leur fait dans cette occaſion. Savoir du drap pour un habit, de la toile pour deux chemiſes, ſix pains d'un ſoû, un plat de poiſſon, une bouteille de vin, avec deux bourſes de de cuir rouge, l'un contenant autant de ſoûs d'argent que le Roi a vecu d'années, & l'autre autant de ſhelins qu'il a regné d'années.

Ou-

Outre le *grand Aumônier*, il y a un *Sous-Aumônier*, qui en fait les fonctions en ſon abſence; & trois Officiers ſubalternes, l'un qu'on appelle *Yeoman*, & les deux autres *Grooms of the Almonry*.

Le *grand Aumônier* n'a point de gages, en tant qu'Aumônier. Mais le *Sous-Aumonier* a près de 100. pieces par an.

De la Cour du Prince & de la Princeſſe de Galles.

Le Prince de Galles outre les revenus qu'il tire de ſa Principauté de Galles, a tous les ans un Don de cent mille livres ſterling des revenus du Roi, qui a été confirmé par le Parlement. Ce Prince a une Cour très magnifique, & très digne de ſon rang. Il a comme le Roi, un *Groom of Stole*, un Treſorier; un Aumônier, qui eſt un Evêque; un Chancelier; un Avocat general; pluſieurs Seigneurs qui ſont Gentilhommes de ſa Chambre; un Ecuyer; un Maître de la Garderobe; &c.

La Princeſſe a auſſi une *Groom of Stole* ou premiere Dame d'Honneur; pluſieurs Dames de la Chambre du lit, qui ſont Ducheſſes, Comteſſes &c; pluſieurs filles d'honneur; un Ecuyer; des *Gentlemen-Ushers* ou Gentilshommes de la Chambre; des Coëffeuſes &c.

De la Cour des jeunes Princeſſes.

Les jeunes Princeſſes ont une Gouvernante & une Sous-Gouvernante; un Precepteur; un Controlleur de la Maiſon, des *Gentlemen-Ushers* ou Gen-

Gentilhommes de la Chambre ; des Pages d'Honneur ; un Chapelain ; des Coëffeuſes ; un Maître à danſer ; un Maître à deſſiner ; un Maître à écrire ; un *Clerc de Cuiſine*, ou Maître d'Hôtel ; un Ecuyer ; &c. La Gouvernante a 2000. liv. ſterl. par an d'appointement ; la Sous-gouvernante 500 ; le Precepteur ; 500 ; le Controlleur de la Maiſon, 300 ; les Gentilshommes de la Chambre, 100 : les Pages d'honneur, 100 : le Chapelain, 200 ; l'Ecuyer 500, &c.

CHAP. XIV.

Des Revenus du ROI.

POur les frais ordinaires du gouvernement, en tems de paix, le Roi a ſept cent mille livres ſterlin par an, qui lui ont été accordées pour ſa vie, par Acte de Parlement. Mais il en donne cent mille par an au Prince de Galles, pour l'entretien de ſa Maiſon.

En tems de guerre, ou en d'autres cas extraordinaires, le Parlement (conjointement avec le Roi), établit les impôts qu'il juge à propos. La *taxe ſur les terres* rapporte près de deux millions, les *Douanes* plus de treize cent mille livres, & l'*Exciſe* près d'un million.

Les principaux Officiers, qui ſont établis pour prendre ſoin des revenus qui proviennent des impôts ſur les marchandiſes qui entrent en Angleterre, ou qui en ſortent, ſont les *ſept Commiſſaires de la Douane de Londres*, qui reglent toutes les

les Douannes, & qui ont chacun mille liv. ſt. d'appointement par an.

Sous ces Commiſſaires il y a environ 600. Officiers ſubalternes, & autres; qui ſont établis les uns par le Roi, & ceux de moindre conſequence par le grand Treſorier.

Pour les droits d'*Exciſe* ſur les grains germez, & la biere, &c. il y a auſſi *ſept Commiſſaires*, à 800. pieces de gages chacun, & ſous eux près de 2000. Officiers. Les *Jaugeurs* entre autres, qui ſont des moins conſiderables, mais dont le nombre eſt grand, ont chacun 20. ſhelins par ſemaine.

Outre ces ſept Commiſſaires, il y a *cinq Commiſſaires dès Appels*, à 260. piéces chacun; & leur Secretaire, ſur le même pié.

Pour la Gabelle du Sel, *cinq Commiſſaires*, à 500. pieces chacun. Qui ont ſous eux un *Contrôleur*, à 250. pieces, pour lui & ſes Clercs; un *Caiſſier*, 430; un *Correſpondant* aux *Commiſſaires*, 90: un *Solliciteur*, 100. Un principal *Teneur de comptes*, 100.

Cinq Commiſſaires pour les Licences à vin, à 300. pieces chacun.

Cinq autres *Commiſſaires* pour le papier timbré, à 300. pieces chacun. Ceux-ci ont un *Receveur*, & un *Contrôleur*, qui ont chacun 200. pieces: outre un *Secretaire*, qui en a 200.

En tems de guerre, *cinq Commiſſaires des Priſes*, qui ont ſous eux un *Contrôleur*, un *Treſorier*, un *Secretaire*, & un *Solliciteur*.

Cinq Commiſſaires pour les *caroſſes de louage*, à 100. pieces chacun. Ils ont ſous eux un *Receveur*, & un *Solliciteur*.

Et *Trois* autres *Commiſſaires*, qui regardent d'autres revenus.

Paſ-

Paſſons maintenant au *Grand Treſorier*, & au *Chancelier de l'Echiquier*, qui reçoivent les revenus de l'Etat, & font les payemens ordonnez par le Roi. *l'Echiquier.*

Mais j'ai deja parlé du *grand Treſorier*, au chapitre qui traite des grands Officiers d'Etat.

Le *Chancelier*, après lui, eſt le principal officiers de l'Echiquier. C'eſt lui qui en garde le ſceau.

Outre ces deux Officiers, il y en a deux qu'on appelle *Chamberlains*, un *Auditeur*, quatre *Receveurs*, & un *Contrôleur*. Les Receveurs s'appellent *Tellers*, & le Contrôleur *Clerk of the Pells*.

Ceux qu'on appelle *Chamberlains* gardent le modelle de la monnoye, des poids, & des meſures, & pluſieurs anciens regiſtres, particulierement le livre qu'on appelle *Doomsday-Book*. Ce Livre, en deux Volumes, fut fait ſous le regne de *Guillaume le Conquerant*, & on fut ſix ans à le faire. C'eſt un recueil, non-ſeulement de toutes les villes, & de tous les Bourgs & villages d'Angleterre, (excepté les Provinces de Cumberland, Weſtmorland, Durham, & Northumberland.) Mais auſſi de toutes les familles, & des biens que chacun poſſedoit. Ce Livre ſervoit à regler les taxes, & à empêcher qu'on ne fraudât le Roi dans cette occaſion. On le tient fermé, avec trois ſerrures. Pour y chercher quelque choſe, il faut payer 6. ſhelins 8. ſous; & pour la copier, 4. ſous par ligne.

L'*Auditeur* fait deux fois l'année, ſavoir à la St. Michel & à Nôtre Dame de Mars, un extrait de tous les comptes & de tous les payemens qui ſe ſont faits pendant les ſix mois précedens; & garde un Etat des payemens qui ſe font regulierement,

ment, ſur les diverſes branches des revenus de Sa Majeſté. Il a pluſieurs *Clercs* ſous lui.

Les quatre *Tellers*, ou *Compteurs*, c'eſt-à-dire, ceux qui reçoivent tous les revenus, ſont obligez de donner chacun caution, pour la ſomme de 20000. pieces. Ils ont chacun deux *Clercs*.

Le *Contrôleur* enregiſtre ſur du parchemin tout l'argent qu'on reçoit, & tous les payemens qui ſe font pour le Roi. Il a auſſi pluſieurs *Clercs* ſous lui.

Je laiſſe à part quantité d'autres *Officiers*, & je dirai ſeulement, qu'on ne ſe ſert ici que de *Tailles*, comme la voye la plus ſûre pour éviter toute fraude.

On croit que le nom d'*Echiquier* vient de ce qu'autrefois le Tapis de la Table où l'on faiſoit les payemens, étoit marqué en forme d'Echiquier.

CHAP. XV.

Du Conſeil d'Etat, qu'on appelle le Conſeil Privé, & particulierement des deux Secretaires d'Etat.

NOus avons vu juſqu'ici la vaſte étendue des *Etats* de Sa Majeſté; ſon *pouvoir* par mer & par terre; la magnificence de ſa *Cour*; & l'Etat de ſes *Revenus*: il faut parler maintenant de ſon *Conſeil d'Etat*, établi pour veiller à la ſureté, & pour ſoûtenir l'honneur & les interêts du Royaume. C'eſt ce *Conſeil* qui partage avec le Roi les ſoins du gouvernement. Le

Le Seigneurs du *Conſeil* ſont des perſonnes qui ne ſe diſtinguent pas moins par leur rang, que par leur capacité dans les affaires. Ils ſont obligez, par ſerment, de conſeiller fidellement le Roi en toutes les choſes qui ſeront propoſées au Conſeil, & de garder le ſecret, &c. Leur nombre n'eſt point limité, c'eſt ſuivant le bon plaiſir de Sa Majeſté.

Quoi qu'il y ait des jours reglez pour l'aſſemblée du Conſeil, les Conſeils ne ſe tiennent pas toûjours ces jours-là, & lors que l'occaſion le requiert, on le fait aſſembler extraordinairement. Aucun Membre ne ſe rend au Conſeil qu'il ne ſoit ſommé.

Le Roi s'y trouve ſouvent, pour entendre leurs raiſonnemens ſur les matieres qui ſont ſur le tapis. Quand on vient à opiner, on commence par les derniers Membres, & Sa Majeſté enfin declare ſon jugement, qui determine l'affaire. Mais elle laiſſe quelquefois la choſe indeciſe, quand il s'agit d'une affaire de grande importance, & qui demande le ſecret. Alors Sa Majeſté s'en rapporte à ſon *Conſeil du Cabinet*, qui n'eſt compoſé que d'un petit nombre de perſonnes.

Le *Preſident du Conſeil* eſt un des neuf grands Officiers d'Etat. C'eſt lui qui preſide au Conſeil, qui propoſe le ſujet de ſes deliberations, & qui en fait le rapport au Roi, lors que S. M. en a été abſente.

Les affaires qu'on y traite principalement, ſont celles qui regardent le Gouvernement. Les crimes d'Etat ſont de ſon reſſort, & le Conſeil peut envoïer les delinquans en priſon, pour être jugez.

Toute Proclamation du Roi, publiée par l'a-

vis de ſon Conſeil, doit être fondée en droit, autrement elle eſt invalide. Sous le Regne de Jaques I, quand on demanda aux Juges leur ſentiment ſur la validité des proclamations, ils declarétent que c'étoit leur opinion, que *le Roi ne pouvoit rien impoſer de nouveau par ſes proclamations*, que *jamais on n'avoit fait le procès à qui que ce ſoit pour avoir violé la proclamation du Roi*, & que *là où il n'y a point de loi, il n'y a point de tranſgreſſion.*

Un *Conſeiller d'Etat*, s'il n'eſt que ſimple Gentilhomme, a la preſéance ſur tous les Chevaliers, & les fils puinez de Barons & Vicomtes; & on l'appelle *Right Honourable*, c'eſt-à-dire, veritablement honorable. Mais on traite de *Moſt honourable*, ou très-honorable, tout le Corps du Conſeil.

Les deux *Principaux Secretaires d'Etat* ſont, en vertu de leur office, Membres du Conſeil, depuis le regne de la Reine Elizabeth: auparavant ils préparoient ſeulement les affaires pour le Conſeil, dans une chambre joignante à celle du Conſeil. Cela fait, ils entroient au Conſeil, l'un ſe tenant debout à la droite, & l'autre à la gauche du Roi. Et l'on n'entroit point en matiere, juſqu'à ce que les Secretaires euſſent fait toutes leurs propoſitions.

Avant la fin du regne de Henri VIII, il n'y avoit qu'un *Secretaire d'Etat*. Le Roi jugea à propos qu'il y en eût deux, avec la même autorité, & portant tous deux le titre de *Principal Secretaire d'Etat*. C'eſt un poſte très-conſiderable, & de grande importance. Quand on a quelque choſe à demander au Roi, c'eſt à eux principalement qu'on s'addreſſe. Le *Secretaire* repreſente

te au Roi l'état de la requête, & il fait les depêches, ſuivant les ordres de Sa Majeſté. Depuis l'Union des deux Royaume il y a un troiſiéme Secretaire d'Etat.

Pour les affaires du Royaume, publiques ou particulieres, comme *octrois*, *pardons*, *diſpenſes*, &c. ils ont le même pouvoir; hormis l'Irlande & les Colonies, qui ſont proprement du reſſort du plus ancien Secretaire. Mais, pour les affaires étrangeres, chacun a ſon departement. Il y a celui du Nord & celui du Sud. Le premier comprend les Pais-bas, l'Allemagne, le Danemarc, la Suede, la Pologne, & la Moſcovie; & l'autre (qui appartient proprement au plus ancien Secretaire) compren la France, la Suiſſe, l'Italie, l'Eſpagne, le Portugal, la Turquie, &c. Le troiſiéme Secretaire d'Etat, (qui eſt un Seigneur l'Ecoſſois) a ſous ſon departement l'Ecoſſe &c.

Dans toutes les maiſons royales, ils ont chacun leur appartement, & un bureau qu'on appelle la Secretairie. Leur appointement eſt d'environ 2000. pieces chacun par an.

Chaque Secretaire d'Etat a ſous lui deux *Secretaires*, & ſix *Clercs* ou *Commis*, qui ſont de ſa nomination. Les deux Secretaires & le premier Clerc n'ont point de gages, mais leurs profits ſont conſiderables. Les autres Clercs ont chacun 50. liv. ſt. de gages par an.

Un *Secretaire d'Etat*, qui eſt Baron, paſſe devant toutes les autres perſonnes de ſon rang. Mais, ſi ſa qualité eſt au-deſſus de celle de Baron, il ne prend place que ſuivant l'ancienneté de ſa création. S'il n'eſt que Chevalier, il a la preſéance ſur tous les autres Chevaliers.

Outre la Secretairie, il y a deux autres bureaux

qui dependent des Secretaires d'Etat ; ſavoir le bureau du *ſceau*, qu'on appelle *Signet*, & l'autre, celui des *papiers d'Etat*.

Dans le premier bureau il y a 4. *Clercs*, qui ſervent tour à tour de trois en trois mois, & qui preparent les inſtrumens qui doivent être ſcellez du *ſignet*, pour paſſer au ſceau privé.

Ces Clercs n'ont point de gages, mais ſeulement 200. pieces par an pour leur table. Celui qui eſt de ſervice, eſt obligé de ſuivre la Cour, & ſon office eſt de dreſſer, ſur les ordres du Roi, ou des Secretaires d'Etat, ou du Conſeil, les écrits que le Roi doit ſigner.

Le bureau des Memoires d'Etat, appellé *Paper-office*, eſt le repoſitoire de tous les écrits, & de toutes les depêches, qui ont paſſé par les bureaux des deux Secretaires d'Etat. Les gages de celui qui en a la charge ſont de 160. pieces par an.

CHAP. XVI.

Du Parlement de la GRANDE BRETAGNE.

Conſtitution du Parlement Britannique.

LE *Parlement de la Grande Bretagne* (car c'eſt ainſi qu'il s'appelle depuis l'Union des deux Royaumes; les *Parlements d'Angleterre & d'Ecoſſe* ne ſubſiſtant plus) eſt revêtu de l'autorité ſouveraine; puiſqu'il a le pouvoir de faire & d'abroger les loix qu'il juge neceſſaires pour le bien de l'Etat.

Cet-

Cette auguſte Aſſemblée eſt compoſée du Roi, des Pairs du Royaume, & des Communes, ou deputez du Peuple. Les Pairs & les Communes s'aſſemblent dans deux Chambres ſéparées, qu'on appelle la *Chambre des Seigneurs*, & la *Chambre des Communes*; autrement, la *Chambre haute* & la *Chambre baſſe*.

Avant l'Union, la premiere étoit compoſée de tous les Seigneurs Eccleſiaſtiques & Seculiers du Royaume, qui avoient les qualitez requiſes pour avoir ſéance dans la Chambre, faiſant en tout environ 170. Mais la Chambre des Communes conſiſtoit en 513. Membres, dont on appelle *Knights of the Shire*, ou Chevaliers des Provinces, ceux qui ſont choiſis par ceux qui ont des Fiefs dans les Provinces; *Citizens*, ou *citoyens*, ceux qui ſont nommez par les citez; & *Burgeſſes*, ou Bourgeois, ceux qui repreſentent les villes & bourgs qui ont le privilége d'envoïer des membres au Parlement.

Par l'Union, il y a une addition de 16. Pairs Ecoſſois à la Chambre des Seigneurs, & 45. du tiers Etat à la Chambre des Communes. Les premiers choiſis & deputez par les Pairs d'Ecoſſe; & les derniers, qu'on appelle, Commiſſaires des *Shires* ou Provinces & des *Bourgs*, ſont choiſis & deputez par les Provinces, Citez, & Bourgs. C'eſt par ces 16. Pairs, & par les 45. Deputez du Peuple, que l'Ecoſſe eſt repreſentée dans le Parlement de la Grande Bretagne. Les Pairs Ecoſſois qui ne ſont pas du nombre des ſeize, ont les mêmes Privileges que les Pairs d'Angleterre, excepté celui d'avoir ſéance à la Chambre des Seigneurs: les ſeize ne ſont pas membres hereditaires de cette Chambre, mais electifs; &

tous les Pairs d'Ecoſſe en general ſont *parlementables*, ou capables d'être choiſis pour être du nombre des ſeize, & avoir ſéance au Parlement. Les ſeize jouiſſent de toutes les prerogatives des Pairs d'Angleterre.

Le Roi Charles I. diſoit, que les Pairs étoient une excellente barriere entre le Prince & le peuple, pour les garantir mutuellement des uſurpations l'un & de l'autre. Il eſt certain, que ce n'eſt pas leur interêt de contribuer en aucune maniere à la diminution des droits de la Couronne, ou de ſoufrir que d'autres le faſſent. Car la conſervation des prérogatives Royales établies par les loix, n'eſt pas ſeulement le plus ſûr moyen d'aſſurer les privileges des Seigneurs, mais elle eſt auſſi d'une néceſſité abſolue pour tenir la balance égale dans le gouvernement.

En un mot, le but des Parlemens eſt de conſerver la forme du gouvernement, de ſoûtenir l'honneur de la couronne, & de maintenir les privileges du peuple; de lever les ſubſides neceſſaires, de faire de bonnes loix, & redreſſer tous les griefs nationaux. C'eſt pourquoi le peuple devroit bien prendre garde à l'élection de ceux qui les repreſentent, & ne pas ſoufrir qu'on les corrompe, ou qu'on les faſſe agir contre l'interêt du public.

Le Parlement doit, ſelon les loix, s'aſſembler au moins une fois en 7. ans; & s'il n'y a point de loi paſſée pendant qu'il eſt aſſemblé, on ne compte point cette aſſemblée pour ſéance de Parlement.

Le pouvoir de convoquer le Parlement, de le proroger, & diſſoudre, reſide dans le Souverain. Mais les Chambres s'ajournent elles mêmes.

La

La tenue du Parlement eſt ordonnée par une proclamation du Roi, de l'avis du Conſeil privé; & le tems marqué pour aſſembler le Parlement, doit (par l'Acte d'Union) s'étendre juſqu'à 50. jours après la date de la proclamation. *Convocation du Parlement.*

Lors que la proclamation a été publiée, le grand Chancelier, ou Garde du grand Seau, envoye des lettres circulaires à tous les Seigneurs ſpirituels & temporels, pour les avertir de paroître au tems & lieu marquez, pour donner leurs avis ſur des affaires d'importance. Il en envoye auſſi à tous les *Sherifs* des Comtez, leur commandant de ſommer le peuple d'elire autant de membres du Parlement dans leurs provinces, qu'il y en doit avoir dans la Chambre des Communes. Ces lettres ſont courtes, & écrites en Latin de Palais.

Pour l'Ecoſſe, elles ſont addreſſées au Conſeil privé d'Ecoſſe, pour faire élire les 16. Pairs, & les 45. membres de la Chambre des Communes qui doivent repreſenter ce Païs dans le Parlement de la Grande Bretagne.

Pour empecher que la corruption n'eût lieu dans l'election des membres du Parlement, on fit un Acte ſous la Reine Anne, par lequel on declara nulle l'élection de quiconque aura fait aucun don ou preſent, donné aucune recompenſe ou regal, directement, ou directement, aux électeurs des membres du Parlement, après la date de l'ordre publié pour l'élection deſdits membres. Les fauſſes élections ſont auſſi defendues par un acte paſſé dans la même ſéance; & la partie lezée eſt en droit de pourſuivre en juſtice les officiers & perſonnes qui ont fait ou favoriſé la fauſſe election, pour obtenir reparation avec tous les frais, dommages, &

interêts. Mais tout cela n'empeche pas qu'il ne ſe faſſe bien des elections à force d'argent.

Comme il arrive quelquefois, qu'un même membre eſt elu pour deux lieux differens, lors que le Parlement s'aſſemble, il eſt obligé de declarer à la Chambre pour lequel des deux il veut ſervir, afin qu'on envoye un ordre de proceder à une nouvelle election dans l'autre lieu.

Aucun Juge du Banc du Roi, des Plaidoyers communs, ou de l'Echiquier, ne peut être élu, parce que les Juges aſſiſtent dans la Chambre des Seigneurs; ni aucun *Sheriff*, parce que ſa preſence eſt neceſſaire dans ſa Province, pendant qu'il eſt Sheriff: ni aucun Eccleſiaſtique, parce qu'il appartient à un autre corps: ni aucun homme au deſſous de l'age de 21. ans.

Un homme accuſé de quelque crime capital ne peut être elu, mais un homme condamné par contumace dans une cauſe perſonelle, peut l'être. Aucun étranger, qui n'eſt pas naturaliſé, ne peut être membre du Parlement; mais, s'il tient une maiſon, il a voix dans l'election des membres, en quelques lieux, particulierement dans la Cité de Weſtminſter.

Anciennement on donnoit à chaque membre repreſentant un Comté 4. ſhelins de ſubſiſtance par jour; & à ceux qui repreſentoient une ville, ou un bourg, 2. ſhel.: ce qui étoit alors conſiderable; mais comme aujourd'hui ce ſeroit très peu de choſe, tous les membres ſervent à leurs propres frais. Les Seigneurs l'ont toûjours fait, parce qu'ils ne repreſentent qu'eux mêmes en Parlement. Pour pouvoir être choiſi membre ou deputé d'un Comté, il faut avoir 600. liv. ſterl. de rente en fond de terre; & pour l'être d'un lieu particulier, il faut en avoir 300. Com-

Comme le tems de la Séance du Parlement dépend du bon plaiſir de Sa Majeſté, auſſi fait le lieu de ſon aſſemblée ; quoi que le lieu ordinaire ſoit l'ancien Palais de Weſtminſter, où les Seigneurs ont une Chambre pour eux ; & les Communes une autre qui étoit autrefois la Chapelle de St. Etienne.

Solemnitez de l'Aſſemblée du Parlement.

A l'ouverture du Parlement, le Roi vient à la Chambre des Seigneurs dans ſes habits royaux, la couronne ſur la tête, & l'épée d'Etat portée devant lui. Sa Majeſté s'aſſied ſur une chaiſe de parade, ſous un dais, au haut bout de la Chambre.

Alors les Seigneurs ſéculiers paroiſſent dans leurs robes d'écarlate, chacun ſelon ſon rang ; & les Seigneurs eccleſiaſtiques dans leurs habits Epiſcopaux.

Près de la muraille, à la main droite du Roi, les deux Archevêques ſont aſſis ſur un banc. Au deſſous d'eux ſont les Evêques de Londres, Durham & Wincheſter, ſur un autre banc. Et enſuite tous les autres Evêques, ſur d'autres bancs, chacun ſelon la date de ſa conſecration.

A la main gauche du Roi, le Grand Treſorier, le Preſident du Conſeil, & le Garde du Seau privé, ſont aſſis ſur des bancs, au-deſſus de tous les Ducs qui ne ſont pas Princes du Sang. Et après eux les Ducs, Marquis, & Comtes, ſuivant leur creation.

Au milieu de la Chambre ſont de gros ſacs de laine, mis en travers, qu'on a retenus juſqu'ici pour faire ſouvenir des grands avantages que l'Angleterre a tirez de ſa laine, afin qu'on ne neglige pas d'en prendre ſoin.

Le grand Chancelier, ou Garde du grand Seau, étant

étant toûjours par ſa charge l'Orateur de la Chambre des Seigneurs, eſt aſſis ſur le premier ſac de laine, au devant du trône, avec le grand Sceau & la Maſſe près de lui.

Au deſſous des ſacs de laine, il y a des bancs premierement pour les Vicomtes, en ſuite pour les Barons, qui prennent tous ſéance ſuivant leur création; hormis le grand Amiral, le grand Chambellan de la Grande Bretagne, le grand Marêchal, le grand Maître, & le Chambellan de la maiſon du Roi, qui prennent place devant tous les autres nobles qui ſont du même rang qu'eux pour la nobleſſe.

Mais, quelque diſtinction qu'il y ait parmi les Pairs, ils ont tous ſéance dans la Chambre des Seigneurs comme Barons. Et les Evêques eux-mêmes n'y ont ſéance, qu'en qualité de Barons.

Quant aux autres ſacs de laine, les douze Juges du Royaume, les Gens du Roi, & les Rapporteurs de la Chancellerie, y ont place pour donner leurs avis, s'il eſt neceſſaire, ſur des points de droit. Mais il ne doivent pas s'aſſeoir, lors que le Roi eſt preſent, ſans ſa permiſſion. Lors que Sa Majeſté eſt abſente, ils peuvent s'aſſeoir, mais ils ne doivent pas ſe couvrir, juſqu'à ce que l'Orateur leur declare la permiſſion des Seigneurs. Ceux qu'on appelle les Gens du Roi, & les Rapporteurs de la Chancelerie, s'aſſeient auſſi, mais ils demeurent toûjours découverts.

Le ſac de laine le plus éloigné du trône, eſt pour le Clerc de la Couronne, & le Clerc du Parlement. Le premier dreſſe tous les ordres du Parlement appellez *Writs*, & le dernier tient les Regiſtres de tout ce qui s'eſt paſſé en Parlement. Celui-ci a deux Clercs ſous lui, qui étant à genoux.

noux derriere le ſac de laine, écrivent deſſus.

Sa Majeſté étant venue à la Chambre des Seigneurs, commande à l'Huiſſier de la baguette noire d'appeller la Chambre des Communes. Cet Huiſſier eſt en quelque maniere le meſſager des Seigneurs, ainſi appellé à cauſe d'une baguette noire qu'il porte à la main. Il eſt aſſis hors de la barre de la Chambre, & quand un Pair a commis quelque faute, on le met entre ſes mains. Il a ſous lui un Subſtitut, & un Huiſſier ſubalterne, qui ſe tient à la porte en dedans, & un Crieur au dehors.

Les Communes étant venues à la Chambre des Seigneurs, ſe tiennent debout hors de la barre. Et le Roi leur commande, par la bouche du Chancelier ou Garde du grand Seau, de choiſir un Orateur d'entre leurs membres, & de le lui preſenter un tel jour, c'eſt-à-dire, dans un jour ou deux. Mais cela ſe fait quelquefois ſans le Roi, & ſeulement devant le Chancelier, autoriſé pour cela par Sa Majeſté.

Quand l'Orateur des Communes eſt choiſi.

Les Communes, étant retournées à leur Chambre, choiſiſſent à la pluralité des voix un Orateur, qui doit être une perſonne de grande capacité & experience, particulierement dans les affaires du Parlement. Car l'Orateur eſt la bouche de la Chambre, & il en fait une partie ſi neceſſaire, que la Chambre ne ſauroit expedier aucune affaire ſans lui. C'eſt à l'Orateur à faire obſerver les ordres de la Chambre, à regler les Bills, à recueillir la ſubſtance des debats, & à en rapporter le ſens à la Chambre.

La Nature de ſon Office.

L'Election étant faite, la perſonne eleuë s'excuſe d'embraſſer cet emploi, & prie la Chambre d'en choiſir un autre. C'eſt une eſpece de *Nolo epiſco-*

Cérémonies pratiquées quand on élit.

epiſcopari. Mais toutes les voix perſiſtent dans le choix qu'on a fait de lui. Sur quoi deux des principaux membres vont le prendre, & le menent à la chaire deſtinée pour l'Orateur; où l'ayant placé, ils retournent chacun à ſa place.

Le jour marqué pour le preſenter à Sa Majeſté, le Roi étant venu à la Chambre des Seigneurs, les Communes y ſont appellées. Le nouvel Orateur y eſt amené entre deux de leurs membres, où ayant fait une profonde reverence à la barre, il eſt preſenté au Roi. Il ſupplie Sa Majeſté de le diſpenſer de remplir un poſte de cette importance. Mais le Roi aprouve preſque toûjours le choix des Communes; ſur quoi l'Orateur fait un Remerciement à S. M., qu'il finit en lui faiſant ces trois demandes: Que les Communes puiſſent avoir pendant leur ſéance un libre accès auprès de Sa Majeſté: Qu'elles aient pleine liberté de parler en leur Chambre: & qu'elles ſoient exemtes de tous arrêts ou priſes de corps.

Son diſcours étant fini, & ſes demandes accordées, Sa Majeſté fait une Harangue aux deux Chambres de Parlement, ſur tels ſujets qu'elle juge à propos de leur propoſer. Cela fait, les Communes s'en retournent à leur Chambre, la maſſe étant portée comme à l'ordinaire, devant l'Orateur.

Après cela Sa Majeſté ne vient plus au Parlement en ceremonie, ſi ce n'eſt pour donner ſon conſentement Royal aux *Bills* qui ont paſſé dans les deux Chambres, ou bien pour clorre la ſeance. Maislors qu'il y a des debats extraordinaires dans la Chambre des Seigneurs, le Roi y va pour ouïr ce qui ſe dit de part & d'autre. Mais Sa Majeſté s'y trouve alors *incognito*, & chaque

Pair

Pair eſt aſſis & parle avec autant de liberté que ſi Sa Majeſté n'étoit pas preſente.

Dans l'abſence du Roi, les Seigneurs ſaluent toûjours avec reſpect le trône de Sa Majeſté, en entrant dans la Chambre.

La Chambre des Communes eſt compoſée d'ordinaire de la fleur de la petite Nobleſſe, ou des Gentilhommes de differentes profeſſions, qui ont la plûpart des biens conſiderables, & qui ont eu une bonne éducation. C'eſt un Corps ramaſſé de toutes les parties de la Grande Bretagne, une belle Ecole pour les jeunes gens qui ſont en âge d'y avoir ſeance, c'eſt-à-dire, qui ont 21. ans paſſé. Leur nombre entier eſt aujourd'hui de 558, depuis le tems de l'union. Cependant lors qu'il y en a 300. d'aſſemblez, on compte que la Chambre eſt raiſonnablement pleine, y en ayant toûjours grand nombre qui ſont abſens ſoit pour maladie, ou pour affaires &c. Mais il ſuffit qu'il y en ait 40, pour pouvoir agir & deliberer, comme, ſi le Chambre y étoit toute entiere.

Ils ſont tous aſſis pêle-mêle ſur des bancs, hormis l'Orateur, qui eſt aſſis ſur une chaiſe au milieu de la chambre, ayant une table devant lui, le Clerc, ou Secretaire de la Chambre, étant aſſis près de lui. L'Orateur ſeul porte une robe, hormis les Membres qui repreſentent Londres, & qui à leur premiere aſſemblée portent leurs robes d'eſcarlate.

Le tems de leur aſſemblée eſt avant midi, depuis 9. juſqu'à une heure après midi : mais d'ordinaire ils s'aſſemblent plus tard ; & lors que les affaires preſſent, ils demeurent quelquefois aſſemblez juſques fort avant dans la nuit.

Avant que d'entamer aucune affaire, les Membres

bres des deux Chambres doivent prêter les ſermens qui furent ordonnez par Acte de Parlement, la premiere année du regne du Guillaume & de Marie. Ils doivent auſſi faire une proteſtation ſolemnelle contre les doctrines de la tranſſubſtantiation, de l'invocation des Saints, & du ſacrifice de la Meſſe, par laquelle proteſtation tous les Papiſtes ſont incapables d'avoir ſéance dans le Parlement. Ils ſont auſſi obligez d'abjurer le pretendu Prince de Galles, avant que de pouvoir avoir entrée dans aucune des deux Chambres.

Quoique chaque Membre de la Chambre des Communes ſoit deputé par quelque Bourg, Ville, ou Comté perticuliere; cependant il ſert l'Etat en general, & toutes les voix ſont égales. Chacun eſt en liberté de donner ou de refuſer ſon conſentement aux choſes propoſées, comme il le juge à propos, ſans conſulter ceux qui l'ont élu; ce qui n'empeche pas qu'il n'ait une attention particuliere à leurs interêts.

De la maniere dont les deux Chambres déliberent, & travaillent à faire des Loix.

La premiere choſe que font les Communes après l'election de leur Orateur, c'eſt d'établir des *Committez* compoſez d'un certain nombre de membres de la Chambre, dont l'un prent en deliberation *les Privileges* de la Chambre; & les *Elections* conteſtées; un autre les *griefs* de la Nation; un pour les affaires du *Commerce*, & l'autres pour celles de la *Religion*.

Le *Committé des privileges & des elections* a toûjours eu la preſéance; étant d'ordinaire le premier Committé ordonné le même jour que l'Orateur

teur prend ſa place, ou le jour ſuivant. Le nombre des Membres de ce *Committé* n'eſt pas fixe, puis que tout Membre de la Chambre peut y avoir ſéance, s'il veut. L'affaire de ce Commité eſt d'examiner les Elections conteſtées, & de faire un rapport des plaintes que l'on fait à la Chambre: il examine auſſi les plaintes que les Membres font à la Chambre, lors qu'on a arrêté pour dette quelcun de leurs domeſtiques pendant la ſéance du Parlement.

Après qu'on a établi tous ces Commitez, on ordonne un Committé particulier pour dreſſer une *Addreſſe*, c'eſt-à-dire un remercîment à Sa Majeſté, pour la harangue qu'elle a faite aux deux Chambres. Cette addreſſe marque d'ailleurs d'ordinaire la diſpoſition de la Chambre à concourir avec Sa Majeſté dans toutes les choſes qu'elle leur a propoſées. La même choſe ſe fait dans la Chambre des Seigneurs.

Maniere de faire les Bills.

Pour l'affaire principale du Parlement, qui eſt de faire de nouvelles loix, ou d'en annuller d'anciennes; quelque choſe que l'on propoſe pour en faire un reglement, on la met premiérement par écrit, & cet écrit s'appelle un *Bill*. Tout Membre de la Chambre peut propoſer un *Bill* pour le bien public. Mais il doit auparavant propoſer la matiere à la Chambre, & alleguer des raiſons pour l'appuyer. Après quoi la Chambre le reçoit, ou le rejette.

Les *Bills* de ſubſide, pour impoſer des taxes, ne doivent point être propoſez que par l'ordre de la Chambre. Et au lieu que tous les autres *Bils* peuvent être propoſez d'abord dans l'une ou dans l'autre des deux Chambres indifferemment, ceux qui regardent les ſubſides commencent toûjours

dans la Chambre des Communes. Et les Communes ne veulent pas ſoufrir que les Seigneurs faſſent aucun changement dans ces *Bills*, parce que la plus grande partie de ces ſubſides eſt levée ſur le peuple, dont ils ſont les repreſentans. Cependant les Seigneurs peuvent rejetter ces Bills, auſſi bien que tous les autres qui ont été aprouvez par les Communes.

Si quelque Membre demande, qu'une loi ſoit changée ou annullée, il doit premierement propoſer la choſe à la Chambre, & alleguer des raiſons pour cela. Si la Chambre goûte cette propoſition, elle ordonne à quelques Membres de preſenter un *Bill* ſur ce ſujet.

Il faut auſſi obtenir la permiſſion de la Chambre avant que de propoſer aucun *Bill* particulier, c'eſt-à-dire, qui regarde quelque Province, famille, ou perſonne particuliere, & l'on doit en faire ſavoir la ſubſtance à la Chambre, ſoit de bouche par quelcun des Membres, ou par requêtes. Les requêtes ſont communément preſentées par des Membres de la même province dont eſt le ſuppliant. Si elles regardent des particuliers, elles doivent être ſignées, & les perſonnes qui les preſentent ſont appellez à la barre de la Chambre, pour avoüer le contenu de la requête, ſur tout ſi ce ſont des plaintes contre quelque coupable.

Avant qu'aucun *Bill* puiſſe avoir l'autorité de *Loi*, il doit premierement avoir été lû trois fois dans chaque Chambre; & après qu'elles y ont donné leur aprobation; il faut encore qu'il ait l'aprobation du Roi. Car comme chaque Chambre a le privilege de voix négative, auſſi le Souverain eſt libre d'y donner ſon conſentement, ou non. Il eſt vrai que depuis la derniere révolution, il

il s'eſt paſſé très-peu de Bills, dans les deux Chambres, auxquels le Souverain n'ait pas donné ſon approbation.

Il n'y a que les Bills d'amniſtie, qui venant de la part de Sa Majeſté, ne ſont lus qu'une ſeule fois, parce que les Sujets doivent recevoir ces *Bills*, tels qu'il plaît à la Clemence du Roi de les donner.

Mais pour entrer dans un plus grand detail de la maniere de proceder de la Chambre, je remarquerai que l'Orateur, & quelquefois la Chambre, ordonne au Clerc quel *Bill* il doit lire. D'abord il lit à haute voix le titre du *Bill*, & après avoir fait une petite pauſe, il lit le *Bill* même. Cela fait, il le donne à l'Orateur, qui ſe levant de ſa chaire, ſe tient découvert, & tenant le *Bill* en ſa main, dit, *Ce Bill porte tel titre*, & puis lit le titre. Enſuite, il dit la ſubſtance du *Bill* tantôt de ſa memoire, tantôt avec l'aide d'un abregé, qui eſt attaché au bil. Après quoi, il declare à la Chambre, que c'eſt la premiere fois que le Bill a été lu, & il rend le Bill au Clerc.

Ce n'eſt pas la coûtume de rien objecter contre le Bill à la premiere lecture; l'on remet cela d'ordinaire à la ſeconde lecture, quelques jours après, afin que les Membres ayent le tems d'y penſer.

Si un Bill entamé dans la Chambre des Communes, vient à être un ſujet de conteſtation à la premiere lecture, & que ſur le débat on propoſe une queſtion, c'eſt celle-ci, ſavoir: *ſi le Bill doit être rejetté*, & non pas *ſi le Bill ſera lu une ſeconde fois*, ainſi que l'on fait d'ordinaire. Mais on temoigne plus de reſpect aux *Bils*, qui viennent de la Chambre des Pairs. Car s'il y a quel-

que debat à la premiere lecture ſur un Bill venant de leur part, & qu'on preſſe l'Orateur de propoſer la queſtion. Sa queſtion eſt premierement, *s'il ſera lu une ſeconde fois?* Et ſi la Chambre n'y conſent pas, il change ſa queſtion, ſavoir *s'il ſera rejetté.* Car il eſt de la prudence de conſiderer le Bill, avant de l'expoſer au haſard d'être rejetté.

Si la pluralité eſt pour la rejection du bil, le Clerc écrit dans ſon journal, *rejetté*, & l'endoſſe ainſi ſur le Bill. Après quoi il n'en eſt plus parlé pendant cette ſéance: à moins qu'on ne le produiſe ſous un nouveau titre & ſous un autre forme. Si la pluralité des voix eſt que le Bill ſoit gardé, c'eſt un ſigne aſſuré, qu'il ſera lu une ſeconde fois.

Il arrive rarement, qu'un *Bill* ſoit lu deux fois en un jour. Et quoi qu'il puiſſe être lu une ſeconde fois le jour qui ſuit la premiere lecture, cependant pour l'ordinaire, on remet la choſe à quelques jours de là, à moins que l'affaire ne ſoit bien preſſée. Mais quelquefois lorſque la néceſſité des affaires le demande, on lit un Bill juſqu'à trois fois dans un jour.

Après la ſeconde lecture, qui ſe fait de la même maniere que la premiere, ſi perſonne ne parle contre le Bill, & que pluſieurs parlent en ſa faveur, l'Orateur propoſe de le faire groſſoyer, c'eſt-à-dire, de le mettre au net en parchemin.

Mais c'eſt principalement à la ſeconde lecture que l'on parle *pour* & *contre* le *bill.* Après quoi ſi l'affirmative l'emporte, on renvoye encore le Bill à un *Commité* de toute la Chambre, ou à un Commité particulier, compoſé d'un certain nombre de ſes Membres, pour le bien examiner & y faire

faire les changemens qu'ils jugeront à propos. Et il eſt remarquer, que tout Membre qui a parlé contre le corps même du Bill, eſt par là incapable d'être de ce Committé particulier, parce qu'on ne juge pas qu'une perſonne qui s'eſt declarée abſolument contre le Bill, ſoit propre à y faire des Corrections.

Pendant qu'on délibere ſur un Bill, quiconque parle ſur ce Bill ſe tient debout & découvert, & addreſſe ſon diſcours à l'Orateur. Si deux ſe levent en même tems, & parlent tous deux à la fois, l'Orateur decide qui eſt celui qui doit ceder à l'autre. Celui qui parle doit être écouté attentivement, & n'être pas interrompu, à moins que le diſcours n'aille pas au but, ou qu'il ſoit trop long: auquel cas, l'Orateur ſeul eſt en droit de le reprendre.

Il n'eſt permis à perſonne de parler deux fois en un jour ſur un Bill, ſi ce n'eſt par voye d'explication, ou qu'il arrive que le Bill ſoit lu deux fois. Et ſi ce qu'il avance eſt refuté par quelcun, il ne peut pas y répondre le même jour; car s'il étoit permis de répondre; tout le tems ſe paſſeroit à entendre deux diſcoureurs.

S'il ſe commet quelque choſe contre les *Ordres* ou Regles de la Chambre, il eſt permis à tout Membre de ſe lever & de s'en plaindre, lors même que cela arrive, dans la plus grande chaleur des débats, ſi l'Orateur ne le fait. Mais ſi l'Orateur ſe leve, on doit premierement l'écouter; & pendant qu'il eſt debout, l'autre doit être aſſis. Quiconque parle au milieu d'un debat qui regarde les Ordres de la Chambre, doit s'en tenir à ce point là, ſans paſſer au ſujet même qui eſt en deliberation. Car, s'il le fait, l'Orateur,

ou quelque autre Membre, lui peut impoſer ſilence, en alleguant les Ordres de la Chambre.

L'Orateur ne doit point entrer dans les deliberations de la Chambre, ni raiſonner pour ou contre ſur la matiere en queſtion. Il doit ſeulement écouter les raiſons de la Chambre, & en recueillir la ſubſtance. Il n'a auſſi aucune voix, ſinon quand les voix pour l'affirmative & pour la negative ſont egales; & ſa voix eſt alors deciſive.

Lors qu'un Membre confirme, ou refute ce qu'un autre Membre a dit, il ne doit jamais le nommer parlant à l'Orateur, mais le deſigner par ſon titre, ou par quelque epithete, comme. *Ce Seigneur, ce Chevalier, ce Gentilhomme:* ou par ſa charge, comme de *Sergent en droit, Gentilhomme de robe longue* &c.: ou par le lieu qu'il occupe, comme, ce *Gentilhomme qui eſt près de la chaiſe*, ou *près de la barre, de l'autre côté*, ou *ce Gentilhomme qui a parlé le dernier*, ou *le dernier moins un*, & autres manieres ſemblables.

On ne doit ſe ſervir d'aucunes expreſſions injurieuſes: & quoi qu'il y ait une entiere liberté de parler, cependant tout ce qu'on dit eſt expoſé à la cenſure de la Chambre. S'il arrive à quelcun de ſe ſervir de quelque terme offenſant pour le Souverain ou pour la Chambre, il eſt appellé à la barre, où il reçoit à genoux la reprimande de l'Orateur. Et ſi l'offenſe eſt grande, il eſt envoyé à la Tour.

Quand on fait le rapport d'un Bill qui a été renvoyé à un *Committé*, la Chambre d'ordinaire agrée le rapport en tout, ou du moins en partie. Mais quand la choſe eſt d'importance, le Bill eſt quelquefois renvoyé derechef, ſoit au même

me

me Committé, ſoit à un autre, pour y ſubir un nouvel examen.

Après que le Committé a examiné le Bill, l'Orateur propoſe de le faire mettre au net. Si la pluralité des voix eſt *contre*, alors le Bill tombe à terre. Si elle eſt *pour*, c'eſt une preſage que le Bill paſſera.

Le *Bill* ayant été mis au net, l'Orateur propoſe quelques jours après, de le lire pour la troiſiéme fois, afin qu'il paſſe. Et, pour empêcher qu'un Bill ne paſſe legerement par un petit nombre de Membres, la Chambre a ordonné quelquefois, qu'aucun Bill ne ſeroit propoſé pour le paſſer que midi n'ait ſonné: car c'eſt alors que la Chambre eſt ordinairement aſſez pleine.

Lors qu'un Bill vient à la troiſiéme lecture, on procede comme à la premiere & à la ſeconde. Après qu'on l'a lu, l'Orateur dit à la Chambre, qu'il a été lu trois fois, & que ſi elle le trouve bon, il propoſera qu'il ſoit paſſé. Mais avant que de le faire, il faut une petite pauſe, afin que les Membres parlent encore là-deſſus, s'ils ont quelque choſe à dire. Car il arrive quelquefois, qu'à la troiſiéme lecture, le ſujet eſt debatu tout de nouveau. Mais il eſt fort rare en ce cas, de le voir renvoyer encore au *Committé* pour être retouché, ſi ce n'eſt ſur quelque clauſe particuliere.

Le debat fini, l'Orateur tenant toûjours le Bill à la main, le propoſe pour être paſſé de cette maniere: *Que ceux qui ſont d'opinion que ce Bill paſſe, diſent oui*; & après l'affirmative, *Que ceux qui ſont d'une opinion contraire, diſent non.* Après près quoi l'Orateur ayant comparé le nombre des voix declare que c'eſt l'affirmative ou la negative qui l'a emporté; & on s'en tient à ſon ju-

gement, comme au jugement de la Chambre, à moins que la choſe ne ſoit douteuſe. En ce cas, on propoſe de diviſer la Chambre, & l'on demande à ceux qui ſont pour l'affirmative, ou ceux qui ſont pour la negative, ſortiront de la Chambre. Ce qui arrive d'ordinaire au premiers, ſur tout quand il s'agit d'une nouvelle loi. Car il ſemble raiſonnable, que ceux qui ſont pour l'ancienne loi demeurent dans leurs places, parce qu'ils ſont en poſſeſſion de la loi. Pour compter les voix, l'Orateur nomme deux Membres de ceux qui ſont pour l'affirmative, & deux de ceux qui ſont pour la negative, qui ayant chacun un bâton à la main, comptent les Membres qui ſont reſtez aſſis dans la Chambre; & vont enſuite à la porte en dedans deux de chaque côté, & comptent ceux qui étoient ſortis, lors qu'ils rentrent. Dans cet entre-tems aucun des Membres qui ſont reſtez aſſis ne doit parler, ni ſortir de ſa place.

Les Membres de la Chambre ayant été ainſi comptez, les deux compteurs, qui ont le plus de voix, ſe tenant debout à la barre, à la main droite des deux autres, approchent enſemble de la table, en rendant les reſpects ordinaires à la Chambre. Celui des deux qui eſt à la main droite déclare à l'Orateur le nombre des voix affirmatives, & des negatives. Après quoi, ils s'en retournent tous à leurs places, & l'Orateur en fait ſon rapport à la Chambre.

Si l'affirmative l'emporte, le Clerc (ou Secretaire) écrit ſur le regiſtre, *reſolu.* Si c'eſt la negative, il met, *La queſtion ayant été propoſée* &c. *elle a été rejettée.*

Si le Bill qui a paſſé, a été originellement propoſé à la Chambre des Communes, le Secretaire écrit

écrit en dedans au haut à la droite du Bill, ces mots François, *Soit baillé aux Seigneurs*, c'eſt-à-dire, qu'on l'envoye au Seigneurs. Mais, ſi le Bill a commencé dans la Chambre des Seigneurs, il écrit dans la même langue, au-deſſous de la ſignature des Seigneurs, *A ce Bill les Communes ont aſſenti*. Ces expreſſions Françoiſes ont été retenues dans le Parlement, depuis la conquête d'Angleterre par les Normans.

Le Bill eſt porté aux Seigneurs, par des Membres deputez par la Chambre. Ils s'approchent, avec grand reſpect, de la barre de la Chambre des Seigneurs, & ceux-ci de leur côté ſe levent, & viennent au devant d'eux. Le titre du *Bill* étant lu par le chef des deputez, il eſt remis à l'Orateur de la Chambre des Seigneurs. Mais quand un Bill eſt envoyé de la part des Seigneurs aux Communes, les Seigneurs ne l'envoient par aucun de leurs Membres, mais ſeulement par deux Maîtres en Chancellerie, & quelquefois quand c'eſt un Bill de conſequence, par deux des douze Juges du Royaume. Après avoir ſalué trois fois la Chambre des Communes, un d'eux lit le titre du Bill, & ayant prié qu'on le prenne en conſideration, le remet à l'Orateur.

Si une Chambre ne convient pas avec l'autre ſur un Bill, on demande une conference. La conference ſe tient dans la *Chambre peinte*, où les deux Chambres envoyent leurs Deputez, pour expliquer & faire valoir leurs raiſons de part & d'autre. S'ils ne peuvent convenir, quelquefois on demande une nouvelle conference. Et ſi celle-ci n'a aucun ſuccès, le Bil tombe *ipſo facto*.

Voici la maniere dont on donne ſa voix dans la Chambre des Seigneurs. On commence par le

dernier Baron, & en remontant on demande à chaque Pair en particulier, s'il aprouve ou desaprouve la matiere en queſtion : s'il aprouve, il dit ſimplement, *content* ; & s'il desaprouve, *not content*, c'eſt-à-dire, *non content* ou *non conſentant*. Si le nombre des voix eſt égal, la negative l'emporte ; l'Orateur n'ayant point de voix pour faire pancher la balance, à moins qu'il ne ſoit Pair du Royaume.

Dans la Chambre des Communes on fait de tems en tems la reveüe des Membres, en les appellant par leurs noms l'un après l'autre : chaque Membre qui eſt preſent, ôte ſon chapeau & ſe leve quand on l'appelle. Les abſens ſont quelquefois excuſez, & couchez comme tels ſur le livre : Mais ſi perſonne ne les excuſe, on écrit ſur le rolle *deficit* & pour les punir on les met pour quelques jours ſous la garde du Sergeant d'armes.

Lors que la matiere en agitation demande qu'il y ait pleine Chambre, le *Sergent d'Armes* a ordre d'aller à la ſale des requêtes, dans la ſale de Weſtminſter, & autres lieux proches de la Chambre du Parlement, pour y chercher les Membres, & les faire venir.

Lors qu'on apprend la mort de quelque Membre, l'Orateur envoie, par ordre de la Chambre, un pouvoir au Clerc de la Couronne de mander au Sherif de la province pour laquelle le defunt Membre ſervoit, d'en faire elire un autre.

Committez. Voici quelques particularitez qui regardent les *Committez*. Lors qu'un Committé s'aſſemble pour la premiere fois dans la *Chambre* appellée *des Committez*, il choiſit un Chef, qui y tient à peu près le même rang que l'Orateur dans la Chambre. Les Membres du Committé liſent d'abord le

Bill

Bill qu'on leur a mis entre mains ; & l'examinent enſuite par parties. S'il y a une préface ou un préambule, ils en renvoyent l'examen à la fin; parce qu'en examinant le corps du Bill, ils y peuvent faire tels changemens, qu'il ſera auſſi neceſſaire d'y conformer le préambule.

Le Committé ne peut pas rayer, ni effacer rien dans le Bill, ni y mettre rien par entrelignes, mais il doit coucher ſur un papier à part les changemens qu'il y fait; en marquant le nombre des pages où le changement ſe fait, & nommant particulierement l'endroit où les mots du changement doivent être inſerez, ou ceux du Bill omis. L'extrait attaché au Bill doit être auſſi changé conformément, en ſorte qu'il s'accorde avec le Bill.

Chaque changement eſt examiné à part, à la pluralité des voix: & après qu'on les a tout faits, on les lit, & enſuite on propoſe la queſtion, *S'ils ſeront ainſi rapportez à la Chambre.* Mais, avant cette queſtion, chaque membre du Committé peut propoſer qu'on ajoûte à ces changemens, ou qu'on change quelque autre partie du Bill.

Si le Committé donne ſa voix pour l'affirmative, le Chef du Committé reçoit l'ordre d'en faire le rapport. Il fait premierement ſavoir à la Chambre, qu'il a un rapport à lui faire de la part du Committé auquel un tel Bill a été commis. Quand la Chambre lui ordonne de faire ce Rapport, il lit debout en ſa place chaque changement fait au Bill, avec ce qui précede & ce qui ſuit, & rend les raiſons pourquoi le Committé a fait chaque changement. Cela fait, il vient à la barre, & delà à la table de l'Orateur, où il remet le bill & les changemens au Clerc ou Secretaire.

Après

Après cela chaque Membre de la Chambre peut faire ſes objections contre tous & chacun des changemens, & demander qu'on liſe la liaiſon qu'ils ont avec ce qui précede & ce qui ſuit. Mais il doit faire toutes ſes objections à la fois ſur tous les changemens.

Committé de toute la Chambre.

Quand il y a quelque affaire d'importance en agitation; comme les Bills de ſubſides en particulier, qui demandent bien du tems; la Chambre ſe convertit en grand *Committé*, qu'on appelle communément un *Committé de toute la Chambre.* Le deſſein que l'on ſe propoſe en cela eſt d'avoir une plus grande liberté pour agiter la matiere, & parvenir d'autant mieux à la verité. Car dans ce *Committé* chaque membre eſt en liberté de parler ſur une queſtion auſſi ſouvent qu'il le trouvera à propos, & de répondre aux raiſons & argumens des autres.

En cette occaſion la Chambre ſe departant de ſes propres regles pour revêtir la nature d'un *Committé*, l'Orateur quitte ſa chaire, & la Chambre choiſit un Chef pour le *Committé*, qui s'aſſied en la place du Clerc (ou Secretaire) à la table, & écrit les reſolutions du *Committé*, qui ſe recueillent ſuivant les regles de la Chambre.

L'affaire qui eſt ſoumiſe à l'examen de ce *Committé* demandant d'ordinaire diverſes ſéances, avant qu'on puiſſe la finir; le chef doit demander pour eux la *permiſſion de ſe raſſembler*. Mais, quand l'examen eſt fini, le Chef du Committé ayant lû les deliberations qu'on a faites, demande *ſi le rapport en ſera fait à la Chambre?*

Si la choſe eſt reſoluë, l'Orateur reprend ſa chaire, & le Chef du Committé ſe tenant debout dans ſa place ordinaire, rapporte ce qui a été

été resolu dans le Committé, & en met le Rapport par écrit sur la table. Surquoi la Chambre procede alors comme *Chambre*, & non comme *Committé*.

Les Seigneurs ont aussi leurs *Commitez*, mais avec cette difference, que les Juges & autres assistans de robe longue qui sont là, sont joints aux Seigneurs du Committé, quoiqu'ils n'ayent point de voix dans la Chambre. Et au lieu qu'ils s'asseient couverts dans la Chambre par la permission des Pairs, ici ils sont assis découverts.

Mais il ne faut pas oublier, que pendant la séance du Parlement, chaque Chambre à part, ou les deux Chambres conjointement, peuvent presenter des *Addresses* au Roi, sur telles matieres qu'elles jugent à propos. Ces Addresses sont presentées au tems marqué par Sa Majesté, quelquefois par les Chambres en corps, mais le plus souvent par des Membres députez de chaque Chambre.

Quand les Bills ont reçu l'aprobation des deux Chambres, le Roi vient à la Chambre des Seigneurs dans la même solemnité qu'auparavant, revêtu de ses habits royaux, & la couronne sur la tête, & les Seigneurs y sont aussi dans leurs habits de ceremonie. Après qu'il s'est assis sur son trône, & que l'huissier à la verge noire a fait venir les Communes; le Clerc de la Couronne lit le titre de chaque Bill; & à mesure qu'il lit, le Clerc du Parlement, suivant ses instructions, prononce le consentement royal en ces mots François, savoir, *Le Roi le veut*; si c'est un Bill public: Mais, si c'est un Bill en faveur de quelque particulier, c'est en ces mots, *Soit fait comme il y est desiré*. Si c'est un Bill de subside, *Le Roi remer-* *Du Consentement Royal accordé aux Bills.*

mercie ſes loyaux ſujets, accepte leur benevolence, & auſſi le veut. Si c'eſt un Bill d'amniſtie, on dit ces mots, en s'adreſſant au Roi de la part des Seigneurs & des Communes: *Les Prelats, Seigneurs, & Communes en ce Parlement aſſemblez, au nom de tous vos autres Sujets, remercient très-humblement vôtre Majeſté, & prient Dieu vous donner en ſanté bonne vie & longue.* Enfin, ſi c'eſt un Bill, que le Roi ne juge pas à propos de paſſer, le Clerc de la Couronne dit, *Le Roi s'aviſera:* ce qui eſt regardé comme un refus civil.

Mais il eſt à remarquer, que le Roi peut donner ſon conſentement royal, à tout Bill, ſans être preſent perſonnellement. Alors cela ſe fait par un certain nombre de Pairs qui ont commiſſion du Roi pour cela.

que ſi-ient urne-nt, Pro-ition & olu-du lement.

Comme chaque Chambre a le privilege de *s'ajourner* pour quelques jours, le Roi auſſi eſt en droit de *proroger* le Parlement auſſi longtems qu'il le juge à propos. Et alors tous les Bills qui ont paſſé dans l'une ou l'autre Chambre, ou dans les deux, & qui n'ont pas receu le conſentement royal, doivent être recommencez de nouveau à la premiere aſſemblée, avant qu'on les puiſſe amener à perfection.

Enfin, le Parlement eſt *caſſé* ou *diſſous*, quand le Roi le declare tel, & qu'il convoque un nouveau Parlement. La caſſation du Parlement, & la convocation d'un nouveau, ſe font d'ordinaire par *Proclamation*.

Parle-s Sep-aux.

Autrefois les Rois d'Angleterre n'aſſembloient un Parlement que lors qu'il le jugeoient à propos, & ils le caſſoient auſſi quand ils vouloient: mais comme il y a eu des Rois qui ont fait mauvais uſage de ce Pouvoir, on le leur a ôté; & aujourdhui

il

il faut, par une loi expreſſe, que le Parlement s'aſſemble au moins une fois en ſept ans. Par la même Loi il eſt ordonné, qu'aucun Parlement ne durera tout au plus que ſept ans, à compter du jour marqué pour l'ouverture de ce Parlement. C'eſt pourquoi on l'appelle un *Parlement ſeptennal.*

Anciennement le *Sherif* publioit, par ordre du Roi, après chaque ſéance du Parlement, tous les Actes qui avoient été faits, afin que perſonne n'en prétendit cauſe d'ignorance. Mais cette coutume a ceſſé depuis que l'imprimerie eſt en uſage; tous les actes du Parlement étant à preſent imprimez & publiez, auſſi-tôt qu'ils ſont paſſez.

Des privileges, & du pouvoir du Parlement.

Il y a trois choſes en Angleterre, dit un fameux Juriſconſulte, dont les bornes ſont inconnues; ſavoir la prerogative des Rois, les libertez du peuple, & les privileges du Parlement.

Pour commencer par le Parlement, on peut regarder les Seigneurs comme les Conſeillers nez de la couronne. D'ailleurs ils ſont la Cour ſupreme de juſtice, & il n'y a point d'appel de leurs ſentences.

Conteſtation entre les deux Chambres.

En 1703. & 1704. il y eut une grande conteſtation entre les Chambres, à l'égard de leurs droits reſpectifs, à l'occaſion des quelques perſonnes d'Ailesbury, que la Chambre des Communes avoit fait mettre en arrêt, pour avoir violé ſes privileges. La Chambre des Seigneurs entreprit de s'informer du fait, & juſtifia ſon procedé en repreſentant à la Reine le 18. Janv. 1704. *Que par les loix & coutumes du Parlement, la Chambre des Pairs a un droit inconteſtable, quand elle conçoit*

ſoit qu'il y va du bien public & de l'avantage du Roi & du Royaume, d'examiner les perſonnes accuſées de crimes, ſoit que telles perſonnes ſoient en arrêt ou non; & d'ordonner auſſi que les perſonnes qu'on doit examiner, ſoient commiſes à la garde des officiers de Sa Majeſté, qui ſervent la Chambre, pendant que l'examen s'en fera, ou en telle autre priſon ſure qu'ils jugeront à propos; & d'empêcher (s'ils le jugent neceſſaire) toutes perſonnes d'avoir accès & communication avec eux: que la Chambre des Seigneurs a exercé ce droit là de tems immemorial, quand les occaſions s'en ſont preſentées, & ſans aucune oppoſition: & que les Regiſtres Publics ſont pleins d'exemples, qui confirment leur pretenſion dans toutes ſes parties. Ils ajoutérent, *Que ſi les perſonnes arrêtées ne ſont point du reſſort de la Chambre des Seigneurs, on ne doit pas s'imaginer que les Communes puiſſent pretendre avoir plus de droit qu'eux de les examiner, ou empriſonner; & que cependant elles ont exercé ce pouvoir diverſes fois.* Ils allégueront auſſi, *Que quand les Pairs ordonnent que des gens ſoient examinez dans leur chambre, on ne peut dire qu'ils s'attribuent à eux ſeuls le pouvoir de les examiner, à l'excluſion du Roi; le Roi étant regardé comme toûjours preſent dans ce grand Conſeil, & qu'il peut y aſſiſter en perſonne auſſi ſouvent qu'il lui plaît.*

La *Chambre des Communes* au contraire, inſiſtant ſur la nullité du droit de la Chambre des Seigneurs, preſenta une addreſſe ſur celá à la Reine, & ſe ſervit d'expreſſions dont les Seigneurs furent fort choquez. Pour faire voir l'irregularité de la Chambre des Communes dans ce procedé, ils repreſenterent que quand une Chambre *avoit des raiſons de s'oppoſer au procedé de l'autre, c'étoit la coutume de demander à entrer en conference, pour diſcu-*

diſcuter leurs differents à l'amiable ; par où l'on cultivoit une bonne intelligence entr'elles ; on corrigeoit les mépriſes qui pouvoient avoir été faites, & l'on conſervoit le reſpect deu aux unes & aux autres. Ils dirent de plus, *Que ſi la Chambre des Communes peut avec quelque juſtice en appeller à Sa Majeſté contre les Seigneurs ; les Seigneurs ſe peuvent auſſi ſervir de la même voye.* Et qu'il *eſt aiſé de concevoir combien fatales pourroient être les conſequences d'une telle conduite ſous le regne d'un Prince qui auroit de mauvais deſſeins, & quels avantages il en pourroit tirer, pour renverſer entierement la forme du gouvernement.* Enfin, *qu'on voit des exemples dans les autres Païs de l'entiere ſubverſion des libertez du peuple par de telles procedures.*

Les Communes cependant declarerent, *qu'elles avoient un droit inconteſtable de faire empriſonner tout violateur de leurs privileges ; & qu'aucune Cour ou Juridiction quelconque, n'a droit de prendre connoiſſance de ces ſortes d'empriſonnemens.*

Les Seigneurs d'un autre coté declarerent, 1. Qu'*aucune des Chambres n'a la puiſſance de ſe créer de nouveaux privileges.* 2. *Que les Communes en faiſant arrêter les cinq perſonnes, dont il s'agiſſoit, s'étoient attribué un nouveau privilege, auquel elles n'avoient aucun droit.* 3. *Que tout Anglois avoit le droit de demander, & d'obtenir un* Habeas Corpus, (c'eſt-à-dire qu'il avoit le droit de demander à être jugé ſans delai, ou à être élargi ſous caution). 4. *Que les Communes cenſurant des perſonnes pour avoir aidé à un priſonnier à obtenir ſon* Habeas Corpus, *ont donné un exemple de dangereuſe conſequence,* &c.

Pour revenir aux Privileges du Parlement, il a l'avantage de maintenir les libertez du Peuple,

& de faire redreſſer les griefs de la Nation Mais c'eſt à la Chambre des Communes qu'on s'adreſſe plus particulierement dans ces occaſions. C'eſt elle qui punit les delinquans publics, comme les juges, conſeillers, & magiſtrats corrompus. Enfin le Parlement eſt une grande bride pour retenir les mechans dans leur devoir; & ceux qui ſont en autorité, ont ſujet de tout craindre, quand ils ſe rendent coûpables de *Haute Trahiſon*, c'eſt-à-dire, du crime de leze-Majeſté; ou de malverſation.

En ce cas, les Communes ſont les accuſateurs, & les Seigneurs ſont les Juges. Les Communes inſtruiſent le procès, & produiſent les témoins; & les Seigneurs, lors que l'examen eſt fait, prononcent la Sentence. Et un mot, la Chambre des Communes eſt en droit de faire juger le plus grand Seigneur du Royaume, ſoit Eccleſiaſtique, ſoit ſeculier. Mais les Seigneurs ne peuvent proceder contre un Membre des Communes, que ſur les plaintes qui ſont portées contre lui par les Communes.

En cas de Haute Trahiſon ou de malverſation, tous les Pairs (ou Seigneurs) ſont juges. Mais, ſi c'eſt un crime de mort, les Seigneurs ſpirituels, c'eſt-à-dire les Evêques, s'abſentent pendant le jugement. Car, par une ordonnance faite à Weſtminſter ſous le regne d'Henri II, il fut defendu à tous les Eccleſiaſtiques *agitare judicium ſanguinis*, ſous peine d'être privez de leurs dignitez & des Ordres.

Privileges des membres du Parlement.

Autrefois tous les Membres du Parlement étoient à couvert des procès, arrêts, & empriſonnemens, (horſmis en cas de crime capital) non ſeulement pendant la ſéance, mais auſſi 40. jours auparavant, & 40. jours après. Ce Privilege,

lege s'étendoit auſſi à leurs domeſtiques. Mais par un Acte paſſé ſous le regne de Guillaume III, ce privilege ceſſe immediatement après la prorogation ou caſſation du Parlement, juſqu'à ce que le Parlement prorogé ſe raſſemble, ou qu'il y ait un nouveau Parlement. Il ceſſe auſſi immediatement après un ajournement des deux Chambres du Parlement au delà de 15. jours, juſqu'à ce qu'elles ſe raſſemblent. Et lors que le Parlement a fini ſa ſéance, le plaignant eſt en liberté de proceder à un jugement, & à l'execution. Mais aucune action intentée pour le recouvrement des dettes deües à la Couronne, ne peut être retardée ou dilayée, ſous pretexte des privileges du Parlement. Cependant la perſonne du comptable, ſoit de la Chambre des Pairs ou de celle des Communes, ſera exemte d'arrêt & d'empriſonnement pendant la ſéance du Parlement.

Lors que les Seigneurs Eccleſiaſtiques & Seculiers, qui ont les qualitez requiſes pour avoir ſéance dans la Chambre, ne peuvent comparoître au Parlement à cauſe de maladie &c. ils nomment d'autres Pairs, pour donner leurs voix en leur place. Mais il faut pour cela qu'ils ayent aſſiſté du moins une fois en perſonne au Parlement qui ſe tient alors.

Pendant que le Parlement eſt aſſemblé, tous les Membres de la Chambre des Communes ſont exempts d'aſſiſter aux jugemens des Cours inferieures de juſtice, de ſervir de Jurez, & choſes ſemblables.

Dans le tems du Parlement, toute perſonne qui s'oublieroit juſqu'à parler injurieuſement de l'une ou de l'autre des deux Chambres; ou d'aucun des Membres de la Chambre des Communes, s'ex-

poſeroit (ſur les plaintes qui en ſeroient faites) à en répondre à la Chambre, & à être commis à la garde du Sergent d'armes.

Pouvoir du Parlement. C'eſt un dire commun, qu'*un Parlement peut tout faire:* & par là on veut marquer que le Parlement de la Grande Bretagne peut (avec le conſentement du Roi,) faire tout ce qui n'eſt point contraire aux regles de la juſtice. Il peut caſſer les vieilles loix, & en faire de nouvelles; regler la ſucceſſion à la couronne; decider des droits ambigus ſur leſquels aucune loi n'a prononcé; ordonner des taxes; changer la forme de la Religion; naturaliſer les étrangers; legitimer les bâtards; declarer Majeure une perſonne qui par les loix n'a pas l'âge requis pour l'être; faire le procès à un homme pour crime après ſa mort; condamner ou abſoudre ceux à qui l'on fait le procès; accorder un pardon abſolu; rétablir la réputation & l'honneur des perſonnes & des familles, &c. Le conſentement du Parlement eſt pris pour le conſentement de tout le peuple.

Mais, quelque grand que ſoit le pouvoir du Roi & du Parlement joint enſemble, cependant il ne ſauroit arrêter ni borner l'autorité des Parlemens futurs. C'eſt une maxime fondamentale des Parlemens, *quòd leges poſteriores priores contrarias abrogant*, que les loix poſterieures annullent les loix precedentes qui leur étoient contraires. Et un Parlement ſuivant a toûjours le pouvoir d'abroger, ſuſpendre, autoriſer, expliquer ou caſſer les actes des Parlemens precedens en tout, ou en partie; non-obſtant toutes defenſes, inhibitions, ou peines établies dans les precedens, contre ceux qui y voudront rien alterer. Le Pouvoir eſt inſeparable du Pouvoir ſouverain, ou legiſlatif.

CHAP.

CHAP. XVII.

Des Cours de Juſtice, & en premier lieu des Cours Superieures.

LEs principales Cours, ou Tribunaux de Juſtice ſont, celles de la *Chancellerie*; du *Banc du Roi*; des *Plaidoyers communs*; de *l'Echiquier*; & du *Duché de Lancaſtre*.

Ces Cours ſe tiennent toutes en même tems au Palais de Weſtminſter, les trois premieres dans la grande ſale. Elles s'aſſemblent en quatre tems de l'année, qu'on appelle les *quatre Termes*; ſavoir le *terme des Pâques*, celui de *la Trinité*, le terme de la *St. Michel*, & celui de *St. Hilaire*.

Le Terme de Pâques commence le 17. jour après Pâques, & dure 27. jours. Celui de la Trinité, le 5. jour après le Dimanche de la Trinité, & dure 20. jours. Le terme de la St. Michel commence le 23. d'Octobre & continue 37. jours. Celui de St. Hilaire le 23. de Janvier, & dure 21. jours. De ſorte que ces quatre termes, ne ſont que 105. jours, dont il faut rabatre environ 20. jours pour les dimanches & les jours de fête, auxquels ces Cours ne ſe tiennent pas.

La *Cour de Chancelerie* tient le premier rang. C'eſt une Cour de juſtice, & d'équité, dont les procedures ſont à peu près les mêmes que dans les Cours du droit civil, les actions par libelles, les temoins examinez en particulier, & les arrêts donnez en Anglois ou en Latin, car le Normand n'a point lieu ici. On ne s'y ſert point de *Jurez*, com- *La Cour de Chancelerie.*

comme dans les autres Cours, mais tous les arrêts ſe donnent par le Juge de la Cour.

Ce Juge eſt le *grand Chancelier*, ou le *Garde du grand Seau*, qui en vertu de ſa charge eſt le premier Laïque du Royaume, fût-il ſimple Gentilhomme.

Ici le defendant eſt obligé de prêter ſerment ſur ſa reponſe au libelle, & aux interrogatoires qu'on lui fait de la part du plaignant. Au lieu que dans les autres Cours il n'eſt point obligé de jurer contre ſoi même, mais il faut tout prouver contre lui.

Et, au lieu que les autres Cours ne ſe tiennent qu'au tems des termes, on peut dire, que celle-ci eſt toûjours ouverte. Car s'il arrive, qu'un homme ſoit mis en priſon à tort dans les vacances, cette Cour peut l'en relever. Elle peut auſſi accorder des *prohibitions* dans les vacances, auſſi bien que dans les termes.

Il n'y a point d'appel de cette Cour, ſinon à la Chambre des Pairs, où l'on juge en dernier reſſort.

Maîtres de la Chancellerie.

Le Chancelier, ou Garde du grand Seau, a 12. *Coadjuteurs*, qu'on appelle *Maſters of Chancery*, Maîtres de la Chancelerie, & qui ſont la plûpart des Docteurs en droit civil.

Le premier de ces douze s'appelle *Maſter of the Rolls*, le Maître des Rolles ou regiſtres, dont le poſte eſt très-honorable & lucratif. C'eſt lui qui a la garde des chartres, patentes, commiſſions, &c. qu'on appelle *rolls*, parce que tous ces actes ſont en rouleaux de parchemin. Quand la Cour ſe tient, il s'aſſied auprès du Chancelier à ſa droite, avec deux autres Maîtres de la Chancelerie, l'un à la droite, & l'autre à la gauche du Chancelier,

celier, dont il fait les fonctions en ſon abſence. Et quand les Juges ſont appellez à la Chambre des Pairs, ſa place eſt auprès du grand Juſticier ou premier Juge d'Angleterre, ſur le ſecond ſac de laine.

Les autres *Maîtres de la Chancelerie* ne ſont proprement que des Rapporteurs, qui reglent chez eux les comptes entre les parties, en leur preſence ou celle de leurs Avocats, & qui en font le rapport par écrit à la Cour, ſigné de leur propre main. Ils ont un bureau, où l'on va prêter ſerment ſur les declarations qu'on fait par écrit. Ce bureau s'appelle *the Affidavit office.*

Après ces Maîtres de la Chancelerie, il y a les *Six Clercs*, qu'on appelle ainſi, parce qu'autrefois ils étoient *Clerici*, c'eſt-à-dire, des gens d'Egliſe. Leur poſte eſt auſſi fort honorable & lucratif, & leur office eſt de mettre la derniere main aux patentes, pardons, commiſſions, &c. qui paſſent le grand ſeau. Ils ont ſous eux juſqu'à 90. Clercs, & il y en a qui gagnent juſqu'à 4. ou 500. liv. ſterl. par an. *Clercs.*

Le *Clerc de la Couronne*, qui vient enſuite, eſt aſſidu auprès du Chancelier, & a une place dans la Chambre des Pairs. C'eſt lui qui dreſſe les Lettres circulaires pour l'élection des Membres du Parlement, les commiſſions pour faire le procès aux Criminels, pour les Pardons &c.

Le *Protonotaire*, dépêche les commiſſions pour les ambaſſades.

Je paſſe un grand nombre d'autres *officiers*, qui vivent graſſement des profits de cette Cour, & dont la plûpart amaſſent des biens conſiderables.

Quant aux Avocats qui plaident dans cette Cour, il y en a peu du premier rang qui ne

comme dans les autres C[illegible] & davantage, & les ſe donnent par le Juge [illegible]

Ce Juge eſt le *gran*[illegible] au Parlement, ou *grand Seau*, qui en [illegible] la Sale de Weſtminſter Laïque du R[illegible] porte le grand ſeau dans homme.

Ici le defend[illegible] ſont les Armes d'Angleterre en ſur ſa reponſe [illegible] porte la maſſe d'argent doré. qu'on lui fait [illegible] Cour ou au Conſeil, dès qu'il que dans les [illegible] aroſſes, on porte le grand ſeau jurer contr[illegible] à l'Anti-Chambre; & alors il le contre lui[illegible] ne, & le tient à la main, juſqu'à

Et, [illegible]

qu'au [illegible] ipale Cour de Juſtice après la Chanci eſt [illegible] appelée *The King's Bench*, où le banc hom[illegible] parce qu'autrefois le Roi y venoit lui ces [illegible] perſonne, prenant place ſur un banc ar[illegible] vé, & les Juges étant aſſis ſur un autre [illegible] à ſes piez. C'eſt dans cette Cour que ſe les plaidoyers de la Couronne, de Souverain ujet, en fait de crime de leze Majeſté, & de alverſation, &c. Elle prend auſſi connoiſſance es erreurs de droit ou de fait dans le jugement, ou les procedures des Juges, non ſeulement à Egard de la Couronne, mais auſſi des ſujets de l'Etat.

Il y a ici quatre Juges, qu'on appelle *Juſtices*. On donne au premier le titre de *Lord Chief Juſtice*, ou Grand Juſticier, par prééminence. Et comme ſon pouvoir s'étend ſur toute l'Angleterre, on l'appelle auſſi *Lord Chief Juſtice of England*.

Il y a dans cette Cour grand nombre d'offices, & d'officiers.

La

La *Cour des plaidoyers communs* eſt celle où ſe font les plaidoyers de Sujet à Sujet. *La Cour des plaidoyers communs.*

Il y a auſſi quatre Juges, qu'on appelle en Anglois *Juſtices*; dont le premier porte le titre de *Lord Chief Juſtice*.

Cette *Cour* a auſſi grand nombre d'offices, & d'officiers. Il n'y a que les Avocats du premier ordre qui plaident ici, qu'on appelle Sergens de loix, *Sergeants at Law*, & ils ont le privilege de plaider dans toute autre Cour. Ces Avocats ſe diſtinguent des autres par une coife de ſatin noir, qu'ils portent attachée à leurs perruques.

La *Cour de l'Echiquier* eſt une autre Cour, où ſe font les plaidoyers qui regardent la Treſorerie. *L'Echiquier.*

Cette *Cour* a auſſi quatre Juges, qu'on appelle *Barons de l'Echiquier*, parce qu'autrefois ils étoient effectivement Barons du Royaume. On a retenu le titre, quoi que leurs poſtes ſoient toûjours remplis par des Juriſconſultes. Le premier de ces Juges s'appelle *Lord Chief Baron*, par préeminence.

Outre ces quatre Barons de l'Echiquier, il y en a un qu'on appelle *Curſitor Baron*, mais il n'eſt pas du nombre des Juges. Son office eſt de faire prêter le ſerment aux *Sheriffs*, *Sous-Sheriffs*, *Viſiteurs*, & *Inſpecteurs* de la Douane, &c.

Cette *Cour* eſt auſſi une *Cour d'equité*, où l'on modere la rigueur de la loi. Le grand Treſorier, le Chancelier de l'Echiquier, & les Barons en ſont proprement les Juges.

Ils ont ſous eux un principal Officier, qu'on appelle *Remembrancer*. Mais on peut appeller de cette Cour d'équité à la Chancelerie.

La *Cour du Duché de Lancaſter* regarde particulierement les revenus de ce Duché, qui a été depuis long-tems annexé à la Couronne.

Le Juge de cette Cour s'appelle *Chancelier du Duché.*

Remarquez, que le grand Chancelier paroît toûjours en robe noire dans ſa Cour, & les autres Juges avec leurs robes de Juges, & des bonnets carrez ſur la tête.

CHAP. XVIII.

Des Aſſiſes, & des Seſſions. Ou l'on traite des Juges de Paix, Connêtables &c. & de la maniere de juger *les* criminels *en Angleterre.*

POur la commodité des Peuples qui demeurent dans les Provinces, les Juges font deux fois l'année le tour de l'Angleterre, par commiſſion du Roi; ſavoir après le terme de St. Hilaire, & celui de la Trinité. Ils vont deux à deux dans les provinces qui leur ſont aſſignées. Et c'eſt ce qu'on appelle en Anglois *Circuit*, chaque *circuit* comprenant diverſes provinces, & les ſix *circuits* pour les 12. Juges, embraſſant toute l'Angleterre.

Quant au Païs de Galles, on le diviſe en deux *Circuits*, l'un ſeptentrional, & l'autre meridional; & l'on y envoye à chacun deux Avocats

cats du premier ordre ; avec plein pouvoir de juger

Quand ces Juges ambulans ſont prêts à entrer dans une province, on les reçoit avec beaucoup d'honneur : le *Sheriff*, avec tous les autres principaux officiers de juſtice, & grand nombre de Nobleſſe, s'aſſemblant à cheval ſur la frontiere, pour les recevoir. De là ils vont d'ordinaire à la ville capitale, où ils tiennent la Cour, qu'on appelle *Aſſiſes*. *Les Aſſiſes.*

Dès qu'ils ont terminé les affaires de cette province, tant civiles que criminelles, ce qu'ils font en deux ou trois jours, ils paſſent à une autre, où ils font la même choſe. Ainſi ils vont d'une province à l'autre, juſqu'à ce qu'ils ayent fait chacun leur *Circuit*.

Il y a ceci de particulier dans la juſtice d'Angleterre, que perſonne n'y eſt jugé peremptoirement par les Juges. Le jugement du fait eſt remis à un corps de 12. *Jurez* du voiſinage, & tout ce que les Juges font, après le plaidoyer de part & d'autre, c'eſt inſtruire les *Jurez* ſur ce que porte la loi en tel cas. Le jugement de ceux-ci eſt deciſif, mais il faut qu'ils ſoient tous d'accord.

Je viens maintenant à la Cour qu'on appelle *Seſſions*, & qui ſe tient quatre fois l'année dans chaque province par les Magiſtrats qu'on appelle en Anglois *Juſtices of the peace*, c'eſt-à-dire, *Juges de Paix*. *Seſſions.*

Ils ſont établis par le Roi, pour maintenir la paix à Londres & dans les provinces ; pour examiner, & pour envoyer en priſon tous perturbateurs du repos public, tous vagabonds, voleurs, meur-

meurtriers, & autres delinquans, afin qu'on faſſe leur procès.

Conſtables. Pour ſaiſir les delinquans, on ſe ſert des officiers qu'on appelle communément *Conſtables* ou Connêtables, en certains endroits *Headboroughs*, & en d'autres *Tithing-men*. Ils ſont choiſis par les principaux officiers de la paroiſſe, pour une année ſeulement. Et l'on peut dire, qu'ils ne ſont proprement que les officiers des Juges de Paix, puis que c'eſt à eux à ſaiſir les malfaiteurs, à les amener chez un de ces Juges, & les conduire de là en priſon, par l'ordre du Juge.

Pour une marque de leur autorité, ils portent un grand bâton peint, avec les armes du Roi. Ils portent auſſi un bâton court, qu'ils cachent, ſur tout lors qu'il s'agit de ſurprendre un delinquant. Si un *Connêtable* trouve de la reſiſtance, lors qu'il va ſaiſir quelcun, il peut appeller à ſon ſecours, tous ceux qu'il trouve à portée, & ils ſont obligez par les lois de lui prêter main forte.

En cas de larcin, de vol, ou de meurtre, dans un bourg ou un village, ſi le criminel prend la fuite, le *Connêtable* en étant averti, peut obliger la paroiſſe de le pourſuivre avec lui. C'eſt ce qu'on appelle en Anglois *Hue & Cry*, & en Normand le *Haro*. Si le criminel ne ſe trouve pas dans la paroiſſe, le *Connêtable*, & ceux qui le ſuivent, s'en vont à la prochaine paroiſſe, pour y faire crier le *Haro* par le Connêtable de cette paroiſſe. Ainſi la pourſuite ſe fait de paroiſſe en paroiſſe, juſqu'à ce qu'on ait trouvé le criminel. S'il y a quelque paroiſſe qui ne faſſe pas ſon devoir, & qui par ſa negligence donne lieu au voleur de ſe ſauver, on l'oblige non-ſeulement

à pay-

à payer une amende au Roj, mais auſſi à dedommager la perſonne à qui l'on a fait le vol.

Un malfaiteur étant pris par le *Connêtable*, ou ſaiſi par quelque autre perſonne que ce ſoit, eſt d'abord mené chez un Juge de Paix, qui l'examine : ſon Clerc mettant l'examen par écrit, & la confeſſion du criminel, s'il avoue le fait. Là-deſſus il oblige la partie lezée, ou celui qui fait la pourſuite, avec le *Connêtable*, & tout autant de temoins qu'il y a contre le criminel, de comparoître à la Cour prochaine, lors qu'on doit juger les criminels, pour faire leurs depoſitions; & cela ſous une amende à ſa diſcretion, ſuivant la nature du crime. Cela fait, le criminel eſt envoïé en priſon par le Connêtable, avec un *mittimus*, c'eſt-à-dire, un ordre au concierge de le recevoir, & de le garder en priſon, juſqu'à ce qu'il ſoit jugé.

Pour prevenir les deſordres qui pourroient arriver pendant la nuit, principalement à Londres, il y a pluſieurs Guets. Le Guet dans chaque paroiſſe, eſt compoſé d'un certain nombre d'hommes munis d'un long bâton & d'une lanterne, qui depuis minuit juſqu'à 3. ou 4. heures du matin, crient les heures dans les rues, & frapent aux portes avec leur bâton, pour voir ſi elles ſont bien fermées. S'il ſe commet quelque deſordre, ou qu'il y ait des perſonnes de mauvaiſe vie dans une maiſon ſuſpecte de libertinage; le *Connêtable*, qui d'ordinaire accompagne le Guet, ſaiſit ces perſonnes là, & les met en lieu de ſureté, pour être punies.

Dans ces tems de guerre, les *Connêtables* ſont autoriſez par Acte de Parlement de ſaiſir tout autant de vagabonds qu'ils trouvent, pour le ſervi-

ce

ce du Roi, par mer ou par terre. Et pour chaque vagabond, convaincu d'être tel devant deux ou trois Juges de Paix le Connêtable reçoit une recompense de 10. shelins des deniers publics.

Le Coroner. Quand on trouve en rue, ou ailleurs, un corps mort, c'est l'affaire d'un Magistrat qu'on appelle *Coroner*, de faire visiter le corps par 12. Jurez de voisinage, qui examinent si la personne est morte de mort naturelle, ou non. S'il paroît, qu'elle ait été tuée ou assassinée, on recherche les circonstances du fait, & on tâche d'en decouvrir l'auteur. Le *Coroner* met en écrit la substance des depositions que l'on fait aux Jurez en sa presence, & en fait le rapport à la Cour qui doit juger les criminels dans la prochaine séance. Il oblige les témoins de se représenter à la Cour.

Si les Jurez trouvent, que la personne morte s'est défaite elle même, ils la declarent presque toûjours *Non compos mentis*, ou lunatique: ce qui met à couvert de la rigueur des loix faites contre celui qui est *Felo de se*, ou homicide de soi-même.

C'est par un ordre de la Chancelerie que ce Magistrat est choisi par ceux qu'on appelle *Freeholders* de la province. Il y en a quatre dans chaque province, hormis la province de Cheshire, & celles du païs de Galles, qui n'en ont que deux chacune.

Un *Coroner* ne prenoit rien autrefois pour l'execution de son office, sous peine d'une grosse amende. Mais, par un acte passé sous le regne d'Henri VIII, il doit avoir 13. shelins 4. sous des biens confisquez d'une personne convaincue de meurtre.

Mais

Mais il faut parler ici plus amplement des *Juges de Paix*, dont nous n'avons dit qu'un mot. En general leur office eſt, comme on l'a deja remarqué, d'examiner, & d'envoyer en priſon, tous perturbateurs de la paix, vagabonds, filoux ou voleurs, meurtriers, & autres delinquans, & d'aſſiſter à leur procès. *Juſtices of Peace.*

Si un homme eſt menacé par un autre, & qu'il prête ſerment à un de ces Juges, qu'il croit ſa vie en danger, le Juge cite la perſonne qui l'a menacé, à comparoître devant lui, & l'oblige de donner caution, qu'il ne ſera fait de ſa part aucun mal pendant un an & un jour à la partie qui a juré contre lui; faute dequoi il l'envoye en priſon. Le terme étant expiré, ſi la partie ſe croit encore en danger, & qu'elle en faſſe ſerment, il faut que l'autre partie renouvelle la caution, ou qu'elle ſoufre l'empriſonnement.

Quand il y a quelque different entre les Maîtres & leurs Domeſtiques, le Juge de Paix a droit de connoître de leur different. Il peut obliger les premiers à payer d'abord les gages dus à ceux-ci, & faire punir les Domeſtiques qui manquent de reſpect, ou ſont infidelles à leurs Maîtres.

Il y a certains cas auxquels la *commiſſion de paix* s'addreſſe à ſept de ces Juges, & particulierement à trois des ſept, *quorum* A B C *eſſe volumus*. Ce ſont les termes de la commiſſion en faveur des trois; & du mot *quorum* on les appelle *Juſtices of the quorum*. Les autres quatre ont les mains liées, & ne peuvent agir en l'abſence de ces trois.

Les Juges de Paix de chaque province s'aſſemblent quatre fois l'année, ſavoir une fois par quartier, & font une Cour qu'on appelle *Quarter-*

ter-Seſſions ou la Seſſion du Quartier. Il ſemble que cette Cour n'ait été établie que pour prendre connoiſſance des perturbateurs de la paix, mais aujourd'hui ſon pouvoir eſt de plus grande étendue. Le *Sheriff* de la province, ou ſon *Deputé*, eſt obligé de s'y trouver avec ſes Sergens, les Connêtables, &c.

Jurez de la province, ou grands jurez.

Les *Jurez* de la province, qu'on appelle *the grand Jury*, les grand Jurez, ſont auſſi citez à comparoître devant cet Cour. Leur nombre ordinaire eſt de 24. Gentilshommes, & autres de la province, ayant du bien, & étant de bonne reputation; choiſis par le *Sheriff* de la province, pour donner leur jugement ſur les *Bills* ou accuſations qu'on produira dans la Cour. Si les *Jurez* approuvent le Bill, on y endoſſe ces mots, *billa vera*; & s'ils le deſapprouvent, *ignoramus*. En ce cas on delivre le Bill à la Cour, qui le met d'abord en pieces. Mais, quand un Bill eſt approuvé, la perſonne chargée du crime, eſt envoyée en priſon, pour y demeurer juſqu'aux *Aſſiſes*, lors que les Juges font le tour de l'Angleterre; & l'affaire alors ſe termine par d'autres Jurez. S'il s'agit d'une affaire qui n'eſt pas capitale, la Cour la decide, en mettant le delinquant à l'amende.

Lors qu'il s'agit de vuider les priſons (ce qu'on appelle en Anglois *Goal-delivery*) c'eſt-à-dire de juger les priſonniers; les Juges venus dans la province, pour y tenir les *Aſſiſes*, ſe rendent à la ville où cette Cour ſe tient d'ordinaire, ſoit dans la maiſon de ville, ou dans quelque place bâtie exprès pour cela.

Tout étant prêt pour le jugement des prévenus,

nus, le Crieur ordonne qu'on faſſe ſilence, & l'un des Juges fait un petit diſcours, où il declare (entre autres choſes) le ſujet de cette aſſemblée. Le diſcours fini, on appelle d'abord les priſonniers par leurs noms, & chacun d'eux y repond. Cela fait, le *Cuſtos rotulorum* produit les accuſations, & les Juges nomment d'abord deux ou trois des priſonniers, pour leur faire leur procès. *Maniere de juger les criminels.*

Le *Clerc* ordonne à un d'eux de s'approcher du barreau, & de lever la main. Enſuite il le charge du crime dont il eſt accuſé, & lui commande de repondre *guilty*, ou *not guilty*, c'eſt-à-dire, *coûpable*, ou *non coûpable*.

S'il refuſe de repondre, ce qui arrive rarement, ſa punition eſt d'être *preſſé à mort*, comme on le dira dans la ſuite. Alors ſes biens ne ſont pas confiſquez, mais ils vont à ſes heritiers.

Il faut remarquer ici, à la loüange du gouvernement d'Angleterre, qu'on ne s'y ſert point de la *queſtion*, comme on fait par tout ailleurs, pour extorquer la confeſſion des perſonnes accuſées de quelque crime. Suivant les apparences cet avant-coureur de la mort eſt pire que la mort même, & il y a lieu de croire que bien des gens, pour l'éviter, ſe confeſſent coupables, quoi qu'ils ſoient innocens, & prefereſit la mort aux tourmens de la queſtion.

Si le priſonnier s'avoüe coupable, voila ſon procès fini, hormis la ſentence, qu'on doit prononcer contre lui dans les formes.

Mais d'ordinaire la reponſe eſt *not guilty*, ou *non-coûpable*, quelques fortes que ſoient les preuves qu'on a à produire contre lui, & quoi qu'il ait volontairement confeſſé le fait au Juge de Paix. La raiſon de cela eſt, qu'il ſe flate de pouvoir ſe

tirer d'affaire, par quelque manque de formalité. Car la loi d'Angleterre a de ſi grands égards pour la vie d'un homme, qu'à moins que les témoins, à qui l'on fait prêter ſerment, ne prouvent le fait clairement & poſitivement, le priſonnier eſt abſous.

Quand le priſonnier a repondu *not-guilty* ou non-coûpable, le *Clerc* lui demande, *S'il veut bien que Dieu & ſa patrie ſoient ſes juges.* S'il repond qu'*oui*; le Clerc lui dit, qu'il a été accuſé d'un tel crime, &c. qu'il s'eſt declaré innocent, & quand on lui a demandé s'il vouloit bien que Dieu & ſa patrie fuſſent ſes juges, il a repondu qu'oui. *Les Jurez.* Là deſſus il lui dit, que les *Jurez* ſont preſens, qui repreſentent ſa patrie; & que, s'il a quelque objection à faire contre aucun d'eux, il n'a qu'à les regarder en face & les recuſer, parce qu'il s'agit de ſa vie.

Cela fait, on fait d'abord prêter ſerment aux *Jurez*, qui ſont au nombre de douze pour le moins. Et, ſi le priſonnier eſt un étranger, les Jurez ſont moitié Anglois, & moitié étrangers. Si le priſonnier ne recuſe aucun des *Jurez*, pendant qu'ils prêtent le ſerment, il les reconnoît par là pour ſes Juges.

Là-deſſus le *Crieur* dit à haute voix, *Si quelcun a des preuves à donner, ou quelque choſe à dire contre le priſonnier, qu'il ſe produiſe inceſſamment, car le priſonnier s'attend à ſa delivrance.* S'il ne ſe trouve perſonne, le Juge demande, qui l'a envoyé en priſon? Et ſi le Juge de Paix qui l'a fait emprisonner eſt preſent, il met entre les mains du Juge ſon examen du priſonnier, ſigné par ceux qu'il a obligez de ſe repréſenter en Cour, & il faut qu'ils payent l'amende. Cependant le priſon-

ſonnier eſt abſous par les Jurez, quand même il auroit avoüé le fait au Juge de Paix.

Mais, ſi les temoins qui ſe ſont obligez de comparoître en Cour, s'y trouvent, & qu'il s'agiſſe d'un vol, par exemple; premierement la Cour fait lire l'examen du Juge de Paix. Cela fait, la perſonne lezée étant preſente, on lui fait prêter ſerment, comme auſſi au Connêtable, à ceux qui l'ont aſſiſté à ſaiſir le priſonnier; en un mot à tous ceux qui ſont prêts à dépoſer contre lui. On les place tous dans un endroit commode pour voir les Juges, les Juges de Paix, les Jurez, & les Priſonniers, de ſorte qu'ils puiſſent les entendre, & être entendus d'eux tous.

Le Juge là-deſſus demande en premier lieu à celui qu'on a volé, s'il connoit bien le priſonnier, & lui commande de le regarder en face. Ayant declaré qu'il le reconnoit fort bien, il fait la relation du vol dans toutes ſes circonſtances. Si le priſonnier s'obſtine à nier le fait, on écoute ceux qui l'ont ſaiſi, & tous ceux qui ont des preuves contre lui, l'un après l'autre.

Le priſonnier de ſon côté a la liberté de ſe défendre le mieux qu'il lui eſt poſſible. Et quoi que le Roi ſoit partie contre lui, pour avoir violé la paix, cependant les Juges écoutent librement ce qu'il a à dire pour ſa juſtification, pourvu qu'il ſe tienne dans de certaines bornes. Mais on ne ſouffre point qu'il ait un Avocat, pour plaider en ſa faveur; comme on fait dans les cas de haute trahiſon, & dans les cauſes civiles, où l'on peut mêmes plaider contre le Roi.

Le Juge demande enſuite aux témoins, s'ils ont encore quelque choſe à dire. S'ils demeurent dans le ſilence, il inſtruit les Jurez, & leur or-

donne de ſuivre les lumieres de leur conſcience Si les preuves ſont claires, ils conſultent enſemble, ſans ſortir du barreau; & s'ils tombent tous d'accord, le Chef des Jurez, en ſon nom & au nom des autres, declare le priſonnier *coûpable*. Mais ſi c'eſt un cas douteux, & qui requiere deliberation, ils ſe retirent à part dans une chambre, où on les enferme ſans aucuns vivres, juſqu'à ce qu'ils ſoient tous d'accord; & il y a un officier à la porte, qui les veille. S'il arrivoit cependant qu'un des Jurez mourût ſubitement, le priſonnier, quelque criminel qu'il fût, ſeroit élargi.

Quand les Jurez ſont tombez d'accord, ils en avertiſſent d'abord l'officier, & demandent audience à la Cour. Là-deſſus on ramene le priſonnier au barreau; on appelle chacun des Jurez par ſon nom, & il repond. Le Clerc leur demande, s'ils ſont d'accord, & qui doit parler en leûr nom. La reponſe étant faite, on commande au priſonnier de lever la main, & le Clerc lui parle en ces termes; *Toi* A. B. *de telle paroiſſe*, &c. *tu as été accuſé d'un tel crime*, &c. *tu t'es declaré innocent à la Cour. Quand on t'a demandé comment tu voulois être jugé, tu as repondu que tu prenois Dieu & ta patrie pour tes juges. Les Jurez ſont ta patrie, écoute ce qu'ils ont à dire.* Alors il demande aux Jurez, *Que dites vous? Eſt-il coûpable, ou non?* Le Chef des Jurez repond *coûpable*, ou *non-coûpable*. Suivant ce jugement le priſonnier eſt abſous, ou condamné.

Enſuite le Clerc demande, quels biens le priſonnier avoit, dans le tems qu'il commit le crime. A quoi les Jurez, repondent communément *ignoramus*. Mais le Sheriff & l'*Eſcheator*, qui

qui prennent ſoin des confiſcations, ſont aſſez diligens pour en faire la recherche, tant pour leur interêt que pour celui du Roi.

Le criminel étant ainſi convaincu de ſon crime, le Juge lui demande s'il a quelque choſe à dire, avant que la Sentence ſoit prononcée contre lui. S'il ſait lire, il demande *le Benefice du Clergé :* car il faut ſavoir que ſous le Regne de Guillaume II. les peuples d'Angleterre étoient dans une ſi grande ignorance, qu'à peine les Prêtres ſavoient-ils lire. Pour les obliger à l'apprendre, ce Prince fit une loi par laquelle un Criminel pouroit en certains cas (comme pour meurtre commis ſans deſſein prémedité, pour un premier vol d'une ſomme non excedant 500. liv. ſt. &c.) racheter ſa vie, & ſoufrir ſeulement la peine d'être marqué d'un fer chaud dans la main; s'il étoit aſſez habile pour lire. Cette loi a encore lieu aujourd'hui. Ainſi lorſqu'un Priſonnier ſe trouve dans le cas, il demande ce Privilege. Surquoi le Miniſtre de la Priſon lui preſente un Livre & quand il a lû quelques mots, le Juge demande au Miniſtre, *legit ut clericus ?* A quoi il repond *legit*, ou *non legit*. S'il repond *legit*, quoi-qu'il liſe aſſez mal, il eſt quitte pour être marqué avec un fer chaud ſur la main par le Bourreau, en preſence des Juges. Si la réponſe eſt *non legit*, le criminel reçoit la ſentence de mort le même jour, ou le jour ſuivant; & le Juge donne ordre au *Sheriff* de prendre ſoin, qu'elle ſoit executée. *Le Benefice du Clergé.*

A l'égard des priſonniers qui ſont declarez innocens par les *Jurez*, ils ſont d'abord élargis, en payant les droits du Concierge.

Mais il eſt bon de remarquer ici, que les loix

d'Angleterre diſtinguent le *meurtre* en trois ſortes, ſavoir *murder*, *manſlaughter*, & *chance-medley*. Le premier, quand on tue une perſonne de deſſein premedité. Le Roi a droit de pardonner cette eſpèce de crime. Cependant les parens du défunt peuvent demander que le Prevenu ſoit jugé de nouveau, & s'il eſt condamné à mort une ſeconde fois, le Roi ne ſauroit lui pardonner. La ſeconde eſpece de meurtre, c'eſt quand deux perſonnes qui ne ſe vouloient point de mal auparavant, viennent à ſe quereller, & que l'un d'eux tue l'autre. L'homicide en ce cas a le privilege du Clergé. Le troiſiéme, quand un homme en tue un autre par accident, & dans ce cas là il obtient facilement ſon pardon. Tout homme attaqué qui en tue un autre à ſon corps deffendant, *ſe deffendendo*, eſt abſous par la Loi.

Quand il s'agit d'un crime d'Etat, c'eſt d'ordinaire un des *Secretaires d'Etat* qui en prend connoiſſance, & qui fait ſaiſir la perſonne ſuſpecte par un des Meſſagers du Roi. Quand il eſt ſaiſi, on l'amene au Secretaire d'Etat, qui l'examine; & s'il y a des preuves aſſez fortes pour le mettre en lieu de ſureté, il l'envoye d'abord en priſon. Si c'eſt un perſonne de qualité, on l'envoye à la Tour de Londres, juſqu'à ce qu'il ſoit jugé.

CHAP.

CHAP. XIX.

Des Supplices qui ſont en uſage en Angleterre.

LA *corde*, la *hache*, & le *feu* ſont les trois manieres dont on ſe ſert en Angleterre pour punir les crimes capitaux. Mais les deux dernieres n'ont lieu que très rarement. On ne tranche la tête qu'aux perſonnes de qualité coûpables de Leze-Majeſté, & les Loix n'ordonnent la peine du feu que contre les ſorcieres, & contre ceux qui rognent la monnoye, ou qui font la fauſſe monnoye; & contre celles qui ont tué leurs maris.

Les Loix d'Angleterre diſtinguent les crimes capitaux en *haute trahiſon*, *petite trahiſon*, & *felonie*: en Anglois *high treaſon*, *petty-treaſon*, & *felony*.

Ceux-là ſont coupables de *haute trahiſon*, ou de Leze-Majeſté, qui conſpirent contre la vie du Roi; ou qui trament une rebellion contre lui. Les faux monnoyeurs, & rogneurs de monnoye ſont auſſi cenſez coupables de haute trahiſon.

La ſentence d'un traître ou Criminel de Leze-Majeſté porte, qu'*il ſera mené dans un traîneau au lieu du ſupplice, où il ſera pendu par le coû, & qu'étant encore en vie la corde ſera coupée, ſes entrailles arrachées de ſon corps, & brûlées devant lui. Que ſa tête ſera ſeparée du corps, & celui-ci partagé en quatre parties, pour être expoſez où le Roi l'ordonnera.* Mais il arrive rarement, qu'on

les dépende en vie, ni même qu'on refuſe de les faire enterrer (comme on dit) en terre ſainte. Les femmes ſont condamnées à être brûlées vives, mais d'ordinaire on addoucit la rigueur de la ſentence; car on les étrangle, avant que le feu ait priſe ſur elles. A l'égard des perſonnes de qualité, le Roi pouvant remettre telle partie de la ſentence qu'il juge à propos, il la reduit, par grace, à avoir ſeulement la tête ſeparée du reſte du corps, c'eſt-à-dire, à être décapité: après quoi on remet le Cadavre entier aux parens du Criminel.

Quant aux *faux monnoyeurs*, & *rogneurs de monnoye*, qui par les lois de l'Etat ſont auſſi coupables de *haute trahiſon*, on les mene dans un traineau au lieu du ſupplice; mais ils ne ſont que pendus, juſqu'à ce que la mort s'enſuive. Les femmes ſont condamnées par les loix à être brûlées vives, mais (comme j'ai dit dans l'article précedent) la pratique addoucit la rigueur de cette ſentence.

La *petite trahiſon* eſt, quand un enfant tue ſon pere; un ſerviteur ou une ſervante ſon maître ou ſa maîtreſſe; une femme ſon mari; & un homme d'Egliſe ſon Evêque. C'eſt un cas pendable pour pour les hommes; mais une femme qui a tué ſon mari eſt condamnée à être brûlée.

Par le mot de *Felonie* on entend les meurtres, vols, & autres crimes capitaux, dont les coupables ſont condamnez à être pendus; hormis dans les cas où le privilege du Clergé a lieu. On les menne liez dans une charrette au lieu du ſupplice, où ils ſont pendus, juſqu'à ce que mort s'enſuive: après quoi on les enterre. Mais lorſque ces crimes ſont accompagnez de certaines circonſtances

ces aggravantes, on laiſe le pendu au gibet, juſqu'à ce que ſon Corps tombe en pieces, ou qu'il ſoit devoré par les oiſeaux

J'ai dit ci-devant, que la *Queſtion* n'eſt point en uſage en Angleterre; je puis ajouter ici que le ſupplice de la Roue, ſi commun en d'autres païs, eſt auſſi rejetté par les Anglois comme trop cruel.

Ils croyent que la mort eſt un chatiment aſſez grand de lui-même, ſans qu'il faille y joindre de nouvelles peines. La raiſon pourquoi on enterre le pendu dans un cimetiere, c'eſt parce qu'en ſoufrant la mort, il a ſatisfait à la loi, & qu'il faut preſumer que Dieu lui fera grace. De là vient que, dans les jours d'execution, on voit frequemment des caroſſes porter des bieres au lieu du ſupplice, pour y mettre les corps des executez, afin de les enterrer. Mais ceux qui n'ont pas de quoi, ni des amis pour leur rendre les derniers devoirs, ſont enterrez ſous la potence, ou auprès.

Le ſupplice d'être *preſſé à mort* a veritablement quelque choſe de cruel, mais il eſt en quelque maniere volontaire, parce qu'il eſt au pouvoir du Criminel de l'éviter. Il n'eſt en uſage que pour ceux qui étant accuſez d'avoir commis un meurtre, ou un vol; refuſent de repondre à la queſtion qu'on leur fait, *s'ils ſont coûpables, ou non?* Voici comment on punit leur contumace. On étend le Criminel nud ſur le dos, & on tient ſes bras & ſes jambes bandez par des cordes. Après cela on met une ais ou une plaque de fer ſur ſon eſtomac, & on ſurcharge cela de pierres juſqu'à un certain poids. Le lendemain on lui donne en trois tems trois petits morceaux de pain d'orge, & rien à boire. Le jour d'après trois petits verres d'eau,

& rien à manger. Et s'il s'obſtine à ne rien dire, on le laiſſe en cet état juſqu'à ce qu'il meure. Quelque rude que ſoit ce ſupplice, il s'eſt trouvé néanmoins des gens aſſez reſolus pour le ſoûffrir, afin de ſauver leurs biens pour leurs enfans. Mais en cas de *haute trahiſon*, le ſilence du criminel n'empêche pas qu'il ne ſoit condamné dans les formes, & que ſes biens ne ſoient confiſquez.

Pilori. A l'égard des crimes qui ne ſont pas punis de mort, le *Pilori* eſt fort uſité en Angleterre, pour les *parjures*, *forgeurs d'actes publics*, *blaſphemateurs*; & *publieurs de libelles*. En ces cas le Criminel eſt mis au *pilori*, où il eſt expoſé une heure ou deux en ſpectacle au public, avec un papier qui en marque le ſujet. Autrefois on le condamnoit auſſi à avoir une oreille, ou les deux oreilles coupées, qu'on attachoit au *pilori*. Et en cas de blaſphême, on a condamné quelquefois le blaſphemateur à avoir la langue percée avec un fer chaud. Mais cela ne ſe fait plus.

Pour avoir frapé quelcun dans le palais royal juſqu'à effuſion de ſang, *on coupe le poing* au delinquant, avec beaucoup de ſolennité. Pour avoir fait la même choſe dans la ſale de Weſtminſter pendant la ſéance des Cours de Juſtice, on eſt condamné à une *priſon perpetuelle*, & tous les *biens* ſont *confiſquez*.

Le *foüet* par la main du bourreau eſt proprement en uſage, pour punir de petits larcins. Mais depuis quelque tems, au lieu de cette punition, l'on en tranſporte pluſieurs dans les Colonies, où ils ſont traitez en eſclaves pendant ſept ans.

On *marque à la main* ceux qui étant convaincus de *manſlaughter*, ou *chance-medley* (dont j'ai dit

dit ci-devant) ont le privilege du Clergé. Il en eſt de même de ceux qui ſont convaincus de vol ou de larcin, & qui par les lois ont auſſi le privilege du Clergé.

On punit auſſi certains crimes par des *amendes*, & par la *priſon*, ou perpetuelle, ou pour un certain tems Par exemple, pour avoir caché une conſpiration dont on avoit connoiſſance, la punition eſt la priſon perpetuelle, & confiſcation de biens.

On met aux *ceps* les vagabonds, &c. Et les femmes querelleuſes, qui incommodent éternellement leurs voiſins, ſont miſes dans une eſpece de chaiſe, qu'on appelle *Cucking ſtool*; & dans cette poſture on les plonge trois fois dans une eau profonde, afin de les rendre plus traitables.

CHAP. XX.

Des Cours des Sherifs, Maires &c.

LE *Sherif* eſt un Magiſtrat dont le pouvoir s'étent ſur toute une Province, & dont le principal devoir eſt de faire executer les ſentences des Juges, de choiſir les Jurez &c. C'eſt pour ainſi dire, *le grand Prevot* de la Province. Les Sherifs étoient autrefois choiſis par le peuple, aujourd'hui c'eſt le Souverain qui en fait le choix, & voici de quelle maniere. Les Juges nomment ſix perſonnes de chaque province, Chevaliers ou Ecuiers riches. De ces ſix le Conſeil d'Etat en choiſit trois, & de ces trois S. M. choiſit celui qu'El- *Des Sherifs.*

qu'Elle juge à propos. Autrefois les *Sheriffs* occupoient ce poſte pluſieurs années de ſuite, preſentement on les change toutes les années, & il n'y a que celui de Weſtmorland qui ſoit hereditaire dans la famille du Comte de Thanet.

Les *Sheriffs* ont deux ſortes de Cours, l'une appellée *the County-Court*, & l'autre *the Sheriffs Turn*. La premiere ſe tient tous les mois par le *Sheriff* ou ſon Subſtitut, qu'on appelle *Under-Sheriff*, ou Sous-Sheriff. Dans cette *Cour* il juge les cauſes civiles de la province, au deſſous de 40. ſhelins.

L'autre *Cour* ſe tient deux fois l'année, un mois après Pâques, & un mois après la St. Michel. Ici on fait la recherche de toute offenſe criminelle contre le droit coûtumier, hormis dans les cas exceptez par acte de Parlement. Mais tous les Pairs du Royaume, & ceux qui ont droit de tenir de ſemblables Cours, ſont exems de la Juridiction de celle-ci.

C'eſt encore un des devoirs du *Sheriff* de rendre à la Treſorerie toutes les taxes publiques, les amendes, & les ſaiſies qui ſe ſont faites dans la Province, ou d'en diſpoſer ſuivant les ordres du Roi Et quand les Juges font leurs *Circuits* dans les provinces, c'eſt à lui à prendre ſoin qu'ils ſoient biens receus & gardez, tout le tems qu'ils continuent dans la province dont il eſt le *Sheriff*.

Remarquez qu'il n'y a que Londres où il y ait deux *Sheriffs*, qui portent tous deux le titre de *Sheriff de Londres & de Middleſex* : Middleſex étant la province dans laquelle Londres eſt ſitué

Enfin, dans chaque province le *Sheriff* a un Subſtitut, qu'on appelle *Under-Sheriff*, & qui fait preſque toutes les affaires; étant mieux verſé que le

le *Sheriff* dans celles qui regardent ſon office, parce que ſon emploi eſt fixe.

Les Citez, ou villes Epiſcopales, & pluſieurs autres villes, étant gouvernées par un *Maire*, & 12. *Echevins*, qu'on appelle *Aldermen*, le Maire & les Echevins tiennent une *Cour*, pour gouverner la ville ſelon les loix. Et cette Cour, avec la concurrence des Communes (qu'on appelle *the Common Council*,) peut faire des loix municipales, ou des reglemens pour mieux gouverner la ville, pourveu que ces reglemens ne ſoient pas contraires aux lois du royaume. Les Citoyens s'y peuvent même taxer, s'ils le jugent à propos. Ainſi le *Maire*, les *Echevins*, & le *Conſeil commun* repreſentent en quelque façon le Roi, les Seigneurs, & les Communes d'Angleterre aſſemblez en Parlement.

Dans certaines Communautez, comme Ipswich, Yarmouth, Clocheſter, &c. au lieu d'un Maire on choiſit un *Bailli* d'entre un certain nombre de Bourgeois. Ce *Bailli* a au fonds la même autorité qu'un Maire, & tient auſſi ſa *Cour*. Avant le regne de Richard I. le Maire de Londres s'appelloit *Bailli*, & le Roi Jean ſuivant l'exemple de Richard donna le titre de *Maire* au Bailli de Lyn, l'an 1419.

Remarquez que le Gouverneur du Château de Douvre retient encore le titre de *Bailli*. On donne auſſi le nom de *Bayliff* en Anglois à ces officiers des *Sheriffs*, qui ſont employez dans les arrêts, & dans les ſaiſies; & qui par leurs extorſions dans leurs offices, ſont devenus la plûpart l'exécration du peuple. C'eſt une eſpece de Sergents.

Il y a en Angleterre des Terres ſeigneuriales, dont le Seigneur a le privilege de tenir deux ſortes de *Cour* dans ſa Seigneurie, l'une qu'on appelle *Court Leet*, & l'autre *Court Baron*. La premiere de ces *Cours* paſſe pour une Cour Royale, parce que ſon autorité dépend originairement de la couronne. Car cette *Cour* oblige ceux qui en dépendent de prêter le ſerment de fidelité au Souverain. Elle prend auſſi connoiſſance des meurtres qui ſe ſont commis dans la Seigneurie; des querelles où il y a eu du ſang repandu; & des complots contre le gouvernement; & le rapport en doit être fait aux Juges, lors qu'ils viennent juger les cauſes dans les provinces. Cette Cour ne ſe tient ordinairement que deux fois l'année, & cela en certain tems. Le Seigneur emploie pour cela un Avocat, ou Procureur, à qui l'on donne le nom de *Steward*

Court Baron eſt une Cour que chaque Seigneur d'une terre eſt en liberté de tenir de tems en tems. On l'appelle *Court Baron*, parce qu'autrefois le Seigneurs des terres portoient tous le titre de *Baron*. Dans cette *Cour* on fait venir tous ceux qui relevent de la Seigneurie, & l'on choiſit entre eux un corps de 12. Jurez. Le *Steward* tenant lieu de juge, ordonne aux Jurez de faire certaines recherches & qui ſont du reſſort de cette *Cour*; comme de s'informer des *Copy holders* qui ſont morts, & de ceux qui poſſedoient des terres en franc-aleu, & de produire leurs proches heritiers & ſucceſſeurs: de decouvrir les tenanciers qui auroient uſurpé en quelque maniere les droits du Seigneur, ou de leurs voiſins. Ils peuvent auſſi faire des reglemens dans cette *Cour*, & ordonner une amende contre les delinquans, payable au Seigneur.

gneur. Enfin, cette *Cour* eſt très avantageuſe à ceux qui preferent leur tranquillité & les avantages qu'ils tirent de l'agriculture aux inconveniens & aux frais de la chicane. Mais lorſque la demangeaiſon de plaider les prend, il peuvent en s'adreſſant à une Cour Superieure, porter leur cauſe à Weſtminſter.

Dans pluſieurs villes d'Angleterre il y a une *Cour de conſcience*, ou *d'équité*, en faveur des pauvres qui doivent au deſſous de 40. ſhelins; & de ceux à qui l'on doit, mais qui ne ſont pas en état de pourſuivre leurs debiteurs en Juſtice.

Celle de Londres, qu'on appelle autrement la *Cour des requêtes*, fut établie ſous le regne de Jaques I. Elle ſe tient dans la maiſon de ville tous les mercredis & les ſamedis au matin, compoſée de deux *Aldermen*, & quatre *Commoners*, ou membres du Conſeil commun, nommez par le Lord Maire & par la Cour des *Aldermen*. Mais, pourveu qu'il y en ait trois aſſemblez, c'eſt une Cour.

Dans ces *Cours* on donne un tems raiſonnable à un debiteur pour payer ſa dette. Mais, s'il paroît qu'il ait dequoi, elle l'oblige à un prompt payement. Et tout cela ſe fait à peu de frais, hormis en cas de contumace.

CHAP.

CHAP. XXI.

Des Cours, & des Punitions Eccleſiaſtiques.

L'Archevêque de Cantorbery a pluſieurs *Cours*, où l'on juge les cauſes Eccleſiaſtiques qui ſont de ſon reſſort.

La *Cour* qu'on appelle *the Court of arches*, étend ſa juriſdiction ſur treize paroiſſes de Londres, exemtes de la juriſdiction de l'Evêque de Londres. C'eſt à cette *Cour* que s'addreſſent tous les appels en matieres Eccleſiaſtiques, dans la province de Cantorbery. Le Juge de cette *Cour* porte le titre de *Doyen*, & les cauſes s'y determinent par lui ſeul, & ſans *Jurez*.

La *Cour d'Audience*, ſe tient dans le palais de l'Archevêque. Cette *Cour* prend connoiſſance des differens touchant les elections & conſécrations des Evêques; l'admiſſion dans les benefices; & donne des licences pour ſe marier ſans annonces.

La *Cour de Prerogative*, décide des heritages qui échéent par teſtament, ou ſans teſtament. Car l'Archevêque a ce pouvoir dans toute ſa province, là où la Partie decedée avoit cinq pieces, ou davantage, en divers dioceſes. L'Archevêque d'Yorc a auſſi une *Cour* d'*Audience*, & de *prerogative*.

La *Cour* qu'on appelle *the Court of Peculiars*, regarde certaines paroiſſes en divers dioceſes, leſquelles ſont exemtes de la juridiction des Evêques de ces dioceſes, & dépendent proprement de l'Ar-

l'Archevêque de Cantorbery, qui a dans ſa province 57. de ces paroiſſes.

Il eſt à remarquer, que par un acte de Parlement paſſé ſous le regne d'Henry VIII, tout Sujet qui ſe croit lezé dans les *Cours* de l'*Archevêque de Cantorbery*, en peut appeller au Roi dans ſa *Cour de Chancelerie*. Sur cet appel le Roi donne une commiſſion ſcellée du grand ſeau à certaines perſonnes nommées dans la commiſſion, pour juger de cette affaire. Et cette *Cour* extraordinaire s'appelle *the Court of Delegates*, la Cour des Deleguez, d'où il n'y a point d'appel.

Chaque *Evêque* en particulier a auſſi une *Cour*, qui ſe tient dans la Cathedrale de ſon diocèſe & qu'on appelle *Cour conſiſtoriale*. Le Juge de cette *Cour* s'appelle *Chancelier*, & doit être bien verſé dans le droit civil & le droit canon. Si le diocèſe eſt d'une grande étendue, l'Evêque a un commiſſaire dans les lieux eloignez, qui juge certaines cauſes.

Le *Doyen* & le *Chapitre* ont auſſi leur *Cour*, où ils prennent connoiſſance des cauſes qui relevent de la Cathedrale.

Chaque *Archidiacre* a auſſi ſa *Cour*, pour la deciſion des petits differens qui ſurviennent dans ſa juridiction.

Il y a des *Paroiſſes* dont les habitans ſont exemts de la juridiction de l'Archidiacre, & même de celle de l'Evêque.

Les *Cauſes* du reſſort de ces *Cours Eccleſiaſtiques* regardent particulierement les affaires de l'Egliſe dont le droit coûtumier ne prend point connoiſſance : Comme ſont l'ordination ; l'établiſſement d'un homme d'Egliſe dans un benefice ; la celebration du ſervice divin ; les dîmes, oblations, mortuaires, dilapidations, reparations des

Egliſes, droits de mariage, divorces, bâtardiſe, preuve de teſtamens, adminiſtrations, apoſtaſie, ſimonie, hereſie, blaſphemes, paillardiſe, adulteres, inceſtes.

La methode dont on ſe ſert dans ces *Cours* eſt bien differente de celle du droit commun. Premierement on cite la Partie, enſuite on préſente les chefs d'Accuſation & la reponſe, & de là on en vient aux preuves & aux préſomptions. On raiſonne ſur le fait de part & d'autre, pour & contre, & l'on cite le droit canon & le droit civil. Là-deſſus le Juge prononce la ſentence ſans aucuns *Jurez*, & après la ſentence s'enſuit l'execution.

Dans les cauſes criminelles, les pourſuites ſe font par *accuſation*, ou par *denonciation*. Par *accuſation*, quand quelcun s'offre de prouver le crime; Et par *denonciation*, quand les Marguilliers denoncent un delinquant ſans être obligez de prouver, parce qu'on ſuppoſe qu'ils le font ſans malice, & que le crime eſt notoire.

Les *punitions* dont ſe ſert l'Egliſe ſont I. l'*Excommunication*, qui eſt majeure, ou mineure. Celle-ci eſt une excluſion de la participation à la Sainte Cene, lors qu'on refuſe de comparoître à la Cour Eccleſiaſtique, après une citation dans les formes. Ce pouvoir d'excommunier peut être delegué par l'Evêque à un Miniſtre, avec le Chancelier de ſa Cour Epiſcopale. La perſonne excommuniée ne peut pas être plaignant dans une cauſe, &c.

L'*Excommunication majeure* eſt une excluſion, non ſeulement de l'aſſemblée des Chrêtiens dans leur devotion publique, mais auſſi dans les affai-

res

res civiles. Car une perſonne ainſi excommuniée ne peut-être plaignant, ni temoin dans aucune Cour Civile, ou Eccleſiaſtique. Et s'il continue excommunié 40. jours de ſuite, ſans avoüer ſon crime, la Cour de Chancelerie donne ordre qu'on le ſaiſiſſe, & qu'on le tienne en priſon, juſqu'à ce qu'il ait fait ſa ſoûmiſſion. Cette *Excommunication* n'eſt en uſage que lors qu'il s'agit de grands crimes, comme l'*hereſie*, l'*adultere*, & l'*inceſte*; & il faut que l'Evêque la prononce en perſonne.

2. L'*Anathéme*, dont on ſe ſert ſeulement pour des heretiques obſtinez, par lequel un heretique eſt declaré ennemi de Dieu, eſt maudit, & abandonné à la damnation éternelle. C'eſt l'Evêque en perſonne qui prononce l'*Anathéme*, en preſence du Doyen & du Chapitre, ou de 12. autres Miniſtres de bonne réputation.

3. Une troſiéme eſpece de Punition; c'eſt la *Penitence publique*, qui ſe fait de cette maniere. On oblige le Penitent de ſe tenir debout un dimanche à l'entrée de l'Egliſe, tête decouverte & piez nuds, envelopé d'un drap blanc, & tenant un bâton blanc à la main. Dans cet état il deplore ſon crime, & ſupplie tous ceux qui entrent dans l'Egliſe de prier pour lui. Cela fait, il entre dans l'Egliſe, ſe jette à terre, & la baiſe. Enſuite on le fait venir au milieu de l'Egliſe vis à vis du Miniſtre, & on le place dans un lieu élevé, afin qu'il puiſſe être vû. Le Miniſtre fait un diſcours ſur l'énormité de ſon crime, & lui donne l'abſolution, après qu'il a fait une humble confeſſion de ſon crime, & promis ſolennellement qu'avec l'aſſiſtance de Dieu il reſiſtera deſormais aux tentations du monde, de la chair,

& du Diable. Le penitent de ſon côté ſupplie l'aſſemblée de lui pardonner, de le recevoir dans ſa ſainte Communion, & de lui donner des preuves de ſa charité, en prononçant avec lui à haute voix l'*Oraiſon Dominicale*.

Mais ſi le crime eſt moindre, cette Penitence peut-être convertie par les canons de l'Egliſe, en une *amende pecuniaire*, ſi le delinquant le ſouhaite, & qu'il y ait apparence que ce ſoit la meilleure voye pour le reformer. Car il y a bien des gens qui, au lieu de ſe reformer par la publication de leur crime, s'endurciſſent dès qu'ils ſe voyent perdus de reputation. En ce cas l'amende eſt appliquée au ſoulagement des pauvres de la paroiſſe, ou à d'autres uſages pieux.

ETAT PRESENT DE LA GRANDEBRETAGNE

IV. PARTIE.

De l'ECOSSE.

CHAPITRE I.

*Du nom d'*ECOSSE*, de ſa Situation, de ſon Etendue, & de ſa diviſion en Provinces.*

L'ECOSSE étoit autrefois appellée *Caledonia*, du nom de ſes principaux habitans qui s'appelloient *Caledonii*. Enſuite elle prit le nom d'*Albania*, d'une de ſes provinces qui porte encore aujourd'hui le nom de *Broad-Albain*. Enfin elle changea de nom, en prenant celui de *Scotland*, Lat. *Scotia*, & en François *Ecoſſe*, du mot *Scot*, qui dans la langue des montagnards d'Ecoſſe ſignifie un corps ramaſſé. En effet, on tient que les *Highlanders*

ou montagnards d'Ecoſſe, y ont été tranſplantez d'Irlande. Et il y a encore aujourd'hui une grande affinité entre eux & les vieux Irlandois dans leur langue, leur habillement, & leurs manieres de vivre.

tion. L'Ecoſſe eſt ſituée au Nord de l'Angleterre: & elle en eſt ſeparée à l'Eſt, par la riviere de Sweed; à l'Oueſt, par les rivieres d'Eſk & de Solway; & dans l'entre-deux, par les Montagnes de Cheviot. Par tout ailleurs elle eſt environnée de la Mer, de ſorte qu'elle fait une Iſle avec l'Angleterre.

Dans la terre ferme on compte que le plus grand jour eſt de 18. heures 2. minutes, & le plus court de 5. heures 45. minutes. Mais dans les iſles Orcades, qui ſont au nord de la terre ferme, le plus grand jour eſt de 19. heures. Dans les grands jours d'été, il n'y a proprement point de nuit; mais un Crepuſcule très lumineux entre le coucher & le lever du ſoleil.

ndue. A l'égard de l'étendue de l'Ecoſſe, on compte que depuis l'extrémité la plus meridionale de la Province de Galloway juſqu'à l'extremité la plus ſeptentrionale de Caithneſs, elle a 380. miles de longueur; & que depuis *Ardermouth-head* près de l'Iſle de Mull juſqu'à *Buchaneſſ*, elle a 190 miles de largeur. Cependant la Mer y forme tant de petits Golfes, qu'il n'y a preſque point d'endroit qui en ſoit éloigné de plus de 60. miles.

viſion. L'Ecoſſe ſe diviſe en 35. petites *Provinces*, les unes meridionales, les autres ſeptentrionales, ſeparées par le Tay.

Les

Les Meridionales ſont :

Galloway,	*Menteith*,
Nithsdale,	*Sterling*,
Anandale,	*Lenox*,
Liddesdale,	*Lorn*,
Tiviotdale,	*Argyle*,
Merche, ou Mers,	*Cantire*,
Twedale,	*Cuninghame*,
Lothian,	*Clydsdale*,
Fife,	*Kyle*,
Strathern,	*Carrick.*

Les Septentrionales,

Lochaber,	*Athol*,
Broad-Albain,	*Perthshire*,
Angus,	*Innerneſſ*,
Merns,	*Roſs*,
Mar,	*Sutherland*,
Buchan,	*Caithneſs*,
Murray,	*Strathnavern.*
Badenoch,	

De toutes ces provinces, celle de Roſs, qui n'eſt pas des plus fertiles, a le plus d'étendue.

A ces provinces il faut ajoûter les iſles, dont on compte plus de 300. Les unes au couchant de l'Ecoſſe, qu'on appelle les iſles occidentales; & les autres au nord, & au nord-eſt, ſavoir les Orcades, & les iſles de Shetland.

CHAP. II.

De l'Air, des Mers, Lacs, Sources, & Rivieres d'Ecoſſe.

L'Air. CE païs étant ſitué au nord de l'Angleterre, on doit conclure qu'il y fait plus froid. Mais, comme l'air y eſt generalement plus pur, étant purifié par les grands vent, qui y regnent ſi frequement, le pays eſt auſſi plus ſain; & on y voit un grand nombre de perſonnes, qui n'y meurent que dans un grand âge. Il eſt même à croire, que la pureté de l'air contribue à rendre les habitans plus vifs, & plus penetrans; ſur tout ceux qui ont l'avantage d'une bonne éducation. Et l'on remarque, que le genie des Ecoſſois répond mieux à celui des François, qu'on ne ſauroit eſperer d'une ſituation ſi avancée du côté du nord.

Il eſt vrai, que les *hivers* y ſont plus longs & plus ſujets aux neiges & gelées, qu'en Angleterre. Mais auſſi l'air y eſt moins groſſier, & plus exemt de brouillards: & le grand froid ne dure pas tout l'hiver.

Dans cette ſaiſon le vent du nord cauſe la gelée, & celui du nord-eſt amene la neige. Le plus ſouvent la neige tombe principalement aux mois de Decembre & de Janvier, avec partie de Fevrier; & quand la neige vient tard, elle demeure ſur la terre juſqu'au commencement d'Avril. On remarque que les habitans ſe trouvent beaucoup mieux d'un hiver de gelée, ou abondant en neige, que d'un hiver pluvieux. La terre même

en

en est plus fertile, & le betail en est plus sain.

Au *Printems*, savoir en Mars & au commencement d'Avril, il pleut d'ordinaire beaucoup en Ecosse; & il y fait de grands vents d'Est, de nord-est, ou de sud-est.

L'*Eté* y est fort temperé depuis la mi-Juin, jusqu'au milieu de Septembre. Rarement on y sent des chaleurs brûlantes; l'air y étant addouci par de frequentes pluyes, ou par de grandes rosées. Cependant la chaleur y est assez grande, pour faire meurir les fruits de la terre. Les vents frais qui y soufflent dans cette saison, servent à rendre l'air serein, sur tout dans les montagnes, & à le rendre aussi fort sain aux hommes & aux bêtes. Alors les vents d'oüest, nord-oüest, & sud-oüest sont les plus frequens.

L'*Automne* est fort variable en ce païs. Tantôt la pluye y regne, tantôt les orages ou des vents tempestueux; & bien souvent on y void de gros brouillards. Il est vrai que le commencement de l'automne y est fort temperé. Les vents qui dominent dans cette saison sont ceux du sud, & sud-est. C'est la saison qui est la plus sujette aux maladies. Cependant elles ne sont pas si frequentes, ni si malignes, que dans les païs voisins, parce que l'air y est beaucoup plus purifié par les vents.

Dans la Province d'Argile, au couchant de l'Ecosse, il y a un Isthme qui sert de communication entre Cantire & Knapdale. Il semble que la Providence prenne un soin particulier de conserver cet Isthme, qui n'a qu'un mile de long. Car, quand la marée avance d'un côté, elle se retire de l'autre; autrement il seroit impossible à

cet iſthme de ſoûtenir en même tems le choc de deux marées. Ici quand la marée eſt baſſe, on decouvre un fond ſablonneux, ſur lequel les bateliers tirent leurs bateaux, pour raccourcir leur paſſage.

D'ici à l'iſtme de Jura, il n'y a pas loin. Entre cette iſle, qui eſt d'une étendue aſſez conſiderable, & Scarba une petite iſle au nord de celle-là, on trouve le goufre de *Core*, dont le courant eſt terrible. Au montant de la marée, la mer s'enfle peu à peu & forme de gros bouillons, qui forment une eſpece de goufre, & s'elevent en l'air en forme de pyramides, avec grand bruit, & à la hauteur du mât d'un petit bâtiment. Les vagues écumeuſes, produites par la chute de l'eau, font deux lieuës de chemin avec le vent, avant qu'elles ſe rompent. Ces mouvemens furieux de la mer continuënt depuis le commencement juſqu'au delà de la moitié du flux; alors ils diminuent peu à peu, la mer bouillonnant toûjours juſqu'à une heure avant que la marée ſoit baſſe. Nonobſtant cette prodigieuſe fermentation de la mer, qui éleve les moindres coquilles du fond, les plus petits bateaux de pêcheur peuvent traverſer ce golfe ſans danger, la derniere heure du flux & du reflux; mais il faut bien ſe garder d'en approcher, quand les piramides d'eau commencent à s'élever.

Je paſſe par deſſus le cours irregulier des marées en pluſieurs endroits d'Ecoſſe, pour parler du détroit qui ſepare la terre ferme des iſles qu'on appelle *Orcades*. Ce détroit eſt remarquable par ſes violentes & rapides marées, par ſes contre-marées, qui le rendent fort dangereux aux étrangers principalement. On compte juſqu'à 24. diffe-

differentes marées dans ce détroit, dont le courant eſt ſi violent, qu'aucun navire, avec le vent le plus favorable, ne ſauroit y reſiſter. Cependant les gens du païs qui connoiſſent le tems & la durée de ces marées, paſſent & repaſſent ce détroit tous les jours, hormis quand il fait tempête.

Il y a auſſi quantité de *goufres* dans ce detroit, très-dangereux dans un calme, puis qu'ils attirent les vaiſſeaux, juſqu'à ce qu'ils les engloutiſſent. Mais pourveu qu'il faſſe du vent, & que le vaiſſeau faſſe voile, on les paſſe ſans aucun danger. Les mariniers, qui font métier de conduire les paſſagers entre la terre ferme & les Iſles, quand la marée les porte près de ces goufres, y jettent d'abord un tonneau, un rame, ou autre choſe de cette nature, qui occupe le goufre, & donne tems au bateau de le paſſer. On trouve bien ſouvent ce qu'on y jette, reflotant ſur l'eau, à la diſtance d'un mile ou de deux.

L'Ecoſſe a quantité de *Lacs*, pluſieurs deſquels ont 30. miles de longueur, plus ou moins. Il y en a peu dont il ne ſorte des rivieres. Et il y a ceci de remarquable dans ceux qu'on appelle *Loch-neſſe*, *Loch-Tay*, & *Loch-Fern*, qu'ils ne gélent jamais, quelque froid qu'il faſſe; & ſi l'on jette un morceau de glace dans le prémier, elle ſe diſſout d'abord. Ce qui donne lieu de croire, qu'il y a ſous ces lacs des feux ſoûterrains, ou des mineraux ſulphureux. *Lacs.*

Dans la province de Galloway le lac qu'on appelle *Myrton* a ceci de particulier qu'une partie de ce lac gele en hiver, & l'autre ne gele point.

Dans *Strath errick* on trouve un lac qui ne ge-

le

le jamais, quelque âpre que ſoit le froid, avant le mois de Fevrier. Alors il gele tout d'un coup dans une nuit ; & ſi la gelée continue deux nuits de ſuite, la glace en devient fort épaiſſe. Dans les terres du Comté de Cromarty, au nord de l'Ecoſſe, il y a un lac de même nature.

Le lac de *Glencanich*, qui eſt ſur une hauteur entre les ſommets de deux montagnes, a ceci de fort ſingulier, que le milieu de ce lac eſt toûjours gelé, même au cœur de l'été, non-obſtant la reflexion des rayons du ſoleil qui fond la glace aux côtez. La Campagne autour de ce lac eſt toûjours verte, comme ſi c'étoit un printems perpetuel, & le betail s'y engraiſſe plûtôt qu'en tout autre endroit. Ce qu'il y a de plus remarquable, c'eſt qu'au voiſinage de ce lac il y en a pluſieurs autres d'une ſituation auſſi élevée, où l'on ne voit rien de tel.

ntaines. L'Ecoſſe abonde auſſi en excellentes fontaines, ou ſources d'eau vive, qui ſe repandent par tout du haut des montagnes, & qui ſe trouvent auſſi frequemment dans les vallées. Ce qu'il y a de plus remarquable, c'eſt qu'on en trouve beaucoup au ſommet des plus hautes montagnes, ſur tout celles de *Lowmond* dans la province de Lenox.

Sur une montagne de *Hoy*, une des iſles Orcades, il y a une ſource fort claire, & ſi legere, que quelque quantité qu'on en boive, on ne s'en trouve point incommodé.

Au ſommet du *Baſi*, grand rocher qui eſt dans la mer, ſur les côtes de Lothian, on trouve une ſource d'eau douce. Et ſur le haut rocher, où le château de Dunbarton eſt ſitué, il y a deux ſour-

ces

ces à trois pieds l'une de l'autre, dont l'une eſt fort ſalée, & l'autre très-douce & claire. Entre les deux rochers qui ſont dans le château, il y a un étang d'eau douce, qui n'eſt pas loin de la mer.

Prés du château de *Slains*, on voit une autre ſource, dont l'eau degoutant d'une caverne naturelle, ſe petrifie d'abord, prenant la forme d'une pyramide. On en fait de très-bonne chaux. Dans la forêt d'Hamilton, il y a une autre ſource de même nature, mais dont la pierre reſſemble à de la moiſſe pourrie.

A *Monkton*, proche Edinbourg, il y a un puits, qu'on appelle *Rouſing-well*, à cauſe du bruit qu'il fait un peu avant la tempête. Au couchant des montagnes de Campſey on trouve un autre puits, dont l'eau met ceux qui la boivent dans un état d'yvreſſe.

Les eaux medecinales de *Moſſet*, qui ſortent du haut d'un rocher près de la ville de ce nom, dans la province d'Anandale, meritent qu'on en parle ici. Il y a deux puits, proche l'un de l'autre, dont l'eau ſert de purgation & de vomitif: & eſt excellente pour guerir la colique & les douleurs nephretiques. On l'applique exterieurement en cas d'ulcere, & de douleur dans les jointures. Son operation eſt toûjours plus forte dans un tems ſec. Le puits de *Mabon* a la même vertu, mais ſon eau n'eſt pas ſi forte. Dans une place appellée *Hall-Yards*, à 6. miles d'Edinbourg, on a découvert depuis peu d'années un puits de même nature.

A *Kinghorne* on trouve une eau claire & froide, qui diſtille d'un rocher, & qui paſſe d'abord, quand on en boit. Elle eſt excellente pour exci-

ter

ter l'appetit, & contre la gravelle & la pierre. On s'en ſert exterieurement pour guerir les yeux chaſſieux, & pour ôter les rougeurs & les boutons du viſage. Le même rocher produit une liqueur blanche & viſqueuſe, dont on ſe ſert comme d'un très-bon coſmetique.

L'eau du puits d'*Arthrey*, à deux miles au nord de Sterling, vient d'une montagne, qui a une mine de cuivre, avec quelque mélange d'or & d'argent. Elle eſt extrémement froide, & comme elle a quelque teinture des mineraux par où elle paſſe, on s'en ſert pour la gueriſon de pluſieurs maux externes.

Il y a d'autres ſources, particulierement à *Peter-head* dans Aberdeenshire, qui ont la teinture d'acier & de vitriol, & dont on ſe ſert heureuſement en cas de colique, & d'obſtruction dans les entrailles. Près d'Aberdeen il y a une eau, qui ayant paſſé par des veines de fer & de vitriol, eſt un excellent remede contre l'hydropiſie, la colique, & les douleurs nephretiques.

A *New-mills*, dans la partie occidentale d'Ecoſſe, on trouve une eau admirable, pour les maux ſcorbutiques & hypocondriaques.

Il eſt vrai, qu'on n'a point encore decouvert de *bains chauds* en Ecoſſe, pour la gueriſon des humeurs froides: mais ce defaut eſt ſuppléé en quelque maniere par l'uſage exterieur des eaux de Moffet. On peut auſſi ſe ſervir de l'huile qui nage ſur le puits de Ste. Catherine, à deux miles d'Edinbourg, en frotant de cette huile la partie affligée. Cette huile, qui eſt d'une couleur noirâtre, eſt encore très bonne pour adoucir la peau, & pour fortifier les membres qui ſont débiles.

Il y a pluſieurs Rivieres en Ecoſſe ; les principales ſont la *Tweede*, le *Forth*, la *Clyde*, le *Tay*, & le *Spey*, qui ſont toutes navigables, mais qui ne ſont pas veritablement de long cours. *Rivieres.*

La *Tweede* eſt celle qui ſepare en partie l'Ecoſſe de l'Angleterre, dont le cours eſt de l'oueſt à l'eſt, & qui ſe jette enfin dans l'Ocean Germanique.

Le *Forth*, qui eſt la plus grande & la plus belle riviere d'Ecoſſe, étoit autrefois appelle *Bodoria*. Elle a ſa ſource au voiſinage du pié de Leimonhill, dans la province de Menteith, & a ſon cours de l'oueſt à l'eſt. Elle paſſe près de Sterling, où il y a un très-beau pont. De là à Alloway il n'y a que quatre miles par terre, & l'on en compte vint & quatre par eau, à cauſe de ſes detours, qui rendent d'ailleurs ce paſſage agréable, & la veüe charmante, par les belles plaines verdoyantes des deux côtez de la riviere. Au deſſous d'Alloway, elle s'élargit beaucoup, entre les provinces de Fife au nord & Lochian au midi, juſques à Queens-ferry, où elle n'a que deux miles de large. C'eſt ici que la riviere avoit autrefois un fort au milieu, bâti ſur un rocher, pour defendre le paſſage. En relevant ce fort & en bâtiſſant deux autres, l'un d'un côté de la riviere, & l'autre de l'autre côté, on rendroit ce paſſage impraticable à la plus puiſſante flote. Plus haut que ces forts on pourroit faire des havres très-commodes pour mettre les plus grandes flotes à couvert des tempêtes, ou des ſurpriſes d'un ennemi. Pour faire fleurir le négoce, il faudroit faire un canal entre cette riviere & le Clyd, qui feroit une communication entre l'Ocean qu'on appelle Germanique à l'Orient de l'Ecoſſe, & l'Ocean

cean Atlantique ſeptentrional. Plus-bas que Quens-ferry, le Forth s'élargit peu à peu entre Fife & Lothian, la côte étant garnie des deux côtez de bons havres & de bonnes villes, avec pluſieurs iſles au milieu de la riviere, juſqu'au fort de Baſs, où il entre dans la mer.

Le *Clyd* eſt la plus grande riviere qu'il y ait dans la partie meridionale d'Ecoſſe. Elle ſort d'une montagne qu'on appelle Tinto hille, & ſe jette dans la mer d'Irlande. La pêche du ſaumon, mais ſur tout la commodité qu'elle fournit aux habitans du pais pour le commerce en France, en Eſpagne, & dans l'Amerique, rend cette riviere très-conſiderable.

Le *Tay* ſort du lâc de ce nom dans la Province de Broad-Albain, d'où il paſſe par celle d'Athol, & de là par celle de Perth dans la mer, où il a 2. miles de largeur. Cette riviere qui après le Fith eſt la plus grande de toute l'Ecoſſe, eſt navigable l'eſpace de vingt miles. Un peu plus bas que Stob-hall, maiſon du Comte de Perth, elle fait une cataracte, qui fait un bruit extraordinaire quand la marée monte, de ſorte qu'on l'entend à pluſieurs miles de là.

Le *Spey* eſt du côté du nord. Cette riviere a ſa ſource dans le lac de ce nom, & paſſe entres les montagnes de Badenoch & de Lochabar. Après un cours de 60. miles elle ſe jette dans l'Ocean un peu au deſſous de *Bogie*, maiſon du Duc de Gordon. Le Spey eſt rapide, & a ceci de ſingulier, qu'il s'enfle ſans pluye dans les plus grandes chaleurs de l'été, lors que le vent eſt à l'oueſt.

CHAP.

CHAP. III.

Du Terroir *d'Ecoſſe en general, & de ſes* productions *pour la ſubſiſtance de l'homme.*

POur bien connoître l'Ecoſſe, il faut la diſtinguer, comme font les gens du païs, en *Highlands* & *Lowlands*; c'eſt-à-dire, en *païs-haut* & *païs-bas*; ou (pour mieux dire) en Montagnes, & en plaines & vallées.

Il eſt vrai que l'Ecoſſe eſt un païs inegal & diverſifié non ſeulement dans ſa ſurface, mais auſſi dans ſa nature. Ici vous voyez des Montagnes preſque toûjours couvertes de neiges, là on trouve des lacs dont les eaux ne gèlent jamais, & des terres qui fument par la chaleur du ſoufre qui eſt dans ſes entrailles. Si le païs eſt ingrat & triſte en quelques endroits, où l'on ne voit que des lacs & des rochers, on trouve d'autres endroits qui ſont fertiles, abondans, & qui charment la veüe. Quoi qu'il en ſoit, on peut dire, que l'Ecoſſe abonde en toutes choſes neceſſaires à la vie, & qu'on y vit à bon marché.

Quelques auteurs ſe ſont fait un plaiſir de décrier l'Ecoſſe, parce qu'elle eſt fort montagneuſe. Mais, s'ils avoient bien examiné la nature de pluſieurs de ſes montagnes qui abondent en pâturage, ou qui ont des bois & des mines, ils en auroient jugé plus favorablement. Le ſavant Kircher, parlant des montagnes, (*Lib. 2. Mundi ſubt.*) dit, qu'*elles ſont à la terre ce que les os ſont* *Montagnes.*

au corps d'un animal, qu'elles affermiſſent le globe, & en empêchent la diſſolution. Que *la terre étant compoſée de differens terroirs, qui produiſent une variété infinie de choſes; ces choſes ne pourroient ſe tenir enſemble, ſi elles n'étoient affermies par les montagnes.* Que *la mer environnant la terre, & étant toûjours en mouvement par ſon flux & reflux, & par les vents qui l'agitent, la terre ne ſauroit tenir contre la mer, ſi celle-ci n'étoit arrêtée par les montagnes.* Il ajoûte à cela, que *les montagnes ſont abſolument neceſſaires, pour regler le cours des ſources & des rivieres, dont les eaux croupiroient, ou inonderoient le païs, ſi la ſurface de la terre étoit parfaitement unie. De ſorte que les montagnes ſont comme des Mammelles dans le ſein de la terre, qui l'abbreuvent toûjours, pour la rendre fertile. Les montagnes ſont d'ailleurs neceſſaires, pour reprimer la violence des vents, pour temperer la chaleur du ſoleil, & pour rendre l'air ſain.* Outre qu'*elles ſont des magazins de metaux & de mineraux, où ils ſont cuits par les feux ſoûterrains, comme dans une fournaiſe, pour l'uſage de l'homme.* Enfin, il eſt certain, que les montagnes ajoutent beaucoup à l'étenduë d'un païs. Par leur élevation on trouve bien plus de terrein, qu'on ne feroit dans un païs plat, de même longueur & largeur.

Les principales montagnes d'Ecoſſe ſont les *Grampiennes*, qui traverſent ce Royaume preſque tout entier, de l'eſt à l'oueſt. C'eſt ici, dit *Tacite*, que ſe donna la ſanglante bataille entre les Romains, & les anciens Caledoniens, ſous la conduite de Galgacus, leur chef.

Après les Montagnes Grampiennes, les plus grandes ſont celles de *Lammer-Moor*, qui s'étendent fort loin de l'eſt à l'oueſt, & qui commencent

cent ſur les côtes de *Mers*. Celles qu'on nomme *Pentland hills*, traverſent Lothian, & ſe joignent aux montagnes de Twedale, comme font celles-ci à d'autres. Je laiſſe à part pluſieurs autres montagnes dans les provinces de Lothian, Clyddesdale, Argyle, Fife, Angus, & Caithneſs; & celles de Hoy, dans les iſles Orcades.

Quoique l'Ecoſſe ſoit montagneuſe, elle ne laiſſe pas que d'être très-fertile, ſur tout dans ſes vallées. Celles qui ſont vers la mer ont le terroir gras & noirâtre, propre à porter toutes ſortes de grains & de fruits. Les terres un peu élevées ne ſont pas ſi graſſes, mais elles produiſent fort bien l'orge & le ſeigle, les pois & les fèves, le chanvre & le lin. Et les terres les plus groſſieres ne ſont pas moins fertiles en avoine, & autres choſes. *Fertilité.*

Il y a pluſieurs provinces où le froment croît en telle abondance, que les habitans en ont de quoi fournir leurs voiſins. Ce qu'on appelle *Beer*, & qu'on diſtingue de l'orge; ſert à faire du pain & de l'*ale*, & on en fait de la ſoupe, comme on fait de l'orge de France.

Il eſt vrai que l'avoine eſt le grain le plus commun en Ecoſſe, mais auſſi elle paſſe en bonté celle d'Angleterre. Elle croît dans les montagnes, où les autres grains ne viennent pas ſi bien. Les habitans en font du pain, & de très-bonne boiſſon, ſans parler d'autres apprêts qu'on lui donne, qui ſont de leur goût; & du goût des étrangers qui y ſont accoûtumez.

L'Ecoſſe produit auſſi la plûpart des fruits, des herbes, & des racines qui croiſſent en Angleterre. Le Chevalier Robert Sibbald, dans ſon

Prodromus naturalis historiæ Scotiæ, a des tables curieuſes des herbes & plantes étrangeres, &c. qu'on a fait venir en Ecoſſe des païs étrangers, pour l'uſage de la medecine; où il les compare à celles du crû de l'Ecoſſe, qui ont la même vertu.

Le païs en general abonde en gros & petit bétail, hormis les endroits qui produiſent du blé, où l'on n'entretient d'ordinaire qu'autant de gros bétail qu'il eſt neceſſaire pour cultiver la terre, & pour d'autres uſages domeſtiques. C'eſt-là que les bœufs ſont à peu près auſſi gros, qu'en Angleterre. Ailleurs ils ſont beaucoup plus petits. On tranſporte tous les ans des provinces ſeptentrionales quantité de bœuf ſalé: & des montagnes on amene de gros troupeaux de bétail dans le païs plat, & même en Angleterre, où les bœufs ne ſe vendent que 30. ou 40. ſhellings à cauſe qu'ils ſont fort petits: mais leur chair eſt très delicate.

Bœufs.

Quoi que les *brebis* ne ſoient pas generalement ſi groſſes qu'en Angleterre, elles ne laiſſent pas d'être très-profitables à l'Ecoſſe par leur chair, leur lait, leurs peaux, leur laine, & leurs agneaux. On en tranſporte grand nombre en Angleterre toutes les années, & en general la chair a meilleur goût que le mouton d'Angleterre.

C'eſt une erreur vulgaire, en Angleterre & ailleurs que, de croire que les Ecoſſois ont une averſion generale pour les cochons, & pour leur chair. Car il y a des provinces, où l'on nourrit plus de cochons que l'Ecoſſe n'en ſauroit manger. De là vient qu'on tranſporte beaucoup de porc ſale dans les païs étrangers. Il n'y a peut-être pas de païs plus propre à élever des cochons, car on peut les y nourrir fort commodément dans les bois, & ils ont un bon gout.

Cochons.

Les

Les parties montagneuſes d'Ecoſſe abondent en *Chevres*. Les montagnards y trouvent leur compte dans les chevreaux, qui ſont un bon manger, & dans la vente de leurs peaux, pour faire des gands. Du lait de chevre on fait d'excellent fromage, & le lait même eſt d'un grand uſage pour certaines maladies, particulierement la pulmonie. *Chevres.*

Quant aux *bêtes ſauvages*, & en particulier les cerfs & les daims, l'Ecoſſe en produit beaucoup, ſur tout dans les montagnes & lieux incultes des provinces & des Iſles ſeptentrionales. C'eſt-là qu'on en voit quelquefois de grands troupeaux, dont la viande eſt fort bonne, & dont les peaux ſont de grand debit. *Cerfs.*

Pour ce qui eſt des oiſeaux domeſtiques & des ſauvages, c'eſt peut-être le païs du monde qui en abonde le plus. Dans les iſles principalement il y en a qui leur ſont particuliers, & en fort grande abondance. Leurs plumes ſont utiles à pluſieurs égards, leur graiſſe eſt ſouvent employée par les habitans au lieu d'huile, & pour divers uſages dans la medecine. Nous en parlerons plus particulierement dans le détail des provinces, & des iſles. *Oiſeaux.*

Comme l'Ecoſſe nourrit quantité de betail, elle ne manque pas de *beurre*, ni de *fromage*. Dans le païs plat, ſur tout dans les familles diſtinguées, on fait d'auſſi bon beurre qu'il y ait en Angleterre; & Mr. Spruel dit, que dans les montagnes du couchant de l'Ecoſſe, il a vu d'auſſi beau beurre qu'il y en ait en Irlande. *Beurre & fromage.*

Les montagnes, du côté du nord & de l'oueſt, ont des *chevaux* en grand nombre, qui ſont veritablement de petite taille, mais des chevaux de *Chevaux.*

fatigue, plus propres pour la ſelle, & pour d'autres uſages dans ces païs-là, que de grands chevaux, qui auroient peine à y ſubſiſter. Mais dans le païs plat on peut fort bien élever des chevaux pour la voiture, pour la guerre, & pour les caroſſes. On y trouve quelquefois des chevaux fins, qui ſe vendent juſqu'à trente guinées.

Quoi que les chevaux de Galloway, & des païs de montagnes, ſoient petits, ils ſont neanmoins fort bons pour le voyage. Auſſi c'eſt dans cette veuë que les Anglois, qui les appellent *Galloways*, en achetent grand nombre toutes les années, à la foire de Dumbarton. Huit ou dix écus ſont le prix d'un de ces chevaux, plus propres à un voyage qu'un cheval de trente ou quarante livres ſterlin; car ils ſoûfrent mieux la fatigue; & coûtent peu à entretenir, puis qu'ils vivent fort bien de ce que les grands chevaux refuſent de manger. Il ſeroit fort aiſé d'en tirer un plus grand avantage en les tranſportant en d'autres païs étrangers. Mr. Spruel dit, qu'il en a fait paſſer cinquante à Surinam en Amerique, & qu'il y a bien trouvé ſon compte.

Cuir-Suif. J'ai dit ci-devant que l'Ecoſſe abonde en gros betail, dont il reſulte deux avantages, l'un par le *cuir*, & l'autre par le *ſuif*. Le cuir, étant preparé comme il faut, fait une bonne empeigne pour les ſouliers, &c. Celui du bêtail qu'on éleve dans le païs plat eſt propre pour les ſemelles, pour des harnois de caroſſes, & d'autres uſages. Le ſuif ſe vend quelquefois 3. liv. ſt. le quintal à Briſtol, & à Londres entre 40. & 50. ſhelins.

Draps. Pour des *draps*, & des *etoffes*, les Ecoſſois ne manquent pas de laine de leur crû, dont ils font diver-

diverſes ſortes de bonnes manufactures. Il eſt vrai, que leur laine en general n'eſt pas ſi bonne que celle d'Angleterre. Cependant ils en font de très bonnes étoffes, particulierement ces étoffes rayées & bigarées de diverſes couleurs qui portent le nom de *plaids*, & qui ſurpaſſent tout ce qui ſe fait de cette nature ailleurs. Elles ſont belles, & d'un bon uſage; & ont été depuis peu fort en vogue en Angleterre, pour des rideaux de lit & de fenêtres, pour des tapiſſeries, & des robes de chambre. A Norwich, & ailleurs en Angleterre, on a voulu les imiter, mais on n'a pas pû y reuſſir. C'eſt l'habillement ordinaire des montagnards d'Ecoſſe, qui ne changent jamais de mode, même les perſonnes les plus diſtinguées parmi eux. Il reſſemble beaucoup à celui des anciens Goths, & des Maures d'aujourd'hui, hormis que celui des Ecoſſois eſt plus propre & bienſeant, quelque étrange qu'il paroiſſe aux autres nations.

Le *chanvre* & le *lin*, pour faire toutes ſortes de toiles, tant groſſieres que fines, & pour d'autres uſages de famille, ſont fort abondans en Ecoſſe, d'où l'on tranſporte quantité de toiles dans les païs étrangers; les Ecoſſois s'étant rendu depuis peu fort adroits dans cette manufacture, qui ſeroit très-conſiderable, ſi elle étoit bien reglée & encouragée. On remarque, qu'avec une livre du plus beau fil d'Ecoſſe, on a fait des dentelles juſqu'à la valeur de huit liv. ſterlin. Cela fait voir clairement, que c'eſt une manufacture que l'on doit encourager, non ſeulement par les avantages que ce Pays-là en tireroit en general; mais parce que de cette maniere on y feroit ſubſiſter grand nombre de pauvres femmes, qui manquent d'occupation. *Chanvre.*

Chauffage. Pour le *chauffage*, la plus grande partie de l'Ecoſſe a quantité de charbon de terre, qui brûle agréablement, avec peu de fumée, & qui fait un feu bien plus clair que le charbon d'Angleterre. Mais il n'eſt pas ſi bon pour la forge. Les Ecoſſois s'en ſervent neanmoins pour cet uſage, & pour faire leur ſel. Ils font un grand negoce de ce charbon, hors de leur païs. Les provinces de Lothian & Fife principalement ſont pleines de ces mines de charbon.

Dans les provinces du nord, & dans les païs de montagnes, leur chauffage eſt de bois. En d'autres endroits, on brûle des tourbes, & du genêt.

Bois. Pour *bâtir*, l'Ecoſſe produit les mêmes bois de charpente qu'on trouve en Angleterre. Il y a pluſieurs forêts, dont les unes s'étendent juſqu'à 30. miles en longueur, d'autres juſqu'à 20. miles, plus ou moins. Autrefois la forêt qu'on appelloit de *Caledonie* étoit la plus fameuſe, mais elle eſt preſque tout à fait detruite. Cependant il y a encore pluſieurs grands chênes, dont l'écorce & le bois ſont d'un grand uſage. On y trouve auſſi quantité de frênes & d'orme, & des forêts de ſapin, ſur tout du côté du nord, & dans les païs de montagnes; d'où l'on pourroit tirer quantité de mâts, même pour les plus gros vaiſſeaux; quoi qu'ils ſoient de difficile accès en quelques endroits, à cauſe des rochers & des montagnes.

Dans le païs plat, ſur tout dans les provinces meridionales, il y moins de *bois* qu'ailleurs. Les grandes guerres qu'il y a eu autrefois entre l'Angleterre & l'Ecoſſe en ont dépeuplé non ſeulement ces Provinces, mais auſſi les provinces voiſines

ſines d'Angleterre. Ainſi ce defaut ne doit pas être attribué au terroir.

L'Ecoſſe a auſſi de grandes *Carrieres*, pour des pierres à bâtir, pour des pavez, meules de moulin, & autres uſages. Il y en a même de *marbre* de diverſes couleurs, & dans pluſieurs endroits du côté du nord on trouve des montagnes de marbre, d'où on pourroit l'avoir à beaucoup meilleur marché que des pais étrangers. Et, pour faire du *mortier*, la pierre à chaux y eſt fort commune. *Carrieres.*

Pour couvrir les maiſons, il y a de très-belle *ardoiſe*, griſe & bleuë, qui ſurpaſſe de beaucoup les tuiles en beauté & en durée. Et, pour faire des uſtenſiles de terre, il y a de très-bonne *argille*, en pluſieurs iſles.

On trouve des *mines* de fer à Dumfermlin dans la province de Fife, dans l'iſle de Lewis, & dans pluſieurs montagnes d'Ecoſſe; des *mines* de plomb, dans les terres du Comte d'Hoputon en Clydsdale, qui rapportent un bon revenu à ce Comte; dans les iſles Orcades, qui ont auſſi des *mines* d'étain. Des *mines* de cuivre, dans la Seigneurie d'Airthey, près de Sterling. A Carnpapellhill, dans la province de Lothian, il y a eu autrefois des *mines* d'argent; & dans Crawford Moor, des *mines* d'or. On y trouve encore de l'or aujourd'hui ſur les bords des rivieres. *Mines.*

Dans une montagne, au nord de l'iſle de Cannay, on trouve de l'*aimant*. Dans l'iſle de Skie, la *terre à foulon*, le *corkir* qui ſert à teindre en cramoiſi; le *croſtil* en feuille-morte; & le *talc* qui reſſemble à celui de Veniſe.

Le Chevalier Robert Sibbald ajoûte à toutes ces productions, l'argent-vif, l'antimoine, & la chryſocolle.

Pour l'uſage de la Medecine, on y trouve dans l'iſle de Skie le *lapis hecticus*, dont les habitans ſe ſervent, en cas de pulmonie & de dyſſenterie. Ils la font rougir dans le feu, & l'éteignant d'abord dans du lait ou de l'eau, ils la boivent avec ſuccès. Il y en a qui s'en lavent les mains, & les pieds. La plûpart des rochers de l'iſle Rona ſont de cette pierre, & d'un couleur rougeâtre.

La même iſle produit une autre pierre, appellée *lapis ceranius*, ou *cerna amonis* Il y en a de differente grandeur. Les unes de la largeur d'un écu, avec une impreſſion qui reſſemble au ſoleil; d'autres de la grandeur d'un doit, en forme de demi-cercle; & d'autres plus petites. Les habitans les appellent *Cramp-ſtones*, c'eſt-à-dire, *pierre à crampe*, parce qu'ils s'en ſervent à guerir leur betail de la crampe. C'eſt pourquoi ils laiſſent tremper cette pierre pendant quelques heures dans l'eau, & avec cette eau ils lavent la partie affligée. Les *marcaſſites* noires & blanches, ſe trouvent auſſi dans cette iſle, près du village qu'on appelle *Startle*. On aſſure qu'elles aident à la conception, & qu'elles ſervent à tarir le lait dans les mammelles.

Dans les iſles d'Harris, Tire-jy, St. Kilda, & les Orcades, on trouve des *noix de moluque*, les unes blanches, & les autres noires. Les habitans ſe ſervent des blanches ſuperſtitieuſement, comme d'un preſervatif; diſant que ſi l'on médite quelque mal contre ceux qui les portent, la pierre change de couleur, & devient noire. La pierre noire, qu'on trouve ſur la côte de l'iſle de Lingay, ſe prend en poudre dans du lait ou de l'eau de vie par les habitans du païs, pour les guerir d'une Diarrhée, ou d'une Diſſenterie.

Toute

Toute ſeptentrionale qu'eſt l'Ecoſſe, à peine manque-t-elle de rien, ſoit pour l'utile, ſoit pour l'agréable.

A ce dernier égard, on y trouve (dit le Chevalier Sibbald dans ſon *Prodomus naturalis Hiſtoriæ Scotiæ*) du *cryſtal*, de l'*agate*, du *jaſpe*, des *amethyſtes*, des *beryls*, *crapaudines*, *cornalines*, *topazes*, *hyacinthes*, *eſcarboucles*, *rubis*, & *diamants*.

Il y a du *Cryſtal* de diverſes ſortes, du cryſtal de roche fort clair; d'autre cryſtal qu'on appelle *iris*, parce qu'en le tenant contre le ſoleil il reflêchit les couleurs de l'arc en ciel; du cryſtal d'un rouge enfoncé; d'autre de couleur d'eſcarboucle; & d'autre enfin qui eſt noir & tranſparent.

L'*Agate* y eſt auſſi de diverſes couleurs. On en voit qui repreſentent des animaux & des vegetables, les unes ayant la forme d'une croix, & d'autres formées en façon de globe, avec des pieces ſexangulaires de cryſtal au dedans.

Le *Jaſpe* de couleur de ſang, verd, ou mêlé de rouge & de verd.

Des *Amethyſtes*, qui étant polies ne cédent en rien à celles des autres païs.

Des *Beryls*, auſſi clairs que le plus beau cryſtal.

Des *Cornalines*, de couleur de chair.

Des *Topazes*, de couleur d'or.

Des *Hyacinthes*, de couleur de flamme.

Des *Eſcarboucles*, qui luiſent dans les rochers, comme un charbon ardent.

Et des *Rubis*, auſſi de couleur rouge.

On tient, que l'hyacinthe, l'eſcarboucle, & le rubis ſont trois differentes eſpeces du même genre.

Quand

Quant aux *Diamants*, il eſt aſſez vraiſemblable que l'Ecoſſe en produit, s'il eſt vrai que le diamant ſe forme d'une ſubſtance fort ſemblable à celle qui produit le cryſtal, en quoi l'Ecoſſe abonde.

CHAP. IV.

Des productions de la Mer, des Lacs, & des Rivieres d'Ecoſſe.

SI l'Ecoſſe merite qu'on y faſſe attention du côté de terre, elle n'eſt pas moins conſiderable par les eaux dont elle eſt arroſée, principalement par ſes mers, qui abondent en toutes ſortes de poiſſons.

rangs. Il n'y a point de païs plus propre à la pêche des *harangs*, que celui-ci. Ses côtes en fourmillent par tout, principalement aux iſles occidentales, où ſont les meilleurs & les plus gras harangs, quoi qu'ils ne ſoient pas ſi gros que ceux qu'on pêche ſur les côtes du Nord & de l'Eſt. Il n'y a point d'endroit au monde où cette pêche ſoit plus profitable qu'ici; & les Hollandois ont bien ſû y faire leurs affaires. Les harangs viennent ſur les côtes des iſles aux mois d'Avril, Mai, & Juin, & y continuent en certains endroits juſqu'au mois de Janvier.

Dans les Iſles, on achete quelquefois pour 6. ſoûs un barril de *harangs*, qui ſe vend ailleurs juſqu'à 7. ou 8. écus: & l'on a tranſporté en France dans une ſaiſon juſqu'à 36000. barril

de

de harangs blancs de la riviere de Clyd ; outre ceux qu'on a tranſportez de Dunbar, & autres endroits, aux ports de France, & ailleurs. D'où il paroit viſiblement, que ce negoce étant bien reglé par des habitans de la Grande Bretagne ne ſauroit manquer de lui être infiniment avantageux. La pêche étant à leur porte, ils peuvent paſſer la nuit à terre, & débarquer leurs harangs dès qu'ils ſont pris ; ſans aucun danger de tempête ou d'ennemis ; puis que la plûpart des bayes où les harangs abondent, ſont ſûres pour les vaiſſeaux. Si les Hollandois avoient cet avantage, la pêche du harang leur ſeroit bien plus lucrative qu'elle n'eſt.

Les endroits les plus remarquables pour cette pêche ſont le *Sund de Breſſa* dans l'Iſle de Shetland ; les côtes & les bayes des Orcades, celles des iſles de Lewis, Harris, & Skie ; & des petites iſles voiſines, comme auſſi Lochbroun dans la province de Roſs. On a veu à Lochmaddon Harris juſqu'à 400. bâtimens dans une ſaiſon chargez de harangs ; & le havre y eſt ſi bon que les plus gros navires y ſont en ſureté. Dans les bayes d'Altvig, près de Skie, il y a une abondance ſi prodigieuſe de harangs, que les bateaux en ſont fort ſouvent embaraſſez. On trouve auſſi des harangs en grand nombre autour des iſles de Mull, Ila, Jurah, & autres iſles près des côtes de la Province d'Argyle ; à Lochſin dans cette même province ; aux iſles d'Arran & Boot ; & ſur les côtes près de la riviere de Forth, ſurtout du côté de Dunbar, où les harangs ſont d'une belle groſſeur.

La ſituation de ces Iſles eſt fort commode pour trafiquer en Hollande, à Hambourg, en Suede, Dane-

Danemarc, & Norvege. Pour negocier en France, & en Eſpagne, les vaiſſeaux ſe trouvent en huit ou dix jours dans l'Ocean occidental, hors de danger des vents contraires dans la manche & la mer d'Irlande, & moins expoſez à être pris par les ennemis en tems de guerre.

Il y a encore cet avantage à conſiderer, c'eſt que ces iſles ſont ſi peuplées, qu'on y compte 40000. hommes, dont pluſieurs ſont ſans emploi: ſi bien qu'on les faire travailler à meilleur marché, qu'ailleurs. Et la plûpart de ces inſulaires étant des gens de fatigue, qui vivent de peu de choſe, & qui ſont fort bons à la rame, il ſemble que la nature ait deſtiné ces iſles pour la pêche. Il y en a même pluſieurs qui parviennent à un grand âge. Buchanan nous parle d'un certain *Laurent* dans les Iſles Orcades, qui ſe maria à l'age de cent ans, & vêcut 40. ans après, qui continua de pêcher juſqu'à la fin de ſa vie, & mourut plûtôt de vieilleſſe que d'infirmité. Un autre, nommé *Tairville*, mourut en Shetland, âgé de 180. ans. On attribue ce grand âge à la bonté du climat, & à la temperance de ſes habitans. Ce qui doit être un grand motif aux negocians, pour faire valoir ce negoce; d'autant plus que ces inſulaires ſont la plûpart gens d'une grande probité, qui n'entendent point fineſſe, & qui reſpectent beaucoup les étrangers.

D'ailleurs le terroir de ces Iſles eſt generalement meilleur que celui du voiſinage dans la terre ferme. Il y en a pluſieurs qui portent toutes ſortes de grains, & dont le terroir eſt fort bon, ſoit pour les jardins ſoit pour les vergers. Et ſi ſes habitans étoient mieux inſtruits qu'ils ne ſont à la pêche, à l'agriculture, & à planter des arbres; elles

elles pourroient nourrir dix fois plus de monde qu'il n'y en a. On y trouve de fort belles carrieres, même de marbre, pour bâtir. En échange, ils pourroient avoir du voiſinage, dans la terre ferme, aſſez de bois de charpente, juſqu'à ce qu'ils en puſſent avoir ſuffiſamment de leur crû. Ces iſles abondent auſſi en bêtail, volaille & gibier, cerfs & daims, &c. infiniment au delà du neceſſaire, & ſuffiſamment pour en faire grand debit ailleurs. Il y a auſſi pluſieurs lacs & rivieres, remplis de ſaumons, truites, brochets, anguilles, &c. & l'iſle de Skie ſeule a 30. petites rivieres qui abondent en ſaumons.

Après la pêche du harang, parlons de celle du *ſaumon* en Ecoſſe, qui eſt très-conſiderable. Elle eſt grande, ſur tout du côté d'Aberdeen, d'où l'on tranſporte quantité de ſaumon en Hollande, & en France. On pourroit même porter ce negoce, avec celui des harangs ſorez, au Detroit. Il eſt certain, que le ſaumon d'Ecoſſe eſt le plus eſtimé, ſur tout celui des rivieres Dée & Done. La raiſon eſt, que le ſaumon ſe plaît dans l'eau claire, ce qui fait que les rivieres d'Ecoſſe abondent plus en ſaumon, que celles des autres païs dont l'eau eſt trouble. Le ſaumon du Lac Lochloumond dans la province de Lenox, & celui du Lochou dans Argile, ſont d'un goût exquis, & par conſequent de requête. On pêche auſſi quantité de ſaumon dans la Doverne, le Nair, le Findorn, Loſſey, & Spey; dans le Louth & Speynie en Lochabar; dans la baye de Cromarty près du château de Dingwal; dans la Twede, & autres rivieres de moindre conſequence. On en trouve de tacheté dans Harris, North-Viſt, & Benbecula. *Saumon.*

Après

Morue. Après la pêche du ſaumon vient celle de la *morue*, qui eſt pour le moins auſſi bonne que celle de *Terre-neuve*. Elle ſe fait principalement au nord d'Ecoſſe, & dans les iſles, où elle ſe vend feche à un ſoû ou deux la piece. Un Anglois de Yarmouth, qui en faiſoit negoce, en a acheté quelquefois ſur ce pié juſqu'à 4000. dans un voyage, qu'il revendit en detail juſqu'à deux ſhelins la piece. Ce qui fait voir le grand avantage que la Nation Britannique peut tirer de ce negoce, ſi elle veut ſe l'approprier. Elle a cet avantage, qu'elle peut faire ce negoce & celui des harangs à moins de frais que les étrangers, qui ſont obligez d'avoir des bâtimens d'une force conſiderable, avec un bon equipage, parce qu'il faut qu'ils gardent la mer : au lieu que les Ecoſſois font la pêche dans leurs propres bayes, où peu de gens ſuffiſent, dans des bâteaux découverts, & où l'on eſt peu expoſé aux dangers des tempêtes, parce qu'ils ne s'éloignent pas des côtes.

Les principaux endroits où l'on pêche la groſſe morue ſont les environs des iſles de Shetland, & Bara-head. Les pêcheurs de Hollande, Hambourg, Breme, & autres endroits, viennent d'ordinaire au Sund de Broſſa en Shetland, pour la pêche du harang & de la morue, au mois de May. On y a vu plus de deux mille bâteaux de ces pêcheurs, & ils s'en retournent chez eux au mois d'Août ou en Septembre. Lerwick, près de ce Sund, qui n'avoit que 3. familles, il y a 30. ans, en a preſentement au delà de 300. & l'on remarque, que plus on avance du côté du Nord, plus la morue eſt groſſe.

La baye de Catlway, dans l'iſle de Lewis, eſt auſſi très-bonne pour cette pêche. Il eſt vrai que

les

les pêcheurs y ſont ſouvent en danger à cauſe des baleines, mais le havre eſt commode, & capable d'y recevoir les plus gros navires. En un mot, toutes les côtes de cette iſle & de Haris, des iſles de Barry, Sandreray, St. Kilda ou Hart, celles de Skie, Soabretil, Arran, Ileſay, Coll, & Cannar, abondent en groſſe morue.

Il y a beaucoup d'autres poiſſons que les mers d'Ecoſſe produiſent en abondance, mais qui ſe conſument la plûpart dans le païs, dont on pourroit néanmoins faire grand profit, en les tranſportant ailleurs, particulierement celui qu'on appelle *Haddock*, & l'Eſturgeon. Quand aux autres poiſſons de mer, comme le turbot, la raie ſe maquereau, ſa ſole, & une infinité d'autres, ce ſont des poiſſons communs dans ce païs. On y trouve auſſi abondance de toutes ſortes de poiſſons à coquilles, particulierement d'écreviſſes. Dans les Orcades les huîtres ſont ſi groſſes, qu'il faut couper l'huître en 3. ou 4. morceaux, pour la manger. Et à Scalpa petite iſle auprès de celle de Skie, ſa marée y laiſſe quelquefois ſur le ſable de prodigieuſes quantitez d'huîtres & de moules. *Autres poiſſons.* *Huîtres.*

Les lacs & les rivieres abondent auſſi en toutes ſortes de poiſſons d'eau douce. Dans le Forth, proche d'Inchgarvy, il y a un poiſſon nommé *garvy*, qui ne cede gueres à l'*anchoye*.

Nous avons parlé juſqu'ici des poiſſons qu'on mange, parlons maintenant de ceux qu'on ne mange pas ordinairement, mais qui ne laiſſent pas d'être utiles à pluſieurs choſes. Je commence par la *Baleine*, & je finirai par les *chiens de mer*. *Baleines.*

Les *Baleines* ſont en grand nombre dans les mers d'Ecoſſe, & ſe plaiſent principalement au voiſi-

nage des isles. Elles frequentent beaucoup les bayes orientales de l'isle de Lewis, où on les prend de cette maniere. Avec un grand nombre de bateaux qu'on assemble, on chasse la baleine dans une baye, jusqu'à ce qu'on la blesse à mort. Elle se sentant blessée avance du côté de terre, & les autres baleines suivant les traces de son sang s'approchent aussi de terre, où l'on en tue plusieurs. Il y a peu d'années qu'on y tua de cette maniere cinquante jeunes baleines. Mais il arrive quelquefois, que des bateaux sont renversez par la force des baleines, & il n'y a pas 20. ans que ce malheur arriva à un bateau, lequel fut renversé par une baleine, & trois hommes de l'équipage furent d'abord engloutis par ce monstre.

Elles frequentent beaucoup les côtes des Orcades, jusques-là qu'en 1691. on en compta 114. qui y avoient échoué en même tems. Il y a peu d'années, dit un Auteur, que 160. jeunes baleines en firent de même dans l'isle de Tire-jy, & elles furent toutes mangées par les habitans, les vivres étant chers pour lors. On asseure, que le foye de la baleine sent la violette, qu'il est agreable au goût, & nourrissant, quand il est salé. Ceux qui ont mangé d'une jeune baleine, disent, que la chair en est fort nourrissante, & que dans peu de tems elle met ceux qui sont maigres dans un embonpoint.

Au reste, il est aisé de conjecturer les grands avantages que cette nation pourroit tirer de la pêche des baleines en Ecosse, si elle vouloit s'y appliquer. On fait assez le profit qu'on fait de l'huile, & des côtes de baleine. Et il est constant, que la pêche se feroit ici avec plus de facilité, & à moins de frais, qu'en Groenlande.

Quant

Quant aux *Chiens-de-Mer*, on en prend grande quantité ſur les côtes de l'iſle en North-Viſt, & ſur celles des Orcades. On en a tué juſqu'à 320. à la fois, ſur les côtes de North-Viſt. Les inſulaires en mangent quelquefois, & la chair en eſt aſtringente auſſi bien que le foye. Leurs peaux ſont d'un grand uſage, pour couvrir des étuis, coffres, & porte-manteaux. Les inſulaires en font des ceintures, qu'ils portent contre la coqueluche & la ſciatique, & leur huile a ſes uſages.

Le *loutre* étant un amphibie, j'en dirai deux mots ici. On ſait aſſez quel eſt l'uſage commun de ſa peau. Mais tout le monde ne ſait pas, qu'en la portant ſous la chemiſe, elle eſt très-bonne contre la paralyſie; que le ſang de loutre étant mêlé avec du vinaigre, ſoulage les nerfs enflez; que ſon foye étant ſeché, eſt un très-bon remede contre le flux de ſang; & qu'on ſe ſert de ſes teſticules contre l'épilepſie, & le mal de mere. Cet animal ſe trouve en grand nombre dans les iſles d'Ecoſſe, tant celles du nord que de l'oueſt.

La Mer y produit auſſi des Perles, du Corail, & des coquilles curieuſes, &c.

Les *Perles* ſe trouvent principalement où l'on pêche le ſaumon. Dans les rivieres de l'Iſle de Skie, ſur tout dans l'Ord & le Kilmartin, on en a pêché depuis peu de la valeur de 20. livres ſterlin la piece. Mr. Spruel, joualier, qui s'entendoit parfaitement bien en perles, dit qu'il avoit des perles d'Ecoſſe auſſi belles, claires, & tranſparentes, qu'aucune perle d'orient: & qu'il en avoit acheté qui lui avoient couté juſqu'à 100. écus. Mais il avoue, qu'il eſt plus aiſé d'aſſortir *Perles.*

les perles d'orient, parce qu'elles ſont toutes d'une eau jaunâtre.

On a fait des loix en Ecoſſe, pour empêcher la pêche de la jeune fraye en ſaumons. Il ſeroit à ſouhaiter, qu'on en fît pour empêcher la pêche des petites perles, qui ne ſont point eſtimées pour l'ornement. Il eſt certain, que plus la perle demeure dans l'eau, plus elle augmente de prix: & pour leur donner le tems de croître, il faudroit en defendre la pêche, hormis une fois en dix ans. Alors on trouveroit des perles de haut prix, de 40 écus à 50. écus la piece.

Il eſt vrai, que les petites perles ont leur uſage dans la medecine, qui les conſidere comme un excellent cordial contre la peſte, les fievres violentes & peſtilentielles, le flux de ſang, l'ardeur d'eſtomac, le vertige, la palpitation de cœur, &c. Ainſi elles valent bien la peine, qu'on en faſſe un ſujet de commerce; d'autant plus qu'on peut les avoir d'ici à bien meilleur marché, que des Indes.

Corail. Le *Corail*, blanc & rouge, ſe trouve principalement dans l'iſle de Lewis; mais il eſt petit, & ne paſſe pas 6. pouces en longueur, ni la groſſeur d'une plume à écrire. Il s'en trouve auſſi dans les iſles de Skie, & de Jurah. Outre l'uſage qu'on en fait pour l'ornement, il eſt utile à pluſieurs égards dans la medecine.

Coquille. Sur les côtes des iſles on trouve auſſi de très-belles *Coquilles*. Celles qu'on nomme *Wampumpeg* paſſent pour argent courant en Afrique, & en quelques pais des Indes.

Ambre-gris. Sur les côtes de l'iſle Bernera, une des iſles de Harris, & ſur celles des Orcades, on trouve quelquefois de l'*Ambre-gris*, antidote excellent contre

tre la peſte & le poiſon, & d'une vertu admirable pour ranimer les eſprits.

On trouve auſſi ſur les côtes des Orcades le *Sperma ceti*. C'eſt une matiere blanche, onctueuſe, & qui prend feu facilement. Les Angloiſes s'en ſervent beaucoup, & le prennent interieurement, dès qu'elles ſont accouchées.

Sur les ſables de l'iſle de Harris on trouve beaucoup d'*Os ſepiæ*, ou os de ſeche, dont les habitans ſe ſervent comme d'un remede efficace contre la diarrhée & la dyſenterie. C'eſt pourquoi ils mettent l'os en poudre, le font bouillir dans du lait, & en boivent une certaine quantité.

Après ce qu'on vient de rapporter de l'Ecoſſe en general, on ne peut pas dire que ce ſoit un païs ingrat, & incapable de nourrir ſes habitans.

Il eſt vrai que l'Angleterre eſt la fleur de l'iſle, & qu'elle eſt generalement plus belle & plus fertile. Mais il faut avouer auſſi que l'Ecoſſe a ſes beautez, & qu'elle a de très bons endroits. L'Angleterre eſt ſur tout riche & floriſſante, par ſon grand commerce; mais ſi l'Ecoſſe ne l'a pas été juſqu'ici, ce n'eſt pas que le païs ne produiſe de quoi faire un très bon negoce. Il eſt certain que ſes productions tant de mer que de terre, & la commodité qu'elle a dans le grand nombre de ſes ports, havres, lacs, & rivieres, pourroient bientôt l'enrichir, ſi le commerce y étoit bien établi. La pêche ſeule eſt capable de la mettre en cet état; & il y a lieu d'eſperer, que l'Union des deux royaumes produira cet heureux effet.

CHAP. V.

*De l'*ECOSSE *en particulier, & en premier lieu de ſes Provinces Meridionales.*

POur bien connoître l'Ecoſſe, il faut en venir au detail de ſes Provinces : mais pour éviter la longueur, on en fera la deſcription avec toute la briéveté poſſible. Nous commencerons par

GALLOUAY, une des plus conſiderables provinces d'Ecoſſe, qui eſt ſituée ſur la mer d'Irlande, & en eſt la plus proche. Elle eſt fertile en blé & en pâturage ; & remarquable pour ſa bonne laine, & ſes petits chevaux de fatigue. L'avoine qu'elle produit eſt petite, mais ferme. Ses *Lacs* ſont remplis de poiſſons, & abondent ſur tout en anguilles. L'air en general y eſt ſain ; le païs plein de collines, mais non pas de hautes montagnes. Cependant il y en a trois qui ſont d'une grande hauteur, ſavoir *Cranes-Moor* à l'embouchure de la Cree, *Marrock* qui n'en eſt pas loin, & *Crefold* à l'embouchure du Nith. Cette province a donné le titre de Comte à une branche de la famille des Stuarts.

Les meilleurs ports de Gallouay ſont *Kirkcubright*, *Garvellen*, *Loch-Rian*, & *Port-Patrick*. Le premier eſt parfaitement bien ſitué pour le commerce, à l'embouchure de la Dee. Il donne le titre de *Lord* au Chef de la famille des Macclellans ; famille très-ancienne, & autrefois fort grande, dans ce païs.

Les

Les autres villes les plus remarquables ſont 1. *Wigton*, qui donne le titre de Comte à l'ancienne famille des Flemmings. 2. *Whiteborn*, à l'embouchure de la Cree, fameux par ſon couvent qu'on appelloit *Candida Caſa*, d'où les Evêques de Gallouay prenoient leur titre. 3. *Stanraver*, ſur le lac Rian, qui fut bâti par le Vicomte de Kenmure, de la famille de Gourdon, d'où ſont deſcendus pluſieurs Gentilshommes de diſtinction dans les parties occidentales d'Ecoſſe.

Les autres familles de marque dans cette province ſont celles des Maxwells, Macdonels, Mackays, Macculloughs, & Adairs.

Enfin cette province a pluſieurs châteaux, & belles maiſons de campagne.

NITHSDALE, province maritime à l'eſt de Gallouay, a tiré ſon nom de la riviere *Nith*, qui la traverſe du nord au ſud, & dont l'eau eſt fort claire. Cette province, particulierement le territoire de *Dumfries*, abonde en blé & en pâturages; & les habitans trouvent fort bien leur compte dans la vente qu'ils font de leur bétail en Angleterre. Il y a beaucoup de forêts dans cette province, dont *Holy-wood*, la principale, a donné le nom au fameux Aſtronome, *Johannes de Sacro-boſco*.

Près la ſource du Nith on trouve 1. la ville de *Sanquehar*, qui donne le titre de Lord à la famille de Queensberry, qui eſt une branche de la famille des Douglas. Près de ſon embouchure eſt 2. *Dumfries*, ville agreable & fort marchande, remarquable par ſon beau pont de pierre à 9. arcades, ſur lequel deux carroſſes peuvent paſſer de front. 3. *Drumlanrig*, ſur la même riviere, qui donne le titre de Comte à la famille de Queensberry.

ANNANDALE prend ce nom de la riviere Annan, qui coule à travers cette province du nord au ſud, & après un cours de 27 miles ſe jette dans le bras de mer qu'on appelle *Solway Firth*. Cette province a pluſieurs bois agreables, & des champs tres fertiles de côté & d'autre. Elle donne le titre de Marquis, comme elle a fait autrefois celui de Comte, à la principale branche de la famille des Johnſtons; dont le nom eſt tiré de la Baronie de Johnſton leur patrimonie, qui donne le titre de Lord à l'aîné de la famille. C'étoit autrefois le patrimoine des Bruces, Seigneurs d'Annandale, dont le Roi Bruce étoit deſcendu. Il y a pluſieurs familles du nom de Johnſton, non ſeulement dans cette province, mais auſſi en d'autres parties d'Ecoſſe. Cette famille s'eſt élevée par les grands ſervices qu'elle a rendus à l'Ecoſſe contre les Anglois, & contre les Douglas qui ſe joignirent à eux, pour envahir ce païs. Elle s'eſt auſſi diſtinguée en detruiſant les bandits, communément appellez *Free-booters*, ou *Moſs-Troopers*, qui en tems de guerre ravageoient les frontieres.

Les principales places de cette province ſont 1. la ville & le château d'*Annan*, à l'embouchure de la riviere de ce nom. Cette ville ſoufrit beaucoup dans les guerres du tems d'Edouard VI. 2. La ville & le château de *Lochmaben*, preſque environnée de lacs, qui produiſent d'excellent poiſſon; particulierement celui que les habitans appellent *Vandeſii*, ou *Gevandeſii*, qui ne ſe trouve point ailleurs. 3. *Moffet*, qui ſe diſtingue par ſes eaux medecinales. 4. *Rivell*, où ſe fait de très-bon ſel, en ramaſſant le ſable, & le faiſant bouillir.

LID-

LIDDESDALE, autre province, ainſi appellée de la riviere Liddel, qui l'arroſe. Elle eſt ſituée à l'oueſt de Cumberland, province d'Angleterre. Et comme c'étoit une province frontiere, les deux nations ont ſouvent eu au ſujet des confins des diſputes, qui furent enfin terminées en faveur des Ecoſſois, après que le Roi Jaques d'Ecoſſe fut monté ſur le trône d'Angleterre; & ces terres furent données en fief au Chevalier Robert Douglas & à Jaques Maxwell, qui les vendirent au Chevalier Jean Ker, & lui les vendit à Walter Scot, Comte de Buccleugh.

Il y avoit autrefois dans cette province un château nommé l'*Hermitage*, qui eſt demoli. Il appartenoit autrefois aux Hepburns, Comtes de Bothwell, & enſuite aux Stuarts de Coldingham.

Je rapporte à cette province *Eskdale*, *Eusdale*, & *Wachopdale*, trois territoires qui prennent leurs noms des rivieres Esk, Ew, & Wachop. Le château de *Langham* eſt dans Eskdale.

Les familles les plus conſidérables dans ces quartiers étoient celles des Armſtrongs, Grahams, Johnſtons, Eliots, Irwins, Bells, Moffets, Latimers, &c.

TIVIOTDALE, autre province, qui eſt ſituée à l'oueſt de Northumberland en Angleterre, prend ce nom de la riviere Tiviot, qui l'arroſe. Elle eſt fertile en blé & en pâturage, & nourrit une infinité de brebis. Les habitans ont toûjours été bons guerriers, & ont ſouvent exercé leur valeur contre les Anglois. C'eſt par là que les Scots de Buccleugh, & les Kers, ont élevé leurs familles.

Jaques fils naturel de Charles II. fut créé Duc de Buckleugh en 1673. Jaques II. lui fit trencher la tête en 1685. de ſon mariage avec Anne Scot, à preſent Ducheſſe de Buccleugh, ſont ſortis Henri Scot Comte de Delorain, ſon fils; & François Scot Comte de Dalkeith ſon petit fils. Quant aux Kers, les principales familles de ce nom ſont celles de Cesford & Farniherſt Le chef de la premiere, eſt le Duc de Roxburg; & le chef de l'autre, le Marquis de Lothian.

Roxbourgh étoit autrefois un bourg, avec un château, qui ont été tous deux detruits par les guerres. Sur la riviere Jed on trouve *Jedburgh*, qui a donné le titre de Lord à Ker de Farniherſt. Sur la Twede, Kelſo, ville aſſez marchande, proche laquelle le Duc de Roxburgh a une belle maiſon, qui porte le nom de *Fleurs*. Sur le Tiviot, *Hawick*, ville où l'on tient marché, proche de laquelle eſt *Branxholm*, où la famille de Buccleugh faiſoit ſa reſidence.

Il y avoit ici autrefois deux celebres Abbaïes, ſavoir l'Abbaïe de *Dribburgh*; & celle de *Melroſſe* ſur la Twede, fameuſe par les chroniques de ce nom écrites par ſes moines. C'eſt ici qu'étoient les tombeaux de la famille de Douglas.

Mais, outre les familles des Scots de Buccleugh, & des Kers dans cette province, il y a quelques branches de la famille des Douglas, dont les Cavers ſont les plus conſiderables. Le Duc de Douglas, chef de cette illuſtre famille, a encore aujourd'hui grand crédit dans cette province, dont ſes ancêtres poſſedoient la plus grande partie. Il y a d'ailleurs l'ancienne famille des Riddels, & celles des Elliots, Gladſtanes, & Langlands. Je laiſſe à part les belles maiſons

de

de campagne que la Nobleſſe a dans cette province.

TWEDALE. Cette province eſt ſituée au nord de Tiviotdale, & prend ſon nom de la riviere de Twede, qui la traverſe. Elle a environ 28. miles en longueur, & 18. en largeur.

L'air y eſt aſſez ſerein, & temperé. Il y a des montagnes, mais qui ſont verdoyantes, & qui nourriſſent une infinité de brebis, dont la laine eſt très-bonne. Ses vallées ne ſont pas moins fertiles en blé & en pâturage. Ses lacs & ſes rivieres abondent en poiſſon de diverſes ſortes, & celles-ci ſur tout en ſaumon, qui eſt excellent. Le lac qu'on appelle *Weſt-Water Lake* eſt tellement rempli d'anguilles & d'autres poiſſons au mois d'Août, que le nombre prodigieux qui en ſort, par une petite riviere, lorſque le vent d'oueſt regne, renverſe quelquefois les petits bateaux de ceux qui y vont pour les prendre.

Twedale donne le titre de Marquis à une branche de l'ancienne & noble famille de Hay, Comte d'Errol.

Peebles, ſa capitale, eſt ſitué agreablement entre la Twede & le Peebles, & ſe diſtingue par ſes trois rues, trois ponts, trois egliſes, & trois portes.

Le Comté de *Selkirk*, dans cette province, eſt un païs de bois & de montagnes, mais qui produit beaucoup de pâturage. *Selkirk*, ſa capitale, eſt la ville où le Sheriff tient ſes cours.

Ses principales Familles ſont celles de Murray, de Philiphaugh, des Scots, & des Pringles.

LA MARCHE, ou le MERS, à l'Eſt de Twedale,

dale, eſt une province maritime, ſur l'Ocean Germanique. Elle abonde en blé, & en pâturage.

Cette province a donné autrefois le titre de Comte à la famille de Dumbar, qui tiroit ſon origine du fameux Goſpatric, Comte de Northumberland, lequel s'étant retiré en Ecoſſe, lors que les Normans conquirent l'Angleterre, Malcolm Canmore Roi d'Ecoſſe lui fit preſent du château de Dumbar, & le créa Comte de Marche. Sa poſterité prit enſuite le nom de Dumbar. Mais George de Dumbar ayant été proſcrit par le Roi Jaques I. le titre de Comte de Marche fut donné à Alexandre Duc d'Albanie, & enſuite à la famille de Stuart, & de Lenox. Le titre étant éteint dans cette famille, Guillaume III. en revêtit Guillaume Douglas, frere du feu Duc de Queensberry, & ſon fils en eſt maintenant en poſſeſſion.

Les principales villes ou Bourgs de cette province ſont *Greenlow*. *Duns*, où l'armée Ecoſſoiſe ſous le General Lesley ſe campa, pour arrêter l'armée du Roi Charles I. *Home*, autrefois la reſidence des Comtes de ce nom, dont le château eſt démoli. *Coldingham*, fameux par l'Abbaye qu'Edgar Roi d'Ecoſſe y fit bâtir environ l'an 1100. *Aymouth*, port de mer, dont les fortifications ſervoient autrefois de bride à Barwick, & qui donne aujourd'hui le titre de Baron au Duc de Marlborough. *Coldſtream*, Bourg où l'on tient marché, & où il y avoit autrefois une abbaye. *Eccles*, qui avoit auſſi une abbaye. *Erſilton*, d'où étoit Thomas Lermonth, communément appellé Thomas le rimeur, parce qu'il écrivoit ſes poëmes en rime. Il étoit le Merlin d'Ecoſſe.

Les

Les anciennes familles de cette province ſont les Humes, Gourdons, Swintons, Cockburns, Ridpaths, Spotswoods, Nisbets, Wedderburns, Blacaders, Rentons, Manderſtons, Polwarts, & Duns, qui ont tous pris leurs noms des terres que poſſedoient leurs ancêtres, ſuivant la coûtume de ce tems-là, qui a produit cet inconvenient, que dans peu de generations on a perdu le ſouvenir de la famille dont ces Meſſieurs ſont deſcendus. C'eſt par cette raiſon qu'on a crû que les Dumbars & les Humes n'étoient pas de même famille, quoi qu'ils le fuſſent en effet. Il y a beaucoup de ces familles en Ecoſſe, dont le ſurnom eſt pris des biens de la famille, & ce ſont la plûpart les plus anciennes familles. Il eſt vrai, qu'il y en a d'autres, qui depuis peu ont affecté de donner leurs noms à leurs terres.

On appelle *Lauderdale* une partie de cette province, du nom de la riviere Lauder, qui l'arroſe. Cette riviere eſt remarquable par l'execution qui s'y fit des Favoris de Jaques III. ſur un pont de la riviere, ſur lequel ils furent pendus, après avoir été arrachez de la Cour par une partie de la Nobleſſe, ſous la conduite du Comte d'Angus.

Lauderdale donne le titre de Duc à la principale branche de la famille de Maitland, qui a une belle maiſon près du Lauder, qu'on appelle Lauderforth.

LOTHIAN, province ſur la mer Germanique, eſt ſituée au nord de Twedale & de Marche, & la riviere Forth la ſepare de la province de Fife. C'eſt de toute l'Ecoſſe, la partie la plus belle, la plus fertile, & la plus peuplée. Elle produit tou-

toutes ſortes de grains, & le froment y vient parfaitement bien. Sa longueur, de l'eſt à l'oueſt, eſt conſiderable. De là vient qu'on la diviſe en trois parties principales, l'une orientale, une autre occidentale, & la troiſiéme entre deux, que l'on appelle *Mid Lothian.*

Il y a pluſieurs ports, dont les plus conſiderables ſont Leith, Muſſelburg, Dumbar, Cockeny, Preſton-Pans, & Borrowſtownneſs. Et la Nobleſſe y a pluſieurs belles maiſons de campagne.

Les principales familles ſont les Hamiltons, Douglas, Hays, Maxwells, Kers, Maitlands, Seatons, Scots, Elphinſtons, Napers, Cranſtons, Drummonds, Sinclairs, Ramſeys, Johnſtons, Hepburns, Dundaſſes, Preſtons, Fletchers, Edmonſtons, Cockburns, Lauders, Forreſters, &c.

Quant aux villes, je commence par la partie du milieu, où je trouve

EDINBOURG,

Capitale d'Ecoſſe, le ſiege de ſes Rois avant la mort d'Elizabeth Reine d'Angleterre, & avant l'Union des deux Royaumes celui de ſes Parlemens.

La ſituation de cette ville eſt fort avantageuſe, pour les commoditez de la vie, dans un païs fertile & abondant en toutes choſes neceſſaires. Mais elle eſt mal ſituée pour le negoce, & n'étant qu'à 40. miles des frontieres d'Angleterre, elle a beaucoup ſoufert dans les guerres entre l'Angleterre & l'Ecoſſe, ſur tout depuis l'invention des canons. Elle eſt ſur une hauteur, commandée par un châ-

teau

teau que les Anciens appelloient *Alata Caſtra*, & Ptolemée Στρατόπεδον πτερωτὸν, c'eſt-à-dire, le Château ailé. On lui a donné depuis le nom de *Maiden Caſtle*, c'eſt-à-dire, le château des vierges, parce que les Rois des Pictes y gardoient leurs filles.

Cette ville s'étend en longueur depuis le château juſqu'au Palais Royal environ une demi-lieuë, & en largeur un quart de lieuë pour le moins. Dans ſa longueur on voit une très belle rue, la façade des maiſons (dont quelques-unes ont 14. étages,) étant bâtie de pierre de taille, & les toits couverts d'ardoiſe. Cette rue & le château ont une veuë agreable tout autour, particulierement du côté de Leith, qui eſt le port d'Edinbourg, & dans la province voiſine de l'autre côté du Forth, dont les côtes ſont pleines de Villes & de Bourgs, & de belles maiſons de campagne.

A droite & à gauche de cette rue, il y a quantité d'autres rues, moins conſiderables, qui la coupent; dont les maiſons ſont auſſi bâties de pierre, & couvertes d'ardoiſe. Et l'on peut dire qu'Edinbourg, pour ſon étendue, eſt une ville auſſi peuplée qu'il y ait en Europe; les maiſons y étant fort hautes, grandes, & contigues; mais trop ſerrées, hormis dans la grande rue.

Le *Château* eſt ſitué au couchant de la ville, ſur un rocher inacceſſible, excepté du côté de la ville, où le rocher eſt auſſi fort haut, & l'entrée defendue par une batterie ronde, avec des dehors bien fortifiez au pié de la batterie. Il y a dans le château un Palais de pierre de taille, où l'on garde les marques de la Royauté, ſavoir la couronne & le ſceptre, &c. avec les archives d'Ecoſſe. Il y a auſſi une chapelle, pour l'uſage de la

la garniſon. Ce château eſt fourni d'eau par deux puits dans le rocher, & a de tous côtez une veüe agréable.

Le *Palais*, à l'orient de la ville, appellé *Holyrood-Houſe*, eſt un ſuperbe edifice, compoſé de 4 cours. Celle de dehors eſt auſſi grande, que les trois autres. L'entrée du palais eſt ornée de grands piliers de pierre de taille, avec un dôme en haut, qui eſt en forme de couronne. La façade du palais a quatre hautes tours. La cour de dedans eſt magnifique, ayant tout autour des galleries couvertes, de belle pierre de taille, d'où l'on entre en divers appartemens magnifiques. La grande gallerie a ceci de ſingulier, qu'on y voit les portraits de tous les Rois d'Ecoſſe, commençant par Fergus, le premier Roi de ce nom. Enfin, le palais eſt preſque environné de très-beaux jardins. Au midi eſt le parc royal, rempli d'un grand nombre de ſimples. Il y a une excellente ſource, d'où l'on fait venir l'eau au palais par des conduits. Le Duc d'Hamilton eſt le Concierge hereditaire du palais, qui a une Egliſe, où pluſieurs Rois & Reines d'Ecoſſe ſont enterrez. Cette egliſe appartenoit autrefois aux Auguſtins, qui avoient ici une monaſtere, fondé par le Roi David; lequel ayant été brûlé, il n'en eſt reſté que l'egliſe dont je viens de parler.

Outre le château, & le palais royal, ce qu'il y a de plus remarquable eſt la *maiſon du Parlement*, qui a auſſi ſes beautez particulieres. D'abord on y trouve une grande cour carrée, & bien pavée, avec la ſtatue de Charles II. au milieu de la cour, qu'on appelle *the Parliament cloſe*. A l'entrée de la maiſon on voit les armes d'Ecoſſe bien taillées, ſoûtenues par les emblemes de la miſericorde &

de

de la verité, avec cette inſcription, *Stant bis felicia Regna*. La chambre où s'aſſemble le Parlement a un trône élevé pour le Souverain, ou pour ſon grand Commiſſaire, avec des bancs à chaque côté pour la Nobleſſe, & d'autres bancs placez fort commodément au milieu de la chambre pour les Communes.

D'un côté de cette maiſon eſt la *chambre du Conſeil de la ville*, & d'un autre côté la *maiſon des Seſſions*, où ſe tiennent les cours ſuprêmes de juſtice. En haut ſont les *appartemens* des *Seigneurs du Conſeil privé*, & de l'*Echiquier*, ou de la Treſorerie.

Proche la chambre du conſeil eſt la *Bourſe royale*, ayant deux rangs de boutiques, & une autre moins conſiderable.

L'*Univerſité* d'Edimbourg, communément appellée *the College*, eſt du côté du midi. C'eſt un bâtiment ſpacieux, fermé de hautes murailles, & diviſé en trois cours, dont la plus haute égale les deux autres. Ces cours ſont environnées de bâtimens fort propres, & ſur la grande porte il y a une haute tour, qui fait face à la ville. En un mot, les Profeſſeurs & les Etudians y ſont fort bien logez, & pour leur divertiſſement ils ont d'aſſez beaux jardins. Il y a un Principal du College, un Profeſſeur en Theologie, quatre en Philoſophie, un pour les Humanitez, un en Hebreu, & un autre en Mathematiques; en tout 8. Profeſſeurs. Les Magiſtrats, & le Conſeil de Ville, font la fonction de Chancelier, & de Vice-Chancelier.

Entre les perſonnes celebres qui ont fleuri dans cette Univerſité, on compte Mr. Robert Rollock, Mr. Henry Charters, le Docteur Patrick Sands,

Mr. Jean Adamſon, Mr. Alexandre Henderſon, Mr. Guillaume Covil, & le Dr. Guillaume Keith.

L'Univerſité a une *Bibliotheque*, fondée par *Clement Little*, en 1635; mais elle a été fort augmentée depuis par la faveur de pluſieurs perſonnes de qualité, & autres, qui ont eu leur éducation dans cette Univerſité. Les livres des bienfaiteurs qui ont enrichi cette Bibliotheque, ſont diſtinguez des autres, ayant leur place à part, & les noms des bienfaiteurs écrits en lettres d'or au-deſſus. On y voit en haut les portraits de pluſieurs Princes, & de la plûpart des Reformateurs, avec le crane tout entier du fameux Buchanan Ecoſſois. Ce crane eſt ſi mince, qu'on voit le jour à travers. On y void auſſi l'original du Proteſt des Bohemiens contre le Concile de Conſtance, pour avoir brûlé Jean Huſs & Jerôme de Prague en 1417. avec 105. ſceaux des Princes de Boheme, de Moravie, & autres. Un Gentilhomme Ecoſſois l'acheta dans ſes voyages, & il fut mis ici en dépôt.

Sous la Bibliotheque eſt l'*Imprimerie* Royale où l'on travaille principalement à imprimer des Bibles, qui ſurpaſſent en beauté celles d'Angleterre. Au bout de la Bibliotheque on trouve un eſcalier, par où l'on va à la *Sale*, où ſe font les exercices pour prendre les degrez, & les feſtins de cette ſolennité. La ſale eſt garnie de pluſieurs globes, cartes géographiques, livres curieux, & autres raretez: entre leſquelles il y a une corne, de pluſieurs pouces en longueur, qui fut coupée de la tête d'une femme âgée de 50. ans, le 4. May 1671: & la femme vêcut encore douze ans, après cette operation.

Il

Il y a une autre très-belle *Bibliotheque*, de livres & de manuſcrits, qui appartient au College de juſtice, c'eſt-à-dire, aux Juriſconſultes. On l'appelle la *Bibliotheque des Avocats*.

Près de la porte qu'on appelle *Nether-Bow* eſt le lieu où l'on fabrique la monnoye. C'eſt une maiſon fort commode pour les monnoyeurs, & qui a une grande cour.

Il y a dans cette ville un *College de Medecins*, avec un très-beau *Muſeum*, qu'on appelle *Muſæum Balfurianum*, du nom de ſon fondateur, le Chevalier André Balfour, Docteur en Medecine. C'eſt un vaſte recueil des curioſitez de la nature & de l'art, tant d'Ecoſſe que des païs étrangers. Il y a auſſi pluſieurs livres, & manuſcrits curieux.

Du côté du nord il y a un très-beau *jardin de ſimples*, contenant des milliers de plantes, ſous les ſoins d'un habile Botaniſte.

Près de l'Egliſe collegiale eſt l'*Hôpital de St. Thomas*, où pluſieurs pauvres citoyens & citoyennes d'Edinburg ſont entretenus honnêtement. Il y a un Chapelain, pour leur devotion publique. Outre cet Hôpital, on trouve au midi de la ville l'*Hôpital de Herriot*, qui fut bâti par George Herriot, Orfevre de Jaques VI, pour l'entretien & pour l'éducation de 40. écoliers: Entre leſquels on envoye à l'Univerſité ceux qui ont du genie & de l'inclination pour les ſciences, & les autres ſont mis en apprentiſſage. Cet Hôpital eſt fort commode, & a de très-beaux jardins.

Vis-à-vis l'Egliſe collegiale, près de l'Hôpital de St. Thomas, eſt la *Maiſon de correction* que l'on appelle *Paul's-work*: où l'on renferme les gens de mauvaiſe vie, qu'on fait travailler aux manufactures de laine, de toile, & de ſoye.

On compte à Edinbourg 12. *Egliſes*, y comprenant la chapelle du château, & 23. Miniſtres. La Cathedrale, appellée St. Gilles, eſt ſi vaſte qu'on y fait le ſervice en trois endroits differens, qui ſont tous autant de paroiſſes diſtinctes. C'eſt un bâtiment d'une très-bonne ancienne architecture, dont le haut a la reſſemblance d'une couronne imperiale. Son clocher eſt d'une grande hauteur.

Enfin, cette ville eſt environnée d'une vieille muraille, hormis du côté du nord, où elle eſt bornée par un lac Il y a ſix portes, deux à l'orient, deux au midi, une au nord, l'autre à l'occident.

La ville eſt gouvernée par un *Prevôt* qui porte le titre de *Lord*, quatre *Baillifs*, & un *Conſeil* de 25 perſonnes. L'office du *Lord Prevôt* eſt à peu près la même choſe que celui du Lord Maire de Londres; & les *Baillifs* font non ſeulement les fonctions d'Echevins, mais auſſi celles de *Sheriffs*. Le Prevôt doit être marchand, & ne doit continuer qu'un, ou deux ans tout au plus, dans cette charge. Pour être éleu Prevôt, il faut qu'il ait été un ou deux ans membre du Conſeil. En vertu de ſa charge, il eſt du Conſeil privé. Pour choiſir les Baillifs, on propoſe 12. perſonnes, & les quatre qui ont la pluralité des voix ſont deuëment éleus.

Il y a dans cette ville 14. *Corps de métiers*, & l'on appelle *Deacon* ou Doyen le chef de chaque corps.

Les *Magiſtrats* ſont choiſis toutes les années, le mardi après la St. Michel, par 38. perſonnes, 20. deſquelles doivent être marchands, & 18. artiſans ou gens de metier. Ces Magiſtrats, avec le

le Conſeil de ville, en ont le gouvernement, excepté dans de certain cas.

Les loix municipales ne ſe font par les Corps de metier, que du conſentement des Magiſtrats & du Conſeil de ville.

Les milices d'Edinbourg ſont 16. Compagnies, ſans y comprendre la compagnie en pié des gardes de la ville.

Leith, qui eſt le port d'Edinbourg, eſt le plus frequenté de l'Ecoſſe, & une ville floriſſante. *Muſſelburg*, autre port de mer, à l'orient de Leith, eſt fameux dans l'hiſtoire par la defaite de l'armée Ecoſſoiſe ſous le Regne d'Edouard VI. d'Angleterre. *Dalkeith*, eſt ſitué ſur l'Esk, & defendu par un château. Il donne le titre de Comte à l'aîné de la famille de Buccleugh.

Dans la partie orientale on trouve *Dunbar*, autrefois le ſurnom d'une ancienne & puiſſante famille, dont les *Homes* ſont deſcendus. Cette ville étoit defendue par un bon château, qui a été demoli. Et ce fut ici que Cromwel mit en deroute l'armée Ecoſſoiſe du Roi Charles II. en 1650. Cromwel s'étant retiré par une feinte, les Ecoſſois qui avoient eu auparavant quelque avantage ſur lui, s'imaginerent que la peur l'avoit ſaiſi, & qu'il ne pouvoit manquer de tomber entre leurs mains. Mais Cromwel prit ſon tems pour les ſurprendre. *Dunbar* ſe diſtingue encore par la pêche du harang, qui eſt conſiderable ici. Mais le marché qui s'y tient eſt fort dechû.

Haddington, autre Bourg où l'on tient marché, a été autrefois entre les mains des Anglois, qui le fortifierent, & y ſoûtinrent un long ſiége dans la minorité de la Reine Marie d'Ecoſſe. Il

donne le titre de Comte à une branche de la famille d'Hamilton.

L'Iſle qu'on appelle *Baſs* eſt auſſi dans cette partie. C'eſt un Fort imprenable, ſitué ſur un rocher dans la Mer, à un mile de terre, & qui a environ un mile de circonference. Il y croît de l'herbe au ſommet, & il y a une ſource d'eau douce. Cette Iſle, ou plutôt ce rocher, abonde en oyes de mer, qu'on appelle *Solan geeſe*. Elles y viennent en grand nombre au mois d'Avril, & s'en retournent en Septembre, on aſſure qu'elles ne pondent qu'un œuf à la fois, & l'appliquent au rocher avec tant d'artifice, que ſi on le remue, il eſt impoſſible de le remettre comme il étoit auparavant. On ajoute que le poiſſon que ces oyes attrapent, ſert ſouvent d'aliment à ceux qui ſont dans cette petite iſle, & que les buches qu'elles y portent pour faire leurs nids leur ſervent auſſi de chauffage. Ces oyes étant devenues auſſi groſſes que les oyes communes ſont fort bonnes à manger. Ainſi l'on profite de leur chair, & de leurs plumes.

Vis-à-vis de Baſs, il y a ſur le continent un château d'une grande force, qu'on appelle *Tentallon*, & qui étoit autrefois à la famille des Douglas.

Dans la partie occidentale de Lothian, on trouve Linlithgow, qui donne le titre de Comte au Chef de la très-noble & ancienne famille de Levingſton. Il y a une maiſon royale, & un lac rempli de poiſſon.

FIFE, autre province maritime, eſt ſituée entre le Forth & le Tay, deux des principales rivieres d'Ecoſſe. L'air y eſt bon, mais le terroir ine-

inegal. Du côté de l'oueſt il eſt un peu montagneux. Ses bords ſont les plus fertiles en blé & en pâturage.

Outre le Forth qui l'arroſe au midi, & le Tay du côté du nord, il y a le Levin, & l'Edin, qui ſont remplis de poiſſon, & ſur leſquels il y a divers ponts de pierre. Le Levin ſort d'un lac de ce nom, remarquable (entre autres choſes) par ſon iſle, & par ſon château, où la Reine Marie fut miſe en priſon. Il ſe jette dans le Forth. L'autre, plus au nord, traverſe la province, & mêle enfin ſes eaux avec celles de la mer.

Cette province a deux maiſons royales. L'une à *Dumfermling*, lieu de la naiſſance du Roi Charles I; & l'autre à *Falkland*, qui a un très-beau parc. A Dumferling on voit les ruines d'un ſuperbe couvent, & cette place donne le titre de Comte à une branche de la famille de Seaton. Falkland donne le titre de Vicomte à une branche de la famille Angloiſe de Cary.

De toutes les provinces d'Ecoſſe, il n'y en a point où il y ait plus de Nobleſſe. Temoin le Comte de Rotheſs, qui fait ſa reſidence au château Leſley. Le Comte de Crawford, chef de la noble & ancienne famille de Lindſey, à Struthers. Le Comte de Weems, chef de la famille de ce nom, à Weems. Le Comte de Kinghorn, chef de la famille de Lyon, à Kinghorn. Le Comte de Kelly, chef de la famille de Kenton, au château de Kelly. Le Comte de Dalhouſie, chef de la famille de Ramſey, à Abbots-Hall. Le Comte de Melvil, chef de la famille de ce nom, à Melvin. Le Comte de Leven, de la famille de Leſley, à Balgony. Le Comte de Dumferling, à Dumferling. Le Comte de Balcarras, de la fa-

mille de Lindſey, à Belcarras. Le Comte de Murray, de la famille des Stuarts, à Dunnibertel. Le Comte de Morton, à Aberdour. Le *Lord* Sinclair, de Sinclair, reputé le chef de la grande & ancienne famille de ce nom, dont les predeceſſeurs ont autrefois porté le titre de Princes des Orcades; fait ſa reſidence à Ravensheugh. Le Lord Burleigh, chef de la famille des Balfours, le Lord Lindores, de la famille des Leſleys, & le Lord Balmerinoch, de l'ancienne famille d'Elphinſton; font auſſi leur reſidence dans cette province. Il y a d'ailleurs quantité d'autres familles diſtinguées, particulierement celles des Arnots, Anſtruthers, Erskins, Beatons, Kinnairs, Barclays, & pluſieurs autres.

Saint André, ville capitale de cette Province, eſt agreablement ſituée dans une plaine, auprès de la mer, qui lui fournit toutes ſortes de poiſſons. Elle a un havre du côté de l'Eſt, mais qui n'eſt propre que pour de petits bâtimens. Il y avoit un château, qui eſt demoli; & lors que l'Epiſcopat étoit établi en Ecoſſe, St. André étoit le ſiege d'un Archevêque. C'eſt une ville qui a été autrefois très-conſiderable. Il y a encore aujourd'hui pluſieurs grandes rues qui ſe croiſent, deux deſquelles s'étendent de l'oueſt à l'eſt juſqu'au fameux couvent des Auguſtins: couvent bâti avec tant de magnificence, qu'il ſembloit être plutôt un palais royal, qu'un domicile de Moines qui font vœu de pauvreté. On en peut juger par ſes ruïnes, & ſur tout par ſes murailles de pierre de taille, avec ſes creneaux & ſes tours.

Ce qui rend aujourd'hui cette ville fameuſe, c'eſt ſon *Univerſité*, laquelle fut fondée par l'Evêque

vêque Wardlaw en 1412. Il y a trois colleges, ſavoir celui de St. Sauveur, de St. Leonard, & le Nouveau college, qui ont tous trois produit de grands hommes, & entre autres Jean Mayor, Prevôt du premier college, qui a fleuri vers l'an 1520, & qui a écrit l'hiſtoire d'Ecoſſe: André Melvil, Profeſſeur en Theologie au Nouveau college, très verſé dans la langue Hebraïque, & dans les ouvrages des Rabins: Le Chevalier Jean Wedderbund, Profeſſeur en Philoſophie, & celebre Medecin: Samuel Rutherford, Profeſſeur en Theologie dans le Nouveau college: Jean Johnſton, fameux par ſes poëmes Latins: David Calderwood connu par ſon livre contre l'Epiſcopat, intitulé *Altare Damaſcenum:* George Gilleſpy, fameux par ſes Ecrits contre l'Eraſtianiſme, & contre les Ceremonies de l'Egliſe Anglicane: Jaques Durham, qui s'eſt diſtingué particulierement par ſes commentaires ſur l'Apocalypſe, & ſur le cantique de Salomon, par ſon traité du ſcandale, & ſon expoſition des dix Commandemens: Jaques Gregoire, très-habile Profeſſeur en Mathematiques, qui erigea dans le nouveau jardin un obſervatoire, & l'aſſortit d'inſtrumens de Mathematiques: Le Lord Naper de Merchiſton, fameux auſſi par ſon ſavoir dans les Mathematiques; & tout par l'invention des Logarithmes: le Duc de Lauderdale, qui s'eſt diſtingué par ſa profonde erudition, auſſi bien que par ſa naiſſance, & ſes grandes dignités: Le Chevalier Robert Murray, homme univerſel: &c.

L'Egliſe Cathedrale de St. André a paſſé pour la plus grande Egliſe de la Chrêtienté; ayant 7. piez en longueur, & deux en largeur, plus que

l'Egliſe de St. Pierre à Rome. Sa hauteur extraordinaire, la beauté de ſes piliers, & ſa belle ſymmetrie lui donnoient le premier rang entre les plus beaux edifices Gothiques.

Aujourd'hui la principale Egliſe eſt celle qui s'appelle la *nouvelle Egliſe*, qui eſt auprès du nouveau college. Il y en a deux autres, l'Egliſe de St. Leonard, & celle de St. Sauveur, qui a un clocher fort haut de pierre de taille.

De toutes les provinces d'Ecoſſe, celle-ci l'emportoit en nombre de Deputez au Parlement. Ils étoient choiſis à *Culroſs*, *Innerkithing*, *Burnt-Iſland*, *Kinghorn*, *Kirkcaldy*, *Dyſert*, *Pitten-weem*, *Anſtruther-Weſter*, *Anſtruther Haſter*, *Kilrimy*, *Crail*, petites villes ſituées ſur la côte meridionale; *St. André* à l'eſt, *Cooper* au milieu de la province, & *Dumferling* au ſud oueſt.

Outre ces villes il y a *Toryburn*, *Aberdour*, les deux *Weems*, *Levinsmouth*, *Ely*, *St. Monans*, & *Newbourg* ſur le Tay.

Les principaux havres ſont Innerkithing, Burnt-Iſland, & Ely, qui abondent le plus en mariniers.

STRATHERN, province mediterranée, entre Athol au nord, & Menteith au midi, prend ſon nom de la riviere Hern qui la traverſe, & ſe jette enfin dans le Tay. On croit, que c'eſt le *Jerna* des Anciens, habité par les Caledoniens.

On trouve ici le château de *Tullybardin*, qui donne le titre de Marquis au fils aîné du Duc d'Athol; le château de *Drimmein*, qui appartient depuis long-tems à la famille de Drummond; & celui de *Duplin*, qui donne le titre de Comte à une

une branche de la maiſon de Hay. C'eſt auprès de ce château que les Anglois remporterent une ſi grande victoire ſur les Ecoſſois, en faveur du Roi Edouard Baliol; que 80. de la famille de Lindſey y perdirent la vie, & un ſi grand nombre de la famille de Hay, qu'elle auroit été éteinte, ſi le chef de cette famille n'eût laiſſé ſa femme enceinte.

Là où le Hern ſe jette dans le Tay, étoit *Abernethy*, capitale des Pictes.

MENTEITH, au midi de Strathern, prend ſon nom de la riviere Teith, qui l'arroſe, & qui ſe jette dans le Forth.

Dumblain, ſur l'Allan, eſt ſa ville capitale, qui étoit autrefois un ſiege Epiſcopal, ayant une Egliſe d'une ſtructure admirable.

Clackmannan, & *Kinroſs*, ſont auſſi dans cette province, du côté de Fife. Il eſt vrai, que d'autres les placent dans la province de Fife.

STERLIN ou *Sterlingshire*, autre province, qui eſt au midi de Menteith, dont elle eſt ſeparée par le Forth, s'appelle ainſi du nom de ſa capitale. C'eſt une belle, & fertile province.

Sterling, ſa capitale, eſt ſitué ſur le Forth, & a une veue charmante. Sa ſituation reſſemble à celle d'Edinbourg, au midi d'une colline. Il eſt environné d'une muraille, hormis du côté où la riviere paſſe. Il y a un château magnifique, & d'une grande force; de ſorte que Sterling a été autrefois reputé comme la clef de l'Ecoſſe, n'y ayant point de paſſage commode ſur cette riviere, que par le pont de Sterling. Ce pont a quatre arcades, & une porte de fer. Les vaiſſeaux vien-

viennent juſqu'au pont en pleine marée, mais le havre eſt un peu plus bas.

Pour la defenſe du pont, le château a beaucoup d'artillerie, & une garniſon ſuffiſante pour ſa ſureté. Le Comte de Marr, chef de l'ancienne famille des Areskins, en étoit Gouverneur hereditaire. Au pié du château, il y a un fort beau parc.

L'Egliſe de Sterling, qui eſt au haut de la ville, du côté d'orient, eſt une très-belle Egliſe, ornée d'une grande tour, près de laquelle ſont les maiſons du Duc d'Argile & du Comte de Marr, ſpacieuſes, & bien bâties.

Les Anciens appelloient cette ville *Binobara*, mais Ptolemée l'appelle *Vindovara*. C'étoit une des bornes de l'Empire Romain en Bretagne, comme il paroît par une Inſcription vers le pont, au bas du château, qui marque, qu'une des aîles de l'armée Romaine faiſoit garde en cette place. Du tems de la Papauté il y avoit, près de cette ville, une Abbaye magnifique, qui portoit le nom de Cambuskenneth.

Outre le Forth, qui arroſe cette province du côté du nord, il y a l'Aven, le Carron, & le Bannockburn. Le Carron ſe diſtingue par quelques reſtes d'antiquité Romaine, particulierement par les deux monticules, qu'on appelle *Dunnipace*, c'eſt-à-dire, les monticules de paix. A deux miles plus bas on trouve un bâtiment de pierre, rond qui reſſemble (dit-on) à ce que les Romains appelloient le temple de *Terminus*. Mais Buchanan croit que c'étoit des trophées qu'on avoit érigez, pour éterniſer la memoire de quelques actions d'éclat.

Bannockburn eſt fameux par la grande victoire,

re, que les Ecoſſois, ſous la conduite du Roi Robert Bruce, obtinrent ici ſur les Anglois, ſous le regne d'Edouard II. fameux encore par la defaite & la mort de Jaques III. d'Ecoſſe, qui aſpirant à ſe rendre arbitraire, donna lieu à la Nobleſſe d'armer ſon fils contre lui, & de le faire regner à ſa place.

Les principales familles de cette province ſont celles des Levingſtons, des Bruces, Flemmings, Elphingſton, Murray, Seaton, Graham, Naper, & Buchanan. Le Comte de Calendar, de la premiere des familles, fait ſa reſidence au château de ce nom; les Bruces, & les Flemmings, à Cumberland, que le Roi Robert Bruce leur donna en recompenſe des grands ſervices qu'ils lui avoient rendus en defendant leur patrie. Le Lord Elphingſton fait ſa reſidence au château de ce nom.

LENOX, entre Menteith au nord, & la riviere Clyde au ſud, eſt autrement appellée *the Shire of Dumbarton*, du nom de ſa capitale. Peut-être qu'elle s'appelle Lenox par Contraction pour Levenox, de la riviere Leven, qui ſort du lac Lomond, & qui ſe jette dans la Clyde.

Une partie de cette province, particulierement celle qui eſt ſituée ſur les rivieres, eſt très-fertile en blez. Mais le reſte eſt plein de montagnes, qui ne ſont pas cependant infructueuſes, puis qu'elles nourriſſent quantité de betail, dont les habitans tirent un grand avantage.

Lenox a donné le titre de Comte, & enſuite celui de Duc, à une branche de la famille des Stuarts. Matthieu, Comte de Lenox, pere de Henri Lord Darnley, le Pere de Jaques VI. annexa

nexa, par ſon mariage avec la Reine Marie, cette province à la Couronne. Enſuite elle fut donnée par Jaques VI. à Eſme, fils du Seigneur d'Aubigny en France, qui étoit d'une branche de la famille de Lenox, laquelle fut éteinte il y a peu d'années par la mort de la Ducheſſe de Richemond & Lenox. Cette branche des Lenox a produit des grands hommes, particulierement Bernard, qui ſous le regne de Charles VIII. & celui de Louis XII. commandoit 6000. Ecoſſois au ſervice de la France, qu'on appelloit *les ſix mille Diables*, à cauſe de leur valeur extraordinaire. Ce Bernard rendit auſſi grand ſervice à Henri Duc de Richemond, lors qu'il s'en vint de France en Angleterre, pour detrôner (*comme il fit*) Richard III. Le Duc de Richemond, fils naturel de Charles II. & de la Ducheſſe de Portsmouth, eſt aujourd'hui en poſſeſſion de ce titre.

Les autres familles de marque dans cette province ſont les Campbels, Colchouns, Napers, Mardalans, Macalans, Haldens; quelques-uns des Hamiltons & des Semples, & les Buchanans, ſont auſſi originaires de ce païs, qui a produit George Buchanan, qui a fait tant d'honneur à la Republique des lettres.

Dumbarton, la capitale de cette province, étoit autrefois un ville fort marchande. Elle eſt ſituée ſur le Leven, entre le lac Lomond & la Clyde. Elle a un des plus forts châteaux qu'il y ait en Europe.

Le Lac dont je viens de parler eſt un des plus conſiderables de l'Ecoſſe. Sa longueur, du nord au ſud, eſt de 24. miles; & ſa plus grande largeur, de 8. miles. Il y a 30. iſles dans ce lac, dont

dont 3. ont des Egliſes, & la plus grande partie des autres ſont habitées

Ce Lac eſt fort poiſſonneux, & c'eſt ici ſeulement qu'on trouve cette anguille delicate, que les gens du païs appellent *Pollac*, ou *Poan*. En quelques endroits de ce lac on trouve des planches attachées enſemble, & couvertes de mottes de terre. On s'en ſert comme d'un bateau, pour aller d'un endroit à un autre; ce qui a donné lieu à la fable, que ce lac avoit des iſles flotantes. Ces fameuſes montagnes, que les anciens appelloient *Grampius*, commencent ici, & s'étendent du côté du nord, juſques à Aberdeen.

Inchmurin, la principale des iſles de ce lac, abonde en blé & en pâturage, & les Rois d'Ecoſſe y alloient ſouvent à la chaſſe du daim.

Inchdavannan, une autre de ces iſles, a pluſieurs maiſons agreablement ſituées, avec de beaux jardins, & quantité d'arbres fruitiers. Dans celle de *Ronglask* il y a une belle maiſon, qui appartient au Lord de Mackfarlan.

CLYDSDALE, une des plus conſiderables provinces d'Ecoſſe, prend ſon nom de la riviere Clyde, qui la traverſe au milieu, & qui ſe jette dans la mer d'Irlande. Sa ſituation eſt entre Sterlingshire au nord, & Lithsdale au midi; & elle eſt diviſée en haute, & en baſſe. Elle abonde generalement en blé & en pâturage, & fournit toutes choſes neceſſaires à la vie humaine. La mer & les rivieres fourniſſent toutes ſortes de poiſſons à ſes habitans.

Lanerk, ſur la Clyde, eſt la ville capitale de cette province, d'où vient que quelques-uns l'appellent *the Shire of Lanerk*, dont le Duc d'Hamilton

ton eſt Sheriff hereditaire. L'Evêque Leſley derive le nom de Lanerk à *lanarum arcâ*, comme étant un magazin de laine, qui a fait autrefois le grand commerce de cette province.

Mais ſa plus belle ville, & la plus conſiderable, eſt celle de *Glaſcow*, où ſe fait le plus grand negoce des parties occidentales d'Ecoſſe. Elle eſt ſituée ſur la Clyde, qui porte les vaiſſeaux juſqu'à la ville. Son port eſt *New Glaſcow*, ſitué à l'embouchure de cette riviere, avec un havre capable de recevoir les plus grands navires. Glaſcow a un très-beau pont de pierre, à 8. arcades.

La plus grande partie de la ville eſt dans une plaine, où elle fait preſque un carré; & au milieu de la ville eſt le *Toll-booth*, magnifique *bâtiment* de pierre de taille, avec une *fort haute* tour, & un carillon. Ce Toll-booth eſt le centre des quatre principales rues, qui diviſent la ville en quatre parties, & qui ſont ornées de pluſieurs edifices publics.

La grande Egliſe, qu'on appelle l'*Egliſe de St. Mungo*, & qui étoit autrefois cathedrale, eſt tout au haut de la ville. Sa grandeur prodigieuſe, & ſa ſtructure admirable ſurprennent les étrangers. Elle contient deux Egliſes, l'une ſur l'autre.

Proche l'Egliſe eſt le Château, qui étoit autrefois le palais de l'Archevêque, environné d'une haute muraille bâtie de pierre de taille.

Mais le plus grand ornement de cette ville eſt le College, ou l'Univerſité: très-beau batiment, où il y a diverſes cours, & dont la façade (qui eſt du côté de la ville) eſt de pierre de taille, avec des ornemens dignes d'un habile Architecte. Pluſieurs Savans ont eu ici leur education, particulierement le fameux Buchanan. En-

Enfin, il faut dire ceci à la loüange de Glaſcow; que depuis la Reformation cette ville a toûjours été fort zelée pour la Religion Proteſtante, & pour la conſervation des libertez du peuple.

Hamilton eſt une autre ville conſiderable dans cette province, d'où l'illuſtre famille de ce nom a pris ſon nom. Le Duc d'Hamilton qui en tire ſon titre, y a un magnifique palais, avec un parc. Le Roi Jaques III. établit la grandeur de cette famille, en donnant ſa fille aînée, avec le Comté d'Arran, à Jaques, le chef de cette famille. Son petit fils, Jaques Comte d'Arran, fut fait Viceroi d'Ecoſſe par le Parlement, juſqu'à ce que la Reine Marie fût en âge; & Duc de Châtelerault en France, par le Roi Henri II. Il fut auſſi declaré, par la Reine Douairiere & les Etats, la ſeconde perſonne du Roiaume, & le plus proche heritier de la couronne d'Ecoſſe, la Reine Marie mourant ſans enfans. La memoire du Duc d'Hamilton, Pere du preſent Duc, merite d'être éternisée, pour avoir ſoûtenu la Religion & les libertez du peuple d'Ecoſſe dans la derniere revolution, comme avoit fait ſon predeceſſeur du tems de la Reine Marie. Le Pere du Duc d'à preſent avoit quatre freres, ſavoir les Comtes de Selkirk, Orkney, & Ruglen; & le Lord Archibald Hamilton, qui a été Gouverneur de la Jamaique. Les Comtes d'Abercorn & Haddington; & les Lords Bargeny & Belhaven; & pluſieurs autres Gentilshommes de marque, ſont auſſi de cette famille.

Ruglen, autre ville dans cette province, donne le titre de Comte à un fils de la famille d'Hamilton.

La ville de *Douglas*, avec ſon château, donne le ſurnom & le titre de Duc à l'illuſtre famil-

le de Douglas, ſi celebre par ſes grands hommes, principalement dans les armes : Famille qui devint ſi populaire, par ſes exploits contre les Anglois, ſous le regne de Robert Bruce, qu'elle ſe rendit formidable aux Rois mêmes ; de ſorte que Jaques II. entreprit la ruine de la principale branche. Aujourd'hui la famille de Douglas eſt une branche de celle d'Angus, qui a auſſi produit de grands Capitaines. Il y avoit cinq Comtes de cette famille en Ecoſſe, ſavoir Douglas, Angus, Ormond, Wigtoun, Murray, & Morton. Le Comte de Wigtoun fut créé Duc de Turenne en France par le Roi Charles VII, en conſideration des ſervices qu'il avoit rendus à cette couronne, & ce titre paſſa de pere en fils par pluſieurs generations. En Ecoſſe cette famille obtint trois grands privileges, par Acte de Parlement ; ſavoir, qu'elle donneroit la premiere ſa voix en Parlement, qu'elle conduiroit l'avant-garde de l'armée, & qu'elle porteroit la couronne dans les ſolennitez publiques. Outre Douglas, il y a le Duc de Queensberry ; les Comtes de Morton, Forfar, Dumbarton, & Marche ; le Lord Whittingham, & le Lord Mordington, que ſont de cette famille, ſans compter pluſieurs Gentilshommes de marque.

Crawford Lindſey donne le ſurnom & le titre de Comte à une ancienne famille, qui a long-tems pretendu au premier rang entre les Comtes d'Ecoſſe. Il en eſt ſorti de grands hommes, particuliérement celui qui fut créé Duc de Montroſs pour ſa vie, par Jaques III.

Pour abreger, je paſſe ſous ſilence pluſieurs autres familles diſtinguées dans cette province.

GUN-

CUNNINGHAM, petite province au couchant de Clydsdale, a pour ſa capitale *Irwin*, à l'embouchure de la riviere de ce nom, ſur laquelle il y a un pont de pierre. C'eſt une ville bien ſituée pour le trafic; & un bon port pour de petits vaiſſeaux. A deux miles d'Irwin il y avoit autrefois un ſuperbe couvent, nommé *Kilwinning*.

Vers la ſource de la riviere on trouve *Kilmarnock*, qui donne le titre de Comte au chef de la famille des Boyds. A quelque diſtance d'Irwin eſt le château d'*Eglington*, qui a donné autrefois le ſurnom à une famille, mais qui eſt preſentement entre les mains de l'ancienne & noble famille de Montgomery, à laquelle ce château donne le titre de Comte. Dans la Baye de Clyde, on trouve le Bourg de Largis, fameux par la defaite des Norvegiens par Alexandre III. Roi d'Ecoſſe. *Kilmaer*, dans la même Province, eſt la Terre de la Famille de Cunningham, qui a pris ſon nom de celui de la province.

Je rapporte à cette province la Baronie de *Renfrew*, qui eſt ſituée au nord-eſt. Elle eſt ainſi appellée de Renfrew, ſa capitale, ſur la Clyde; & elle donne le titre de Baron au Prince d'Ecoſſe.

Paſley, autre ville, plus grande que Renfrew, eſt arroſée par le Carr, & étoit autrefois fameuſe par la belle abbaye de l'ordre de Clugny. Elle donne le titre de Baron à la famille d'Abercorn, qui eſt une branche de celle d'Hamilton.

Les principales familles qui ont des biens dans cette province ſont le Duc de Lenox, les Comtes d'Eglington, Glencairn, Abercorn, & Dundonnald; les Lords Cathcart, Roſs, Semple, & Blan-

Blantire, ce dernier étant une branche de la famille des Stuarts.

KYLE, eſt ſituée au midi de Cunningham, & l'Irwin la ſepare de cette province au nord, comme le Dun la ſepare au ſud de Carrick. On l'appelle autrement *the Shire of Air*, du nom de ſa capitale. Cette province eſt fertile, & produit toutes choſes neceſſaires à la vie humaine.

Air, la capitale, emprunte ſon nom de la riviére qui l'arroſe, & qui traverſe cette province au milieu. La ville eſt ſituée près de l'embouchure de l'Air, dans une plaine ſablonneuſe; mais elle a de belles prairies à deux miles de là, du côté du nord & du ſud. Il y a un aſſez bon havre, & un pont à 4. arcades.

Les principales familles de cette province ſont les Stuarts, Campbels, Cunninghams, Wallaces, Crawfords, Lockharts, Chalmers, Dumbars, & Creightons. Campbel, Comte de Loudoun, eſt Baillif hereditaire de cette province. L'office de Baillif eſt le même que celui de Sheriff en d'autres provinces.

CARRICK eſt ſitué entre Kyle au nord, & Gallouay au midi, & a la mer au couchant. C'eſt une province fertile en blé, pâturage, &c.

Elle a donné autrefois le titre de Comte à la famille de Bruce, de laquelle deſcendit le Roi Robert Bruce. Ce titre fut donné enſuite aux branches puînées de cette famille, & fut ajoûté à ceux du Prince d'Ecoſſe.

Bargeny, le *Berigonium* des Anciens, eſt la ville capitale de cette province. Elle donne le titre de *Lord* à une branche de la famille d'Hamilton.

La

La principale famille de cette province est celle de Kennedy, dont le Comte de *Cassils* est le chef, qui prend son titre du lieu de sa residence sur la riviere Dun. Il est Baillif hereditaire de cette province.

KINTYRE est une peninsule au couchant, entre les isles d'Ila & d'Arran. Elle est fertile en blé, & en pâturage. La baye qu'on appelle Loch-Fin la separe de la province d'Argyle.

Les principales familles de ce païs sont celles du Duc d'Argyle, & des Macconels.

ARGYLE est une province située au nord-nord-est de Kintyre. Elle contient *Argyle* proprement dite, *Cowal* & *Knapdale*; & on l'appelle communément *the Shire of Inverara*, du nom de sa capitale.

Il y a plusieurs bayes, que les gens du païs appellent *Lochs*; dont la principale s'appelle Loch-fyn, qui s'étend en longueur près de 60. miles, & qui abonde en harangs d'une bonté extraordinaire.

Les montagnes nourrissent quantité de bêtail, & de daims. La plus grande partie de ce bêtail y devient sauvage, mais la chair en est excellente, & sa graisse étant bouillie ne se fige pas comme celle du betail commun. Elle ressemble pendant quelques jours à de l'huile. Les habitans en profitent beaucoup, par le debit qu'ils en font dans le plat païs.

Loch-Ow est un grand lac dans cette province, où il y a diverses isles. Deux de ces isles ont chacune un château, l'un qui s'appelle *Enconel*, & l'autre *Glenurquhart*.

Innerara, ſa capitale, eſt ſituée preſque au bout du lac Gilb, qui a communication avec la baye qu'on appelle Loch-fyn.

Cowal, une partie de cette province, eſt entre le Loch-fyn au couchant, & le Lac Lomund dans la province de Lenox à l'orient.

Knapdale, une autre partie d'Argyle, & la plus fertile de toutes, joint à Kintyre du côté du nord, par un iſthme qui n'a qu'un mile de largeur. C'eſt pourquoi les bateliers font paſſer leurs bateaux par deſſus cet iſthme, plutôt que de faire le tour de Kintyre.

Le Duc d'Argyle eſt Seigneur de cette province, & Campbel eſt le nom de ſa famille. Elle a pris ce nom, dit Cambden, du château Campbel; & elle eſt deſcendue des anciens petits Rois d'Argyle.

C'eſt un privilege particulier à cette famille, que quand un de la famille donne ſa fille en mariage, il faut que les vaſſaux payent le mariage, & ils ſont tous taxez pour cela, ſuivant le nombre du bêtail qu'ils ont.

LORN au nord d'Argyle eſt le païs le plus fertile & le plus agréable de cette province. Il donnoit autrefois le titre de *Lord* à l'aîné de la famille d'Argyle, à qui cette province échût par mariage avec une heritiere de la familles des Stuarts, qui en étoient les proprietaires.

C'eſt ici qu'on trouve le château de *Dunſtafage*, ſur le lac Eryff, qui étoit autrefois une des maiſons royales.

CHAP.

CHAP. VI.

Des Provinces Septentrionales.

JE commence par LOCHABAR, LOCHABER, ou LOQUHABIR, province ſituée au nord de Lorn, & arroſée au couchant par la mer occidentale. Elle abonde en pâturage, ſes lacs & rivieres en poiſſons. Le plus grand lac eſt au cœur de la province.

Sa ville la plus conſiderable eſt celle d'*Inverlochy*, qui a été autrefois une place d'importance, tant par ſa force que par ſon commerce, juſqu'à ce qu'elle fut ruinée par les Danois & les Norvegiens. Guillaume III. l'a fit fortifier, & il y a bonne garniſon.

Cette province eſt remarquable dans l'hiſtoire par la prophetie de Banquho, vers l'an 1050, portant que ſa poſterité jouiroit de la couronne pendant une longue ſuite d'années. Le tyran Macbeth, qui regnoit pour lors en Ecoſſe, le fit aſſaſſiner pour cette prophetie, qui ne laiſſa pas pourtant d'être accomplie. Car ſon fils s'enfuit dans le païs de Galles, où il épouſa la fille d'un Prince de Galles. Il en eut un fils nommé Gautier, qui prit le nom de Stuart en Ecoſſe, dont la famille Royale de ce nom eſt deſcendue.

ALBANIE, au ſud-eſt de Lochabar, eſt ſituée dans le mont *Granipius*, & s'appelle en Ecoſſois *Braid-Albain*, & ſes habitans *Albinnich*, deſcendus des anciens Scots, dont ils ont retenu le lan-

gage, l'habillement, & la maniere de vivre. Peuple guerrier, & qui vit avec beaucoup d'épargne, ſuivant la maniere de ſes predeceſſeurs. C'eſt de ce païs que les fils de la maiſon Royale ont pris le titre de Ducs d'Albanie, & le Duc d'York (Erneſt-Auguſte, Prince de Brunswick-Lunebourg) frere du Roi, eſt aujourd'hui Duc d'Albanie.

C'eſt dans cette province, vers le ſud-eſt, qu'on trouve le lac Tay, un des plus beaux lacs d'Ecoſſe; d'où ſort la riviere de même nom, qui fait la ſeparation de l'Ecoſſe meridionale d'avec la ſeptentrionale.

ATHOL. Cette province eſt ſituée à l'orient de la precedente, & ſa capitale eſt *Blair*. Il y a quatre lacs dans cette province, & elle donne le titre de Duc au chef de la très-ancienne & nombreuſe famille de Murray, deſcendue par mariage des Stuarts, autrefois Comtes d'Athol. Le Duc d'Athol eſt Sheriff hereditaire de cette province.

PERTHSHIRE, au ſud & à l'eſt d'Athol, ſe diviſe en deux parties, l'une qui porte proprement le nom de *Perth*, & l'autre celui de Gowry; Perth au midi, & *Gowry* au nord de Perth.

Cette province eſt fertile en blé & en pâturage, particulierement cette partie qu'on appelle Gowry.

Ses principales villes ſont *Perth*, ſa capitale, ſur le Tay. Elle s'appelle communément St. Johnſton; & c'eſt une des villes les plus importantes d'Ecoſſe, où le Parlement s'eſt même aſſemblé pluſieurs fois. Les vaiſſeaux viennent juſqu'à la ville, en pleine marée. Elle fut bâtie par

par un Roi d'Ecoſſe, après l'inondation de l'ancienne ville de Perth, dont la ſituation n'étoit pas éloignée de celle d'aujourd'hui, & a donné le titre de Comte au chef de l'ancienne famille de Drummond.

Scoon, ville où l'on couronnoit autrefois les Rois d'Ecoſſe, ſur une chaiſe de marbre. L'hiſtoire dit, que cette chaiſe fut apportée d'Irlande par Fergus, & qu'après l'extermination des Pictes, elle fut tranſportée ici, où elle demeura, juſqu'à ce qu'Edouard I. Roi d'Angleterre, ayant ſubjugué l'Ecoſſe, la fit tranſporter en Angleterre. Elle eſt à Weſtminſter, & l'on y voit encore ce vieux diſtique en Latin,

Ni fallat fatum, Scoti quocunque locatum
Inveniunt lapidem, regnare tenentur ibidem.

C'eſt-à-dire, que les Ecoſſois regneroient en quelque lieu que cette pierre ſe trouvât. Ce qui ſemble avoir été accompli, par l'union des deux couronnes dans la perſonne du Roi Jaques VI. d'Ecoſſe, & le premier de ce nom en Angleterre.

Dunkel, ſur le Tay, au pié du mont *Grampius*, eſt environné de bois fort agréables. C'étoit autrefois le ſiege d'un Evêque, & il y avoit une belle cathédrale. Aujourd'hui la belle maiſon du Duc d'Athol fait ſon plus grand ornement. C'eſt ici le plus grand marché pour les habitans des montagnes, & l'on croit que cette ville a été la capitale de l'ancienne Caledonie.

On trouve auſſi ſur le Tay, dans cette province, la maiſon du Comte d'Arrol, chef de l'ancienne & noble famille de Hay. Cette famille tire ſon origine d'un fameux paiſan, qui étant à la

charrue avec ſes deux fils, & s'appercevant que les Ecoſſois étoient mis en fuite par les Danois, arrêta les fuyards, renouvella le combat, & obtint la victoire. Leur valeur fut recompenſée par le preſent qui leur fut fait des terres d'Arrol. Le Marquis de Twedale, le Vicomte de Duplin, & pluſieurs autres gentilshommes, ſont de cette famille.

ANGUS, province maritime, ſur la mer Germanique, eſt ſituée au nord de la riviere Tay. Elle abonde en blé, & en pâturage, & donne le titre de Comte à la famille de Douglas.

Ses villes principales ſont, *Forfar*, la capitale, qui donne le titre de Comte à une branche de la même famille de Douglas.

Dundee, à une lieue ou environ de l'embouchure du Tay, beaucoup plus conſiderable, par ſa ſituation, par ſa force, & par ſon trafic. Cette ville fut emportée d'aſſaut par Cromwel, qui lui fit ſentir les effets de ſa fureur. Elle a un bon havre, de fort belles maiſons, deux egliſes, & un grand hôpital pour les pauvres de la ville. C'eſt le lieu de la naiſſance du fameux hiſtorien, Hector Boëtius. Enfin, elle a donné le titre de Vicomte à Graham de Clavers, Genéral des troupes du Roi Jaques en Ecoſſe dans la derniere revolution, qui fut tué dans la bataille de Gillicranky.

Montroſs, autre port de mer, qui eſt du côté de Mernes, ſur la riviere d'Esk. C'eſt une ville marchande dont le havre reçoit des vaiſſeaux conſiderables. Il y a de belles maiſons, & un hôpital pour les pauvres habitans. Elle donne le titre de Duc, comme elle a fait autrefois celui de Comte

&

& de Marquis, au chef de l'ancienne & noble famille de Graham.

Brechin, autre ville ſur la riviere d'Esk, ſur laquelle il y a un beau pont à deux arcades, eſt conſiderable par ſon negoce de ſaumon & de betail. C'étoit autrefois un ſiege Epiſcopal, & elle donne le titre de Lord à la noble famille de Maule, Comte de Panmure.

Enfin, cette province a pluſieurs maiſons de Nobleſſe. Les principales familles ſont celles d'Erskin, Ogilvie, Carnagie, Lyon, Graham, Lindſey, Maule, Scringer, Arburthnot, Gray, Neavoy, Fullerton, Durham, & Hunter.

MERNS, autre province maritime, au nord d'Angus, abonde en blé & en pâturage.

Entre ſes villes, *Bervy* eſt un port de mer. A quelques miles au nord de cette ville eſt le château de *Dunotyr*, le lieu de la reſidence du Grand Marêchal hereditaire d'Ecoſſe, chef de la noble & ancienne famille de Keith, qui a joüi long-tems de cet honneur, le fruit de ſes anciens exploits contre les Danois.

Jean Fordon, auteur du livre intitulé Scoti-Chronicon, étoit natif de cette province, & à donné de grandes lumieres aux hiſtoriens d'Ecoſſe qui ont écrit après lui.

Les principales familles de Merns, après la maiſon de Keith, ſont celles d'Arbuthnot, Graham, Straton, Strauchan, Burnet, Barcley, Falconer, Ramſey, Allered, Carnagie, Bannerman, & Wood.

MARR, au nord de Merns, eſt auſſi une province maritime, ſituée la plûpart entre le Don

&

& la Dée, & generalement aſſez fertile. On l'appelle autrement *the Shire of Aberdeen*, du nom de ſa capitale. Elle produit du froment, du ſeigle, de l'orge, de l'avoine, des pois, & des fèves en abondance. Les herbes & les racines, ſoit pour manger, ſoit pour l'uſage de la Medecine, y viennent auſſi fort bien. Les montagnes d'ailleurs ſont fertiles en páturage, la mer & les rivieres y abondent en poiſſons de diverſes ſortes, particulierement en ſaumon & en truites. On y compte juſqu'à ſix differentes eſpeces de truites, & toutes ſix delicates. Le gibier s'y trouve auſſi en abondance ſur les rivieres & montagnes, & les bêtes fauves dans les forêts. Pour bâtir il y a pluſieurs carrieres, & beaucoup de pierre à chaux, qui ſert auſſi à engraiſſer la terre.

La Dée qui traverſe ce païs du couchant à l'orient, paſſe par le mont *Grampius* (où elle a ſa ſource) juſques à ſon embouchure. L'eau eſt fort claire, & ſon ſaumon excellent Les montagnes nourriſſent quantité de gros & menu bêtail. Le beuf & le mouton y eſt fort delicat, & la laine fort eſtimée, à cauſe de ſa blancheur. Cromar, qui s'étend le long de la riviere, abonde ſi fort en blé, qu'on l'appelle le grenier des provinces voiſines.

Aboyne n'en eſt pas loin, qui donne le titre de Comte à une branche de la Maiſon de Gourdon.

Ce qu'il y a de plus curieux, c'eſt une ſorte de pierre fragile, que les habitans appellent *Elf arrowheads*. Les plus longues ſont d'environ 2. pouces, les plus épaiſſes de 2. grains, & toutes fort minces aux bords. Elles ſont de diverſes formes. On en trouve quelquefois ſur le grand chemin, & en

en d'autres endroits, où il eſt certain qu'il n'y en avoit point une heure ou deux auparavant. Et cela arrive l'été principalement, lors que le tems eſt clair & ſerein. On ſuppoſe qu'elles ſe forment en l'air par de groſſes exhalaiſons, parce que les voyageurs en trouvent quelquefois dans leurs bottes, ou dans leurs habits.

Cette province donne le titre de Comte au chef de la famille d'Erskine. Et ſes principales villes ſont le vieux, & le nouveau Aberdeen, tous deux ſur l'ocean.

Le *Vieux Aberdeen* eſt à un mile au nord du nouveau, à l'embouchure du Don, riviere qui abonde en ſaumons & en perches. Cette ville a été autrefois le ſiege d'un Evêque, & ſa Cathedrale une des plus belles d'Ecoſſe. Après tout l'Academie eſt le plus grand ornement de cette ville. L'Evêque Elphingſton l'erigea l'an 1500, & bâtit la plus grande partie du College, mais on lui a donné le nom de *King's College*, ou college royal, depuis que le Roi Jaques IV. en devint le patron. L'Egliſe & le Clocher ſont batis de pierre de taille, & le haut du Clocher eſt fait en maniere de Couronne imperiale. Dans cette Academie il y a un Principal, quatre Regens ou Profeſſeurs en Philoſophie, un Profeſſeur en Humanitez, un autre en Theologie, un Docteur en Medecine, un Profeſſeur des Langues orientales, & un autre en Droit civil: auxquels on compte d'ajoûter un Profeſſeur en Mathematiques.

Les hommes illuſtres qui ont eu leur éducation dans cette Academie ſont Hector Boëtius, & l'Evêque Leſley, tous deux Hiſtoriens; les Docteurs Jean Forbes, Guillaume Gild, & Arthur Johnſton, Guillaume Douglas Profeſſeur en Theologie,

logie, le Docteur Gilbert Burnet Profeſſeur en Philoſophie, les Docteurs George Middleton & Guillaume Gourdon Medecins, & le Docteur Jaques Sandilands Profeſſeur en Droit.

Le *Nouveau Aberdéen* eſt ſitué à l'embouchure de la Dée. Cette ville eſt proprement la capitale de la province, puis que les Sheriffs y tiennent leurs cours; outre qu'elle ſurpaſſe toutes les autres villes de l'Ecoſſe ſeptentrionale en beauté, grandeur, & negoce. Sa ſituation eſt dans un très-bon air, ſur trois collines; la principale partie de la ville eſt ſur la plus haute colline, & les bords s'étendent ſur la plaine. Les maiſons y ſont bien bâties, la plûpart à quatre ou cinq étages, avec des jardins & vergers, qui en ſont un ornement, & contribuent beaucoup à la ſanté des habitans. Au côté occidental de la ville il y a deux ſources qui ſortent d'une colline, l'une d'eau claire, & l'autre d'une eau dont le goût & la vertu approche fort des eaux de Spa en Allemagne. Le Docteur Guillaume Barclay a fait un traité ſur cette eau. L'Egliſe de Sr. Nicolas eſt un beau vaiſſeau, bâti de pierre de taille, & ſon clocher eſt en forme d'aiguille. Elle étoit autrefois diviſée en trois Egliſes. Cette ville a auſſi une maiſon de correction, & trois hôpitaux, ſans compter un autre fondé par un particulier. La Douane eſt auprès du havre.

Pour l'éducation de la jeuneſſe, elle a une Ecole Latine, fondée par le Docteur Dune, & gouvernée par un Maître, & trois Soû-Maîtres. Il y a d'ailleurs un College, ou une Academie, qu'on appelle *Marshal College*, ayant été fondé par George Grand Marêchal d'Ecoſſe, en 1593. Mais la ville l'a beaucoup aggrandi à ſes propres frais,

frais, & l'a orné d'une belle Bibliotheque, à quoi pluſieurs Savans ont contribué, auſſi bien qu'à le fournir d'inſtrumens de Mathematiques. Il y a dans un College un Principal ou Recteur, quatre Profeſſeurs en Philoſophie, un Profeſſeur en Theologie, & un autre en Mathematiques, auxquels on a ajoûté depuis peu un Profeſſeur en Medecine.

Parmi les hommes qui ont fleuri dans cette Academie, on compte le Docteur Guillaume Forbes, qui fut fait Evêque d'Edimbourg; le Docteur Robert Baron, Profeſſeur en Theologie; les Docteurs Alexandre Reed, & Dunkan Liddel, tous deux Medecins, le dernier en grand eſtime pour ſon livre *de febribus* &c. & le Dr. Alexander Frazer, Medecin du Roi Carles II.

Kincardin, ſur la Dée, eſt une ville remarquable pour ſa foire en été.

BUCHAN, Province qui s'étend de la riviere Spey à l'oueſt juſqu'à la mer Germanique à l'eſt, en y comprenant la partie qu'on appelle Bamfe, dont quelques-uns font une province à part. Ainſi Buchan regarde la mer du côté du nord, & de l'eſt.

Après le Spey qui ſepare ce païs de la province de Murray, & le Don qui le ſepare de celle de Marr, la Doverne eſt la riviere la plus conſiderable.

Il y a eu pluſieurs Comtes de Buchan, tant de la maiſon des Cuttimins, que de celle des Stuarts. Les premiers étoient conſiderables, principalement ſous les regnes d'Alexandre II. & III. & lorſque les Anglois s'étoient rendu maîtres de l'Ecoſſe ſous le regne d'Edouard I. &c.; mais leur

leur attachement à l'Angleterre fut la cauſe de leur ruine. De l'autre famille Jean Stuart, Comte de Buchan, fils puîné de Jean Duc d'Albanie, ſe ſignala en France. Avec un corps de 7000. Ecoſſois qu'il commandoit, il fit balancer la victoire en faveur des François dans la journée de Baugé, où les Anglois furent entierement défaits, & le Duc de Clarence frere de Henri V. d'Angleterre fut tué. C'eſt pourquoi ce Comte fut fait Connêtable de France.

Cette province ſe ſubdiviſe en pluſieurs parties, ſavoir *Buchan* proprement ainſi appellé, *Bamfe*, *Boyne*, *Strathawin*, *Strathbogy*, *Strathyla*, *Euzie*, *Garioch*, & *Balvenie*.

Les principales villes de Buchan ſont *Frazerburg* & *Peter-head*, tous deux ports de mer. Entre l'Ythan & le Don il y a un territoire nommé *Formartin*, qui eſt fort agreable, fertile, & bien habité : mais le village nommé *Turref* eſt l'endroit le plus charmant, fameux pour la chaſſe, & orné de pluſieurs maiſons de Nobleſſe à l'entour. A quelques cent pas de la mer, vers les ruines du château de Slains, il y a diverſes ſources d'une eau qui petrifie, dont on fait de la chaux très-blanche & bonne.

Bamfe s'appelle ainſi du nom de ſa capitale, à l'embouchure de la Doverne, ville qui, faute d'un bon port, ne fait pas grand negoce, hormis de blé ; & du ſaumon qu'on pêche dans la riviere. La plûpart de ce païs eſt entre les mains des Ogilvies, & de leurs Vaſſaux. Le Comte de Finlater, eſt le chef de cette famille, dont les ancêtres ſont venus ici d'Angus. Les branches de Boyne & Bamfe ſont auſſi de cette famille.

Boyne eſt un petit territoire, fertile ſur la côte, &

& montagneux ailleurs. Cullen, ſur la côte, en eſt le principal bourg. Le Comte de Finlater a ſa maiſon tout auprès.

Strathawin, ſur la riviere d'Awin qui ſe jette dans le Spey, produit plus d'herbe que de grains. Il appartient à la famille des Gordons. L'Awin eſt une riviere, dont l'eau eſt extrémément claire.

Strathbogy eſt une ancienne Baronie, appartenante au Duc de Gourdon, qui y a un château de même nom. Ce fut le Roi Robert Bruce qui donna ce païs à un des Ancêtres de ce Duc, il y a environ 400 ans, lors qu'arriva la diſgrace de la famille des Cummins.

Strathyla eſt un territoire qui abonde en blé & en pâturage. La pierre à chaux y eſt ſi commune, qu'on en bâtit les maiſons. Il s'y fait un trafic conſiderable de chaux, de betail, & du fil le plus fin, particulierement à *Keath*.

Enzie, au nord de Strathyla, eſt très-fertile en blé, & appartient la plûpart au Duc de Gordon; qui a ici une des plus belles maiſons de l'Ecoſſe ſeptentrionale. Elle eſt ſituée ſur le Spey, & s'appelle *Bog of Gicht*.

Garioch, au nord du Don, eſt un païs bien peuplé, & rempli de Nobleſſe. *Leſley* entre autres places, ſe diſtingue en communiquant ſon nom à une grande & ancienne famille. *Innerury* eſt fameux par la victoire que Robert Bruce y gagna ſur Jean Cummin & ſes adherens, qui tenoient le Royaume en ſujetion à Edouard I. d'Angleterre. Et ce qui eſt remarquable, c'eſt que Robert Bruce, étant malade, ſe fit porter dans une litiere au champ de bataille.

Balvenie eſt aſſez fertile, quoi que montagneux.

La riviere Fiddich traverſe ce païs. Il y a un rocher capable de fournir aſſez de bonnes pierres à aiguiſer pour toute la Grande Bretagne. Il y en a ſi grande abondance, que les voiſins en couvrent leurs maiſons, au lieu d'ardoiſe. On y trouve auſſi des ſources d'eau d'alun, & des veines de pierre.

La riviere Don borne cette province au midi. Elle a ſa ſource dans les montagnes entre Marr & Strathawin, & paſſe par Strathdon, vallée très-fertile en blé & en pâturage. Il y a ſur cette riviere pluſieurs châteaux & maiſons, qui appartiennent aux Gordons, Erskins, Strauchans, & Forbeſſes; ces derniers tirent leur origine de la paroiſſe de Forbeſs dans cette province.

MURRAY, autre province maritime, au couchant de Buchan, entre la riviere Spey à l'orient & le Nairn au couchant, eſt la meilleure, & la plus fertile de toutes les provinces du nord. Elle abonde en toutes choſes, en blé, en betail, fruits, poiſſon, oiſeaux ſauvages & domeſtiques; & le terroir y eſt ſi bon, que la recolte y eſt ſouvent faite, avant qu'elle ſoit commencée dans les provinces voiſines. Les habitans ſe vantent d'avoir 40. beaux jours dans l'année, plus qu'aucuns de leurs voiſins. Le païs eſt plat, excepté quelques collines, qui le rendent plus charmant.

Ses principales rivieres ſont le Spey à l'orient, le Nairn au couchant, & le Findorn au milieu. Leur courſe eſt du ſud au nord, ou ils ſe jettent tous trois dans l'Ocean.

Le *Spey* eſt une grande riviere, claire, rapide, & très-abondante en ſaumon. Elle ſort d'un lac qui porte le même nom, d'où elle paſſe entre des bois

bois & des montagnes juſqu'à ſix miles de la mer, où elle arroſe une plaine fertile, & bien habitée. Mais elle ſa déborde ſouvent; & il arrive quelquefois dans les chaleurs de l'été qu'elle s'enfle, avec un vent d'oueſt, ſans pluye. La marée n'y monte qu'environ un mile; & il n'y a point de havre pour la ſureté des vaiſſeaux. Cette riviere eſt poiſſonneuſe juſques à ſa ſource; & la pêche du ſaumon y eſt fort conſiderable.

Le *Nairn* ſort des montagnes qui ſeparent Strathern de Glentarf, paſſe par la vallée de Strathnairn, & ſe jette dans la mer auprès de Nairn. Le *Findorn* a ſa ſource dans les montagnes près Badenoch. On l'appelle *Herin*, juſqu'à ce qu'il ait paſſé la vallée de Strathevin; & il prend enſuite le nom de Findorn, juſqu'à ſon embouchure, où il fait un bon havre.

Cette province eſt diviſée en deux parties, dont la plus grande s'appelle *the Shire of Elgin*, & l'autre *the Shire of Nairn*. Elle donne le titre de Comte à une branche de la famille des Stuarts, deſcendue du fameux Comte de Murray, qui fut Regent d'Ecoſſe pendant la minorité de Jaques VI.

Les autres familles de marque ſont les Sutherlands, Grants, Inneſſes, Brodies, Dumbars, Mackenzies, Mackintoshes, Frazers, Forbeſſes, Dumbars, Macphersons, & Macleods.

Les principales villes ſont *Elgin*, & *Nairn*. *Elgin*, ſur la Loſſie, eſt ſitué dans un terroir fertile, quoi qu'il ſoit un peu ſablonneux. Cette ville étoit autrefois le Siege d'un Evêque; & ſa Cathedrale ne cedoit en rien aux plus belles Egliſes d'Ecoſſe. L'Evêque reſidoit au château de Spynie, à un mile d'Elgin. Il y a ici une lac, qui abonde en cygnes, leſquels ſe nourriſſent d'une herbe

qui croît dans ce lac, ſans paroître jamais ſur la ſurface de l'eau.

Nairn eſt à l'embouchure de la riviere de ce nom, ſur laquelle il y a pluſieurs belles maiſons de Nobleſſe: comme auſſi ſur le Findorn, particulierement *Tarnoway*, château appartenant au Comte de Murray.

Un peu plus bas, de l'autre côté, eſt la ville de Forreſs, dans une belle ſituation. Les Rois d'Ecoſſe y ont tenu leur Cour autrefois, dans un château qui tombe maintenant en ruine. En allant à Forreſs on trouve une groſſe Colonne, faite d'une ſeule pierre, qui fut erigée en memoire de la victoire remportée par le Roi Malcolm ſur Suenon Roi de Dannemarc. Entre cette place & Elgin il y a un grand nombre de villages, & de belles maiſons de campagne.

BADENOCH, Province Mediterranée, eſt ſituée au ſud-oueſt de Murray. *Riven*, ſur le Spey, eſt ſa ville capitale.

INNERNESS, au nord de Badenoch & à l'oueſt de Murray, regarde les deux mers, & s'appelle ainſi du nom de ſa capitale.

Il y a dans cette province de *Loch-Nheſſe*, un des plus grands lacs d'Ecoſſe, ayant 24. miles en longueur, (quatre miles d'Ecoſſe en font cinq d'Angleterre,) & dont on ne ſait point encore la profondeur. Il en ſort une riviere, qui s'appelle *Neſs*, & qui ſe jette dans la mer à quelques miles au-delà: & il eſt à remarquer, que ni le lac ni la riviere ne gélent point, quelque froid qu'il faſſe.

Innerneſs, la capitale, eſt ſitué à l'embourchu-

re

re du Neſs, avec un havre pour de petits bâtimens. Les Rois d'Ecoſſe y ont fait autrefois leur ſejour dans un château, bâti ſur une agreable colline.

Plus avant, à l'eſt, on trouve le *Château Stuart*, appartenant au Comte de Murray.

Ross, la plus grande de toutes ces provinces, s'étend auſſi d'une mer à l'autre. C'eſt un païs montagneux, & plein de bois. Il produit du pâturage, mais fort peu de blé. Le betail, & les bêtes fauves y abondent.

Entre ſes lacs, celui qu'on appelle *Loch-Ew*, eſt au couchant, environné de bois de tous côtez, où l'on faiſoit autrefois beaucoup de fer. *Loch-brien* eſt plus au nord, & n'eſt proprement qu'une baye, où ſe fait toutes les années une grande pêche de harangs.

On appelle *Kintail* cette partie de la province qui fait face à l'iſle de Sky, dont elle eſt ſeparée par un detroit; *Glenelcheg*, le territoire voiſin de celui-là, appartenant au Comte de Seaforth, chef de l'ancienne & illuſtre famille des Mackenzies, qui a un château dans une iſle du detroit dont je viens de parler; & *Ardroſſe*, les parties mediterranées, qui ſont pleines de montagnes inhabitées.

Au deſſus de Loch-Brien on trouve *Aſſynt*, avec un promontoire qui avance fort dans la mer, & qui produit quantité de marbre. Ce territoire n'eſt pas fertile en blé, mais on y trouve beaucoup de chevaux, de betail, & de bêtes fauves.

Vers l'Ocean Germanique on trouve la baye de *Dornock*, ou de *Tayn*, ainſi appellée des villes de même nom, ſituées ſur cette baye. Et au midi de cette baye le château de *Fowlis*, qui appartient

au chef de la famille de Monro ; celui de *Balnagowan*, à la famille de Roſs dans cette province ; & un peu plus bas *Milton*, qui eſt à la famille d'Innes.

La Baye de *Cromarty* eſt plus au midi. Elle prend ſon nom de la ville de Cromarty, ſituée ſur cette baye, & qui communique ſon nom à toute la peninſule. C'eſt là qu'on trouve auſſi *Chanrie*, ville agreablement ſituée dans une vallée, entre des collines fertiles. Elle étoit autrefois un ſiege Epiſcopal, orné d'une belle Cathedrale, avec un château où l'Evêque demeuroit. Le Comte de Seaforth y a une belle maiſon.

Beaulieu, qui étoit autrefois une belle & riche Abbaye, eſt ſur la riviere Farrar, qui entre dans cette baye, & le Lord Lovet en eſt le proprietaire. Le château de *Kildun*, qui appartient au Comte de Seaforth, eſt ſur une autre riviere qui s'appelle Connel ou Conan, & qui ſe jette dans la même baye.

Il y avoit autrefois des Comtes de Roſs, mais ce pais fut annexé à la Couronne, ſous le Regne de Jaques III.

SUTHERLAND, province maritime, eſt entre Roſs au ſud, Caithneſs & Strath-Naver au nord. On l'appelle autrement *the Shire of Dornoch*, du nom de ſa capitale.

Cette province eſt fertile en blé & en pâturage, en betail, poiſſon, & gibier. L'avoine qu'elle produit eſt excellente.

Il y a un lac qui s'appelle *Loch-skin*, de 15. ou 16. miles en longueur.

Dornoch, la capitale, eſt ſituée ſur la baye de ce nom. C'eſt une ville de négoce, où il y a une belle

belle Egliſe, un château appartenant au Comte de Sutherland, & quatre foires toutes les années.

Enfin *Sutherland* donne le titre de Comte à la famille de Gordon, depuis qu'un fils de cette famille épouſa l'heritiere d'un Comte de Sutherland. Le Lord Duffus eſt deſcendu de cette famille.

Outre les Gordons, il y a ici les Sutherlands, Murrays, Mackays, Grays, Clancunnins, Seil-Thomas, Seil-Jean, & Seil-Phaleys.

CAITHNESS, & STRATH-NAVERN, ſont les deux provinces les plus ſeptentrionales. La premiere eſt environnée de la mer, au nord & à l'eſt, & ſeparée de Sutherland & de Strath-Navern par des montagnes. Elle eſt aſſez fertile en blé, pâturage, & betail; mais il y a peu de bois.

Cette province a pluſieurs petites villes, villages, & maiſons de Nobleſſe. La plus belle maiſon eſt le château *Sinclair*, appartenant aux Comtes de Caithneſs, qui lui ont donné le nom de leur famille. Outre ce château, les Sinclairs en ont pluſieurs autres dans cette Province.

Weik, ſa capitale, eſt ſur la côte d'orient, à un très-bon havre, & eſt parfaitement bien ſituée pour le negoce. *Thurſo*, un autre port, eſt ſur la côte du nord.

Le Lord Sinclair de Ravensheugh en Fife eſt le chef de cette famille, dont les ancêtres étoient autrefois en poſſeſſion des Orcades & des iſles de Shetland; & avoient l'honneur d'être alliez à la famille Royale de Danemarc. Guillaume, ſurnommé le Prodigue, perdit toutes ces iſles. Cependant il y a encore dans ces iſles & ailleurs

en Ecoſſe, pluſieurs familles de ce nom.

Les Keiths, & les Mowats, ont auſſi beaucoup de terres dans ce païs.

STRATH-NAVERN eſt au couchant de Caithneſs, environné de la mer au nord & à l'oueſt. Cette province a pris ce nom de la riviere Navern, qui la traverſe du ſud au nord.

Il y a ici quantité de lacs, de bois, & de montagnes, peu de blé, mais beaucoup de betail, de chevaux, & de bêtes fauves. Les loups, qui ſont inconus en Angleterre, ſont beaucoup de dégât ici, & plus qu'en tout autre endroit d'Ecoſſe.

Les bayes & les rivieres y abondent en poiſſons; & les habitans tirent un grand profit de la pêche du ſaumon; comme ils font auſſi de leur betail, & de leurs jeunes chevaux.

Les Habitans de cette province ſe plaiſent fort à la chaſſe, & mépriſent ceux qui ne l'aiment pas. Ils ſont, comme leurs voiſins, robuſtes, courageux, faits à la fatigue, civils aux étrangers, de bonne humeur, & gens ſans façon.

Ils n'ont ici que des villages, dont le principal eſt *Tung*, où le Lord fait ſa demeure, qui eſt le chef de la famille de Mackay. Il eſt auſſi un des principaux proprietaires de cette province, mais ſes terres relevent du Comte de Sutherland, dont l'aîné porte le titre de Lord de Strathavern.

CHAP.

CHAP. VII.

Des Iſles *d'Ecoſſe ; & en premier lieu des* Iſles Occidentales.

OUtre le Continent d'Ecoſſe, dont nous venons de faire la deſcription, on compte environ 300. Iſles qui en dependent, tant petites que grandes. Les unes au couchant, les autres au nord, & les plus éloignées au nord-eſt de l'Ecoſſe.

On appelle les premieres, par rapport à leur ſituation, les *Iſles occidentales*, qui ſont les Hebrides, ou *Ebuda*, des Anciens.

Les principales ſont

Skie,	*Mull*,
Lewis,	*Jura*,
North-Viſt,	*Ila*,
South-Viſt,	*Arran*.

Skie eſt au couchant de la Province d'Innerneſs, dont elle eſt ſeparée par un petit detroit. Sa longueur eſt de 42. miles, & ſa plus grande largeur de 20. Il y a au milieu 7. hautes montagnes, proche l'une de l'autre. Pour la commodité de la pêche & du commerce, cette iſle a de bons havres, & d'excellentes bayes. Celles-ci abondent la plûpart en harangs tout l'été, les rivieres en ſaumon, & les lacs en truites & anguilles. Outre les harangs, on y pêche beaucoup de morue,

des turbots, maquereaux, merlans, huîtres & autres poiſſons à coquille.

Le terroir de cette iſle produit une ſi grande abondance de grains, qu'elle a aſſez d'orge & d'avoine pour ſes voiſins dans le continent.

Elle produit auſſi quantité de beſtiaux, comme chevaux, vaches, brebis, cochons, & chevres. Les vaches, entre-autres, ſe nourriſſent ſouvent d'algue marine, & pour cet effet, obſervent le reflux de la marée avec beaucoup d'exactitude. Cette iſle abonde auſſi en pluſieurs ſortes d'oiſeaux de terre & de mer, & l'on y trouve des faucons & des aigles.

On y trouve encore pluſieurs ſoûterrains ſpacieux, où il diſtille de l'eau qui ſe petrifie. *Un* de ces ſoûterrains, nommé *the Golden Cave, ou la Grotte d'Or*, a (dit-on) 7. miles de long. Il y a auſſi pluſieurs trophées de pierre; & quantité de vieux forts ſur les éminences des côtes, qui ſont apparemment de la façon des Danois. On y trouve d'ailleurs quantité de petites maiſons de pierre, bâties ſous terre, pour s'y cacher apparemment en tems de guerre; & d'autres ſur la terre, bâties pour une perſonne ſeule, peut-être pour la contemplation.

LEWIS, autre grande iſle, eſt au nord-oueſt de Skie. On la diviſe en deux parties, l'une ſeptentrionale, qu'on appelle proprement *Lewis*; & l'autre meridionale, qui porte le nom de *Harries*.

Elle eſt fertile en grains, & ſur tout en ſeigle, orge, & avoine. Le chanvre & le lin y viennent auſſi fort bien. Le betail y eſt petit, mais la viande en eſt excellente. Les chevaux y ſont plus petits

tes que dans le continent, mais on peut les employer utilement aux uſages domeſtiques, & ils coûtent peu à entretenir. Cette iſle nourrit auſſi quantité de bêtes fauves.

Ses bayes & ſes havres fourniſſent du poiſſon en abondance. Celle de Carlvay, entre-autres, eſt beaucoup frequentée par les baleines. Le corail, & les coquilles à perles, ſe trouvent auſſi dans cette iſle.

Les lacs y abondent en truites & anguilles, & les rivieres en ſaumons. Sur les côtes il y a pluſieurs ſoûterrains, frequentez par les outres, les chiens, & les oiſeaux de mer.

On trouve auſſi ſur les côtes pluſieurs places fortes, par leur ſituation & par l'art. Au village de Claſſernis il y a 39. pierres élevées ſur terre, chaque pierre ayant 6. ou 7. pieds de hauteur, & deux piez de largeur. Elles ſont comme une avenue, large de 8. piez, & la diſtance entre chaque pierre eſt de 6. piez. Au bout du côté du midi on voit un cercle de 12. pierres, de la même hauteur que les autres, & de la même diſtance; avec une autre pierre au centre à 13. piez de hauteur, en forme de gouvernail. Hors de ce cercle il y a quatre pierres érigées comme les autres, l'une au nord, l'autre au midi, & les deux autres à l'orient & à l'occident. Les habitans diſent, que c'étoit un temple payen, & que le chef des Druides, ſe tenant auprès de la pierre du centre, inſtruiſoit ſes auditeurs.

NORTH-VIST & SOUTH-VIST ſont deux iſles ſituées au midi de Lewis. *North-Viſt*, qui en eſt la plus proche, a environ 9. miles de long du nord au ſud, & 30. miles de circonference. Ses mon-

montagnes à l'orient ſont bonnes pour le pâturage, & ſa partie occidentale pour le blé. Elle a pluſieurs lacs, remplis de truites & d'anguilles, & même de poiſſons de mer, qui y ſont portez par les grandes marées. Ces lacs ont pluſieurs petites iſles, qui abondent en oiſeaux de terre & de mer.

Entre les bayes de cette iſle, celle de *Maddy* eſt la plus conſiderable, où l'on a chargé de harangs dans une ſaiſon juſqu'à 400. vaiſſeaux. Dans cette baye il y a une petite iſle, où le Roi Charles I. établit un magazin, pour la pêche. Elle produit auſſi de fort groſſes huîtres.

SOUTH-VIST a 21. miles de long, & 4. de large. Elle produit à peu près les mêmes choſes que North-Viſt. Il y a un lac de la longueur de 3. miles, où la mer s'eſt fait un paſſage, quelques efforts que les habitans ayent fait pour l'empêcher.

Ce Lac eſt remarquable par une ſorte de poiſſon qu'il y a, lequel reſſemble tout à fait à un ſaumon, hormis que ſon dos eſt noir, & le ventre blanc.

Les habitans de ces deux iſles ſont generalement bien faits, robuſtes, & civils aux étrangers. Il y en a pluſieurs, qui vivent juſqu'à un grand âge. Ils parlent Irlandois, & ſont preſque tous Catholiques Romains.

MULL eſt une iſle, auſſi grande pour le moins que les deux precedentes, & où il y a deux paroiſſes. Sa ſituation eſt auprès du continent de Lochabar, & Lorn; ſa longueur & largeur, de 24. miles.

Elle

Elle abonde en orge & avoine, en betail & bêtes fauves, en volaille & gibier. Les chevaux ſont petits, mais vifs, la chair du betail y eſt très-bonne. On y trouve, outre cela, de fort beaux faucons.

Ses laçs & ſes rivieres, auſſi bien que la mer, fourniſſent quantité de poiſſon; ceux là des truites & anguilles, & celles-ci du ſaumon. La baye de Leffan, eſt pleine de harangs, & de poiſſons à coquille.

Le Duc d'Argyle eſt Seigneur de cette Iſle.

JURA, au midi de Mull, dont le Duc d'Argyle eſt auſſi Seigneur, eſt une iſle qui a 24. miles en longueur, & 6. ou 7. en largeur.

Elle paſſe pour un des païs les plus ſains de toute l'Ecoſſe, & peine trouve-t-on des hommes qui vivent plus long-tems qu'ici. Cette iſle abonde en pâturage, en beſtiaux, & en bêtes fauves, & on y trouve de très-bon ſaumon. Il y a une Egliſe qui s'appelle *Killeura*: & pluſieurs ſources d'eau minerale.

ILA, au midi de Jura, & à l'oueſt de Cantire, a environ 20. miles de long, & 16. de large, dans ſa plus grande largeur. Cette iſle nourrit beaucoup de betail, & de bêtes fauves. Ses lacs & ſes rivieres abondent en ſaumons, truites, anguilles, &c. Il y a entre autres une ſource medecinale, où les inſulaires vont pour ſe guerir de pluſieurs ſortes de maladies. On y trouve d'ailleurs des mines de plomb, & grande quantité de pierre à chaux.

Cette iſle a pluſieurs ſoûterrains, il y en a un capable de contenir 200. perſonnes. On y compte qua-

quatre Egliſes, & une chapelle. La principale Egliſe eſt celle de *St. Colomban* qui donne le titre de Comte à un des fils de la famille d'Argyle. Mais Campbel de Caddel eſt proprement le Seigneur de l'iſle.

C'eſt ici que Macdonald, Roi des Iſles, tenoit autrefois ſa cour, & l'on y voit encore des ruïnes de ſon palais.

ARRAN, à l'eſt de Cantire, eſt une iſle conſiderable, qui a 24. miles de longueur, & 7. en largeur, & qui eſt très-fertile en blé & en pâturage. Il eſt vrai qu'elle eſt montagneuſe au milieu, & ſa plus haute montagne eſt *Capra*, qui nourrit quantité de bêtes fauves. Ses côtes ſont fort habitées, & il y a un très-bon havre.

On y compte quatre Egliſes, & divers châteaux, dont *Brodick* le plus remarquable, appartient au Duc d'Hamilton, à qui cette iſle donne le titre de Comte.

Les rivieres de cette iſle abondent en ſaumon, & la mer qui l'environne, eſt remplie de harangs, merlans, & morues.

Les Iſles du ſecond rang ſont

Bute,	*Barra*,
Coll,	*Rum*,
Tire-jy,	*Raſay*.

BUTE, ſituée à l'embouchure de la Clyde, à 8. miles au nord-eſt d'Arran, eſt une iſle très-fertile en blé & en pâturage, & conſiderable par la pêche du harang. Elle a 8. ou 10. miles de long, & 4. de large. On croit, que la famille Royale de Stuart eſt ſortie de cette iſle. Il

Il y a quatre Egliſes, & deux châteaux, ſavoir le château de *Rothſay*, & celui de *Kems*. Le premier a donné le titre de Comte, & enſuite celui de Duc, aux fils ainez des Rois d'Ecoſſe & c'eſt le Prince David, fils de Robert III., qui a porté le premier le titre de *Duc de Rothſay*.

COLL, au nord-oueſt de l'iſle de Mull, eſt à peu près de même longueur que Bute, & n'eſt pas moins fertile.

Elle a des rivieres qui abondent en ſaumon, & un lac qui fournit une grande quantité de truites & d'anguilles. On pêche ſur ſes côtes de plus groſſe morue, qu'autour des autres iſles, ou du continent.

Le proprietaire de cette iſle eſt de la famille de Macklean.

TIRE-JY, au ſud-oueſt de Coll, dont elle eſt ſeparée par un petit détroit, paſſe pour la plus fertile de toutes les iſles, car elle abonde en toutes choſes neceſſaires à la vie humaine.

Sa longueur n'eſt que de 7. miles, & ſa largeur de trois. Il y a un lac, une iſle dans ce lac, & un vieux château dans cete Iſle. Le Duc d'Argyle en eſt le proprietaire.

BARRA, au midi de South-Viſt, dont elle eſt ſeparée par un detroit, a cinq miles de long & trois de large. Elle a un bon havre au nord-eſt, qui abonde en poiſſon; & ſes rivieres à l'eſt ſont remplies de ſaumons. Cette iſle & quelques autres encore plus petites du voiſinage, appartiennent à *Mac Neil*, qui ſe dit *Roi de Barra*, & pretend être le 34. ſucceſſeur de ſa famille, en ligne direc-

directe. Ses ſujets ſont Papiſtes, & ont une veneration particuliere pour St. Barr, leur Patron.

RUM, au midi de Skie, eſt une iſle montagneuſe, & peu habitée. Sa longueur eſt d'environ 5. miles. Ses côtes ſont la partie la plus fertile de l'iſle, on pêche beaucoup de ſaumons dans ſes rivieres, & ſes montagnes abondent en bêtes ſauves. Il y a auſſi dans cette iſle grand nombre d'oiſeaux de terre, & de mer.

Macklean de Coll eſt le Seigneur de cette iſle.

RASAY, au nord de Skie, eſt à peu près de même longueur que Rum. Il y a beaucoup de bois, & elle eſt plus propre au pâturage, qu'à produire du blé.

Du côté d'orient une ſource ſort d'un rocher, dont l'eau ſe petrifie en fort belle pierre à chaux, qu'elle produit en abondance. Il y a auſſi une carriere de très bonne pierre de taille, & au couchant il y a quantité de ſoûterrains, où logent ceux qui vont l'été dans cette iſle, ſoit pour la pêche, ſoit pour engraiſſer le bêtail. On y trouve auſſi des forts.

Le Seigneur de cette iſle eſt un Cadet de la famille de Maccleod, qui eſt reſpecté comme un Prince par ſes habitans.

Des plus petites Iſles.

Le nombre de ces iſles eſt ſi grand, qu'on n'en ſauroit faire le detail ſans ennuyer le Lecteur. On ſe contentera de parler des plus remarquables, en commençant par,

Aliſa, qui n'eſt proprement qu'un rocher eſcarpé

pé à l'embouchure de la Clyde, inaccessible hormis par un endroit, & qui n'eſt habité que dans la ſaiſon de la pêche. C'eſt comme le *Baſs*, à l'entrée du Forth. Il y a diverſes ſortes d'oiſeaux de mer, particulierement de ces oyes qu'on appelle *Solan Gooſe*, & quantité de lapins.

Cumbra, la grande & la petite, deux iſles au voiſinage de celle de Bute, & qui appartiennent à Montgomery de Skelmerly. La premiere a un mile de long, & eſt fertile en blé. Il y a une chapelle, & un puits dont l'eau eſt fort eſtimée par les habitans, pour la gueriſon de pluſieurs maladies. L'autre iſle abonde en bêtes fauves.

Mernock au ſud-oueſt de Bute, fertile en blé. Cette iſle a un mile en longueur, & un demi-mile en largeur.

Avona, qui ſignifie un *bon havre*. Cette iſle eſt proche du cap de Kintyre, & c'étoit le rendez-vous des flotes des Danois, lors qu'ils étoient en poſſeſſion de ces iſles.

Gigay, au couchant de Kintyre, à 6. miles de long, & un mile & demi de large. Cette iſle a une egliſe, où ſont inhumez les Mackneils, qui en ſont les proprietaires. Il y a une ſource d'eau medecinale.

Cary, à un mile au midi de Gigay, n'a qu'un mile en longueur. Elle eſt fertile en pâturage, & nourrit beaucoup de lapins.

Liſmore, entre Ila & Jura, a 7. miles d'étendue en longueur. On y trouve des mineraux, & c'étoit autrefois le ſiege de l'Evêque d'Argyle.

Oronſay & *Colonſay* deux Iſles au couchant de Jura, & qui ne ſont ſeparées l'une de l'autre que par un petit detroit. Elles ſont à peu près de même étendue, ſavoir 5. ou 6. miles de circonfe-

rence. La premiere eſt fertile en blé, & en pâturage. Il y a une Egliſe, & une chapelle, & il y avoit autrefois un couvent. Ses principaux habitans ſont les Mac Duffys. Colonſay, dont le Duc d'Argyle eſt Seigneur, n'eſt pas ſi fertile. Suivant la tradition de ſes habitans, les pygmées ont autrefois demeuré dans cette iſle.

Jona, au ſud-oueſt de l'iſle de Mull, a 2. milles de long, & un de large. Elle produit tout ce que ce climat eſt capable de produire. Le Moine Columban y établit deux Couvens, l'un d'hommes & l'autre de femmes, qui ont ſubſiſté juſqu'à la Reformation. C'étoit le lieu de la reſidence des Evêques des iſles. On y voit encore des ruïnes du lieu où étoient inhumez les Rois d'Ecoſſe, & les chefs des iſles occidentales, dont il n'eſt reſté que trois inſcriptions liſibles. Celle du milieu eſt en ces termes, *Tumulus Regum Scotiæ*. L'inſcription qui eſt à la droite marque, que c'étoit le tombeau des Rois d'Irlande. Et celle qui eſt à la gauche dit, que c'étoit le tombeau des Rois de Norvege. On compte 40. Rois d'Ecoſſe, 4. d'Irlande, & autant de Norvege, enterrez dans ce lieu. Il y a auſſi le tombeau de Macdonald d'Ila, & du côté du couchant ceux des deux anciennes tribus des Macdonalds, & du chef des Maccleans.

L'Egliſe de Ste. Marie dans cette iſle eſt bâtie en forme de croix, le chœur a 18. verges en longueur, & le dome eſt de 21. pieds en quarré. Il y a deux chapelles à chaque côté du chœur, dont l'entrée a de gros piliers en bas relief. Le clocher eſt grand, les portes & les fenêtres artiſtement travaillées. L'autel eſt de très-beau marbre. Au midi de cette Egliſe il y en a une autre, qu'on

qu'on appelle St. Ouran, du nom d'un Saint qu'on dit y être enterré.

L'hiſtoire dit, que cette iſle étoit un ſeminaire d'Eccleſiaſtiques, & que ſon egliſe étoit comme la mere egliſe de tous les états des Ecoſſois & des Pictes: & quoique l'Abbé ne fût que ſimple Prêtre, cependant tout le Clergé de la province, & même les Evêques, étoient ſous ſa Juriſdiction, comme Bede le remarque.

Canney, au couchant de Rum, a 2. miles de long, & un de large. Elle eſt fertile en blé & en pâturage, & ſes côtes abondent en morue. Du côte du nord elle a un rocher où l'on croit qu'il y a de l'Aiman, parce que quand des vaiſſeaux en aprochent, on remarque un grand changement dans l'aiguille de la Bouſſole. Un des Macdonals eſt le Seigneur de cette iſle.

Muck, à l'orient de Rum, a 4. miles de tour, & eſt entourée de rochers. Cette iſle eſt fertile en blé & en pâturage, & ſe diſtingue par ſes beaux faucons.

Egg, au nord-eſt de Rum, a 3. miles de long & 1 & demi de large. On y cultive la terre avec ſuccès. Il y a une montagne au midi, & ſur le ſommet de cette montagne un rocher fort élevé, qui a 150. pas de tour, avec un étang d'eau douce au milieu. On n'y monte que par un endroit fort étroit. Au ſud-oueſt on trouve un ſoûterrain, qui peut contenir quelques centaines de perſonnes. Il y auſſi a dans cette iſle des ſources medecinales. Elle appartient à une branche de la Maiſon des Macdonalds.

Scalpa, au nord de Skie, a 5. miles de circonference. Elle eſt fertile en bois, en blé, & en pâturage.

Rona, à quelques lieuës de là, a un mile en longueur, & demi mile en largeur. Mr. Martin, dans ſa Deſcription des iſles occidentales d'Ecoſſe, dit que ſes habitans furent tous detruits il y a quelque années. Voici comment cela arriva. Une legion de rats vinrent, on ne ſait comment, dans cette iſle, & mangerent tout le blé. Enſuite, des mariniers mirent pié à terre, & ſe ſaiſirent de tous les vivres qu'il y avoit de reſte. De ſorte que les habitans moürurent de faim, avant que leurs voiſins fuſſent inſtruits de leur état, pour les ſecourir. Mais on y a envoyé depuis une nouvelle colonie, pour repeupler l'iſle.

Soulisker, à quelques miles de Rona, eſt un rocher dans la mer, qui eſt plein d'oiſeaux de mer, & ſur tout de ces oyes qu'on appelle *Solan gooſe*. Ce qu'il y a de plus remarquable, c'eſt l'oiſeau, qu'on appelle *Coik*, qui ne ſe trouve qu'ici. Il eſt plus petit qu'une oye, ſes plumes ſont de differentes couleurs, il a une touſe ſur la tête comme celle d'un paon, & ſa queuë eſt plus longue que celle d'un coq.

Flada, près de Skie n'a que 2. miles de tour, mais c'eſt une iſle remarquable par la grande pêche qui s'y fait, & par ſes groſſes baleines, qui pourſuivent le poiſſon ſur ſes côtes.

Les Pluviers viennent de Skie dans cette iſle en grand nombre au commencement de Septembre, & s'en retournent en Avril. On y trouve auſſi quantité d'oiſeaux de mer, qu'on appelle *Coulternebs*.

Autour de cette iſle il y a pluſieurs rochers. Celui qu'on appelle *the round table*, ou *la table ronde*, a un mile de circonference. On n'y peut monter que par un ſeul endroit, un à un, ſi bien qu'on en peut

peut faire une forteresse imprenable. Il y a au sommet une source d'eau douce.

Jeskar, à demi lieuë de Flada, est un autre rocher, fort frequenté par les pêcheurs.

Altwig, isle fertile en blé & en pâturage, n'a que 2. miles de circonference. Les harangs y abondent si fort, qu'ils embarassent quelquefois les bateaux des pêcheurs.

Ascrib, autre isle de la même grandeur qu'Altwig, est fertile en pâturage, & abonde en poisson.

Benbecula, entre North-Vist & South-Vist, a 3. miles de long, & autant de large, dans sa plus grande largeur. Cette isle, du côté d'orient, produit de blé. Il y a des lacs remplis de poissons, & à l'orient, une baye où l'on va pêcher les harangs. Les habitans de cette isle sont Papistes, & un des Macdonalds en est le Proprietaire.

Vaterſa est une isle, où entr'autres avantages, il y a un havre pour les plus gros vaisseaux. Grand nombre de pêcheurs y viennent regulierement, dans la saison de la pêche.

Kismul, près de Barra, a une Eglise & une chapelle. Mac Neil, ce courageux *Roi de Barra*, dont nous avons déja parlé, y fait sa residence ordinaire, dans un château entouré d'une muraille de pierre de taille à double étage, avec une tour, une grande Salle, un Magazin &c. Ses sujets s'empressent de lui fournir tout ce dont il peut avoir besoin; pendant qu'il s'attache de son côté, à pourvoir à toutes leurs necessitez. Les Personnes de l'un & de l'autre sexe qui souhaitent de se marier, s'adressent à lui, comme au Pere commun de la Patrie. Ignorant ce que c'est que l'Ambition, & l'esprit de conquête, il se regarde comme le plus grand Roi du Monde. Les habi-

tans de cette iſle ſont Papiſtes ; ignorans & ſuperſtitieux, comme tous ceux de ces quartiers-là.

Autour de North-Viſt il y a quantité de rochers, & petites iſles.

Eousmil, au couchant, eſt conſiderable par la pêche qui s'y fait des chiens de mer, vers la fin d'Octobre, où l'on en a pris quelquefois plus de 300. Outre ce rocher, il y en a neuf ou dix plus au couchant, où il y a quantité d'oiſeaux, & de chiens de mer.

Nalay, plus proche de North-Viſt, a 4. miles de tour. Elle eſt fertile en blé & en pâturage, & il y a 3. chapelles.

Borera, au nord de Valay, eſt un peu plus grande. Il y a un lac, rempli de groſſes anguilles.

Lingay, près de Borera, abonde en betail, dont la chair eſt excellente, en bêtes fauves, oiſeaux de terre & de mer, particulierement en faucons, aigles, & cygnes.

Bernera, proche la baye de Carlway au couchant de Lewis, a 4. miles de long, & autant de large. Il y a une autre iſle de ce nom vers le midi, dont je parlerai dans la ſuite.

Les iſles qu'on appelle *Flannan Iſlands*. Elles appartiennent aux habitans de Lewis, qui y vont tous les Etez, & en rapportent quantité d'oiſeaux & de plumes. Une de ces iſles s'appelle l'*Iſle des Pygmées*, parce qu'on y déterre pluſieurs petits os, qui reſſemblent à des os humains. Il y a une autre iſle de ce nom ; au nord-oueſt de l'iſle Lewis.

Taransay, au couchant de Harries, a 3. miles de circuit, & eſt aſſez fertile.

Hermatra, entre Harries & North-Viſt, eſt une

une iſle où le Roi Charles I. erigea un magazin, pour la pêche.

Au midi de Barra, il y a quatre iſles, qu'on appelle *Sandrera*, *Megala*, *Pabbay*, & *Bernera*, dont les deux premieres ſurpaſſent les autres en grandeur.

A 18. lieuës au couchant de North-Viſt ſont les iſles de *St. Kilda*, ou *Hirt*, qui ſont les plus éloignées du continent du côté de l'oueſt. Il y en a trois, ſavoir *St. Kilda*, *Soa*, & *Borera*.

St. Kilda, la principale, n'a que 2. miles en longueur, & un en largeur. Cette iſle eſt environnée de rochers fort eſcarpez, hormis à la baye qui eſt au ſud-eſt, où les vaiſſeaux entrent. Ses grains ſont l'orge & l'avoine. Ses chevaux & ſes vaches ſont plus petits que dans les autres iſles.

Il y a environ 200. habitans, gens bien faits, de bonne foi, reglez dans leur maniere de vivre, & éloignez de toute ſorte d'excès. Ils ſont Proteſtans, & s'aſſemblent tous les Dimanches dans une chapelle, pour entendre la priere dominicale, la confeſſion de foi, & les dix commandemens. La connoiſſance qu'ils ont de la Religion eſt très bornée, faute d'inſtruction. Il y a dans leur chapelle un autel, & un crucifix, qui y ont continué depuis le tems de la papauté. Et quoi qu'ils n'adorent point le crucifix, cependant, quand il s'agit d'un ſerment deciſif, ils s'en ſervent alors en mettant la main deſſus. Ils font la même choſe, quand ils ſe marient.

Leurs maiſons ſont baſſes, bâties de pier[illegible] couvertes de tourbes & de chaume. Ils [illegible] lits dans les murailles, & couchent [illegible] ſur la paille, quoi qu'ils ayent quantité [illegible] me & de duvet.

Ils demeurent tous enſemble dans un village ſituée à l'orient de l'iſle, & vivent cordialement enſemble, étant très rigides obſervateurs de l'ordre & de la juſtice : rendant à chacun ce qui lui apartient, ſans ſouffrir qu'on faſſe tort à perſonne, & payant exactement ce qu'ils doivent. Le Lord Maccleod, qui eſt leur Seigneur, y a ſon Maître d'affaires, qui eſt communément un Cadet de ſa famille. Il eſt le chef de l'iſle. C'eſt lui qui reçoit les rentes du Seigneur, qui ſont payées en poiſſon, oiſeaux, plumes, laine, beurre, fromage, blé, & bêtail.

Soa & *Borera* ſont deux petites iſles, voiſines de St. Kilda. & qui en dependent. Elles ſont, comme St. Kilda, fertiles en pâturage, & on y voit un nombre prodigieux d'oiſeaux de mer, depuis le mois de Mars juſqu'à Septembre. Les oyes de mer y fourmillent, & les habitans mangent leurs œufs tout cruds. Il y a un autre oiſeau nommé *Fulmar*, qui jette par le bec une ſorte d'huile, que les gens du Païs ont le ſecret d'amaſſer quand ils ſurprennent ces oiſeaux ; & ils s'en ſervent pour leurs lampes, & pour la gueriſon de pluſieurs maladies.

Ils ont tous du genie pour la Poeſie ; & ſont très civils aux étrangers, & charitables à leurs pauvres, pour l'entretien deſquels chacun d'eux contribue ſelon ſa capacité. Le plus riche d'entre eux n'a que 8. vaches, 80. brebis, & deux ou trois chevaux. Comme il n'ont point d'argent, tout leur negoce ſe fait par troc ou par échange.

Les hommes ſont forts & robuſtes, & rament à merveille. Au lieu de bouſſole, ils reglent leur courſe ſur mer par le ſoleil, par la lune, & les étoiles ; mais principalement par le vol des oiſeaux,

ſeaux, ſachant bien quels rochers ou quelles iſles ils frequentent. Dès leur enfance ils s'accoûtument à grimper ſur les rochers, pour attraper les oiſeaux qui y nichent. Ils ont pour cet effet deux cordes, qui leur appartiennent en commun. Chacune de ces cordes eſt longue de 24. braſſes, & couverte de peau de vache, pour empêcher que les rochers ne la coupent. Les hommes grimpent tour à tour, quoi qu'au peril de la vie, & apportent chez eux des milliers d'œufs & d'oiſeaux à la fois. Pour prendre les oiſeaux, ils font auſſi des filets de crin de cheval.

Voila en peu de mots ce qu'il y a de plus remarquable dans les *iſles occidentales* d'Ecoſſe: avant que de parler de celles du Nord, il ne ſera peut-être pas hors de propos de dire un mot, de ces ſortes de viſions appellées *ſecond ſight*, ou *ſeconde vûë*, qui arrivent à pluſieurs perſonnes dans ce Païs-là. C'eſt la vûë, ou repreſentation de quelque choſe à venir, qui fait une ſi forte impreſſion ſur l'eſprit de la perſonne qui en eſt frapée, qu'elle ne peut voir ni penſer à autre choſe, tant que la viſion continue; & cette même perſonne paroît gaye, ou affligée, ſuivant la nature de l'objet repreſenté. Celui par exemple, qui a la faculté de la *ſeconde vûë*, verra tout d'un coup, une perſonne, connuë ou inconnuë, que l'on aſſaſſine &c. dans un certain lieu: & cela ne manque par d'arriver dans le même lieu & à la même heure qu'on a eu la viſion; ou peu de tems après. Ceux qui ſont ſujets à ces preſſentimens, ou viſions, voudroient bien ne pas les avoir: ils en ſont inquiets, & ſe plaignent de leur ſort. On aſſûre même que quelques-uns de ceux à qui ces

viſions ont été frequentes, ont appris par experience à marquer preciſément le tems quand la choſe repreſentée aura ſon accompliſſement. Philoſophera là-deſſus qui voudra. Ce qu'il y a de certain c'eſt qu'on trouve des perſonnes de beaucoup d'eſprit, & de ſavoir, qui ne doutent point de la verité du fait.

CHAP. VIII.

Des Iſles Orcades, *de celles de* Shetland, *& autres.*

LEs Isles qu'on appelle *Orcades*, & en Anglois d'*Orkney*, ſont ſituées au nord du continent d'Ecoſſe, au 22. degré, 11. minutes de longitude, & 59. d. 2. m. de latitude. Le plus long jour y eſt de 18. heures & quelques minutes. Elle ſont ſéparées de l'Ecoſſe par un détroit nommé *Pentland Firth*, qui a 24. miles en longueur, & 12. en largeur, & eſt plein de goufres fort dangereux.

Pline fait monter le nombre de ces isles juſqu'à 40, Oroſius juſqu'à 33; mais la verité eſt, qu'il n'y en a tout au plus que 28. *Stroma*, isle aſſez fertile ſur la côte de Cathneſs, n'entre point dans ce compte, parce qu'elle appartient proprement à cette province, & qu'elle a toûjours été en la poſſeſſion des Comtes de Caithneſs.

Les Principales ſont

Pomona, *South-Ronalſa*,
Hoy, *Shapinsha*,
Stron-

Stronſa, *Weſtra*,
Eda, *Rouſa*.
Sanda,

POMONA, ou MAIN-LAND, eſt la plus grande de toutes. Elle a 24. miles en longueur, & 9. dans ſa plus grande largeur; & il y a 9. paroiſſes, avec autant d'Egliſes. C'eſt une iſle tres-fertile, bien habitée, & où il y a beaucoup de petite Nobleſſe.

Elle a pluſieurs mines de plomb, des lacs & des rivieres qui abondent en poiſſon, & quatre fort bons havres, ſavoir *Kirkwall*, *Deerſound*, *Graham's-Hall*, & *Kerſton*.

Kirkwall, eſt la ſeule ville ou le ſeul Bourg royal qu'il y ait dans les Orcades, le reſte n'étant que des villages. Il eſt agréablement ſitué ſur une baye, preſque au milieu de l'isle. Il n'y a qu'une rue, mais qui s'étend l'eſpace d'une mile. Les maiſons y ſont bien bâties, & la plûpart couvertes d'ardoiſe. C'eſt ici qu'on tient les Cours de juſtice. Il y avoit autrefois un Château, mais il eſt tombé en ruïne. Patrick Stuart, Comte des Orcades, fit bâtir un palais près du château en 1574, mais ſa mort prematurée l'empêcha de le finir. Il y avoit pluſieurs chambres parfaitement bien peintes, qui repreſentoient des hiſtoires de l'Ecriture Sainte.

L'Egliſe de Kirkwal en eſt un des principaux ornemens. On l'appelloit autrefois du nom de *St. Magnus*; qui (ſelon l'opinion des natifs de cette isle) a été leur premier Apôtre. Elle eſt fort belle, bâtie de pierre de taille, parfaitement bien polie. Elle a 14. piliers de chaque côté, & un clocher au milieu, élevé ſur quatre gros piliers.

Cette

Cette Egliſe eſt une eſpece de Labyrinthe aux étrangers, tant il y a de tours & de detours.

Kirkwal a auſſi une Ecole Latine, deux marchez la ſemaine, & une foire tous les ans, qui dure 3. jours de ſuite.

Cette ville eſt gouvernée par un Prevôt, deux Baillifs, & un Conſeil des Bourgeois.

HOY, au midi de Pomona, a 12. miles en longueur, & ſe diviſe en deux parties, l'une qui s'appelle proprement *Hoy*, & l'autre *Wayes*. Cette iſle eſt montagneuſe, mais la partie nommée Waes eſt fertile, & bien habitée. Entre ſes havres, celui qu'on appelle *North-hope* eſt un des meilleurs havres de l'Europe, & très-commode pour la pêche.

La partie nommée proprement *Hoy* a les plus hautes montagnes & les plus profondes vallées qu'il y ait dans les Orcades. Elles font fremir d'horreur tous les étrangers qui y paſſent. Il y a ſur ces montagnes beaucoup de brebis ſauvages, que l'on n'attrape qu'avec bien de la peine.

Sur un cap nommé *Rora-head* on trouve un oiſeau fort ſingulier, qu'on appelle *Lyer*. Il eſt d'environ la grandeur d'un canard, mais preſque tout rond de graiſſe. C'eſt un manger fort delicat, avec du vinaigre & du poivre. Au ſommet d'une montagne de cette iſle on trouve une ſource d'eau douce, claire, & excellente à boire. Elle eſt ſi legere, que quelque quantité qu'on en boive, on ne s'en trouve point chargé. Au ſolſtice d'été il fait clair toute la nuit, au ſommet de ces montagnes.

Dans une vallée qui eſt entre deux montagnes, il y a une pierre que les habitans appellent *Dwar-*

fy-

fly-ſtone. Elle a 36. pieds de long, 8. pieds de large, & 9. d'épaiſſeur. Elle eſt creuſe; & en la creuſant on a ménagé un trou carré de deux pieds de hauteur pour y entrer; & tout auprès il y a une pierre de la même grandeur pour ſervir de porte. Dans la cavité on trouve un lit, taillé dans la pierre, avec un oreiller. Il peut y coucher deux hommes, tout de leur long. Au milieu il y a un foyer, & un trou en haut pour faire ſortir la fumée. On croid que ç'a été la cellule d'un hermite. Elle eſt environnée d'une Bruyere, & il n'y a point de maiſon dans le voiſinage que n'en ſoit éloignée d'un mile.

Enfin cette iſle a pluſieurs lacs, remplis de poiſſon, & principalement de truites. Il y a une Egliſe au nord, quelques maiſons de Nobleſſe, & pluſieurs metairies.

SOUTH-RONALSA, à l'orient de Hoy, à 6. miles de long & 5. de large. Cette iſle eſt fertile en blé & en pâturage, & il y a deux paroiſſes. Vers le nord elle a un bon havre, mais au midi on trouve les *Pentland Skerries*, qui ſont des rochers dangereux.

SHAPINSHA, au nord de Pomona, a 5. miles de long, & 3. de large. Il y a un fort bon havre, & une Egliſe paroiſſiale.

STRONSA eſt une iſle au nord-eſt de Shapinsha, qui a 6. miles de long, & 3. de large. Elle eſt très-fertile, & bien peuplée, & a pluſieurs bon havres. La pêche eſt fort bonne ici, particulierement vers le rocher qu'on appelle *Outkerrie*.

EDA,

EDA, au nord-oueſt de Stronſa, a 20. miles de long, & 5. de large en quelques endroits. Cette iſle abonde en gibier & poiſſon, plus qu'en blé & pâturage. Il s'y fait de bon ſel, & elle fournit le chaufage à Sanda.

SANDA, au nord de Stronſa, a 12. miles de long, & 8. de large. Cette iſle abonde en betail & poiſſon, mais le chaufage vient d'ailleurs. Il y a deux bons havres.

WESTRA, au couchant de Sanda, a bien 8. miles en longueur, & 5. en ſa plus grande largeur. Cette iſle eſt très-abondante, & bien peuplée. Il y a un aſſez bon havre.

ROUSA, au midi de Weſtra, s'étend 8. miles en longueur & 6. en largeur. Elle a beaucoup de montagnes & de promontoires, mais ſes côtes ſont fertiles, & aſſez bien peuplées. Il y a beaucoup de gibier, de lapins, & de poiſſon.

Les autres Iſles ſont

Burra, entre Pomona & South-Ronalſa, a 3. miles de long & 1. de large. Cette iſle eſt fertile en blé & en pâturage, & produit d'excellent chaufage. Elle abonde auſſi en lapins, & il y a une très-belle maiſon que Stuart de May y a fait bâtir.

Flota, au couchant de Burra, tirant ſur le midi, a 5. miles de long & 3. & demi de large. Elle eſt environnée de rochers, & abonde ſur tout en oiſeaux de terre.

Au voiſinage de Flota, tirant à l'oueſt, on trouve

trouve *Faira*, *Cava*, & *Grimſey*, trois petites isles, mais agréables & fertiles.

Copinsha, à l'eſt de Pomona, petite iſle, fertile en blé, pâturage, bétail, & gibier. La pêche y eſt fort bonne. Cette iſle ſe voit de fort loin par ceux qui ſont en mer. Au norſt-eſt il y a un rocher, qu'on appelle *the horſe of Copinsha*, c'eſt-à-dire, *le cheval de Copinsha*.

Papa Stronſa, petite iſle au nord de Stronſa, eſt fertile, & bien peuplée.

North-Ronalſa, ainſi appellée par oppoſition à South-Ronalſa. De toutes les Orcades celle-ci eſt la plus avancée du côté du nord. Elle a environ 3. miles de long, & un demi mile de large.

Papa Weſtra, au nord de Weſtra, a 3. miles en longueur, & un mile & demi en largeur. Cette isle eſt aſſez bien peuplée, & a l'avantage d'un bon havre.

Ajoutons ici quelques Remarques ſur toutes ces isles en général.

Elles doivent être beaucoup plus peuplées qu'on ne s'imagineroit, s'il eſt vrai ce qu'en dit Blaeu dans ſon Atlas, que dans une reveuë qui ſe fit proche de Kirkwal, il s'y trouva dix mille hommes ſous les armes, outre ceux qu'on avoit laiſſez, pour cultiver la terre.

Ces Inſulaires ſont generalement vigoureux, robuſtes, bien faits.

Le negoce de ces isles conſiſte principalement en poiſſon, beuf & porc ſalé, beurre, ſuif, cuirs, peaux de loutre, peaux de lapin, ſel blanc, étoffes, bas d'eſtame, laine, jambons, orge, plumes, & grains germez pour faire la bierre.

On

On n'y voit point d'arbres, hormis dans quelques jardins de Kirkwal, où ils ne croiſſent pas plus haut que les murailles, & c'eſt rarement que leur fruit vient à maturité. Cependant elles produiſent de bonnes herbes & des racines, & même de gros artichauts.

On y deterre quelquefois des chênes, ce qui a donné lieu de croire que le bois de charpente y viendroit bien ſi on avoit ſoin de planter & de cultiver les arbres qui le fourniſſent. Mais d'autres s'imaginent, que ces chênes ſoûterrains y ont été enterrez par le deluge, & que l'air de la mer y empêche les arbres de croître.

On trouve auſſi dans ces iſles des pierres figurées, des poiſſons & des oiſeaux qui leur ſont particuliers. Particulierement une ſorte d'oye, qu'on appelle *Claik-Gooſe*, ou *Barnacle*, qui s'engendre (à ce que l'on dit) dans des troncs d'arbre, ou en des planches de vieux navires. Pour preuve de cela, on aſſeure que ces oyes de mer font leurs œufs comme les poiſſons, & les abandonnent à la merci des vagues; que ces œufs flotans s'attachent à tout ce qu'ils rencontrent, ſoit bois pourri, ou plantes maritimes; ſur quoi il paroît une matiere gluante; & que la chaleur du ſoleil les fait éclorre.

Il y a eu autrefois des Rois des Orcades: mais leur regne finit, lorsque les Ecoſſois s'emparerent de ces iſles après avoir ſubjugué les Pictes. Enſuite elles paſſerent entre les mains des Danois & des Norvegiens: mais elles furent repriſes par les Ecoſſois. Le Roi Alexandre les donna en fief à un Noble, ſurnommé Speire; & une heritiere de ſa famille les fit paſſer par mariage dans celle des Sinclairs, un deſquels prit le titre de Comte

des

des Orcades, & Seigneur de Schetland : mais ayant refuſé de comparoître devant le Parlement, ce Comté & cette Seigneurie furent réunis à la Couronne, juſqu'au regne de la Reine Marie qui les donna à Jaques Bothwell qu'elle épouſa enſuite. Elles ont été données après cela à d'autres perſonnes, & enfin reunies encore une fois à la Couronne. Mais par l'union des deux Royaumes le gouvernement en a été donné au Comte de Morton avec le revenu, à condition qu'il paiera tous les ans la ſomme de 500. livres ſterlins à l'Etat. Elles donnent le titre de *Comte d'Orkney* au Sieur George Hamilton, Oncle du Duc d'Hamilton.

Des Iſles de SHETLAND.

A 80. miles au Nord-eſt des Iſles Orcades, du côté de la Norvege, au 61. & 62. degré de latitude, ſont les *Iſles de Shetland*, que pluſieurs Auteurs croient être l'*ultima Thule* des Anciens.

C'eſt un climat extrémement froid, mais cela n'empêche pas que pluſieurs de ſes habitans n'y vivent juſqu'à un grand âge. Leur ſituation eſt telle, qu'au ſolſtice d'été on y voit toute la nuit aſſez clair pouvoir lire aiſément. Alors le ſoleil ne s'y couche qu'entre dix & onze, & il ſe leve entre une & deux du matin. Mais en hiver les jours y ſont très-courts, & les nuits longues à proportion.

Les marées y ſont ſi violentes, & la mer ſi tempêtueuſe, que depuis Octobre juſqu'au mois d'Avril ces Inſulaires n'ont aucune correſpondance avec les païs étrangers. Il n'en faut pas d'autre preuve, que celle-ci. La derniere Revolution

arriva au mois de Novembre 1688, & ils n'en furent rien juſqu'au mois de May de l'année ſuivante; lors qu'un pêcheur y arriva, qui leur en porta la nouvelle. Ils le mirent d'abord en priſon, pour lui faire ſon procès, comme coupable de crime d'Etat.

Les grains que ces Iſles produiſent ſont l'orge & l'avoine, mais ſur tout l'orge. Elles produiſent auſſi quantité de betail, & de brebis; & celles-ci ſont ſi prolifiques, que la plûpart portent deux ou trois agneaux a la fois. Elles abondent auſſi en oiſeaux de terre & de mer, ſur tout en oyes, & pluſieurs ſortes de canards. Mais il n'y a point de coqs de bruyere, ni aucun des autres oiſeaux qui vivent dans les bruyeres; & ſi on en porte du dehors dans les bruyeres de ces iſles, ils y meurent.

Durant la plus grande partie de l'année le poiſſon y eſt en grande abondance, principalement la morue & le harang. Il y a auſſi de toutes ſortes de poiſſon a coquille, des chiens & des veaux de mer, des loutres, & des baleines. Le poiſſon fait la principale partie de leur commerce. Les Hollandois, Hambourgeois, & autres, y viennent pêcher au mois de Juin, & s'en retournent au mois d'Août ou de Septembre. On a veu juſqu'à 2000. bateaux de pêcheurs à la fois, au Sund de Braſſa

Ces iſles produiſent auſſi un grand nombre de chevaux, qu'on appelle *Schelties*. Ils ſont de petite taille, mais ils rendent bon ſervice, & vont l'amble naturellement.

On compte 68. de ces iſles, outre 30. rochers, qui ſervent de retraite aux oiſeaux de mer.

MAINLAND eſt la principale. Elle s'étend en lon-

longueur l'eſpace de 60. miles, & dans ſa plus grande largeur juſqu'à 16. Ses côtes ſont les plus fertiles, & les plus peuplées; les parties mediterranées étant montagneuſes, pleines de lacs & de marais.

Il y a deux petites villes, ſavoir *Lerwick* & *Scalloway*; celle-là à l'orient, & l'autre au couchant de l'iſle.

Lerwick eſt la plus conſiderable, à cauſe de ſon commerce, & l'on y compte juſqu'à 300. familles. Mais Scalloway eſt la plus ancienne, & il y a un château à 4. étages.

Yell, au nord-eſt de Mainland, a 18. miles de long, & 9. de large. Il y a 3. Egliſes, & diverſes chapelles.

Vuiſt, au nord-eſt de Yell, n'eſt pas tout à fait ſi grande. Mais c'eſt une iſle unie, agreable à la veuë, fertile, & aſſez bien peuplée.

Burray a 3. miles de long, & abonde en pâturage, & en poiſſon. Il y a une Egliſe, & ceci d'aſſez remarquable: c'eſt qu'il n'y a point de ſouris, & qu'elles ne peuvent vivre où il y a de la terre de cette iſle.

Unſt, la plus agreable de toutes, a 8. miles en longueur, 3. Egliſes, & autant de havres. Les habitans diſent, que les chats n'y peuvent vivre.

Je laiſſe à part les autres iſles, qui nous meneroient trop loin. Je dirai ſeulement en general que les iſles de Shetland ne contiennent que 12. paroiſſes, quoi qu'il y ait un beaucoup plus grand nombre d'Egliſes & de Chapelles.

Les habitans originaires du païs ſont deſcendus des Norvegiens, & parlent une eſpece de Dialecte corrompu de la langue Norvegienne. Mais les perſonnes diſtinguées parmi eux, venues d'Ecoſſe, parlent Ecoſſois.

Ils n'ont point de medecins; & s'ils reçoivent quelque bleſſure, ils ſe traitent eux mêmes.

Comme ils n'ont que peu de blé de leur crû, ils en font venir des Orcades. Le petit lait eſt leur boiſſon commune, qu'ils mettent en barriques, & l'enferment dans des celliers frais, où il devient ſi fort, qu'il monte à la tête. Mais les plus aiſez font de bonne biere, dont ils font part liberalement aux étrangers.

Pour leur uſage, & celui des Norvegiens, ils font de gros drap, beaucoup de bas & de gands à l'aiguille. Pour le chaufage ils n'ont pas de bois, non plus que les Orcadiens, mais ils brûlent des tourbes & de la bruyere.

Ils font profeſſion de la Religion Proteſtante, & ſont generalement fort devots, auſſi bien que les habitans des Orcades.

Les principales familles de ces isles, & des Orcades, ſont celles de Bruce, Sinclair, Mouat, Nivet, Chyney, Stuart, & Graham.

De quelques autres Iſles.

A l'embouchure du Forth il y a diverſes petites isles, dont la plus conſiderable eſt celle de *May*, à ſept miles des côtes de la Province de Fife. Elle a un mile en longueur du nord au ſud, & un quart de mile en largeur. Cette iſle ne produit point de blé, mais ſeulement du pâturage. Il y a une ſource d'eau douce, & un petit lac. Ses rochers au couchant la rendent inacceſſible, ce qu'elle n'eſt pas à l'orient, où elle eſt unie, & où elle a quatre ports pour les bateaux, & un bon havre pour mettre les vaiſſeaux à couvert du vent d'oueſt.

Cette

Cette iſle abonde en poiſſon, & gibier. C'eſt ici proprement qu'on trouve le *Kittawax*, oiſeau de la groſſeur d'un pigeon, qui au mois de Juillet eſt preferé à la Perdrix. Le *Scout*, eſt plus petit qu'un canard, mais ſes œuf ſont plus gros que ceux d'une oye, & étant bouillis durs, ſe mangent avec du vinaigre & du perſil, & ont fort bon goût.

Il y a un fanal pour les vaiſſeaux qui paſſent près de là. C'eſt une tour de 40. piez de hauteur, où l'on fait du feu chaque nuit: & pour l'entretenir chaque Navire paye deux ſoûs par tonneau. Celui qui a bâti cette tour, eut le malheur d'être noyé comme il s'en retournoit chez lui dans la Province de Fife, ayant été ſurpris par une tempête, que des ſorciers cauſerent par le ſecours du Prince de l'air, ſelon leur confeſſion, lors qu'ils vinrent au lieu du ſupplice.

Ce qu'il y a encore de remarquable dans cette iſle, c'eſt qu'elle étoit autrefois dediée à St. Adrien, & qu'il y avoit un couvent & une chapelle. Les Moines publiérent que les femmes ſteriles qui viendroient y prier S. Adrien toutes les années, ſeroient gueries de leur ſterilité, & deviendroient certainement fecondes: ce qui y attiroit des femmes de tous côtez. Mais de ſavoir qui avoit plus de part à cette fecondité, le ſaint ou les Moines; c'eſt ce qu'on laiſſe au jugement des Lecteurs. Quoi qu'il en ſoit, cette opinion s'établit ſi bien que Wood de Largo, fameux Capitaine de Mer, obtint pluſieurs terres en fief du Roi Jaques IV. pour être prêt en tout tems à le tranſporter dans cette iſle avec la Reine, pour viſiter St. Adrien.

Inchkeith, entre Fife de Lothian, à quelques

miles au nord d'Edinbourg, a un mile & demi de long, & environ un demi mile de large. Le terroir de cette iſle eſt gras, & produit de très-bonne herbe. Il y croit auſſi quantité de ſimples. Elle a quatre ſources d'eau douce, & autant de havres, l'un à l'eſt, l'autre à l'oueſt, & les deux autres au nord & au ſud. Le milieu de l'iſle eſt la partie la plus élevée, où la Reine Marie fit faire un fortereſle. On trouve ici une carriere, qui exhale une vapeur ſulphureuſe, quand on l'entame; mais la pierre en eſt fort bonne pour bâtir. Les côtes de cette iſle ſont remplies de poiſſons, & les huîtres y ſont en abondance tout l'hiver.

Elle s'appelle *Inchkeith*, du nom de la noble famille de Keith, dont le fondateur fut fait Seigneur de cette iſle, avec le titre de Baron de Keith. Il fut auſſi fait Grand Maréchal d'Ecoſſe par le Roi Malcom III. en 1010, pour s'être ſignalé contre les Danois dans la bataille de Baren Angus. Cette iſle fut enſuite réunie à la couronne, & donnée par Robert II. au Lord Jean Lyon de Glames, chef de cette famille, avec la Baronie de King-horn, lors qu'il épouſa la Princeſſe, fille de Robert.

S. Cobus-Inch, plus avant dans le Forth, à 2. miles d'Aberdour, eſt une petite iſle, où il y avoit autrefois une fameuſe abbaye, dont les terres furent données, dans le tems de la Reformation, à une branche de la famille des Stuarts.

Inch-Garvy, autre iſle, vis à vis du Queens-Ferry, eſt entre deux promontoires. Cette iſle étoit autrefois fortifiée, & les canons de ſes forts portoient aux deux côtez de la riviere, de ſorte qu'aucun navire ne pouvoit paſſer ſans permiſſion.

CHAP.

CHAP. IX.

Des Habitans d'Ecoſſe ; & de la Religion des Ecoſſois.

LEs Ecoſſois ſe piquent d'une grande Antiquité, & ſe diſent deſcendus des anciens *Caledoniens*. C'eſt le nom que les anciens Romains donnoient aux habitans de la Bretagne ſeptentrionale, dont les uns appellez *Ecoſſois*, étoient ſortis d'Irlande & s'étoient établis d'abord dans les iſles Occidentales d'Ecoſſe, & enſuite dans la partie Septentrionale de ce Royaume: & les autres qu'on nommoit *Pictes*, y étoient venus avant eux. Quand les Romains, ſous Agricola, vinrent pour les ſubjuguer, ces deux Nations ſe joignirent enſemble pour les repouſſer, & le firent en effet, dans la fameuſe bataille qui fut donnée ſur le mont Grampius, l'an de grace 84.

Les Ecoſſois d'Irlande ſe rendirent d'abord Maîtres des iſles occidentales d'Ecoſſe, & s'étendirent enſuite dans le continent, au prejudice des Pictes, qui en étoient en poſſeſſion. La jalouſie enfin cauſa pluſieurs guerres entre eux, qui ſe terminerent à l'avantage des premiers. Et ce fut environ l'an 840. que Kenneth II. Roi des Ecoſſois defit Donsken Roi des Pictes, & ſe rendit maître abſolu de ce peuple. Il eſt vrai que ceux-ci, aſſiſtez par les Anglois, firent encore un effort pour ſe retablir, ſous le regne de Donald V, proche ſucceſſeur de Kenneth, mais ce fut en vain. Donald les vainquit près de Jedd en Tiviotdale.

Il eſt vrai auſſi, que Donald ne jouït par long-tems des fruits de cette victoire. Il ſe laiſſa ſurprendre peu de tems après par ſes ennemis proche de Berwick, & fut pris priſonnier, après un grand carnage de ſes troupes. Mais les Pictes ne s'en trouverent pas mieux : les Anglois ſeuls y gagnerent. Sous leurs Chefs Osbreth & Ella, ils s'emparerent de l'Ecoſſe juſqu'à Dumbarton, ſans retablir les Pictes, dont la plus grande partie ſe retira en Danemarc & dans la Norvege, & le reſte fut extirpé par les Anglois, pour prevenir le ſecours des étrangers. Ainſi les Anglois demeurerent en poſſeſſion de cette partie de l'Ecoſſe depuis l'an 858. juſqu'à 875. lors que Gregoire le Grand, Roi d'Ecoſſe, regagna ce païs, remit les Ecoſſois en poſſeſſion de leurs biens, & permit aux Anglois qui s'y étoient domiciliez, d'y demeurer comme ils avoient fait juſqu'alors. L'Angleterre étoit alors cruellement inſultée par les Danois, deſorte que les Anglois qui étoient en Ecoſſe aimerent mieux y continuer de vivre ſous la domination des Ecoſſois qui étoient Chrétiens, que de s'expoſer à la cruauté des Danois qui étoient alors payens.

L'Ecoſſe étant diviſée naturellement par ſa ſituation en *Highlands* & *Lowlands*, c'eſt-à-dire, en *païs de montagnes* & *païs-bas* ; ſes habitans ſont diviſez conformément en *Higlanders* & *Lowlanders*.

Ceux-là ſont proprement deſcendus des anciens Ecoſſois ou Caledoniens, & il y a eu parmi eux moins de mêlange de Nations érrangeres, que parmi les *Lowlanders*, qui ſont un compoſé de diverſes Nations, ſavoir Ecoſſois, Anglois,

glois, François, Danois, Allemans, &c.

Les *Highlanders*, ou Montagnards, ont retenu la langue de leurs ancêtres, ſavoir l'Irlandois: au lieu que les *Lowlanders* parlent Anglois depuis plus de 600. ans. Il eſt vrai qu'ils ont retenu beaucoup plus de l'ancien Saxon que les Anglois; ce qui rend l'Ecoſſois un peu different de l'Anglois. C'eſt quelque choſe d'aſſez ſingulier, de voir une langue étrangere établie dans un païs qui a toûjours été un Royaume ſeparé de l'Angleterre juſqu'à l'Union, & dont les habitans étoient d'une autre race. Voici les raiſons qu'on en donne.

I. L'établiſſement d'un grand nombre d'Anglo-Saxons dans ce païs, lors qu'il étoit occupé par les Pictes, & que ceux-ci avoient preſque toûjours des troupes auxiliaires Saxonnes, pour les aſſiſter contre les Ecoſſois.

II. L'établiſſement qu'ils y firent encore, lors que Gregoire ayant repris ce Païs ſur les Anglois qui en avoient été en poſſeſſion depuis 858. juſqu'à 875. comme on vient de le dire, permit aux Anglois qui s'y étoient établis, d'y reſter.

III. Le grand nombre d'Anglois qui vinrent en Ecoſſe au ſecours de Malcolm III. contre l'uſurpateur Macbeth, qui ayant été vaincu, Malcom donna aux Anglois pluſieurs terres en Ecoſſe.

Ce ſont là les raiſons que donnent les Hiſtoriens, pour l'établiſſement de la langue Angloiſe dans les païs-bas d'Ecoſſe. Elle ni a pris ſi fort racine, que le vieux langage Ecoſſois ne ſe parle preſque plus que dans les païs de montagnes, & dans les iſles; & même les gens diſtinguez s'y

piquent d'entendre l'Anglois. Il eſt vrai, que l'Anglois ne ſe parle pas en Ecoſſe avec tant de delicateſſe, qu'en Angleterre: & que la prononciation en eſt plus rude.

Le Lecteur ſera peut être bien aiſe de trouver ici ce que dit Hector Boëtius des anciens Ecoſſois, ou Caledoniens. „ De toutes les vertus, „ dit-il, ils pratiquoient ſur tout la temperance, „ comme la ſource de toutes les autres. Ils ne „ dormoient pas long-tems, ils mangeoient & „ beuvoient avec moderation. La chaſſe faiſoit „ un de leurs plus grands plaiſirs, & la venaiſon „ un de leurs principaux mets. Ils mangeoient „ auſſi du beuf, & du poiſſon, qu'ils avoient en „ abondance, & tout cela ſans façon, ſans beau- „ coup d'aſſaiſonnement. Après avoir déjeûné, „ ils ne mangeoient rien qu'à ſouper, pour être „ mieux en état de vaquer à leurs affaires. Ils „ ſoupoient avec un plat ſeul, ſans variété de „ mets; & beuvoient de l'*aile*, c'eſt-à-dire, de „ la biere douce. Pour avoir le jus de la viande, „ ils ne la cuiſoient qu'à demi, & la trouvoient „ ainſi plus nourriſſante.

„ Lors qu'ils vouloient ſe rejoüir, c'étoit a- „ vec des eaux diſtillées de leurs ſimples, com- „ me le thym, la mente, l'anis. A la guerre „ ils ſe contentoient de boire de l'eau, & chacun „ portant ſur ſoi autant de farine qui pouvoit lui „ ſuffire en un jour, il la mêloit avec de l eau, „ & en faiſoit une éſpece de bouillie, comme „ faiſoient autrefois les Romains dans leurs camps. „ Ils ne mangeoient de viande dans leur camp, „ que quand ils avoient enlevé du betail à l'en- „ nemi; mais ils mangeoient du poiſſon ſeché

„ au

„ au ſoleil De peur que l'oiſiveté ne les effemi-
„ nât en tems de paix, ils s addonnoient à la
„ chaſſe, à la courſe, & à la lute.

„ Ils alloient toûjours tête decouverte & raſée,
„ ne laiſſant qu'une touſe de cheveux ſur le front,
„ comme les anciens Eſpagnols; & marchoient
„ pieds nuds, ou avec des ſouliers toûjours hu-
„ mectez, principalement l'hiver, pour s'en-
„ durcir.

„ Leur habillement étoit ſimple, & ſans faſte.
„ Ils ne portoient que des bas de toile ou de lai-
„ ne, qui ne venoient que juſqu'au genoû; leurs
„ haut-de-chaſſes n'étoient que de groſſe toile,
„ & au lieu de juſtaucorps ils ſe couvroient d'un
„ manteau de laine fine l'été, & groſſiere en hi-
„ ver. L'uſage des lits leur étoit inconnu, & ils
„ dormoient auſſi bien ſur le plancher, avec un
„ drap groſſier ſous eux, que nous faiſons ſur un
„ lit de plumes.

„ Ils élevoient leurs enfans à la fatigue; la me-
„ re étoit la nourrice, & celles qui n'avoient
„ point de lait étoient ſoupçonnées d'adultere,
„ ne pouvant s'imaginer que la nature manquât
„ de pourvoir pour des enfans legitimes. Outre
„ qu'ils croyoient, avec beaucoup de raiſon, que
„ le lait d'une nourrice étrangere contribuoit
„ beaucoup à faire dégenerer les enfans.

„ Ils voyageoient d'ordinaire à pié, & quand
„ ils alloient à la guerre, ils ſoûfroient ſans re-
„ pugnance toute ſorte de fatigue à quoi leurs chefs
„ les expoſoient S'ils perdoient la bataille, ils
„ ſe retiroient d'abord aux montagnes; & com-
„ me ils étoient accoûtumez en tems de paix à
„ la chaſſe & aux courſes, ils alloient preſque
„ auſſi vîte qu'un cheval. Rien ne les piquoit

„ plus

„ plus vivement qu'une defaite, & ils n'é-
„ toient jamais en repos juſqu'à ce qu'ils euſſent
„ tiré vengeance de leurs ennemis. Leurs Nobles
„ faiſoient gloire de ſe batre à la tête de l'armée,
„ & ceux qui ſuivoient, les ſoutenoient, ou periſ-
„ ſoient avec eux. Cette conduite les rendoient
„ favorables à leurs vaſſaux, & leur bonté at-
„ tachoit ceux-ci entierement à eux. Les tom-
„ beaux des Nobles, morts dans le lit d'honneur,
„ étoient ornez d'obéliſques. On chaſſoit de
„ l'armée, à coups de fouët, tout ſoldat qui y
„ paroiſſoit, ſans avoir l'épée au côté, ou à la
„ main. Leurs armes étoient legeres, n'ayant
„ qu'une lance ou un arc, avec une longue épée
„ & un bouclier; & ils les tenoient fort pro-
„ pres. Quand quelcun d'eux s'échapoit du camp
„ de peur, ou ſans permiſſion; tout homme
„ pouvoit le tuer, & tous ſes biens étoient con-
„ fiſquez. Les femmes ſuivoient l'armée avec
„ leurs maris, ſi elles n'étoient pas enceintes, ou
„ caſſées de vieilleſſe, & rendoient ſouvent bon
„ ſervice. Les filles auſſi y alloient, avec leurs
„ amis. Tous affectoient de ſe batre en raſe cam-
„ pagne, ſans ſurpriſe, ſans ſtratageme. Ils ſe
„ ſervoient à la guerre d'une ſorte d'aliment, fort
„ particulier. Le Chevalier Sibbald fait un ſa-
„ vant diſcours là-deſſus. Il croit que c'étoit
„ une excroiſſance à la racine d'une plante que
„ les montagnards appellent *Caremyle*, & dit que
„ ſon goût approche fort de celui de la regueli-
„ ce. La quantité d'une fève appaiſoit la faim
„ & la ſoif, pour quelques jours. En cas de ma-
„ ladie, ils ſe ſervoient de ſimples, dont la ver-
„ tu eſt encore aujourd'hui parfaitement connue à
„ leur poſterité.

„ Ils

« Ils châtroient tous les hommes qui étoient « lunatiques, ou qui avoient quelques maladie « capable de paſſer à leurs enfans : & ils éloi- « gnoient les femmes qui en étoient atteintes, de la « ſocieté des hommes, par la même raiſon. S'il « leur arrivoit enſuite d'être enceintes, on les « enterroit toutes vives. Ils noyoient les glou- « tons, & les yvrognes.

« Ils étoient d'ailleurs ſi exacts dans leurs con- « tracts, qu'ils faiſoient d'ordinaire plus qu'ils « n'étoient obligez.

« Enfin, ils avoient parmi eux l'uſage des *Hie- « roglyphiques*, & ſe ſervoient ſur tout des figu- « res d'animaux. On en voit encore quelques- « uns ſur de vieux tombeaux. Il ſe trouve auſſi « des *caracteres* particuliers, qui étoient alors « fort communs, & qui expriment fort bien « les aſpirations & les diphthongues de l'ancien « langage.

Voilà ce que Boece nous apprend touchant les mœurs des anciens Ecoſſois. Leur poſterité, qui occupe encore aujourd'hui les montagnes & les iſles d'Ecoſſe, a retenu beaucoup de leurs coûtumes, & de leur maniere de vivre. Le peuple y vit avec une extrême frugalité.

Leur pain, dit Buchanan, eſt d'orge ou d'avoine, qu'ils preparent avec beaucoup d'art. Contens d'un leger dejeuné, ils s'en vont chaſſer ou pêcher, ou ils s'occupent à quelque autre choſe ſans manger, juſqu'au ſoir. Ils s'habillent de *plaids*, qui ſont des étoffes rayées de diverſes couleurs. Ils ſoûfrent facilement les injures de l'air, & dorment quelquefois ſous la neige. Chez eux ils couchent ſimplement ſur de la fougére, ou de

la

la bruyere, avec la racine en bas. Ils ſont ſi fort accoûtumez à dormir de cette maniere, que quand ils trouvent ailleurs la commodité d'un lit, ils en tirent les couvertures, & ſe couchent ſur le plancher, envelopez de leurs *plaids*. Ils appellent les lits des gîtes d'effeminez.

Quand ils vont à la guerre, c'eſt avec des cottes de maille, faites d'anneaux de fer. Leurs armes ſont des arcs & des fleches, avec de groſſes épées, &c. La cornemuſe eſt leur muſique de guerre.

Ils aiment fort la muſique, & de tous les inſtrumens le violon eſt le plus en vogue parmi eux. Ils affectent beaucoup d'orner leurs violons d'argent ou de joyaux; & les pauvres gens font ce qu'ils peuvent pour les garnir de cryſtal. Leurs chanſons ſont aſſez bien tournées, & les braves qu'ils ont eus parmi eux, en ſont ordinairement le ſujet.

Ils font de longs voyages au cœur de l'hiver, & ſont contens, d'avoir pour toute proviſion, du pain & du fromage, avec des eaux diſtillées.

Les habitans des Orcades vivoient auſſi autrefois dans une grande temperance, & s'en trouvoient parfaitement bien. Le luxe n'incommodoit ni leurs corps, ni leurs eſprits. Mais, depuis qu'ils negocient avec les nations étrangeres, leur ſanté & leur mœurs en ſont fort alterées.

Ceux de Shetland ont à peu près les mêmes manieres, hormis qu'ils vivent plus d'épargne. Ils abhorrent l'yvrognerie. Mais ils ſe regalent les uns les autres une fois le mois, pour cultiver l'amitié, ſans en venir à des querelles, qui ſont ſouvent la ſuite des excès.

Je

Je viens aux *Lowlanders*, c'eſt-à-dire, ceux qui occupent le païs plat. Ceux-ci ſont plus polis, & imitent beaucoup les Anglois.

Pour en venir à une caractere general, on peut dire, que les Ecoſſois ſont auſſi bien faits qu'aucune Nation en Europe, qu'ils ont un genie heureux pour les ſciences, & un cœur martial pour la guerre. Ils ont cet avantage ſur les Anglois, qu'ils vivent de peu de choſe, & qu'ils ſont faits à la fatigue. Auſſi des Soldats Ecoſſois ont toûjours été fort eſtimez par toute l'Europe. Les grands privileges qu'ils ont obtenus autrefois en France ſont le fruit de leur valeur, & leurs exploits ſous le grand Guſtave Adolphe firent qu'il les admiroit. Enfin, il ne s'eſt gueres paſſé d'actions memorables en Europe, où les Ecoſſois n'ayent eu bonne part.

A l'égard des ſciences, il n'y a qu'à citer *Johannes Duns Scotus*, *Johannes Ærigena*, *Buchanan*, & *Crichtonius mirabilis*, qui ont été l'ornement de leurs ſiecles. Et ſi les Ecoſſois ne ſont pas fameux dans les arts mecaniques, c'eſt plutôt faute commerce, que de genie.

Il y a eu pendant pluſieurs ſiecles une ſi grande liaiſon entre la France & l'Ecoſſe, que les Ecoſſois ont pris beaucoup des manieres des François, dans leurs voyages en France, où les uns apprenoient les arts, & les autres ſervoient dans les armées. Et comme ils ſont naturellement enclins à faire civilité aux étrangers, la France n'a pas peu contribué à fortifier ce panchant. Mais depuis que les Couronnes d'Angleterre & d'Ecoſſe, ont paſſé ſous le Roi Jaques VI. d'Ecoſſe, les

les coûtumes d'Angleterre ont prevalu, ſur tout dans les parties meridionales d'Ecoſſe.

Nous finirons ce Chapitre par la *Religion* des *Ecoſſois*. Le Chriſtianiſme commença à s'établir en Ecoſſe vers la fin du premier ſiecle, ou au commencement du ſecond, ſuivant les Hiſtoriens de ce pais-là. Mais il y apparence, que le paganiſme s'y rétablit comme en Angleterre, juſqu'au cinquiéme ſiecle; lors que Palladius, Diacre Romain, prêcha l'Evangile aux *Highlanders*. Les Ecoſſois Saxons, ſuivant le Dr. Heylin, ne furent convertis au Chriſtianiſme que vers le milieu du ſixiéme ſiecle, premierement par l'Evêque de White Hern, ou *Candida Caſa*, enſuite par Aydan, premier Evêque de Lindisfarne, ou *Holy Island*.

La Reformation commença à s'établir en Ecoſſe en 1560. ſur le modelle de celle des Egliſes de Geneve, de Suiſſe, de France, &c.; ou le gouvernement Presbyterien fut preferé à l'Epiſcopal. Mais Jaques VI. devenu Roi d'Angleterre après la mort d'Elizabeth, fit recevoir en 1608. l'Epiſcopat en Ecoſſe. Cependant on laiſſa les rites & la Liturgie à peu près ſur le même pied qu'elle étoit auparavant. Charles I. ſon fils pouſſa les choſes plus loin: à la ſuggeſtion de Laud Archêveque de Canterburry, il voulut obliger les Ecoſſois à recevoir le Liturgie Anglicane, &c.: ce qui irrita ſe fort les Peuples qu'ils ſe ſouleverent, abolirent l'Epiſcopat, & reprirent le Presbyterianiſme. Cela dura juſqu'au Rétabliſſement de Charles II. où l'Epiſcopal fut auſſi rétabli. Mais après la Revolution, en 1650. il fut aboli encore une fois: les Peuples ayant une extréme

extréme averſion pour cette hierarchie. Enfin, le Presbyterianiſme a été confirmé par le traité d'Union des deux Royaumes, mis au nombre des Conſtitutions fondamentales de l'état, & declaré la Religion Nationale de l'Ecoſſe. On y tolere neanmoins les Epiſcopaux qui prêtent les ſerment de fidelité; & qui ſe reduiſent à deux ou trois Conventicules. Les Jacobites y en ont 12. ou 15.

CHAP. X.

Le Gouvernement d'Ecoſſe.

LE Gouvernement d'Ecoſſe étoit au commencement Ariſtocratique; ce païs étant gouverné par les Chefs des Tribus: Mais les Ecoſſois, à l'imitation des Iſraëlites, voulurent avoir un Roi, pour commander à la tête de leurs armées. Dans cette vûë les chefs des tribus, qui ne pouvoient ſe ſoûmettre à aucun de leur rang, offrirent le commandement de leurs forces à Fergus, fils du Roi Ferquhard Irlandois, qui accepta l'offre, & amena des troupes avec lui. Sa conduite & ſa valeur lui ayant fait obtenir de grands avantages contre les Bretons & les Pictes; ils le firent Roi, & voulurent que la couronne paſſât ſa poſterité, qui en a joui près de 2000. ans.

Mais, bien loin que ces premiers Rois fuſſent revêtus d'un pouvoir arbitraire; il paroît par l'hiſtoire d'Ecoſſe; & par les actes de Parlement; que les chefs des tribus, & enſuite les Etats aſſemblez en Parlement, s'étoient reſervé un

ſi grand pouvoir, que le Roi ne pouvoit faire aucune choſe d'importance ſans leur conſentement, quoi que tout ſe paſſât ſous ſon nom, comme étant le chef de l'Etat. Et même juſqu'au regne de Kenneth III. ils mettoient ſur le trône celui de la famille Royale, qu'ils jugeoient le plus capable de gouverner, ſans avoir égard à la proximité du ſang. Mais depuis Kenneth juſqu'à Baliol la ſucceſſion a été la plûpart du tems héréditaire; & Baliol étant rejetté par les Ecoſſois pour avoir ſoumis la couronne d'Ecoſſe à celle d'Angleterre, ils mirent Robert Bruce ſur le trône, comme le plus proche heritier de la couronne, dont eſt deſcendue la famille des Stuarts.

Si l'on conſulte l'hiſtoire, & les anciens actes de Parlement d'Ecoſſe, particulierement le livre intitulé, *Relation hiſtorique des anciens droits & privileges du Parlement d'Ecoſſe*, publié en 1703; on trouvera que la prerogative de ſes Rois étoit beaucoup plus bornée, avant que les deux couronnes fuſſent ſoumiſes à Jaques VI. d'Ecoſſe, & I. d'Angleterre, qu'elle n'a été depuis. Que le Roi ne pouvoit faire la paix, ni la guerre, de ſon chef, ou ſans le conſentement des Etats. Que ſans leur conſentement, ils ne pouvoit pas avoir des gardes ni des garniſons, choiſir ſes conſeillers, les officiers d'Etat, ni les juges; diſpoſer de ſes fils ou de ſes filles en mariage; annexer ou aliener les revenus de la couronne; ni regler la ſucceſſion, lors qu'elle étoit conteſtée.

Selon l'ancienne coûtume d'Ecoſſe, quand le Roi faiſoit un Pair du Royaume, le Parlement en prenoit connoiſſance, examinoit les cauſes de ſon avancement à cette dignité; & s'il les trouvoit juſtes, la patente du Roi étoit ratifiée par acte

acte de Parlement. La même chose se faisoit à l'égard des villes, à qui le Roi accordoit le privilege d'envoyer des Deputez au Parlement.

C'étoit autrefois la coûtume des Parlemens d'Ecosse de s'ajourner eux-mêmes; & de faire un acte, avant que de se separer, pour fixer le tems & le lieu de la prochaine assemblée; & de nommer un *Committé*, c'est-à-dire, un certain nombre de personnes de leur corps, pour prendre soin de l'administration des affaires pendant les vacances du Parlement, pour assister le Roi de leurs conseils, & rendre compte de tout à la premiere assemblée du Parlement. Ce privilege fut ôté au Parlement après l'Union des deux Couronnes, & cela fit une si grande brêche entre le Roi & son peuple, qu'il s'ensuivit une guerre civile sous le regne Charles I. Ces privileges, par accord fait, furent rendus au Parlement. Mais sous le regne de Charles II. on trouva le moyen de corrompre le Parlement, si bien qu'il se depouilla lâchement de son pouvoir, pour en revêtir la couronne: ce qui causa une telle aigreur dans l'esprit du peuple, qu'à peine put-il se contenir jusqu'à la revolution, lors que l'assemblée des Etats en reprit une partie.

Ils avoient autrefois un *Committé*, nommé par le Parlement, pour préparer les matieres qui y devoient être proposées. Ce Committé, qu'on appelloit *the Lords of the Articles*, les *Lords des Articles*, étoit composé d'un nombre égal de chaque Etat. Mais le Roi Jaques VI. ayant en vûë d'étendre sa prerogative, changea cette methode, par un tour de politique. Il fit retirer les Evêques de la Chambre, & les remplaça par autant de Nobles. Les Nobles ensuite choisirent le mê-

me nombre d'Evêques, & tous enſemble firent choix des Membres des Communes qui devoient compoſer avec eux le Committé des Articles. Ainſi rien ne ſe propoſoit au Parlement qui ne fût du goût de la Cour: ce qui étoit directement contraire à l'ancienne Conſtitution, par laquelle les Membres de Parlement étoient en droit de propoſer, ſoit par eux-mêmes, ſoit par l'Orateur de la Chambre, tout ce qu'ils jugeoient neceſſaire pour le bien de l'Etat. Ce changement arriva l'an 1617. Mais, à la Revolution, les Seigneurs des Articles furent abolis, comme un grief inſupportable.

Avant l'union des deux Couronnes ſous Jaques VI. les Membres de Parlement avoient pleine liberté de dire leurs ſentimens, & étoient en droit de ſe récrier contre les malverſations. Il eſt vrai que cette liberté a été violée plus d'une fois, par des Princes arbitraires, qui ont eu ſujet de s'en repentir, cette demarche ayant cauſé leur ruine, ou celle de leurs Favoris: particulierement depuis l'union ſuſdite, lors qu'on faiſoit paſſer les Membres qui s'oppoſoient à des actes publics, pour des Criminels d'Etat. Mais à la derniere revolution, les Etats reclamerent cette liberté comme leur droit, & l'obtinrent; deſorte qu'il s'eſt fait depuis pluſieurs proteſtations contre les actes publics.

Lors qu'il s'agiſſoit autrefois d'une guerre defenſive, les provinces envoioient tour à tour à l'armée leurs proportions de milices. La Nobleſſe étoit obligée de ſe mettre, avec ſes vaſſeaux ſous les armes, & de tenir la campagne l'eſpace de ſix ſemaines à ſes propres frais, pour la defenſe du Roiaume. Ainſi il n'étoit pas beſoin d'entretenir

nir une armée sur pied. En cas d'une guerre offensivet chaque province & ville fourniſſoit un certain nombre d'hommes, qui étoient entretenus ſuivant les ordres du Roi & du Parlement. D'ordinaire le Roi commandoit lui-même en perſonne, & s'il étoit néceſſaire, il faiſoit aſſembler le Parlement dans ſon camp, pour prendre ſes conſeils dans des occaſions urgentes; & pour recompenſer & punir ceux qui le meritoient; ce qui ſe faiſoit aſſez ſouvent dans le camp. Quelques Auteurs ont pris de là occaſion d'exalter la prérogative du Roi, & de regarder ſon pouvoir comme abſolu, ſans conſiderer que pluſieurs Membres du Parlement commandoient auſſi dans l'armée.

Depuis que Jaques VI. devint Roi d'Angleterre, les choſes ont changé de face. Les Rois d'Ecoſſe ont entrepris d'eux-mêmes de faire la paix & la guerre, & de nommer les officiers militaires, comme en Angleterre. Mais avec cette difference, que les milices d'Ecoſſe ne ſont pas ſujettes aux Lieutenants de Roi dans les provinces, ou à leurs Deputez; mais au Souverain, comme dans une armée entretenue ſur pied. C'eſt depuis un ſiecle, que cette nouveauté s'eſt introduite, au préjudice des privileges du peuple.

Sous le Regne de Charles II. il ſe fit un acte de Parlement, qui établit les milices du Royaume ſur le pié de 20000. fantaſſins, & 2000. chevaux, pour être prêts à marcher, en cas d'invaſion ou de rebellion, là où ils ſeroient commandez dans le Royaume; & le Roi fut autoriſé à nommer les officiers, juſqu'aux Capitaines de cavalerie incluſivement: le choix des autres officiers ſubalternes fut laiſſé au Conſeil privé. Par

des actes posterieurs, le Roi & son Conseil avoient plein pouvoir de marquer les jours de revûë, & de faire plusieurs autres choses qui regardoient les milices. La paye d'un fantassin étoit de 6. sous par jour, celle d'un cavalier 18. sous, & son cheval devoit valoir 10. livres sterlin pour le moins. On n'avoit jamais vû auparavant les milices d'Ecosse sur ce pied Car, par l'ancien établissement, tout homme entre 16. & 60. ans, devoit être armé & discipliné, & se ranger sous ses officiers là où il seroit commandé. Mais quand la Cour forma le dessein d'abolir la liberté du peuple, elle craignit de le faire armer.

Il est clair, par ce qu'on vient de dire, que l'Ecosse a toûjours été gouvernée par le Roi & le Parlement, depuis qu'elle mit Fergus sur le trône; & que le Roi & le Parlement avoient conjointement le pouvoir legislatif, comme en Angleterre. D'où il paroît aussi que le pouvoir des Rois d'Ecosse étoit beaucoup plus borné, que celui des Rois d'Angleterre, jusqu'à ce que certains Rois entreprirent d'étendre leur prerogative, pour se rendre plus puissants. On assure même que le feu Roi Jaques s'échapa de dire, dans une declaration, que son pouvoir en Ecosse étoit absolu. Il semble que ce fût un avant-coureur de sa mauvaise destinée.

Quoi qu'il en soit, la Revolution a rétabli l'Ecosse dans la plûpart de ses droits & privileges. Et l Union qui s'est faite depuis peu entre Elle & l'Angleterre, va, selon les apparences, la mettre sur un meilleur pié que jamais.

CHAR.

CHAP. XI.

Des anciens ROIS *d'Ecoſſe, & de leur Souveraineté ou independance par rapport à l'Angleterre. Du Parlement d'Ecoſſe avant le Traité d'Union: & de l'Election des Députez d'Ecoſſe au Parlement de la Grande Bretagne.*

J'Ai dit ci-devant, que l'Ecoſſe a été long-tems partagée entre les Pictes & les Ecoſſois; & il me ſemble, que c'eſt outrer la choſe, que d'appeller *Rois d'Ecoſſe* ces Rois qui n'en poſſedoient qu'une partie, puis que les Pictes en poſſedoient l'autre. Ce nom ne leur convient proprement que depuis le regne de Conſtantin II, qui ſe rendit abſolument maître de toute l'Ecoſſe.

Quoi qu'il en ſoit, je donnerai ici la liſte de leurs Rois, comme ils nous la donnent, commençant par Fergus. Elle eſt prodigieuſe, puis qu'elle monte à 114; &, ce qui eſt encore plus ſurprenant, c'eſt qu'on prétend qu'ils ſont tous ſortis d'une même tige.

Liſte des Rois d'Ecoſſe.

1. *Fergus I.*
2. *Feritharis.*
3. *Minus.*
4. *Dornadilla.*
5. *Nothatus.*
6. *Ruther.*
7. *Reutha.*
8. *Thereus.*

9. *Josina.*
10. *Fenanus.*
11. *Durstus.*
12. *Evenus I.*
13. *Gillas Notbus.*
14. *Evenus II.*
15. *Ederus.*
16. *Evenus III.*
17. *Metellinus.*
18. *Caractacus.*
19. *Corbredus I.*
20. *Dardanus.*
21. *Corbredus II.*
22. *Luctacus.*
23. *Magaldus.*
24. *Coranus.*
25. *Etheodius I.*
26. *Satrael.*
27. *Donald I.*
28. *Ethodius II.*
29. *Athirco.*
30. *Nathalochus.*
31. *Findochus.*
32. *Donald II.*
33. *Donald III.*
34. *Cratilinthus.*
35. *Fincormarthus.*
36. *Romachus.*
37. *Angusianus.*
38. *Fethelmachus.*
39. *Eugenius I.*
40. *Fergus II.*
41. *Eugenius II.*
42. *Dongardus.*
43. *Constantinus I.*
44. *Congallus I.*
45. *Goranus.*
46. *Eugenius III.*
47. *Congallus II.*
48. *Kinatellus.*
49. *Adanius.*
50. *Kennethus I.*
51. *Eugenius IV.*
52. *Ferguhardus I.*
53. *Donald IV.*
54. *Ferguhardus II.*
55. *Malduinus.*
56. *Eugenius V.*
57. *Eugenius VI.*
58. *Amber-keleibus.*
59. *Eugenius VII.*
60. *Mordacus.*
61. *Ethfinus.*
62. *Eugenius VIII.*
63. *Fergus III.*
64. *Solvathius.*
65. *Achaius.*
66. *Congallus III.*
67. *Dongallus.*
68. *Alpinus.*
69. *Kennethus II.*
70. *Donald V.*
71. *Constantinus II.*
72. *Ethus.*
73. *Gregorius.*
74. *Donald VI.*
75. *Constantinus III.*
76. *Malcolm I.*
77. *Indulfus.*
78. *Duffus.*

79. Cu-

79. *Culenus.*
80. *Kennethus III.*
81. *Conſtantinus IV.*
82. *Grimus.*
83. *Malcolm II.*
84. *Duncan I.*
85. *Mackbethus.*
86. *Malcolm III.*
87. *Donald VI.*
88. *Duncan II.*
89. *Edgar.*
90. *Alexander I.*
91. *David I.*
92. *Malcolm* IV.
93. *Gulielmus.*
94. *Alexander* II.
95. *Alexander* III.
96. *Johannes Baliol.*
97. *Robertus* I. *Brucius.*
98. *David* II.
99. *Edwardus Baliol.*
100. *Robertus* II.
101. *Robertus* III.
102. *Jacobus* I.
103. *Jacobus* II.
104. *Jacobus* III.
105. *Jacobus* IV.
106. *Jacobus V.*
107. *Maria.*
108. *Jacobus* VI.
109. *Carolus* I.
110. *Carolus* II.
111. *Jacobus* VII.
112. *Gulielmus & Maria.*
113. *Anna.*
114. GEORGIUS.

Quant à la *Souveraineté* ou *independance* des Rois d'Ecoſſe, par rapport à l'Angleterre, ç'a été un grand ſujet de diſpute entre les Hiſtoriens de part & d'autre, & même entre les deux Royaumes. Ce fut Edouard I. d'Angleterre, qui pretendit le premier à la Souveraineté d'Ecoſſe, lors qu'il fut fait arbitre du different entre Bruce & Baliol pour la couronne d'Ecoſſe, après la mort d'Alexandre III. & de ſa petite fille, heritiere de cette Couronne, qui fut fiancée au fils d'Edouard, mais qui mourut avant le mariage.

On tombe d'accord, que les Rois d'Ecoſſe, ou leurs fils aînez, rendoient hommage aux Rois d'Angleterre. Mais ce n'étoit (diſent les Auteurs Ecoſſois) que pour les provinces frontieres de

Northumberland, & Weſtmorland, qui avoient été cedées aux Rois d'Ecoſſe, (pour avoir aſſiſté les Anglois contre les Danois) à condition qu'ils les tiendroient en fief de la couronne d'Angleterre. On ajoûte, que Guillaume Roi d'Ecoſſe ayant été ſurpris par les Anglois pendant la trêve, un jour qu'il s'étoit éloigné de ſon Armée dans la Province de Northumberland, avec peu de gens, & pris priſonnier; avoit fait hommage à Henri de la couronne d'Ecoſſe, & declaré qu'elle relevoit de celle d'Angleterre : mais on répond que Richard, fils de Henry, avoit reconnu que cette déclaration étoit nulle, comme ayant été faite par force. Sous le regne d'Edouard I. Jean Baliol, né ſujet d'Angleterre, mais qui étoit du ſang Royal d'Ecoſſe, par ſa grand-mere, fille de David, Comte d'Huntington, frere du Roi Guillaume d'Ecoſſe; voulant ſoûtenir ſes prétentions à cette couronne, & être maintenu ſur le trône d'Ecoſſe par la puiſſance d'Angleterre; conſentit qu'il tiendroit la couronne d'Ecoſſe en fief du Roi Edouard, dès qu'il l'en auroit mis en poſſeſſion, ce qui fut fait. Baliol & les Etats d'Ecoſſe revoquérent enſuite cet accord, & l'hommage prétendu, comme une choſe illegitime, & qui s'étoit faite ſans le conſentement des Etats. Cela fut ſuivi d'une longue guerre entre les deux couronnes, qui fut enfin terminée à l'avantage des Ecoſſois, en faveur de qui les Papes Innocent, Boniface VIII, & Jean, s'étoient déclarez auparavant.

Les Auteurs Ecoſſois remarquent auſſi, que par le traité de mariage entre l'heritiere d'Ecoſſe & le fils d'Edouard, on convint que, faute d'heritiers de ce mariage, la couronne d'Ecoſſe re-

retourneroit au plus proche heritier, exemte de toute ſujettion à la couronne d'Angleterre ; & que cette clauſe fut expreſſément inſerée dans la Commiſſion du Roi, & dans les Inſtructions que les Gouverneurs d'Ecoſſe donnerent à leurs Commiſſaires : au lieu que ſi la Couronne d'Ecoſſe relevoit de l'Angleterre, le Roi d'Edouard étoit en droit d'avoir ſous ſa tutelle l'heritiere d'Ecoſſe, & de la marier ſans aucune condition.

Le but de cet Ouvrage ne nous permet pas de donner un plus long detail de cette Diſpute: ceux qui ſouhaiteront d'en être inſtruits à fonds, peuvent conſulter les Ecrits des Chevaliers George Mackenzie, Thomas Craig & de Jaques Dalrimple ; & des Sieurs Tyrell & Anderſon. D'ailleurs elle eſt aujourdhui décidée par le traité d'Union, entre l'Angleterre & l'Ecoſſe, qui en les incorporant en un ſeul Royaume, a reconnu que ces deux Nations étoient auparavant independantes l'une de l'antre.

Par cette Union il n'y a plus de Parlement d'Ecoſſe : mais cet Etat envoye au Parlement des deux Royaumes réunis, c'eſt-à-dire au *Parlement de la Grande Bretagne*, un certain nombre de Deputez ſelon la proportion qu'il a avec l'Angleterre ; laquelle a été reduite à 16. Pairs, & 45. Membres pour la Chambre des Communes, dont 30. ſont les Deputez des Provinces d'Ecoſſe ; & 15. des Communautez. Avant l'Union, le Parlement d'Ecoſſe étoit compoſé de 152. Membres des Communes ; ſavoir de 84. Deputez des Provinces, & 66 des Communautez : outre ſes Nobles ou Pairs du Royaume dont le nombre n'étoit point fixe ; le Roi en pouvant créer de nouveaux quand il vouloit.

Le

Le parlement d'Ecoſſe commençoit ſes ſéances avec beaucoup de pompe & d'éclat : & il s'aſſembloit tout dans une même chambre, au lieu que celui d'Angleterre en a toûjours eu deux, ſavoir la chambre des Pairs, & celle des Communes. Voici comment ſe faiſoit la Cavalcade, le jour de l'ouverture du Parlement. La couronne, le ſceptre, & l'épée royale étoient portez en caroſſe, du château d'Edimbourg au palais, par trois des plus anciens Comtes, tête nuë, comme étoient auſſi les ſpectateurs dans les rues & aux fenêtres. Ils étoient eſcortez par des gardes. Le Roi, ou ſon Commiſſaire, étant prêt, tous les Membres montoient à cheval, dans la grande cour qui eſt devant le palais. Deux trompettes, & deux herauts, avec leurs cottes d'armes, commençoient la marche, tête nuë. Ils étoient ſuivis des Deputez des Communautez, deux à deux, chacun aiant la liberté d'avoir un laquais à ſon côté.

Quatre Huiſſiers des Cours de juſtice les ſuivoient à cheval, & après eux les Deputez des provinces, deux à deux, chacun ayant deux laquais. Enſuite les Officiers d'Etat qui n'étoient pas du nombre des Pairs, & deux des Huiſſiers du Conſeil. Puis les Lords, deux à deux, ſuivant leurs degrez, dans leurs robes de ceremonie.

Les Lords étoient ſuivis de 4. trompettes, deux à deux, quatre * *pourſuivants*, & ſix *herauts*, auſſi deux à deux. Le premier huiſſier venoit enſuite, tête découverte; puis *Lion* Roi d'armes, (ou le premier heraut) auſſi tête decouverte, avec ſa cotte d'armes, & ſon bâton à la main. L'épée royale, le ſceptre, & la couronne le ſuivoient,

* C'eſt une eſpece de Herauts d'Armes.

voient, portez par trois des plus anciens Nobles preſens, tête decouverte. A chaque côté marchoient trois Maſſiers, avec leurs maſſes ſur l'épaule.

Ceux-ci ètoient ſuivis d'un Noble, tête decouverte, portant la commiſſion du grand Commiſſaire. Et ce Noble étoit ſuivi du Commiſſaire, avec les Ducs à ſa droite, & les Marquis à ſa gauche. Quand le Roi y étoit preſent, au lieu d'un Commiſſaire, le grand Ecuyer alloit à cheval à côté, à quelque diſtance.

Un Duc pouvoit avoir 8. laquais à ſa ſuite, un Marquis 6, un Comte 4, un Vicomte & un Lord 3.

Du temps de l'Epiſcopat, les deux Archevêques pouvoient avoir le même train que les Ducs, & les Evêques le même que celui des *Lords*.

Quand le Roi étoit preſent, les Marquis ſuivoient les Comtes, & les Ducs ſuivoient les Marquis: le grand Chancelier allant, avec le grand Seau, devant le Roi.

Les laquais des Nobles portoient par deſſus leurs livrées un petit ſur-tout de velours, repreſentant leurs armes en broderie ou plaques d'argent, par devant & par derriere.

Environ une demi heure avant la cavalcade les grands Officiers d'Etat, en leurs robes de ceremonie, bien accompagnez, alloient à cheval du palais au Parlement.

Tous les Membres de Parlement accompagnoient le Roi, ou le Commiſſaire, dans la grande ſale; les Nobles en robes d'écarlate parées d'Hermine, chacun ſelon ſon degré; les gardes ſuivant le Roi ou le Commiſſaire, & la milice ſous étoit les armes.

Le Commiſſaire étant entré dans la chambre du Parlement, le Chancelier le conduiſoit depuis la barre juſqu'au trône. Si le Roi étoit preſent, le Chancelier recevoit Sa Majeſté à la porte du Parlement, & la conduiſoit juſqu'au trône.

Le trône étoit élevé de ſix marches, avec un daiz. Le grand Chancelier prenoit place ſur la premiere marche, avec les autres Officiers d'Etat à chaque côté de lui, & les juges s'aſſeyoient ſur la ſeconde marche.

A la droite du trône il y avoit deux rangs de bancs, où les Archevêques & les Evêques prenoient leurs places du tems de l'Epiſcopat; Elles furent occupées dans la ſuite par la principale Nobleſſe. A la gauche, étoient trois rangs de bancs pour le reſte de la Nobleſſe.

Au milieu de la chambre il y avoit deux tables, ſur l'une deſquelles on mettoit la couronne, le ſceptre, & l'épée royale. Le grand Connêtable, & le grand Marêchal d'Ecoſſe, étoient aſſis chacun ſur un fauteuil, auprès de ces tables. L'autre étoit pour le Lord Greffier, avec ſes Deputez les Clercs du Parlement.

Les Deputez des provinces avoient leurs places à la droite ſur des bancs, & ceux des Communautez à la gauche.

Lors que le Roi étoit preſent, il avoit ſes habits royaux, & la couronne ſur la tête, tous les Membres étant découverts: au lieu que le Commiſſaire ne paroiſſoit que comme à l'ordinaire, parlant debout, & tête nuë.

La Séance de ce jour-là étant finie, les Membres s'en retournoient au palais dans le même ordre qu'ils étoient venus. La ſeule difference étoit, que

que le grand Connêtable & le grand Marêchal alloient, l'un à la droite, l'autre à la gauche du grand Commiſſaire, avec des bonnets de ceremonie; & que le grand Chancelier & le Garde du Seau privé demeuroient derriere, juſqu'à ce que tout fût on marche.

Cette ſolennité étoit d'autant plus conſiderable, qu'elle ſurpaſſoit de beaucoup celle des Parlemens d'Angleterre, qui ne ſe ſont jamais piquez de beaucoup de faſte.

Lors qu'il s'agiſſoit d'opiner ſur quelque Bill, ou quelque queſtion agitée dans le Parlement, chaque Membre repondoit diſtinctement, quand on lui demandoit ſa voix, *je l'approuve*, ou *je le deſapprouve*. Mais s il n'étoit pas ſatisfait de l'affirmative, ni de la negative, ou qu'il ne fût pas d'humeur à ſe declarer d'une maniere ou d'autre, ſa reponſe étoit *non liquet*. Ainſi les Politiques, & ceux qui agiſſoient par un ſcrupule de conſcience, ſe ſauvoient par cette reponſe

Quand un Bill avoit paſſé à la pluralité des voix, le Commiſſaire le paſſoit en acte, en le touchant avec le ſceptre.

A la fin de la ſéance on publioit par proclamation les Actes qui y avoient été paſſez.

Avant l'Union des deux Royaumes tous les Pairs d'Ecoſſe étoient Membres nés du Parlement, & le Roi expedioit à chacun des Lettres circulaires pour les ſommer de s'y rendre: mais à preſent qu'il n'y en a que 16. qui entrent dans le Parlement de la Grande Bretagne; voici comment ſe fait leur élection. Le Roi ordonne au Pairs d'Ecoſſe de s'aſſembler, & de choiſir 16. Seigneurs de leurs Corps les plus capables d'être

d'être leurs repreſentatifs au Parlement. Lors qu'ils ſont aſſemblez, le Lord *Clerk-Regiſtrer*, ou Greffier en chef, ou en ſon abſence deux des *Clerks de la Seſſion*, font prêter les ſermens de fidelité à chaque Pair, qui nomme enſuite les 16. qu'il juge à propos de choiſir. Le Lord Greffier en dreſſe des liſtes en preſence des Aſſemblées & après les avoir comparées enſemble, il marque ceux qui ont la pluralité des ſuffrages; & on en envoye la liſte, ſignée de ſa main, en Angleterre. Les Pairs d'Ecoſſe qui ne peuvent pas être preſens à cette Election, envoient des liſtes de 16. perſonnes, ſignées devant temoins; qui ſont examinées par le Lord Greffier, & comparées avec celles qui ont été dreſſées ſur les ſuffrages donnez par les Lords preſens.

A l'égard des Membres des Communes, les *Shires* ou Comtés en choiſiſſent trente; comme on la déja dit; & les *Bourgs* quatorze. L'élection de ceux-ci ſe fait de cette maniere: chaque Bourg choiſit un Deputé, comme on faiſoit auparavant: & ces Deputez s'aſſemblent, & en choiſiſſent 14. à la pluralité des ſuffrages. La ville d'Edimbourg a le privilege d'en nommer un qui eſt du nombre des 14. Perſonne ne peut être choiſi qu'il n'ait vingt-un ans accomplis: & il faut d'ailleurs qu'il prête les ſermens preſcrits par le Parlement, qui tendent à en exclure les Papiſtes & les Jacobites.

CHAP.

CHAP. XII.

De l'Union de l'Ecoſſe avec l'Angleterre, & du Gouvernement civil d'Ecoſſe.

DEpuis l'avenement de Jaques VI. Roi d'Ecoſſe à la Couronne d'Angleterre, on avoit travaillé pluſieurs fois à réunir ces deux Royaumes. Mais ce grand Ouvrage n'a été exécuté que ſous le Regne glorieux de la Reine Anne. Les raiſons qui porterent ſes Miniſtres à ſouhaiter ardemment cette Union & à la faire aprouver, ne ſont pas du reſſort de ce livre. Nous remarqueront ſeulement que les Parlemens d'Angleterre & d'Ecoſſe ayant autoriſé la Reine à nommer des Commiſſaires de part & d'autre, pour en dreſſer les Articles; ils commencerent leurs ſéances le 16. d'Avril 1706.; & le 22. de Juillet ils convinrent de XXV. Articles, qu'on appelle les *Articles d'Union*. Ces Articles contiennent en ſubſtance:

I. *QUe les deux Royaumes, après le premier de Mai* 1707. *n'en feront qu'un ſeul ſous le nom de* GRANDE BRETAGNE; *& que les Armoiries de ce Royaume ſeront reglées, & les Croix de St. André & de St. George jointes enſemble, de la maniere que la Reine jugera à propos.*

II. *Que la Succeſſion à la Monarchie des deux Royaumes unis de la Grande Bretagne ſera établie ſur le même pied que le Parlement d'Angleterre l'a déjà*

reglée ; ſçavoir, après la mort de Sa Majeſté Britannique ſans Enfans, elle paſſera à la Princeſſe Sophie Electrice de Hannover & à ſes Hoirs iſſus de ſon Corps, Proteſtans.

III. Que le Royaume n'aura qu'un ſeul & même Parlement appellé le Parlement de la Grande Bretagne.

IV. Que tous les Sujets du Royaume uni auront une égale liberté pour le commerce dans tous les Ports & Places du Royaume, & des Terres & Colonies qui en dépendent.

V. Que tous les Vaiſſeaux appartenans aux Ecoſſois au tems de la ſignature du Traité, quoi que conſtruits hors du Païs, ſeront cenſés Vaiſſeaux de la Fabrique de la Grande Bretagne.

VI. Que les deux Royaumes auront les mêmes avantages & Privileges ; qu'ils ſeront ſoûmis aux mêmes Défenſes, Reſtrictions, Réglement des Commerces ; aux mêmes Douanes, Droits d'entrée & de ſortie ; & que les Loix & Reglemens qui ont été faits là deſſus en Angleterre, avant l'Union, auront déſormais lieu par tout le Royaume.

VII. Que les deux Royaumes ſeront tenus à perpetuité aux mêmes Impôts ſur toutes les Liqueurs qui y ſont ſujettes ; & que les Impôts mis en Angleterre ſur ces Liqueurs auront lieu par tout le Royaume uni.

VIII. Que le ſel étranger qu'on portera en Ecoſſe payera le même Droit qu'en Angleterre ; que celui qui ſe fait en Ecoſſe ſera exempt d'Impôts pendant ſept ans, mais qu'après ce tems là, on payera le même droit qu'en Angleterre.

IX. Que lors que l'Angleterre impoſera ſur ſes Terres la taxe d'un Million 99763. *livres ſterling* 8. *ſchellings* 4. *ſols & demi ; l'Ecoſſe impoſera ſur les ſien-*

ſiennes la taxe de quarante huit mille livres ſterling franches de touts fraix : & ainſi à proportion de ce qu'on impoſera de plus, ou de moins.

X. Que l'Ecoſſe ſera exempte des droits ſur le Papier, Velin, & Parchemin timbrez.

XI Que l Ecoſſe ſera exempte de tous droits ſur les fenêtres, qui ne doivent finir en Angleterre que l'an 1710.

XII. Que le même Royaume ſera exempt des droits qui ſe prement ſur le charbon qui s'y conſume.

XIII. Que pendant la continuation du Droit payable en Angleterre ſur la Dreche, & qui doit finir le 24. Juin 1707. *l'Ecoſſe n'en ſera point chargée.*

XIV. Que l'Ecoſſe ne ſera chargée d'aucun autre Droit établi en Angleterre, avant l'Union, que de ceux dont il eſt convenu dans le Traité; & que ſi elle eſt chargée d'aucun autre Droit ou Exciſe, après l'Union, on lui donnera un équivalent, dont l'examen ſera laiſſé au Parlement de la Grande Bretagne.

XV. Que l'Ecoſſe aura auſſi un équivalent pour les Droits & Exciſes aplicables au payement des dettes d'Angleterre

XVI. Qu'il n'y aura qu'un Coin dans les deux Royaumes pour les Monnoyes, qui ſeront de même titre & valeur.

XVII. Que les poids & les meſures ſeront les mêmes.

XVIII. Que les Loix concernant le réglement du Commerce des Doüanes & des Exciſes, auſquelles en vertu du Traité, l'Ecoſſe doit être ſujette; ſeront en Ecoſſe les mêmes, après l'Union qu'en Angleterre: mais que les autres Loix, qui ne regardent point le commerce, les interêts & le bien commun des deux Royaumes, & qui ne concernent que les particuliers, reſteront dans leur vigueur & hors de la Juriſdiction

du Parlement de la Grande Bretagne, à moins que l'utilité évidente des Sujets d'Ecoſſe ne le demandât.

XIX. Que la Cour de la Juſtice & celle des Juſticiers demeureront en tout tems en Ecoſſe telles qu'elles ſont établies par les Loix du Royaume; étant néanmoins ſujettes aux reglemens qui pourront être faits par le Parlement de la Grande Bretagne: que toutes les Juriſdictions de l'Amirauté ſeront ſoûmiſes au Grand Amiral, ou aux Commiſſaires de l'Amirauté de la Grande Bretagne: que la Cour de l'Amirauté établie en Ecoſſe ſera continuée telle qu'elle eſt en Angleterre avec les reſtrictions ci-deſſus: que les Droits Héréditaires d'Amirauté & de Vice-Amirauté ſeront reſervez aux Propriétaires reſpectifs avec les mêmes reſtrictions: qu'il en ſera de même de toutes les autres Cours d'Ecoſſe: qu'il y aura une Cour de l'Echiquier en Ecoſſe.

XX. Que toutes les Charges & Juriſdictions Héréditaires & à vie ſeront conſervées aux Proprietaires qui en joüiſſent actuellement en Ecoſſe.

XXI. Que les Droits & Privileges des Bourgs Royaux d'Ecoſſe demeureront en leur entier.

XXII. Qu'en vertu du Traité, l'Ecoſſe enverra ſeize Pairs, & quarante cinq perſonnes, pour entrer dans la Chambre des Seigneurs, & des Communes du Parlement de la Grande Bretagne, & qui ſeront choiſis de la maniere qui eſt ſpecifiée dans cet Article; que les Seigneurs & les Communes du preſent Parlement d'Angleterre ſeront Membres des Chambres Reſpectives du premier Parlement de la Grande Bretagne, qui s'aſſemblera en tel temps & lieu que la Reine trouvera à propos, lequel tems ne ſera pas moins cependant de cinquante jours après la Proclamation; & que chacun des Membres de ce premier Parlement & des ſuivans, juſqu'à ce que le Parlement y

ait

ait autrement pourvû, prêteront les Sermens reſpectifs ordonnez en la place de ceux d'Allegeance *&* de Suprematie.

XXIII. Que les ſeize Pairs d'Ecoſſe auront tous les Privileges de Parlement qu'ont le Pairs d'Angleterre : & que tous les Pairs d'Ecoſſe ſeront Pairs de la Grande Bretagne, & auront les mêmes Privileges que les Pairs d'Angleterre, excepté celui d'avoir ſeance au Parlement &c., à moins qu'ils ne ſoient du nombre des ſeize; & qu'ils auront rang, ſuivant qu'il eſt ſpecifié dans cet Article.

XXIV. Qu'après l'Union il y aura un Grand Sceau pour le Royaume uni, different du Grand Sceau uſité dans l'un & l'autre Royaume.

XXV. Que toutes les Loix & tous les Statuts des deux Royaumes autant qu'ils ſe trouveront contraires ou incompatibles avec les ſudits Articles, ceſſeront & ſeront abolis après l'Union.

Ces Articles furent examinez & prouvez par les Parlemens d'Ecoſſe & d'Angleterre : de ſorte que depuis ce tems là ces deux Royaumes n'en font-qu'un.

En vertu de cette Union on a ſuprimé pluſieurs Charges en Ecoſſe qui n'y étoient plus neceſſaires; & on en a auſſi créé d'autres conformes à la ſituation où elle ſe trouve à preſent. Ainſi on a ſuprimé le *Conſeil privé* tel qu'il étoit avant l'Union; de même que la Charge de *Grand Chancelier*, & *Grand Treſorier* &c. Mais il y reſte encore un *Garde du Grand Sceau*, & *du petit Sceau*, &c.: & pour l'adminiſtration de la Juſtice il y a encore un *Lord Regiſter* ou Grand Greffier, un *Lord Avocat* : des *Barons de l'Echiquier*, un *Cour*

de l'Amirauté; & des Tribunaux de Juſtice, comme on le verra dans les Chapitres ſuivans.

CHAP. XIII.

Des Cours de Juſtice.

LA principale Cour de Juſtice eſt celle qu'on appelle *la Seſſion*, ou le *College de Juſtice*. C'eſt ici que l'on juge les cauſes civiles, ſuivant les Actes de Parlement & les Coutumes du Païs; & en cas de beſoin on a recours au Droit civil, & on juge ſelon les regles de la juſtice naturelle & de l'équité.

Cette Cour eſt compoſée d'un Preſident & de 14. Conſeillers. Elle tient ſes ſéances depuis le 1. jour de Novembre juſqu'au dernier de Fevrier; & depuis le 1. de Juin juſqu'au dernier de Juillet. Des 14. Juges qui la compoſent, il faut qu'il y en ait pour le moins neuf qui ſoient preſens, pour rendre leurs ſentences valables. Les Membres de ce Tribunal ſont appellez les *Lords de la Seſſion*. Ils ont ſix principaux *Clercs*. Les gages des Miniſtres; l'evaluation des Dixmes; l'etabliſſement des nouvelles Egliſes; l'Union ou le demembrement des Paroiſſes &c., ſont du reſſort de leur juriſdiction. Ils jugent de toutes les cauſes civiles qui ne ſont pas capitales: & ils n'y a d'autre appel qu'au Parlement. Cette Cour fut établie en 1532. ſous le regne de Jaques V.; mais on a fait depuis pluſieurs changemens dans ſes procedures, pour remedier aux abus qui s'y gliſ-

gliſſoient. Elle eſt compoſée de deux Chambres. Dans la premiere, où un certain nombre des Juges ſe trouvent tour-à-tour, ils deliberent publiment, après que les Avocats ont allegué leurs raiſons de part & d'autre : ſi l'affaire en queſtion ne ſoufre point de difficulté, le Preſident de ſemaine prononce la ſentence : autrement il va en faire le rapport, à la requiſition d'une des Parties, aux Juges qui ſont dans l'autre Chambre ; & declare enſuite leur deciſion : & ſi les parties y conſentent la cauſe eſt plaidée de nouveau devant eux. Les Avocats plaident debout & decouverts, à moins qu'ils ne ſoient Membres du Parlement, Conſeillers privez, ou Avocats du Roi. Les Preſident a 1000. liv. ſterl. de gages par an ; & les autres Juges chacun 500. Les Clercs ou Greffiers &c. ont des gages très modiques : mais les emolumens qui leur reviennent ſont conſiderables. Outre ces 15. Juges il y en a quatre extraordinaires, qui ſont Pairs du Royaume. Ils opinent avec les autres & donnent leur ſuffrage.

Il y a un autre Tribunal qu'on appelle *the Court of Juſtice*, ou *la Cour de Juſtice*, qui juge des cauſes criminelles, comme la Trahiſon, le Meurtre, la felonie &c., & ſa juriſdiction s'étend juſques ſur les Pairs du Royaume. Cette Cour eſt compoſée de ſept juges, dont le premier porte le titre de *Lord Juſtice* (ou *Juge*) *General*, le ſecond de *Lord Juſtice* (ou *Juge*) *Clerc*, & les cinq autres ſont des Lords de la ſeſſion, & ſont appellez *Juges* ſimplement. Ils ont un *Clerc*, ou un Greffier, ſous eux.

Les gages du premier Juge ſont de 1000. liv.

ſterl. par an: ceux du ſecond de 400 : les autres n'en ont que 100. Et les profits du Clerc montent à peu près à 100. pieces.

Les procès criminels ſe decident ici par un corps de 15. Jurez, ce qui ne ſe fait point en Ecoſſe dans les autres cours, où il s'agit du *meum & tuum*. Le Chef des Jurez, appellé *le Chancelier des Jurez* recueille les voix, & en faits le rapport aux Juges. Avant l'union, quand il s'agiſſoit de juger un Pair d'Ecoſſe, la plus grande partie des Jurez devoient être Pairs du Royaume. Depuis l'union, les Pairs doivent être jugez, de la même maniere que les Pairs d'Angleterre.

Cette Cour ſe tient tous les vendredis l'après-midi, pendant le tems des Seances. Et tous les criminels, ſans en excepter ceux qui ſont accuſez de trahiſon, ont la liberté d'avoir des avocats, pour plaider en leur faveur.

CHAP. XIV.

De la Cour de l'Echiquier : de celle des Commiſſaires ; des Sherifs, &c.

DEpuis l'Union des deux Royaumes, il y a en Ecoſſe une *Cour de l'Echiquier*, qui a les mêmes prerogatives, & la même juriſdiction ſur les revenus d'Ecoſſe, que la Cour de l'Echiquier d'Angleterre a ſur les revenus d'Angleterre. Elle eſt compoſée de cinq *Barons*, dont le premier qui porte le titre de *Lord Chief Baron*

a 1000.

à 1000. liv. ſterl. d'appointement & les autres en ont 500. chacun: & de deux Auditeurs, deux Procureurs &c., qui ont des gages proportionnez.

Les Revenus du Royaume d'Ecoſſe, furent evaluez par le Traité d'Union à 160000. liv. ſterling, de la maniere ſuivante. L'exciſe, ou Impôt ſur la Bierre a été affermé 32500 liv. ſterl. & s'il étoit mis ſur le même pié qu'il eſt en Angleterre; il reviendroit à 50000. Les impôts de la Douane peuvent monter à 50000. liv. ſterl. Les revenus des domaines de la Couronne, à 5500. La poſte à 2000. L'impôt pour la fabrique de la monnoye, à 1500. Le Caſuel de l'Echiquier, 3000. La taxe ſur les terres, à raiſon de 4. ſh. par liv. ſterl. 48000. En tout 160000.

Dans les *Shires* ou Comtez d'Ecoſſe, il y a des *Cours des Commiſſaires*, qui jugent des differens en fait de teſtamens, de benefices, dîmes, divorces, &c. La principale de ces *Cours* ſe tient à Edinbourg, & il y 4. Juges.

Les *Cours des Sheriffs* jugent dans les provinces de certains faits qui regardent le *meum* & *tuum*, des dommages qu'un homme fait à un autre, & des petites dettes au deſſous de cent livres d'Ecoſſe. Mais il y a appel de ces Cours aux Cours ſuprêmes de Juſtice. On y juge auſſi des vols, meurtres, & autres crimes capitaux, pourveu que le criminel y ſoit amené dans 24. heures après le crime commis. Autrement c'eſt au Juſticier general à juger le criminel, où à des Juges deleguez pour cet effet. L'office des *Sheriffs* étoit anciennement hereditaire dans pluſieurs familles, qui avoient rendu de grands ſervices au public.

C'étoit un poſte avantageux & très-honorable, qui rendoit ces familles conſiderables dans leurs provinces. C'eſt pourquoi le Roi Jaques VI. & Charles I. acheterent la plûpart de ces charges des proprietaires, & elles ont été remplies annuellement dans la ſuite par le choix des Souverains.

Dans les *Cours* qu'on appelle *the Courts of Regality*, les Seigneurs des terres ont pouvoir de juger des crimes capitaux commis dans leurs juriſdictions. Ils ont la plûpart un Lieutenant, ou Deputé, qu'on appelle *Baillif of the Regality*.

Les *Cours des Barons* ſont des Cours Seigneuriales qu'ont droit de tenir ceux qui ont une Baronie relevant de la Couronne. Autrefois ils pouvoient juger des crimes capitaux, commis dans leurs juriſdictions.

Je finis ce chapitre par la diſtinction des Bourgs d'Ecoſſe; qui ſont de trois ſortes, ſavoir *Royal Boroughs*, *Boroughs of Regality*, & *Borougs of Barony*.

Les premiers ont le privilege d'envoyer des Deputez au Parlement, & de tenir des aſſemblées annuelles, pour regler leur commerce, & autres choſes qui regardent leurs communautez. Ces aſſemblées ſe tiennent alternativement dans les principaux Bourgs, & à la fin de l'aſſemblée on nomme le tems & le lieu de la prochaine aſſemblée. Ces bourgs ſe gouvernent par un Prevôt ou Maire, 4. Echevins; un Doyen de la communauté, qui eſt le premier Juge entre les marchands; un Treſorier; & un Conſeil compoſé la moitié de marchands, & l'autre des corps de metier; tous choiſis annuellement. Ceux-ci tiennent une Cour

à

à part, composée des *Deacons* ou Doyens de chaque metier, qui sont choisis tous les ans, & qui choisissent entre eux un President, qui a pouvoir de les faire assembler, quand l'occasion le requiert.

Les autres Bourgs qu'on appelle *Boroughs of Regality*, & *Boroughs of Barony*, sont des Bourgs où l'on tient marché, & où le Seigneur tient ses Cours, & nomme les principaux Magistrats, laissant les autres au choix des Bourgeois. Mais ils n'envoyent point de Deputez au Parlement.

CHAP. XV.

Des Troupes, & de la Marine d'Ecosse.

APrès la Revolution l'établissement des milices qui s'étoit fait sous le Regne de Charles II, sur le pié de 20000. fantassins & 2000. chevaux, fut aboli par acte de Parlement, hormis en cas d'invasion : au lieu dequoi le Parlement fit un acte, pour lever 2797. fantassins, qu'il accorda au Roi Guillaume pour la defense du païs, & 1000. hommes de recreuës toutes les années, dont les frais montoient à 64879. liv. st. & 8. schelins par an.

Depuis l'Union des deux Royaumes il n'y a qu'un seul corps de Troupes pour la Grande Bretagne, établi par le Parlement. Il se reduit presentement à 12000. hommes. On en envoye en Ecosse une partie plus ou moins grande, selon que

que la ſureté de ce Païs-là le requiert. Mais parmi ces troupes il y en a qui ſont Ecoſſoiſes: particulierement dans celles de la Maiſon du Roi; ſavoir une Compagnie des Gardes du Corps; une Compagnie de Grenadiers à Cheval: un Regiment de Gardes à pied, &c. qui ont été ajoutez à la Maiſon du Roi depuis l'Union.

Il en eſt à peu près de même de la Marine d'Ecoſſe que de l'Etat militaire. Elle n'eſt point diſtincte de celle d'Angleterre: Et la verité eſt que l'Ecoſſe ne s'eſt jamais diſtinguée par cet endroit là, quoi qu'elle ne manque de rien pour la conſtruction des vaiſſeaux, & qu'elle ait de très-bons havres, pour les mettre à l'abri des vents.

Il eſt vrai que les vaiſſeaux de guerre coûtent beaucoup, & que les Ecoſſois ne s'étant pas addonnez au commerce, comme ils auroient pû, n'ont été gueres en état de ſe faire craindre par mer.

Peut être auſſi qu'ils ſuivoient en cela les mêmes maximes qui leur faiſoient negliger de fortifier leurs villes; & un de leurs plus fameux Hiſtoriens & Poëtes a dit;

Illa pharetratis eſt propria gloria Scotis, &c.

Et un peu plus bas.

Non foſſa et muris Patriam, ſed Marte tueri.

On peut ajouter, que leurs guerres aïant preſque toûjours été deffenſives, & par terre, contre ceux qui habitoient la partie meridionale de cette iſle, il ne voioient aucune néceſſité d'avoir des forces maritimes. Cependant ils n'avoient pas laiſſé d'avoir

voir quelque ſoin de leur marine, comme cela paroît par leurs Actes de Parlement, & ſur tout par celui qui fut fait ſous le regne de Jaques I, & qui obligeoit tous les Barons & Seigneurs, aiant des terres & ſeigneuries auprès de la mer, du côté de l'oueſt & du nord, d'entretenir des Galeres, à quoi toutes les terres à 6. miles de la mer devoient contribuer.

Il faloit même qu'ils euſſent des vaiſſeaux de guerre, ſous le regne de Jaques III, lors qu'André Wood de Largo, fameux Capitaine de mer, défit une eſcadre Angloiſe près de Dumbar; & qu'en ſuite il en défit une autre, commandeé par le Chevalier Bull, qu'il prit avec ſes navires à l'embouchure du Tay.

Pour excuſer l'Ecoſſe de n'avoir pas fait des efforts pour ſe fortifier par mer, à proportion des nations voiſines, on allegue encore, que quand ſes voiſins augmentoient leurs forces par mer, ſes Princes étoient mineurs, ou en guerre avec l'Angleterre, ou qu'elle ſe faiſoit la guerre à elle même. Temoin les regnes de Jaques III. IV. & V., de la Reine Marie, & de Jaques VI. Mais il n'eſt pas difficile de comprendre la raiſon qui porta ce dernier Roi, ſur tout depuis ſa ſucceſſion à la couronne d'Angleterre, à affoiblir l'Ecoſſe par mer.

En vertu du traité d'Union, la *Cour de l'Amirauté* d'Ecoſſe comme on l'a déja dit, ſubſiſte encore: de même que les Cours qui en dépendent, & dont la principale tient ordinairement ſes ſeances à Edinbourg & quelque fois à Leith, où l'on juge des captures par mer, des differens entre les Marchands &c: mais la juriſdiction de toutes ces Cours eſt ſoumiſe, par ce même traité, à l'Amirauté de la Grande Bretagne. Re-

Remarquez, qu'il y a des Juriſdictions d'Amirauté, attachées à certaines familles conſidérables. C'eſt ainſi que le Duc d'Argile eſt Amiral des iſles occidentales, &c.; le Comte de Sutherland Amiral de Sutherland & de quelques autres provinces voiſines; le Comte de Morton des Orcades.

Il n'y a aujourd'hui que deux fregates de reſte, de la façon d'Ecoſſe. L'une qui s'appelle le *Royal Guillaume*, commandée par le Capitaine Gordon; & l'autre la *Royale Marie*, commandée par le Capitaine Hamilton.

CHAP. XVI.

Du Gouvernement Eccleſiaſtique.

EN Angleterre le gouvernement de l'Egliſe eſt Epiſcopal, mais il ne l'eſt pas ici. Quand l'Egliſe d'Ecoſſe ſe reforma, elle abolit l'ordre épiſcopal: comme cela paroît par les Actes de Parlement, & par les Aſſemblées generales du Clergé d'Ecoſſe. Le gouvernement de l'Egliſe d'Ecoſſe eſt appellé *Presbyterien*, parce qu'elle n'y reconnoit aucun ordre ſuperieur à celuſ de ceux qui ſont revêtus du pouvoir de prêcher l'Evangile, & d'adminiſtrer les Sacremens, qu'on nomme en Anglois & en Ecoſſois *Miniſtres*, ou *preaching Presbyters*; & en François *Miniſtres*, ou *Paſteurs*. C'eſt à eux que le gouvernement de l'Egliſe eſt commis, conjointement avec ceux que nous appellons *Anciens*, & les Ecoſſois & Anglois *Elders*.

Selon

Selon les plus fameux Hiſtoriens Ecoſſois cette eſpece de gouvernement fut établi dans l'Egliſe d'Ecoſſe dans le tems même qu'elle embraſſa l'Evangile. Ses anciens Miniſtres, nommez *Caldees*, demeuroient ou dans leurs Cures, ou dans des Colleges; & continuerent ainſi juſqu'au commencement du 14. ſiecle, lors que les Prelats papiſtes les aſſujettirent à la mitre. Le Chevalier Dalrimple l'a fait voir clairement, dans ſes recueils ſur l'Hiſtoire d'Ecoſſe.

L'Egliſe d'Ecoſſe eſt compoſée de *Conſiſtoires*, de *Colloques*, de *Synodes*, & d'*Aſſemblées Générales*. Les Conſiſtoires ſont ſous la juriſdiction des Colloques; les Colloques ſous celle des Synodes; & tous enſemble ſous celle des Aſſemblées générales.

Il y a 890. Paroiſſes, dont 31. ſont des Egliſes Collegiales, c'eſt-à-dire, qui ſont deſſervies par plus d'un Miniſtre.

Dans chaque paroiſſe, ou Egliſe, il y a un CONSISTOIRE, qu'on appelle dans la langue du païs *Kirk-Seſſion*, ou *parochial Conſiſtory*. Ce Conſiſtoire eſt compoſé du Miniſtre, (ou des Miniſtres de la paroiſſe, s'il y en a plus d'un), des Anciens & Diacres, avec un Clerc & un Bedeau.

L'Office d'un *Ancien* eſt d'aſſiſter le Miniſtre lors qu'il viſite ſes paroiſſiens, de veiller à leur conduite, & de les reprimender en particulier, quand ils ont commis quelque deſordre. Mais, ſi le ſcandale eſt grand, & la perſonne eſt obſtinée, il doit en faire le rapport au Conſiſtoire, qui cite là deſſus la perſonne accuſée. Lorsqu'elle comparoit, on écoute ce qu'elle a à dire pour ſa juſtification; & ſi on la trouve coupable, on lui fait une cenſure proportionnée au ſcandale.

Que

Que ſi l'offenſe eſt publique, on l'oblige à la reconnoître en public. Les Anciens ſont choiſis d'entre les Paroiſſiens les plus conſiderables par leurs biens, & par leurs bonnes qualitez.

Les *Diacres* ſont choiſis de même. C'eſt à eux à prendre ſoin des pauvres, & que les charitez des paroiſſiens ſoient diſtribuées comme il faut. On les conſulte, mais ils n'ont point de voix deciſive en fait de cenſure, à moins qu'ils ne ſoient auſſi Anciens: ce qui ſe arrive quelquefois dans les paroiſſes de la campagne, où l'on n'a pas un nombre ſuffiſant de perſonnes capables de faire ces fonctions ſéparément.

Il eſt au pouvoir du *Conſiſtoire* d'admettre à la Ste. Cene ceux qu'il juge être en état de la recevoir, après les avoir bien examinez ſur leur connoiſſance en matiere de Religion, ſur leur converſation, & leur reſolution de renouveller & d'accomplir les engagemens du batême, en *recevant* la Communion.

On peut appeller du Conſiſtoire au Colloque, quand on ſe croit lezé par celui-là. Quelquefois le Miniſtre & les Anciens renvoyent au Colloque le jugement des delinquans obſtinez, ou de ceux qui ne veulent pas (à cauſe de leur qualité) ſe ſoûmettre à leur cenſure.

Dans les paroiſſes de la campagne le Conſiſtoire s'aſſemble ordinairement le dimanche après le Sermon. Mais dans les villes il ſe tient les autres jours, & auſſi ſouvent que l'occaſion ſe preſente.

Il y a 69 COLLOQUES, que l'on appelle Presbyteres, *Presbyteries*; & chaque Colloque comprend depuis 12. juſqu'à 24. Paroiſſes voiſines. Chaque Paroiſſ depute tous les ſix Mois

un

un Miniſtre & un Ancien au Colloque: où l'on choiſit auſſi un Moderateur, qui regle les procedures du Colloque ſuivant l'Ecriture ſainte & les Conſtitutions particulieres de l'Egliſe; qui prend ſoin que tout s'y faſſe par ordre, & de recueillir les voix quand on en vient là. Et tout ce qui s'y paſſe eſt enregîtré par le Clerc, ou Secretaire.

C'eſt ici qu'on determine les appels des Conſiſtoires, & qu'on examine la conduite des Miniſtres & des Anciens qui ſont du reſſort du Colloque.

Dans ces COLLOQUES on prend ſoin de remplir les Egliſes vacantes qui ſont de leur reſſort. Pour cet effet, on conſacre des Paſteurs, après les avoir bien examinez ſur leur vie, auſſi bien que ſur leur doctrine; & s'il s'en preſente qui ayent déja été ordonnez ailleurs, il faut qu'ils produiſent des certificats du Colloque où cela s'eſt fait.

On y examine auſſi ceux qui ſe preſentent pour être reçus au Miniſtere. On s'informe de leur conduite: On voit quelle eſt leur capacité dans le Latin, le Grec, & l'Hebreu; dans la Theologie, Philoſophie, l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, la chronologie: & après leur avoir preſcrit des exercices, pour les éprouver ſur tous ces articles, on les reçoit ou on les rejette, ſuivant qu'il ſe ſont fait connoître par cet examen. Perſonne n'eſt reçu Miniſtre qu'il n'ait paſſé par là. On lui fait d'ailleurs pluſieurs queſtions ſur la Doctrine de l'Evangile, & ſur le gouvernement de l'Egliſe; & on lui demande expreſſément s'il embraſſe le Miniſtere par un pur deſir de ſervir Dieu, en prêchant l'Evangile de ſon Fils, & non pas pour aucun gain des-honnête. Cela fait, on l'ordonne par l'impoſition des

mains, avec des prieres propres pour ce ſujet.

Dans ces COLLOQUES on prononce l'excommunication majeure, c'eſt à dire, qu'on exclut abſolument de la Communion de l'Euchariſtie. C'eſt rarement qu'on prononce cette ſentence, & ce n'eſt que pour des crimes enormes. Mais auſſi cela ſe fait avec grande ſolemnité, & d'une maniere à donner de la terreur à toute ame qui n'eſt pas endurcie.

Enfin les COLLOQUES ſe tiennent pour le moins une fois le mois, & les Miniſtres y prêchent tour à tour, ce qui les oblige à s'appliquer à l'étude. Car s'ils ſe negligeoient, leur foible ſeroit bien-tôt découvert dans ces Aſſemblées, & ils s'expoſeroient à la cenſure du Colloque. Du reſte, il y a apel du colloque au Synode Provincial.

Les SYNODES PROVINCIAUX ſont au nombre de 13. Chaque *Synode Provincial* eſt compoſé de tous les Miniſtres de la province, & du premier Ancien de chaque paroiſſe. Il s'aſſemble deux fois l'an, & choiſit un Moderateur. Dans ces SYNODES on fait une recherche de la conduite des Colloques, on viſite leurs Regîtres, & on determine les appels qu'on a interjetté de ces Colloques au Synode. On y cenſure auſſi les delinquans dont les Colloques n'ont pas jugé à propos de ſe mêler; ſoit à cauſe de leur qualité, ou pour quelque autre raiſon. D'ordinaire le Synode dure une ſemaine; & l'on en peut appeller à une Aſſemblée generale.

Les ASSEMBLE'ES GE'NE'RALES, ou *Synodes Nationaux*, ſont compoſez de Commiſſaires deputez par les colloques, les Bourgs Royaux, & les Univerſités, Miniſtres & Anciens.

On

On les choiſit ſix ſemaines avant que l'*Aſſemblée Generale* commence ſa ſéance. Les Anciens ſont ordinairement des perſonnes de qualité. C'eſt ici qu'on juge en dernier reſſort de tous les appels Eccleſiaſtiques, & qu'on fait tous les reglemens de l'Egliſe. On choiſit d'abord un *Præſes*, ou Moderateur; & le Roi y envoye un *Commiſſaire*, qui propoſe à l'aſſemblée ce que la Cour juge à propos, & qui prend ſoin que rien ne s'y paſſe au prejudice de ſa Majeſté. Le Commiſſaire eſt préſque toujours un des premiers Pairs du Roiaume: mais il n'a point de voix dans l'aſſemblée. Le Synode National peut s'aſſembler, par Acte de Parlement, du moins une fois l'année.

Dans toutes ces Aſſemblées eccleſiaſtiques dont nous venons de parler, on commence & finit par la priere. Elles ne peuvent point infliger de punitions corporelles, leur pouvoir ſe borne à des cenſures eccleſiaſtiques. Ces Aſſemblées ſont une forte barriere pour le maintien de la Religion établie. Tous leurs membres étant électifs, & les Laïques y ayant part auſſi bien que le Clergé, il n'eſt pas aiſé d'introduire des innovations dans la doctrine, dans le culte, ni dans le gouvernement de l'Egliſe, ſi on leur laiſſe la liberté de choiſir leurs membres, & d'agir ſuivant les lumieres de leur conſcience. C'eſt pourquoi les Princes qui ont voulu innover dans cette Egliſe, ſe ſont toujours attachez à en changer la Conſtitution. Mais toutes les fois que les Peuples ont recouvré leurs libertez, les choſes ont été retablies ſur l'ancien pié.

CHAP. XVII.

Des Armoiries: de l'Ordre de St. André, ou du Chardon: des degrez de preſeance, &c.

L'Uſage des *Armoiries* eſt très-ancien. C'eſt une marque de diſtinction établie pour recompenſer ceux qui s'étoient ſignalez par les ſervices qu'ils avoient rendus à leur Patrie dans l'Armée ou ailleurs: elles ſervoient auſſi à diſtinguer les ainez des familles Nobles d'avec leurs cadets, &c. Le premier *Herault* ou plutôt *Roi d'Armes* d'Ecoſſe s'appelle *Lion*. On l'appelle ordinairement *le Lord Lion*. Ce poſte eſt aujourd'hui rempli par le Sieur *Alexandre Areskine*, Chevalier & Baronet. Il a 300. liv. d'appointement. On lui donne le nom de *Lion*, par alluſion aux Armes d'Ecoſſe, qui porte, comme on l'a dit ailleurs, d'Or au Lion rampant de Gueules, environné d'un double Trèſcheur de même, fleurdeliſé & contrefleurdeliſé. Il a ſous lui ſix *Heraults d'Armes*, ſurnommez, *Roſs*, *Albanie*, *Rothſay*, *Ilay*, *Snadoun* & *Marchmont*; & ſix *Pourſuivans*, ſurnommez *Carrick*, *Bute*, *Ormond*, *Dingwall*, *Unicorn* & *Kyntire*: dont les premiers ont 25 liv. d'appointement, & les autres 16. Tous enſemble forment le *College des Heraults d'Armes*. Le Lord *Lion*, aſſiſté des Herault d'Armes publie les *Proclamations* du Roi; les Declarations de Guerre, ou de Paix; l'avenement d'un Prince à la

la Couronne, &c. avec beaucoup de ſolemnité. Il eſt le premier Herault de l'Ordre de St. *André*, & en porte les enſeignes. Il a le pouvoir de donner des Armes ou *Armoiries*, d'y faire des diſtinctions : de recevoir les autres Heraults, &c.

De l'Ordre de St. André, ou du Chardon.

L'Ordre de *St. André*, ou du *Chardon*, a été, dit-on, inſtitué par le Roi Achaius, vers la fin du IX. Siecle. Il étoit presque tombé dans l'oubli, lorsque le Roi *Jaques* VII. d'Ecoſſe, & II. d'Angleterre, reſolut de le faire revivre. Mais les malheurs de ce Prince ne lui permirent pas d'executer ce projet : la Reine *Anne* forma le même deſſein & y réuſſit.

Le Collier de l'Ordre eſt d'or, formé de fleurs de Chardons entrelacées de feuilles de Ruë ; d'où pend un ſautoir en croix de St. *André*, avec ce Mot : *Nemo me impune laceſſet*. Les Chevaliers portent un *Ruban* verd en baudrier, avec la Médaille d'or émaillée, ayant d'un coté l'image de St. *André* & de l'autre le *Chardon*, avec la Deviſe, *nemo* &c., le tout enrichi de diamans. La Fête de St. *André*, qui eſt le 30. de Novembre, les Chevaliers de l'Ordre qui ſe trouvent en Ecoſſe, s'aſſemblent en Ceremonie dans la Cathedrale de la Ville de St. *André*. Le Roi, & les Chevaliers qui ſont à la Cour ſont revetus ce jour-là du Collier de l'Ordre. Tous les autres Ecoſſois, portent à leurs Chapeaux une Croix de St. *André*, bleuë & blanche : qui ſont les couleurs des Armes de l'Ordre.

Des Degrez de Préſéance, ou des Pas, &c.

LEs loix qui reglent la *Préſéance* ou le *Pas*, en Ecoſſe, ſont à peu près les mêmes que celles d'Angleterre. Ainſi nous ne parlerons que de la *Préſéance* entre les Anglois & les Ecoſſois. Au Couronnement de *Charles* I. ce Prince voulant prévenir les diſputes qui pourroient naître à cet egard-là, entre les Nobles des deux Nations, ordonna qu'en Angleterre, les Nobles du même rang auroient le pas ſur les Nobles Ecoſſois de ce rang-là; les Ducs Anglois ſur les Ducs Ecoſſois &c. & qu'en Ecoſſe les Nobles Ecoſſois du même rang, auroient la *Préſéance* ſur les Nobles Anglois de ce rang-là. Mais par le Traité d'Union on eſt convenu que tous les Anglois qui avoient le même rang au tems de ce Traité, paſſeroient devant tous les Ecoſſois qui étoient de ce rang, dans ce tems-là: mais que les Pairs d'Ecoſſe d'alors, auroient le pas ſur tous les Pairs de la Grande Bretagne, du même rang qu'eux, qui ſeroient créez après l'Union. Au reſte, l'Union n'ote pas au Roi le pouvoir de créer, comme auparavant, de nouveaux Pairs d'Angleterre, & de nouveaux Pairs d'Ecoſſe. Auſſi voyons nous que depuis qu'elle a été concluë, la Reine *Anne* & le Roi *George* ont créé pluſieurs nouveaux Pairs d'Angleterre; quoi que jusqu'ici le nombre des Pairs d'Ecoſſe n'ait point été augmenté. Les nouveaux Pairs d'Angleterre, ont ſéance au Parlement de la Grande Bretagne: mais ceux d'Ecoſſe ne l'auroient point, à moins qu'ils ne fuſſent du nombre des ſeize. Mais ſi un Pair d'Ecoſſe étoit fait Pair d'Angleterre, il au-

auroit par-là ſéance au Parlement. Et en effet, la Reine, voulant recompenſer le feu Duc de *Queensbury*, des ſoins qu'il s'étoit donné pour faire aprouver l'Union par le Parlement d'Ecoſſe; le créa Pair d'Angleterre, avec les titres de *Baron de Rippon*, *Marquis de Beverley*, & *Duc de Dovvre*: & en cette qualité il a eu ſéance au Parlement, juſqu'à ſa Mort, arrivée le 6. de Juillet, 1711. Mais cette Princeſſe ayant auſſi créé en 1711. le Duc d'Hamilton, *Baron de Dutton* & *Duc de Brandon* en Angleterre; la Chambre des Pairs refuſa de le recevoir en vertu de cette Création, comme contraire à l'Union des deux Roïaumes. Et le Duc de *Queensbury*, d'à preſent, étant devenu Majeur, en l'année 1720, & ayant demandé à être reçu dans la Chambre, à la place de ſon Pere: il a été débouté de ſes pretenſions.
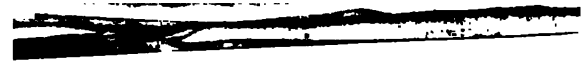
FIN. du Tome II.